



123 Multimédia

Société anonyme au capital de 660 100 euros
Siège social : 36 rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse
342 177 029 RCS Toulouse

DOCUMENT DE BASE



En application du Règlement n° 98-01 de la Commission des opérations de bourse, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 19 novembre 2004 sous le numéro I.04-204. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur l'observation des Commissaires aux comptes portant sur le point exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le changement de présentation d'une partie du chiffre d'affaires, désormais comptabilisé net des charges de gestion des opérateurs.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de 123 Multimédia, 36 rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse, France ainsi que sur les sites Internet de 123 Multimédia (<http://www.123multimedia.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

CHAPITRE I	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET PERSONNES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	9
1.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE	9
1.2	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE	9
1.3	PERSONNES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	9
1.3.1	Commissaires aux comptes titulaires	9
1.3.2	Commissaires aux comptes suppléants	9
1.4	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	10
1.5	PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION	12
CHAPITRE II	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	13
CHAPITRE III	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	14
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE.....	14
3.1.1	Dénomination sociale et siège social	14
3.1.2	Forme juridique et législation applicable.....	14
3.1.3	Date de constitution et durée de la Société	14
3.1.4	Registre du commerce et des sociétés	14
3.1.5	Objet social (<i>Article 2 des Statuts</i>)	14
3.1.6	Consultation des documents juridiques	15
3.1.7	Exercice social.....	15
3.1.8	Répartition statutaire des bénéfices, paiement des dividendes – acomptes (<i>Articles 13, 28 et 29 des Statuts</i>).....	15
3.1.9	Assemblées générales	16
3.1.10	Forme des actions et identification des porteurs de titres (<i>Articles 11 et 12 des Statuts</i>)	18

3.1.11	Cession et transmission des actions (<i>Article 11 des Statuts</i>)	19
3.1.12	Franchissement de seuils statutaires (<i>Article 12 des Statuts</i>).....	19
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	20
3.2.1	Montant du capital (<i>Article 6 des Statuts</i>)	20
3.2.2	Modifications du capital et des droits attachés aux actions	20
3.2.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	20
3.2.4	Capital social autorisé, mais non émis.....	22
3.2.5	Titres non représentatifs du capital	32
3.2.6	Capital potentiel	32
3.2.7	Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	34
3.3	REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	35
3.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	35
3.3.2	Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	35
3.3.3	Actionnaire majoritaire.....	35
3.3.4	Pacte d'actionnaires et concert.....	37
3.3.5	Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital de la Société au cours des trois derniers exercices	38
3.3.6	Nantissements	39
3.3.7	Organigramme juridique présentant les sociétés consolidées du groupe ⁽¹⁾	40
3.4	MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE.....	41
3.5	DIVIDENDES	41
	CHAPITRE IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	42
4.1	PRESENTATION GENERALE	42
4.1.1	Historique et évolution récente	43

4.1.2	Avantages concurrentiels	43
4.1.3	Stratégie.....	44
4.1.4	Vue d'ensemble de la technologie mobile	46
4.1.5	Présentation du marché.....	48
4.1.6	Description des activités	53
4.1.7	Création	64
4.1.8	Informatique	65
4.1.9	Marketing.....	66
4.1.10	Concurrence.....	66
4.1.11	Immobilier.....	68
4.2	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	68
4.3	RESSOURCES HUMAINES.....	69
4.4	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	71
4.5	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	71
4.6	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	71
4.6.1	Publicité.....	71
4.6.2	Télécommunications	72
4.6.3	Télévision	72
4.6.4	Réglementation de la société de l'information	72
4.6.5	Liberté des communications en ligne – Régulation des contenus et responsabilité des acteurs sur Internet	73
4.6.6	Protection des données à caractère personnel.....	74
4.6.7	Droit d'auteur	75
4.6.8	Bases de données	75
4.6.9	Noms de domaine.....	75

4.6.10	Jeux et concours	76
4.7	FACTEURS DE RISQUES	77
4.7.1	Risques liés à l'activité de la Société	77
4.7.2	Risques associés au secteur d'activité de la Société.....	86
4.7.3	Faits exceptionnels et litiges	87
4.8	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	88
4.8.1	Assurance.....	88
4.8.2	Risques de marché.....	89
4.8.3	Environnement.....	90
	CHAPITRE V PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE	91
5.1	COMMENTAIRES ET ANALYSE SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'ACTIVITÉ	91
5.1.1	Présentation	91
5.1.2	Le modèle de kiosque de paiement multimédia	92
5.1.3	Les solutions de facturation.....	93
5.1.4	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité.....	95
5.1.5	Chiffre d'affaires consolidé	99
5.1.6	Autres produits d'exploitation.....	102
5.1.7	Achats consommés et services extérieurs	102
5.1.8	Marge brute d'exploitation et EBITDA	103
5.1.9	Impôts et Taxes	104
5.1.10	Charges de personnel.....	104
5.1.11	Autres charges d'exploitation	104
5.1.12	Variation nette des amortissements et provisions.....	104
5.1.13	Semestre clos le 30 juin 2004 comparé au semestre clos le 30 juin 2003	104

5.1.14	Exercice clos le 31 décembre 2003 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2002.....	107
5.1.15	Exercice clos le 31 décembre 2002 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2001.....	111
5.1.16	Trésorerie et ressources financières.....	113
5.1.17	Principes et estimations comptables.....	117
5.1.18	Engagements hors bilan.....	119
5.1.19	Note complémentaire à la demande de l'Autorité des marchés financiers ..	120
5.2	COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2004.....	121
5.2.1	Comptes semestriels au 30 juin 2004.....	121
5.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2004.....	141
5.3	COMPTES CONSOLIDES AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003.....	143
5.3.1	Bilans consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.....	143
5.3.2	Comptes de résultats consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.....	144
5.3.3	Tableaux des flux de trésorerie consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.....	144
5.3.4	Annexes aux comptes consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.....	145
5.3.5	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés compilés : exercices 2001 – 2002 - 2003.....	173
5.4	COMPTES SOCIAUX AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003.....	175
5.4.1	Comptes sociaux audités au 31 décembre 2001.....	175
5.4.2	Annexes aux comptes sociaux audités au 31 décembre 2001.....	183
5.4.3	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2001.....	194
5.4.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2001.....	195
5.4.5	Comptes sociaux audités au 31 décembre 2002.....	203

5.4.6	Annexes aux comptes sociaux audités au 31 décembre 2002	212
5.4.7	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2002	223
5.4.8	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2002	224
5.4.9	Comptes sociaux audités au 31 décembre 2003	231
5.4.10	Annexes aux comptes sociaux audités au 31 décembre 2003	239
5.4.11	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2003	251
5.4.12	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2003	252
5.5	PRESENTATION SUCCINCTE DES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS, LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS) ET LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US GAAP)	257
5.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE.....	260
	CHAPITRE VI LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	261
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	261
6.1.1	Conseil d'administration.....	261
6.1.2	Mode d'exercice de la Direction Générale	279
6.1.3	Cadres dirigeants.....	280
6.2	INTERETS ET REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	282
6.2.1	Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe	282
6.2.2	Rémunération et avantages en nature attribués aux dirigeants.....	282
6.2.3	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	282

6.2.4	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction et avec les principaux actionnaires de la Société	283
6.2.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	287
6.3	PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL	287
6.3.1	Plans de participation et d'intéressement existant en faveur des salariés ..	287
6.3.2	Plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservés aux salariés du groupe	288
6.3.3	Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou BCE attribués aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés	288
	CHAPITRE VII EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	289
	ANNEXE GLOSSAIRE	290

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET PERSONNES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE

Patrick Abadie

Directeur Général de 123 Multimédia

1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE

« A notre connaissance, les données du présent document de base sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société 123 Multimédia et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Patrick Abadie

Directeur Général de 123 Multimédia

1.3 PERSONNES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Mazars et Guérard – Sotorec SA
9 rue Matabiau – 31000 Toulouse

Nommés par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1999. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2004 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

KPMG Audit
9 avenue Parmentier – B.P. 2398 – 31086 Toulouse Cedex 2

Nommés par l'assemblée générale du 3 août 2004 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (correspondant à la durée initiale du mandat du précédent commissaire aux comptes titulaire).

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Serge Castro
9 rue Matabiau – 31000 Toulouse

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1999. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2004 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Philippe Saint-Pierre
9 avenue Parmentier – B.P. 2398 – 31086 Toulouse Cedex 2

Nommé par l'assemblée générale du 3 août 2004 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

1.4 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société 123 Multimedia S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de base établi à l'occasion de l'introduction de la société au second Marché d'Euronext Paris S.A.

Ce document de base a été établi sous la responsabilité de Monsieur Patrick Abadie, Directeur Général de la société 123 Multimédia S.A et a été arrêté par le Conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations de nature comptable et financière contenues dans le document de base, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Le présent document de base ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003, arrêtés par le Conseil d'administration conformément aux règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par Mazars & Guérard Sotorec et par la Société Laberrenne et Laffont, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation, et, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, sans commentaire particulier sur la justification de notre appréciation.

Les comptes consolidés compilés, arrêtés par le Conseil d'administration, regroupant en un document unique les comptes consolidés des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, reprenant leur annexe en y ajoutant les notes supplémentaires précisées ci-après, ont fait l'objet d'un audit, selon les normes professionnelles applicables en France, par Mazars & Guérard Sotorec seul. Le rapport établi à cet effet ne comporte aucune réserve et précise que, par rapport aux comptes consolidés publiés, il figure des notes supplémentaires sur les points suivants : *1.3.2 Frais de recherche et de développement, 3.2 Informations relatives aux changements comptables, 4.9 Provisions pour risques et charges, 5.1 Ventilation du chiffre d'affaires, 5.2 Ventilation par secteur d'activité et 5.7 Impôt sur les bénéfices*. Celles-ci n'appellent pas d'observation de la part de Mazars & Guérard Sotorec.

Les comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004, établis sous la responsabilité de la Direction Générale et arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen limité par Mazars & Guérard Sotorec et KPMG Audit, co-commissaire aux comptes depuis le 3 août 2004, selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité du 30 août 2004 ne comporte aucune réserve et contient une observation attirant l'attention sur le point exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le changement de présentation d'une partie du chiffre d'affaires, désormais comptabilisé net des charges de gestion des opérateurs.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de base établi à l'occasion de l'introduction de la société au second Marché d'Euronext Paris S.A.

Toulouse, le 19 novembre 2004

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Mazars & Guérard Sotorec

Département de KPMG S.A.

Mazars

Christian Libéros

Michel Vaux

Associé

Associé

Le présent document de base inclut notamment :

- Les rapports des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et la Société Laberrenne et Laffont, sur les comptes sociaux relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, lesquels doivent être lus conjointement avec les comptes sociaux sur lesquels ils portent.
- Le rapport d'audit de Mazars & Guérard Sotorec, commissaire aux comptes, sur les comptes consolidés compilés des trois exercices 2001, 2002 et 2003.
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et la Société Laberrenne et Laffont, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, portant sur les conventions réglementées.
- Le rapport des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et la Société Laberrenne et Laffont, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

- Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et KPMG Audit, sur les comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2004.

1.5 PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

- Jeremy Prince
Responsable des relations investisseurs

123 Multimédia
36 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
Téléphone : 05 61 43 50 50
Télécopie : 05 61 44 40 05
- Marie-Line Malaterre
Directeur Général délégué,
Responsable de l'information financière

123 Multimédia
36 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
Téléphone : 05 61 43 50 71
Télécopie : 05 61 44 40 05

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Les renseignements relatifs aux statuts et au capital de la Société, figurant aux paragraphes 3.1.4 à 3.1.12 et 3.2.1 à 3.2.5 du présent Chapitre III, résultent ou sont la conséquence des résolutions qui ont été adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 4 octobre 2004, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé.

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

La Société a pour dénomination sociale 123 Multimédia.

Le siège social de la Société est situé 36 rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse (France).

3.1.2 Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 août 1987 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années sous la forme d'une société anonyme.

3.1.4 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 342 177 029.

Code ISIN : FR0004061513

Code Mnemo : MLMUL

Code NAF : 642C – Télécommunication (hors transmission audiovisuelle)

3.1.5 Objet social (Article 2 des Statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la contribution au dynamisme de la communication par la rédaction et la publication de périodiques, l'exploitation de tous supports médiatiques et la prestation de conseil en communication,
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts

d'intérêts, de fusion, d'association, de participation, de groupement d'intérêt économique, d'alliance ou de commandite,

- la possession et la détention de titres ou valeurs mobilières de filiales ou de participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier,
- la gestion des ressources et des disponibilités du groupe, la conduite de la politique générale et le contrôle des filiales, tout en pouvant à titre interne rendre à ces dites filiales, des services administratifs, juridiques, comptables ou financiers (art. L.511-7 alinéa 3 du Code Monétaire et financier) et notamment s'en porter garante ou caution,
- la prise de tous intérêts par tous moyens notamment par la création de tous groupements ou organismes et études,
- et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales, financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires.

3.1.6 Consultation des documents juridiques

Les Statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.7 Exercice social

Conformément à l'Article 26 des Statuts, chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

3.1.8 Répartition statutaire des bénéfices, paiement des dividendes – acomptes (Articles 13, 28 et 29 des Statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital de la Société qu'elle représente sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de préférence, s'il venait à en être créées.

Bénéfice – Réserve légale

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Dividendes

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

L'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en numéraire ou en actifs. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les distributions prélevées sur le bénéfice ou les distributions de réserves peuvent être effectuées en numéraire ou par attribution d'actifs détenus en portefeuille.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la loi et les règlements.

Acomptes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Il peut être accordé à chaque actionnaire pour tout ou partie de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en action.

3.1.9 Assemblées générales

Forme des assemblées générales (Article 22 des Statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Dans tous les cas, les délibérations des assemblées obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les

administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que celui-ci juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire statue sur tout objet qui n'emporte pas modification directe ou indirecte des statuts. Elle peut statuer sur une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année, dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice. L'assemblée générale ordinaire peut en outre être convoquée extraordinairement même en dehors du délai prévu ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions, sous réserve des modifications nécessitant l'unanimité des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Convocation et pouvoirs de représentation (Article 23 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, sur simple justification de son identité a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, et ce, quel que soit le nombre de ses actions, à condition toutefois que :

- pour les actions nominatives, ses actions soient inscrites sur les registres tenus par la Société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée,
- pour les actions au porteur, un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte, soit déposé aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou

- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Tenue des assemblées générales (Article 24 des Statuts)

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son Président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée générale présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, sous réserve et dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale sont valablement certifiés soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général s'il est Administrateur, soit par le secrétaire de l'assemblée générale.

Droits de vote (Article 25 des Statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote doubles

Néant

Limitation des droits de vote

Néant

3.1.10 *Forme des actions et identification des porteurs de titres (Articles 11 et 12 des Statuts)*

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, il peut être créé des certificats ou tout autre document représentatif d'actions dans les cas et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte au nom de leur propriétaire dans les livres de la Société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité.

La Société peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres ou à tout intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote et notamment leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés, et plus généralement faire usage des dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce.

3.1.11 Cession et transmission des actions (*Article 11 des Statuts*)

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

3.1.12 Franchissement de seuils statutaires (*Article 12 des Statuts*)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce des titres au porteur et qui vient à posséder des actions représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires, à compter du franchissement du seuil de participation. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions assimilées aux actions possédées telles que définies à l'article L.233-9 du Code de commerce.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il doit indiquer également la ou les dates d'acquisition ou de cession.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et les droits de vote attachés à ces actions qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés à toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Montant du capital (*Article 6 des Statuts*)

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social est fixé à 660 100 euros.

Il est divisé en 6 601 000 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale par action.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

3.2.2 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les Statuts ne prévoyant pas de disposition spécifique.

3.2.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 octobre 2004 a, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, autorisé le Conseil d'administration, dans sa 15^{ème} résolution, conformément aux articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce et du Règlement n° 98-02 de la Commission des opérations de bourse à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : 200 % du prix des actions lors de leur admission aux négociations sur un marché réglementé,
- prix minimal de vente par action : 50 % du prix des actions lors de leur admission aux négociations sur un marché réglementé,
- le nombre total d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder plus de dix pour cent du nombre total d'actions composant le capital social.

Lors de l'achat en vue de l'octroi d'options d'achat d'actions, et en application des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, les règles relatives aux prix seront alors celles fixées par les dispositions applicables aux options d'achat d'actions par dérogation à celles énoncées ci-dessus.

Le montant maximal que la Société est susceptible de consacrer à l'opération est de 5 000 000 d'euros.

En cas d'opérations sur le capital de la Société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'interventions sur actions propres permises par la loi en vue, par ordre de priorité décroissant :

- de procéder à des achats et à des ventes en fonction des situations de marché,
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,

- de régulariser le cours de l'action par intervention systématique à contretendance,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe ou, plus généralement, lors de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière,
- d'utiliser les actions de toute manière appropriée pour optimiser la gestion des fonds propres de la Société,
- d'annuler tout ou partie desdites actions sous réserve d'autorisation d'annuler les actions qu'elle donne,
- de réaliser des opérations de couverture des valeurs mobilières émises par la Société.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des achats, transferts ou cessions d'actions ainsi réalisés.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit en bourse, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment par l'émission de bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions prévues par les autorités de marché, y compris par des ventes d'options d'achat ou d'échange, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Cette autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit mois.

En vue d'assurer l'exécution de son autorisation, l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, pour décider et effectuer la mise en œuvre de l'autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, notamment tous les mois, les déclarations d'achats, cessions et transferts réalisés et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de cette autorisation.

Cette délégation pourra être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Conformément à cette délégation, la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et ses modalités précises, pourront, le cas échéant être décidées par le Conseil d'administration et feront l'objet d'une note d'information soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, le conseil d'administration se conformera aux dispositions de la directive 2003/6/CE dite « Directive Abus de Marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004, dont l'une des principales dispositions est une restriction des objectifs du programme de rachat.

Dans l'hypothèse où la société déciderait d'utiliser cette délégation et de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, elle établira, conformément aux dispositions du Règlement n° 98-02 de la Commission des opérations de bourse, une note d'information soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers et mise à la disposition du public.

3.2.4 Capital social autorisé, mais non émis

L'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2004 a délégué au Conseil d'administration, respectivement dans ses 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, avec effet à cette date, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- 1 procéder, en France ou à l'étranger, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - (a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
 - (b) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion de titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - (c) de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital social d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) donnant accès au capital d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés,
 - (d) de valeurs mobilières, à la suite de l'émission (i) par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés,

étant précisé que :

- le Conseil d'administration est autorisé à réaliser les émissions de valeurs mobilières visées ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble

de monnaies et autorise que leur souscription soit opérée soit en espèce soit par compensation de créances,

- la durée de validité de cette délégation de compétence est fixée à une durée maximale de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée,
- le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence est fixé comme suit :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence est fixé à 370 000 euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale dans la X^{ème} résolution paragraphe 9 (a) ci-dessous,
 - (b) au montant visé au paragraphe (a) ci-dessus, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social,
- l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit,
- dans le cadre de cette délégation de compétence, l'assemblée a décidé que :
 - dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits pourront être offerts au public totalement ou partiellement,
 - toute émission de valeurs mobilières par la Société pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une attribution gratuite au profit des porteurs d'actions existantes et que dans cette hypothèse, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,
- à compter de l'émission des titres sur un marché réglementé, le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur DGénéral ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de ces émissions ainsi que celui d'y surseoir,
- il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet

usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre,

- cette délégation de compétence prive d'effet à compter du jour de l'assemblée toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, conformément aux dispositions des articles L.225-100 et L.225-129-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées.

2 décider de l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de l'attribution d'actions gratuites ou de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation,

étant précisé que :

- la durée de validité de cette délégation est fixée à une durée maximale de vingt-six mois à compter de cette assemblée,
- le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence est fixé comme suit :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence est fixé à 2 000 000 d'euros,
 - (b) au montant visé au paragraphe (a) ci-dessus, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social,
- dans le cadre de cette délégation de compétence, il a été décidé que :
 - dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits pourront être offerts au public totalement ou partiellement,
 - toute émission de valeurs mobilières par la Société pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une attribution gratuite au profit des porteurs d'actions existantes et que dans cette hypothèse, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution

formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

- à compter de l'émission des titres sur un marché réglementé, le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation des émissions visées ci-dessus ainsi que celui d'y surseoir,
- il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre,
- cette délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, conformément aux dispositions des articles L.225-100 et L.225-129-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées.

3 procéder, en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- (a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- (b) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance y compris de titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou
- (c) de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital social d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) donnant accès au capital d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés, ou
- (d) de valeurs mobilières, à la suite de l'émission (i) par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés,

étant précisé que :

- en vertu de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration pourra notamment émettre des valeurs mobilières :

- dans la limite de 10 % du capital social de la Société, à l'effet de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,
- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société à l'occasion d'une offre publique d'échange dans les conditions prévues à l'article L.225-148 du Code de commerce,
- le Conseil d'administration est autorisé à réaliser les émissions de valeurs mobilières visées ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies et autorise que leur souscription soit opérée soit en espèce soit par compensation de créances,
- la durée de validité de cette délégation de compétence est fixée à une durée maximale de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pouvant être émises en vertu de cette délégation de compétence est supprimé,
- l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette délégation de compétence emporte, de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit,
- il est délégué au Conseil d'administration la faculté d'apprécier si les émissions de valeurs mobilières qui seront réalisées en application de cette délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration disposera, pendant un délai et dans la limite d'une fraction de cette émission fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de la faculté d'augmenter le nombre de titres émis aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues à l'occasion de l'émission initiale,
- le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence est fixé comme suit :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence est fixé à 370 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant de toute augmentation de capital

susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale décrite au 1. ci-dessus,

- (b) le montant nominal maximal des créances sur la Société résultant de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence est fixé à 50 000 000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant,
 - (c) au montant visé au paragraphe (a) ci-dessus, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social,
- conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation de compétence sera déterminé dans les conditions suivantes :
 - dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé et que les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée leur sont assimilables :
 - (i) dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé par le Conseil d'administration, de telle sorte que le prix d'émission par action soit au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date d'émission¹,
 - (ii) au-delà de cette limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,
 - dans les autres cas, le prix d'émission par action devra être au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date d'émission,
 - à compter de l'émission des titres sur un marché réglementé, le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation des émissions visées ci-dessus ainsi que celui d'y surseoir,
 - il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre,

¹ La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser cette autorisation pour réaliser une opération à un prix qui serait sans rapport avec le cours de bourse.

- cette délégation de compétence prive d'effet à compter de la date de l'assemblée toute délégation antérieure relative à l'émission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux articles L.225-100, L.225-129-5 et L.225-136-1, alinéa 2 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

4 réaliser, en une fois, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé et aux seules fins d'accorder à Credit Suisse First Boston, pour le compte des prestataires de services d'investissement garants de l'opération, une option permettant à ceux-ci de couvrir les éventuelles sur-allocations d'actions effectuées dans le cadre du placement des actions auprès du public, à l'émission d'un nombre maximum de 200 000 bons de souscription d'actions, au prix de souscription de 0,01 euro par bon, chaque bon donnant droit de souscrire une action de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 20 000 euros, étant entendu que le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à 15 % de la somme (i) du montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en application de la X^{ème} résolution dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, et (ii) du montant nominal de la totalité des actions cédées par les actionnaires de la Société à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que :

- les bons de souscription d'actions devront être souscrits en numéraire et être intégralement libérés à la souscription,
- les bons de souscription d'actions ne seront exerçables que si les actions de la Société ont été préalablement admises aux négociations sur un marché réglementé,
- le prix d'exercice de chaque bon de souscription d'actions sera égal au prix fixé pour l'émission des actions qui sera réalisée en application de la X^{ème} résolution dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé,
- les actions nouvelles émises par l'exercice des bons de souscription d'actions devront être souscrites en numéraire et être libérées intégralement lors de leur souscription,
- les bons de souscription d'actions seront attribués au plus tard le jour de la fixation du prix des actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé,
- les bons de souscription d'actions devront être exercés dans les trente jours à compter de la première cotation des actions de la Société,

- dans le cadre de cette délégation il a été décidé que le Conseil d'administration a tous pouvoirs à l'effet :
 - de déterminer le nombre de bons de souscription d'actions à émettre et leur date d'émission,
 - de déterminer les modalités d'exercice du droit des porteurs des bons de souscription d'actions de souscrire des actions à émettre,
 - d'arrêter, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, les mesures nécessaires à la préservation des droits des titulaires des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse où la Société procéderait à de nouvelles opérations financières et notamment les conditions dans lesquelles les ajustements nécessaires seraient réalisés,
 - de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions et de modifier corrélativement les statuts,
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons de souscription d'actions à émettre au profit de Credit Suisse First Boston agissant en sa qualité de chef de file et de coordinateur global de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, pour le compte des prestataires de services d'investissement garants de cette opération est supprimé,
- cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice de ces bons de souscription d'actions,
- la durée de validité de cette délégation de pouvoirs est fixée à une durée maximale de six mois à compter de la présente assemblée,
- dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de pouvoirs, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux articles L.225-100 et L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations ainsi conférées.

5 attribuer aux mandataires sociaux et aux membres du personnel du groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué par la Société dans la limite du plafond légal, dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et suivants du Code de commerce, préalablement à l'ouverture de l'option ou des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite du montant maximum de 33 000 euros. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription qui pourraient être consenties, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette décision sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

La durée de validité de cette délégation est fixée à trente-huit mois à compter de l'assemblée.

Les options d'achat et de souscription d'actions ainsi consenties pourront être levées au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de leur attribution.

Etant entendu que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de consentir les options de souscription ou d'achat d'actions et fixera notamment :

- les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ainsi que les dates auxquelles seront consenties les options, étant entendu que les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi ;
- l'époque ou les époques de réalisation ;
- les modalités du ou des plans, le prix de l'action au jour où l'option sera consentie, étant entendu que (i) dans l'hypothèse où des options de souscription ou d'achat seraient consenties, sous réserve des ajustements nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, le prix de souscription ou d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution, et qu'en outre (ii) dans l'hypothèse où des options d'achat seraient consenties, et sous réserve des ajustements nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, le prix d'achat des actions ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ; ce prix ne pourra être modifié durant la durée de l'option, sauf en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, auquel cas le Conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- la liste des bénéficiaires de l'option ; et
- le nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir.

Il accomplira soit lui-même soit par délégation à son Président, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour fixer toutes les autres conditions et modalités de l'opération notamment, les conditions de libération des actions et leur jouissance, pour constater le cas échéant les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et notamment les articles L.225-184 et L.225-185 du Code de commerce.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de cette résolution est fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les résolutions qui précèdent.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu des conséquences sur le capital, des ajustements applicables conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour exécuter cette décision, réaliser l'opération aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera dans le cadre de l'autorisation qui lui est donnée, remplir toutes les formalités et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration à consentir des options ouvrant droit à la souscription d'actions émises consécutivement à une augmentation de capital. Il appartiendra alors, sauf décision contraire de l'assemblée générale, au Conseil d'administration de déterminer le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites ou achetées par chaque salarié ou mandataire social. Cependant, conformément à la loi, le nombre total des options consenties et non encore levées ne peut donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital social.

- 6** annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, les actions de la Société détenues par celle-ci au titre de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la Société, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

étant précisé que :

- la durée de validité de cette délégation est fixée à une durée maximale de dix-huit mois à compter de l'assemblée ;
- le montant total des actions annulées et de la réduction corrélative du capital social est limité à un montant maximal de dix pour cent du capital social par période de vingt-quatre mois ;
- le Conseil d'administration est autorisé à :

- constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital (€)	Durée de la délégation
1. Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	370 000	26 mois
2. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.	2 000 000	26 mois
3. Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne.	370 000	26 mois
4. Emission de bons de souscription d'actions réservée à Credit Suisse First Boston, pour le compte des prestataires de services d'investissement garants de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé	20 000	6 mois
5. Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions à certains salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales	33 000	38 mois
6. Réduction du capital par annulation des titres autodétenus après mise en œuvre du programme de rachat d'actions.	10 % du capital par période de 24 mois	18 mois

3.2.5 Titres non représentatifs du capital

Néant

3.2.6 Capital potentiel

3.2.6.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 9 novembre 2001 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 330 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE), soumis aux dispositions de l'article 163 *bis* G du Code Général des Impôts, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la Société. Les droits de souscription aux actions de la Société devront être exercés dans les cinq ans maximum qui suivront l'émission des bons.

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 25 février 2002, agissant en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001, a émis 330 000 BCE au profit de salariés et dirigeants, chaque BCE ouvrant à son titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de la Société au prix de 3,18 euros. Ces BCE sont exerçables en totalité dans un délai de 5 ans à compter de leur émission, soit le 25 février 2007.

Date d'émission par le Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée	BCE 25/02/2002
Nombre de bons émis	330 000
Nombre de bons exercés au octobre 2004	0
Nombre de bons caducs au octobre 2004	0
Nombre de bons en circulation au octobre 2004	330 000
Nombre de bons exerçables au octobre 2004	330 000
Nombre de titulaires de bons	139
Dont nombre de dirigeants	1
Dont nombre de salariés non dirigeants	138
Prix d'exercice par bon (en euros)	3,18
Date d'ouverture de la période d'exercice des bons	25/02/2002
Date de clôture de la période d'exercice des bons	25/02/2007
Date d'expiration des bons	25/02/2007
Nombre d'actions pouvant être émises par exercice des bons en circulation à la date du présent document de base	330 000
Effet dilutif maximum des bons en circulation	4,77 %

3.2.6.2 Informations relatives à la dilution potentielle du capital social de la Société (entrée de nouveaux actionnaires ou opération sur le capital d'actionnaires existants).

A l'exception des BCE mentionnés au paragraphe 3.2.6.1 ci-dessus (les « Instruments Dilutifs »), il n'existe pas de titres donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des Instruments Dilutifs	Date d'attribution	Identité des détenteurs	Prix d'exercice (euros)	Période d'exerçabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice des ces Instruments Dilutifs (%)
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces Instruments Dilutifs	
BCE	25/02/2002	salariés et dirigeants	3,18	du 25/02/2002 au 25/02/2007	330 000	4,77
Total					330 000	4,77

3.2.7 Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des cinq derniers exercices

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime d'émission / de fusion	Montant cumulé des primes d'émission / de fusion	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action
02/12/1999	Augmentation de capital (émission d'ABSA)	1 500	150 000 FRF	6 100 005 FRF	6 133 605 FRF	3 150 500 FRF	31 505	100 FRF
09/11/2001	Conversion du capital en euros	-	-	-	929 940 €	480 290,63 €	31 505	15,24 €
09/11/2001	Augmentation de capital (incorporation de primes d'émission et augmentation de la valeur nominale)	-	149 809,37 €	(149 809,37 €)	780 130 €	630 100 €	31 505	20 €
09/11/2001	Réduction de la valeur nominale (200 actions nouvelles pour 1 ancienne)	-	-	-	780 130 €	630 100 €	6 301 000	0,10 €
10/09/2004	Augmentation de capital à la suite de l'exercice par Sedaine Benelux de 300 000 BSA ²	300 000	30 000 €	1 113 000 €	1 893 130 €	660 100 €	6 601 000	0,10 €
04/10/2004	Augmentation de capital (fusion avec A.L.B.P.)	4 199 600	419 960 €	10 258 324 €	12 151 454 €	1 080 060 €	10 800 600	0,10 €
04/10/2004	Réduction de capital (fusion avec A.L.B.P.)	4 199 600	419 960 €	(10 253 605) €	1 897 849 €	660 100 €	6 601 000	0,10 €

Dans le cadre de la fusion-absorption de A.L.B.P. par la Société, en date du 4 octobre 2004, il a été procédé à une opération d'augmentation de capital immédiatement suivie d'une réduction de capital de même montant par annulation des titres autodétenus par la Société. Cette opération n'a entraîné aucune modification du montant du capital social de la Société.

² émis le 20 novembre 1999

3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document de base, le capital et les droits de vote étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Patrick Abadie	780 200	11,82 %
Brigitte Abadie	900 400	13,64 %
Index Corporation	4 199 597	63,62 %
Sedaine Benelux	600 000	9,09 %
Autres ⁽¹⁾	120 803	1,83 %
TOTAL	6 601 000	100 %

(1) 16 personnes, aucune ne détenant plus de 54 000 actions à la date du présent document de base.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

3.3.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	Situation au 31/12/2003		Situation au 31/12/2002		Situation au 31/12/2001	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Patrick Abadie	840 200	13,33 %	840 000	13,33 %	840 000	13,33 %
Brigitte Abadie	900 400	14,29 %	900 400	14,29 %	900 000	14,28 %
A.L.B.P. ²	4 199 600	66,65 %	4 199 600	66,65 %	4 199 800	66,65 %
Sedaine Industrie	0	0 %	0	0 %	300 000	4,76 %
Sedaine Benelux	300 000	4,76 %	300 000	4,76 %	0	0 %
Autres ⁽¹⁾	60 800	0,97 %	61000	0,97 %	61200	0,98 %
TOTAL	6 301 000	100 %	6 301 000	100 %	6 301 000	100 %

(1) 15 personnes, aucune ne détenant plus de 54 000 actions à la date du présent document de base.

(2) Jusqu'en août 2004, la société A.L.B.P. a été détenue à 100 % par Patrick et Brigitte Abadie, directement dans un premier temps, puis par l'intermédiaire de la société Market Overview (détenue à 50% par Patrick Abadie et à 50% par Brigitte Abadie), à laquelle Patrick Abadie a apporté la totalité de sa participation dans A.L.B.P. contre remise d'actions nouvelles le 23 juillet 2004. La société Market Overview a cédé l'intégralité de ses titres A.L.B.P. à la société Index Corporation par acte du 6 août 2004. Une fusion est intervenue à la date du 4 octobre 2004 entre A.L.B.P. et 123 Multimédia, au terme de laquelle Index Corporation est devenu actionnaire direct de la Société. Cette fusion avait pour objet de simplifier et d'améliorer la cohérence de l'actionnariat de la Société.

3.3.3 Actionnaire majoritaire

Par acte en date du 6 août 2004, la société Index Corporation a acquis 100 % du capital et des droits de vote de la société A.L.B.P. qui détenait, à cette date, 66,65 % du capital et des droits de vote de la Société. Jusqu'à cette date, la société A.L.B.P. était intégralement détenue par Patrick Abadie, fondateur de la Société, directement dans un premier temps, puis par l'intermédiaire de la société Market Overview. La cession est intervenue au prix de 110 millions d'euros. Ce prix est susceptible d'être augmenté d'un montant maximum de 45 millions d'euros, à condition que le cours

d'introduction des actions de la Société soit supérieur à 120 % du prix initial payé par Index Corporation. Ce complément sera égal au montant le plus faible obtenu à partir soit du cours de l'action de la Société au jour de l'introduction en bourse, soit de la moyenne de ce cours pendant une période de 20 jours débutant le 10^{ème} jour suivant cette date d'introduction.

A la suite de l'acquisition visée ci-dessus, les sociétés A.L.B.P. et 123 Multimédia ont fusionné, permettant à la société Index Corporation de devenir actionnaire direct de la Société et de détenir, à la date du présent document de base, 63,62% du capital et des droits de vote de la Société. Cette fusion avait pour objet de simplifier et d'améliorer la cohérence de l'actionariat.

Au terme de ces opérations, la société Index Corporation a succédé à Patrick Abadie et sa famille dans le contrôle exercé sur la Société. A la date du présent document de base, les époux Patrick et Brigitte Abadie détiennent conjointement 25,46 % du capital et des droits de vote de la Société, Patrick Abadie conservant en outre ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Patrick Abadie s'est par ailleurs engagé, par acte en date du 30 juillet 2004, à ne pas concurrencer la Société, directement ou indirectement sur le territoire de l'Union Européenne ainsi que dans les pays dans lesquels certaines des filiales de la Société ont une activité. Cet engagement prendra fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : (i) trois ans à compter du 6 août 2004, ou (ii) un an à compter de la cessation des fonctions de Directeur Général de Patrick Abadie.

Description de l'actionnaire majoritaire

Société de droit japonais, située à Tokyo, Index Corporation est l'un des principaux fournisseurs et développeurs de contenus, services et solutions Internet mobile au Japon.

Index Corporation est également un important concédant de licences liées au développement de ses solutions mobiles et exerce également une activité d'éditeur de magazines.

Index Corporation a été constituée en 1995 et a recentré son cœur de métier en 1997 sur la fourniture de contenu pour téléphones mobiles. En 1998, Index Corporation a conclu divers contrats pour la fourniture de contenus multimédia par téléphones mobiles. Index Corporation est également un fournisseur de contenus multimédia pour la technologie i-mode depuis son lancement par NTT DoCoMo en 1999, ainsi que les services Internet mobiles de KDDI et J-Phone (désormais Vodafone) depuis respectivement 1999 et 2000.

Index Corporation a réalisé un chiffre d'affaire consolidé net pour l'exercice clos le 31 août 2004 de 39 131 millions de yen (environ 288,4 millions d'euros), un résultat d'exploitation de 3 577 millions de yen (environ 26,4 millions d'euros) et a enregistré une perte nette de 11 175 millions de yen (environ 82,4 millions d'euros), la trésorerie nette consolidée d'Index Corporation s'élevait au 31 juillet 2004 (avant acquisition de la Société) à 4 269 millions de yen (environ 31 millions d'euros). Au 31 août 2004, après acquisition de la Société, elle s'élevait à 17 076 millions de yen (environ 125 millions d'euros).

En 2004, Index a réorganisé son activité en quatre secteurs :

- *Contenu multimédia.* Index Corporation développe et administre ses propres sites Internet (ainsi que ceux d'autres sociétés), disponibles sur les téléphones mobiles compatibles Internet. Index est l'une des rares sociétés à être impliquée dès la phase de conception de ces sites. Elle assure les études et le développement technologique de ceux-ci, leur mise en service et gère les suggestions des utilisateurs finaux.
- *Services multimédia.* Index Corporation développe et offre des services multimédia innovants, exploitant les fonctions avancées des téléphones mobiles, ainsi que des services Internet haut-débit pour les hôtels.

- *Commerce électronique.* Index Corporation offre des services d'e-commerce (commerce électronique) complets, y compris par téléphone mobile, assurant notamment l'administration des sites Internet, la promotion, distribution et publicité des produits vendus en ligne, ainsi que les services clients associés. Index Corporation développe aussi d'autres méthodes de commercialisation notamment par voie de presse écrite ou de télévision.
- *Edition.* Index Corporation exerce également une activité d'édition, au travers de ses filiales Index Magazines Ltd. (magazines de modes et de recettes culinaires) et Index Communications (livres).

Le groupe Index Corporation est composé d'Index Corporation, de 17 filiales et d'une société affiliée (sociétés du groupe 123 Multimedia non-comprises). Parmi les principales sociétés du groupe Index Corporation à l'étranger on compte Mobiliss Inc. (USA) dédiée à la fourniture de contenu multimédia mobile, et Beijing Index Corporation (Chine), bureau d'affaires chargé de l'acquisition de contenu multimédia mobile sur le marché chinois.

Index Corporation entend tirer profit de l'expérience qu'elle a acquise sur le marché des téléphones mobiles afin d'étendre sa gamme d'offres innovantes à d'autres médias et à d'autres marchés géographiques.

Depuis mars 2001, les actions Index Corporation sont enregistrées auprès de la *Japan Securities Dealers Association* et sont admises aux négociations hors-cote au Japon.

Il n'existe pas à ce jour de relations commerciales, financières ou juridiques significatives entre Index Corporation et la Société autres que celles décrites au paragraphe 4.1.3 du présent document de base. La Société fait partie du périmètre de consolidation d'Index Corporation (intégration globale).

Engagement de conservation

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société au Second Marché d'Euronext Paris, il est prévu qu'Index Corporation s'engage à l'égard des établissements garants à ne pas céder les actions de la Société qu'elle détient pendant un délai de 360 jours à compter de la signature du contrat de garantie qui sera conclu pour les besoins de cette opération. Les modalités précises de cet engagement de conservation figureront dans la note d'opération préparée pour les besoins de l'admission des actions au Second Marché d'Euronext Paris.

3.3.4 Pacte d'actionnaires et concert

3.3.4.1 Pactes d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires en cours entre certains actionnaires de la Société sera résilié en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

3.3.4.2 Concerts

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'agit de concert.

3.3.5 Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous récapitule les principales modifications intervenues dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices et jusqu'à la date du présent document de base :

Identité de l'actionnaire	% de capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% du capital acquis	% du capital détenu après l'opération
Patrick Abadie	13,3 %	04/11/2001	Attribution d'actions ⁽¹⁾	835 800	Attribution	0 %	13,3 %
Brigitte Abadie	14,28 %	04/11/2001	Attribution d'actions ⁽¹⁾	895 500	Attribution	0 %	14,28 %
A.L.B.P.	66,65 %	04/11/2001	Attribution d'actions ⁽¹⁾	4 178 801	Attribution	0 %	66,65 %
Sedaine Industrie	4,76 %	04/11/2001	Attribution d'actions ⁽¹⁾	298 500	Attribution	0 %	4,76 %
Alain Clémenceau	0,95 %	04/11/2001	Attribution d'actions ⁽¹⁾	59 700	Attribution	0 %	0,95 %
Sedaine Benelux	0 %	15/05/2002	Mutation	300 000	-	4,76 %	4,76 %
Crédit Agricole Indosuez Chevreux	0 %	27/05/2002	Mutation	20 000	-	0,32 %	0,32 %
Crédit Agricole Indosuez Chevreux	0,32 %	07/06/2002	Mutation	20 000	-	0,31 %	0,63 %
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg	0 %	12/07/2002	Mutation	40 000	-	0,63 %	0,63 %
Crédit Agricole Indosuez Chevreux	0 %	15/04/2003	Mutation	14 000	-	0,22 %	0,22 %
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg	0,63 %	12/05/2003	Mutation	14 000	-	0,23 %	0,86 %
Sedaine Benelux	4,76 %	10/09/2004	exercice de BSA	300 000	3,81€	4,76 %	9,09 %
Index Corporation	0 %	04/10/2004	Emission d'actions ⁽²⁾	4 199 600	2,54€ ⁽³⁾	63,62 %	63,62 %
Alain Clémenceau	0 %	12/10/2004 ⁽⁴⁾	Acquisition d'actions ⁽⁵⁾	60 000	2,54€	0,91 %	0,91 %

(1) Attributions d'actions gratuites intervenues après augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation à 20 euros du nominal des actions existantes, puis par réduction à 0,10 euros de la valeur nominale des actions.

(2) Emission d'actions intervenue à la suite de la fusion opérée entre A.L.B.P. et 123 Multimédia.

(3) Valeur des actions émises au moment de la fusion opérée entre A.L.B.P. et 123 Multimédia.

(4) Avec un ordre de mouvement en date du 5 novembre 2004.

(5) Suite à l'exercice d'une promesse de vente consentie par Mr Patrick Abadie.

3.3.6 Nantissements

3.3.6.1 Nantissements d'actions

Dans le cadre de la cession des titres A.L.B.P. intervenue entre la société Market Overview (détenue à hauteur de 50 % par Patrick Abadie et à hauteur de 50 % par Brigitte Abadie) et la société Index Corporation et afin de sécuriser le paiement à venir d'une partie du prix de cession, la société Index Corporation, associé unique d'A.L.B.P., a consenti un nantissement d'une partie de ses titres dans A.L.B.P. en faveur de la société Market Overview. Ces titres ont été apportés à la Société dans le cadre de l'absorption par voie de fusion de A.L.B.P. par la Société intervenue le 4 octobre 2004.

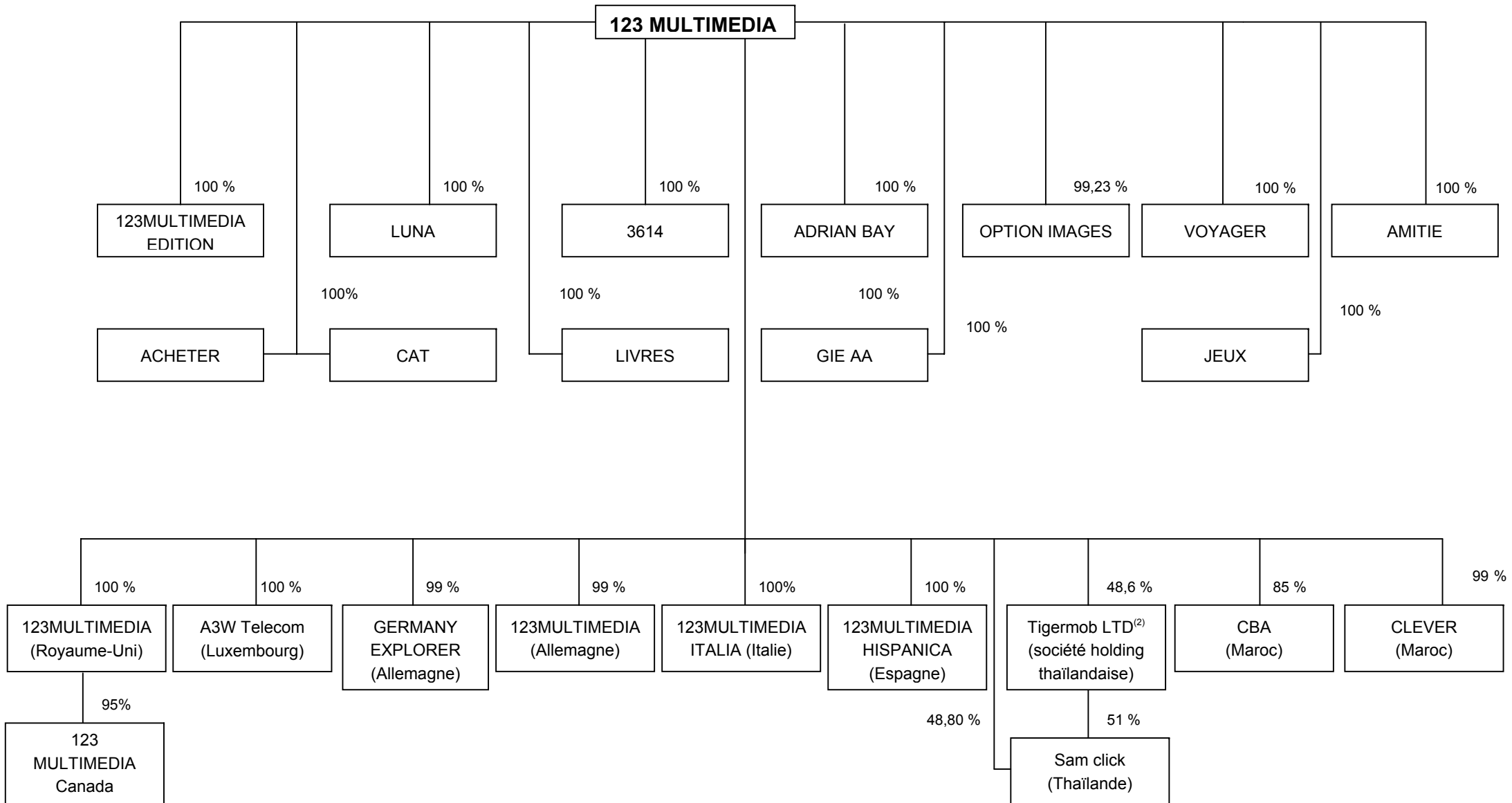
En conséquence, et conformément aux termes des articles L.431-4 du Code Monétaire et Financier et de la convention de nantissement, le nantissement des actions A.L.B.P. a été de plein droit reporté sur les 1 745 484 actions nouvelles de la Société (soit environ 26,44 % du capital existant) émises à l'occasion de la fusion et attribuées à Index Corporation à titre de rémunération de son apport.

Ce nantissement des actions de la Société sera levé dès le paiement définitif, par la Société Index Corporation à la société Market Overview, de la totalité du prix de cession des actions A.L.B.P.

3.3.6.2 Nantissements d'actifs

A la date du présent document de base, aucun actif significatif de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

3.3.7 Organigramme juridique présentant les sociétés consolidées du groupe⁽¹⁾



⁽¹⁾ Ne sont pas comprises dans le présent organigramme les participations dans Connect' System, Direct Courtier, Assur E business et Quedesjeux.com.

⁽²⁾ Monsieur Jarin Lesakchai, de nationalité thaïlandaise, détient 51% du capital de Tigermob, conformément à la législation en vigueur.

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

A la date du présent document de base, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé français ou étranger. Des actions de la Société ont été négociées sur le Marché Libre d'Euronext Paris S.A. à l'initiative d'un actionnaire, Monsieur Alain Clémenceau, le 16 avril 2002. Aucune autre négociation des actions de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris S.A. n'est intervenue depuis le 28 janvier 2003. Cette opération a été réalisée à un prix de 2,20 euros.

3.5 DIVIDENDES

Distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividende net par action	Avoir fiscal
2002	0,02 €	0,01 €
2001	0,12 €	0,06 €
2000	-	-
1999*	222,20 F	111,10 F

* En 1999, le capital de la société était composé de 31 505 actions de 100 francs de valeur nominale.

Distribution exceptionnelle de réserves

Dans le cadre des accords conclus lors de l'entrée d'Index Corporation au capital de la Société, l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 septembre 2004 a décidé une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 7 998 374 euros, soit 1,154 euro par action, sans avoir fiscal, au bénéfice des actionnaires anciens (c'est-à-dire autres qu'Index Corporation).

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Politique de distribution de dividendes

La Société envisage de distribuer à ses actionnaires des dividendes dont le montant sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de la Société ainsi que la pratique du marché notamment dans son secteur d'activité, en matière de distribution de dividendes.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1 PRESENTATION GENERALE

La Société est l'un des principaux fournisseurs de produits et services multimédia à valeur ajoutée à destination du grand public et du monde de l'entreprise, en France, dans la plupart des pays d'Europe occidentale et dans certains autres pays. Elle fournit aux utilisateurs des services de personnalisation des téléphones mobiles, tels que sonneries, logos, jeux utilisant le langage de programmation Java (« Jeux Java »), messages de répondeurs, contenus vidéo, tonalités d'appels (« *ring back tone* »), blagues interactives, sonneries et répondeurs vidéo, services d'information (horoscopes, résultats sportifs, informations boursières, par exemple) et des services interactifs comme des services de discussion (« *chat* »), de rencontre (« *dating* ») et des jeux-concours. La Société estime être le premier fournisseur de produits de personnalisation de téléphone mobile en France et l'un des principaux en Espagne, en Belgique, au Portugal, aux Pays-Bas et en Suisse.

Les produits et services de la Société sont accessibles au moyen de divers canaux : les services téléphoniques, le téléphone mobile (par des services de messages courts « SMS », des services de messages multimédia « MMS » et l'Internet mobile), Internet et la télévision interactive au travers des deux chaînes de télévision de la Société. La facturation des services est réalisée au travers de solutions de type kiosque mises en place par les opérateurs fixes et mobiles (numéros de téléphone surtaxés ou « Audiotel », de solutions de SMS surtaxés ou « SMS Premium », de MMS surtaxés ou « MMS Premium », d'Internet mobile surtaxé).

La Société dispose d'une grande expertise du processus créatif et réalise en interne la majeure partie du contenu qu'elle offre à ses clients. Elle considère disposer également de l'un des principaux catalogues de contenu multimédia en Europe. Ce catalogue est constitué de plus de 150 000 produits et services multimédia réalisés en interne ou à partir de contenus sous licence provenant d'entités de premier plan comme BMG, EMI, telles que Keith Haring (Keith Haring Fondation, Art Merchandising), Tom & Jerry (Turner Entertainment Networks International Limited, société éditrice de la chaîne Cartoon Network), ou Tintin (Moulinsart) et les musées nationaux français ou South Park (Comedy Partners).

En complément de la fourniture directe de produits et de services multimédia à valeur ajoutée destinés au grand public (activité « BtoC »), la Société tire également profit de son savoir-faire en matière de création, de marketing et de technologie pour fournir des services à des entreprises (activité « BtoB »). Elle compte parmi ses références présentes ou passées le Stade de France, ainsi que différents média tels que des groupes de presse, des chaînes de télévision (hertzienne et satellitaire) et différentes stations de radio dont l'audience cumulée représente environ 80 % de l'audience radio musicale (telles que Skyrock, NRJ, RTL et Europe 1) en France. Par l'intermédiaire d'agences de promotion telles que SFDD (groupe Tessi) ou Sogec Gestion, la Société compte également comme références des sociétés productrices de biens de grande consommation pour la promotion de marques telles que Nestlé, Coca-Cola, Pepsi, Danone, Auchan et Fnac.

La Société a également développé des activités à l'international. Ces activités sont en progression sur la plupart des marchés d'Europe occidentale où la Société est présente ainsi que sur certains marchés non européens. Le chiffre d'affaires généré par les activités à l'international est passé de 25,6 % du chiffre d'affaires brut total en 2001 à 30,9 % en 2003, bien qu'il ait quelque peu diminué au cours du premier semestre 2004 pour atteindre 21 %.

Attentive aux besoins de ses clients, la Société est convaincue de la nécessité de commercialiser efficacement ses produits et consacre à cet effet des ressources importantes au marketing et à la publicité. Au premier semestre 2002, selon SECODIP, la Société était le deuxième annonceur de la presse magazine et le premier annonceur de la presse télévisuelle en France. Elle occupe désormais une position de tout premier plan parmi les annonceurs publicitaires tous secteurs confondus en France (d'après le magazine *Stratégies*, 2003).

Le chiffre d'affaires s'établissait à 75,5 millions d'euros en 2001, à 95,5 millions d'euros en 2002 et a atteint 118,7 millions d'euros en 2003. Environ 71 % du chiffre d'affaires 2003 a été généré par l'activité BtoC. Le chiffre d'affaires s'élève à 71 millions d'euros pour le premier semestre 2004. Au cours de chacune de ses 17 années d'existence, la Société a enregistré un résultat positif. Cela lui a permis d'auto-financer ses plates-formes techniques et de développer ses propres équipes de création, de marketing et informatique. La Société a réalisé un bénéfice net de 9 millions d'euros en 2003.

4.1.1 Historique et évolution récente

La Société a été fondée en 1987, à Toulouse par Patrick Abadie. Son activité initiale consistait en la fourniture en France de services d'information Minitel et d'information téléphoniques à partir de menus pré-enregistrés (« Audiotex »). Au cours des années 1990, la Société a diversifié ses offres de services Audiotex et Minitel en proposant des services d'information générale, de *chat* et d'horoscope ainsi que des jeux utilisant des marques sous licence comme The Simpsons et Beverly Hills 90210. L'introduction par France Telecom d'un « accès au kiosque de paiement à la durée » a conduit à une mutation de l'activité en 1992. La facturation des services téléphoniques à la durée plutôt qu'exclusivement par appel a permis à la Société d'augmenter son offre de services et son chiffre d'affaires par le développement de nouveaux concepts.

La Société a augmenté ses vecteurs de communication et sa gamme de services par le lancement en 2000 de son propre site Internet (www.tchatche.com) et de sa propre chaîne de télévision (123 Sat). En 2001, l'activité a connu une nouvelle évolution avec le lancement de services multimédia mobiles qui permettent aux utilisateurs de personnaliser leurs téléphones mobiles avec des sons et des images. Les produits et services multimédia mobiles représentent actuellement la plus grande part du chiffre d'affaires de la Société. La place prépondérante de la Société sur le marché français des services mobiles l'a amenée à se développer à l'international, notamment en Belgique et en Suisse au premier semestre 2001. Elle a ensuite étendu sa présence à la plupart des pays d'Europe occidentale, au Maroc et à la Thaïlande. En 2003, forte du succès d'123 Sat, la Société a lancé sa seconde chaîne de télévision désormais dénommée Tchatche TV reprise sur le bouquet satellitaire CanalSatellite. Tchatche TV contribue à la promotion des produits et des services de la Société, améliore l'interactivité de ses services et ajoute un nouveau mode d'exploitation de son contenu.

4.1.2 Avantages concurrentiels

La Société considère que ses principaux atouts concurrentiels sont les suivants :

- ses 17 ans d'expérience dans la création, le marketing et la diffusion de produits et de services multimédia à valeur ajoutée. Tout au long de son existence, la Société a développé son expertise de la migration de contenu et des solutions techniques à partir de ses deux plates-formes initiales de transmission et de facturation (Audiotex et Minitel) pour parvenir à ses offres actuelles multi-plates-formes,
- une expérience significative dans l'adaptation permanente de ses produits et services aux préférences des consommateurs sur le marché cible des 15-35 ans. Depuis sa création, la Société estime avoir également constitué à partir des informations fournies par ses clients

l'une des bases de données de profils de consommateurs les plus complètes en France. Ces informations offrent un moyen de cibler le lancement de nouveaux produits afin d'augmenter leur popularité. La Société estime également que cela lui confère une base solide pour le développement de ses activités BtoB,

- la maîtrise de la chaîne de métiers permettant d'identifier, de créer, de commercialiser et de diffuser de nouveaux produits et services en utilisant son expertise, sans recourir à une assistance extérieure. Cette approche permet de réagir rapidement à l'évolution des préférences des consommateurs afin de proposer de nouveaux produits et services. Pour ce faire, les équipes de création et marketing de la Société bénéficient de statistiques en temps réel sur le succès et l'utilisation par les consommateurs d'un produit ou d'un service donné. De plus, la maîtrise de la technologie et de l'infrastructure lui permet de limiter les coûts additionnels liés au développement de nouveaux produits et à l'accès à de nouveaux marchés,
- l'accès aux produits et services en composant un numéro abrégé à 4 chiffres plutôt qu'un numéro de téléphone traditionnel, plus long et moins mnémonique. La Société figure parmi les tous premiers fournisseurs de contenu multimédia à proposer des numéros abrégés. Elle les utilise pour ses propres produits et services et les propose également à ses clients BtoB,
- le volume d'activités atteint par la Société constitue un avantage en matière d'achat d'espaces publicitaires (elle est l'un des premiers annonceurs de la presse écrite, radiophonique et télévisée du marché français), et de négociation avec les opérateurs de télécommunications,
- son important catalogue de produits et services multimédia est constitué pour partie de produits élaborés en interne et pour une autre partie de produits réalisés sous licence concédée par des propriétaires de contenu comme BMG, EMI et Turner Entertainment Networks International Limited ou Comedy Partners. Ces derniers permettent de toucher de nouveaux clients et améliorent la visibilité des produits « maison » de la Société,
- sa présence internationale lui permet de tester les applications en avance de phase avant leur lancement en France, comme par exemple les produits MMS Premium en Thaïlande ou SMS MT Premium en Belgique. Elle lui permet de plus de rentabiliser sa gamme de produits à une plus grande échelle.

4.1.3 Stratégie

La stratégie de la Société consiste à renforcer sa position sur le marché français et sa forte présence sur certains marchés d'Europe occidentale tout en poursuivant son essor international dans des pays présentant une conjoncture favorable à la mise en œuvre de son modèle économique de manière rentable. La participation d'Index Corporation au capital de 123 Multimédia devrait permettre à la Société de bénéficier de l'avance technologique du marché japonais et de la position de leader d'Index Corporation en matière d'Internet mobile (WAP et i-mode) ainsi que de la dimension internationale du groupe Index Corporation (présent notamment en Asie, Europe et Amérique du Nord) pour bénéficier d'un accès à un marché géographique plus étendu et élargir son catalogue de contenu multimédia, pour apporter des solutions globales aux partenaires BtoB et pour réaliser des économies d'échelles notamment sur les coûts de licences.

La Société entend poursuivre son développement par croissance organique, par acquisition ou par la conclusion de partenariats, en fonction des opportunités. A horizon de 12 mois, la Société entend réaliser 60 % de son chiffre d'affaires en France et 40 % à l'international (contre 69 % et 31 %, respectivement, en 2003). Les fonds qui seront levés par la Société dans le cadre de l'introduction en bourse permettront de soutenir la croissance organique (contribuant essentiellement au

financement du besoin en fonds de roulement) et de mettre en œuvre une stratégie de croissance externe au cours de la prochaine année.

La croissance organique devrait notamment provenir :

- de l'augmentation des parts de marché de la Société dans les pays où elle est déjà présente. Dans les pays où la Société occupe une position de premier plan (France, Belgique, Suisse et Portugal), l'accent sera porté sur le développement des supports marketing clés, notamment la télévision et la radio, ainsi que sur le développement d'une présence sur les portails des opérateurs de téléphonie mobile. Dans les pays où elle dispose d'une présence importante tels que l'Espagne ou les Pays-Bas, la Société entend renforcer son positionnement sur les différents supports marketing actuellement utilisés,
- du lancement d'activités sur de nouveaux marchés, notamment les Etats-Unis. A très court terme, la Société doit en effet procéder au lancement d'activités BtoC sur le marché américain grâce à un accord de collaboration avec la société Mobliss (filiale à 100 % d'Index Corporation), qui dispose d'interconnexions avec les principaux opérateurs mobiles américains et pourra agir principalement en tant qu'intermédiaire. La Société envisage également de développer ses activités au Canada et sur certains marchés d'Europe de l'Est présentant un potentiel intéressant en matière de produits et services multimédia (Pologne, Hongrie et République Tchèque, notamment). La Société entend pénétrer ces différents marchés en poursuivant l'approche qu'elle a retenue jusqu'à présent,
- de l'achat de licences tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale,
- du déploiement d'applications pouvant être développées au plan mondial.

La Société envisage également de poursuivre sa stratégie de croissance externe sur des marchés où elle est encore peu présente ou sur de nouveaux marchés. L'analyse des opportunités de développement externe sera notamment fondée sur :

- des critères quantitatifs tels que des multiples d'EBITDA (avec pour objectif la création de valeur dans le délai d'un an suivant l'acquisition) ou des multiples de chiffre d'affaires (si des synergies et des possibilités de réduction des coûts ont été identifiées lors de l'acquisition),
- des critères qualitatifs (société cible permettant un développement de produits périphériques et/ou possédant des parts de marché significatives ou un positionnement permettant de prédire un développement important grâce à l'apport des avantages concurrentiels d'123 Multimédia), et visant :
 - des éditeurs de produits multimédia,
 - des éditeurs de contenus, et
 - des sociétés technologiques disposant d'outils de formatage de contenus et de produits multimédia ou d'une technologie de pointe, telle que celle utilisée en matière de télévision interactive.

La réalisation des objectifs stratégiques de la Société passe par :

- l'utilisation de ses importantes ressources marketing pour élargir sa base de clientèle et renforcer la notoriété de sa marque, ainsi que la reconnaissance de ses produits et services. La Société estime de plus que son niveau d'investissements publicitaires actuel constitue une barrière à l'entrée pour des concurrents potentiels,

- l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par abonné (« ARPU », *average revenue per user*) en incitant les utilisateurs de services facturés à l'acte à utiliser également des services facturés par abonnement, sur les marchés où les opérateurs de télécommunications l'autorisent,
- le marketing direct de ses produits et services auprès des consommateurs,
- la diffusion et la facturation de son contenu par le biais de technologies mobiles plus élaborées, au fur et à mesure de leur adoption par les utilisateurs (tout en continuant à utiliser les solutions existantes),
- le renforcement de ses relations avec les opérateurs de télécommunications de manière à proposer à ceux-ci de plus en plus de services en partenariat (BtoB), et
- le succès de sa télévision interactive pour proposer son savoir-faire technologique et éditorial à d'autres chaînes de télévision, en particulier au Japon.

4.1.4 Vue d'ensemble de la technologie mobile

L'élargissement des activités de la Société aux services mobiles, opéré en 2001, a entraîné une mutation profonde de son activité ainsi qu'une augmentation considérable de son chiffre d'affaires et de son résultat net. Au premier semestre 2004, les produits multimédia mobiles à valeur ajoutée représentaient environ 66% du chiffre d'affaires de la Société, contre 28% pour l'activité traditionnelle Audiotex, 2% pour l'activité Internet fixe, les 4 % restants étant générés par les autres activités. En 2003, les produits multimédia mobiles à valeur ajoutée ont représenté 70 % du chiffre d'affaires de la Société, contre 27 % pour l'activité Audiotex traditionnelle, 1 % pour l'activité Internet fixe et 2 % pour les autres activités. La croissance de l'activité de services multimédia mobiles à valeur ajoutée est stimulée à la fois par la rapidité de l'évolution des technologies et le souhait des opérateurs de télécommunications de compenser une croissance relativement faible du chiffre d'affaires généré par les services vocaux traditionnels, par des services à valeur ajoutée de nature à générer potentiellement une forte croissance du chiffre d'affaires. L'amélioration de la technologie a augmenté les capacités de transfert des données par le téléphone mobile, permettant ainsi aux consommateurs d'acheter des produits et services multimédia plus sophistiqués et à plus forte valeur ajoutée. Les opérateurs de téléphonie mobile, les fabricants de téléphones mobiles et les fournisseurs de produits et de services multimédia à valeur ajoutée ont un intérêt commun dans le développement de services plus attrayants et plus sophistiqués pour téléphones mobiles. Les achats de produits et services à valeur ajoutée sont en effet générateurs de chiffre d'affaires pour les fournisseurs de services et permettent également d'augmenter le montant de la facture moyenne pour les opérateurs de télécommunications. L'offre de ces produits et services peut également contribuer à stimuler la demande de terminaux plus évolués.

Les normes et les technologies de téléphonie mobile utilisées sur les marchés sur lesquels la Société opère (essentiellement en Europe occidentale) déterminent les types de produits et services multimédia à valeur ajoutée qui peuvent être offerts ainsi que leur mode de transmission et de facturation. La Société bénéficie de la mise en place de la norme 2G (norme européenne de téléphonie mobile numérique) et de la norme la plus récente 2.5G, qui permettent la transmission de données à des débits supérieurs et qui ont, à ce jour, entraîné la conception de téléphones mobiles présentant des fonctionnalités plus évoluées. Tant les normes que les technologies de réseau disponibles permettent aux utilisateurs d'accéder, au moyen de leurs téléphones mobiles, à un contenu plus riche et plus complexe.

4.1.4.1 Normes de téléphonie mobile

La téléphonie mobile de première génération (« 1G ») qui était analogique et à commutation de circuit ne permettait que l'acheminement de trafic vocal. La seconde génération 2G et les fonctionnalités supplémentaires apportées par la norme 2.5G ont, dans une large mesure, remplacé les réseaux 1G à travers le monde. Ces nouvelles normes multiplient le nombre d'utilisateurs qui peuvent être servis et supporte des services de communication plus riches tels que des SMS ainsi que des MMS, permettant d'offrir des applications enrichies associant des images (notamment des séquences vidéo) et du son.

Lorsque les opérateurs ont pris conscience des coûts et des défis technologiques liés au passage aux normes de troisième génération (« 3G »), ils ont mis en place une norme intermédiaire, couramment dénommée 2.5G. Les fabricants de téléphones mobiles et les opérateurs ont lancé et favorisé le développement de téléphones mobiles compatibles avec la technologie 2.5G, capables de recevoir plus rapidement un contenu plus riche et plus complexe. Ce développement a permis l'introduction du MMS en complément du SMS. La technologie 2.5G permet d'utiliser des services de personnalisation plus évolués tels que des images ou logos couleurs, des sonneries polyphoniques, ainsi que des jeux haute définition et l'accès au courrier électronique pour les téléphones mobiles. Les nouveaux téléphones mobiles permettent également de disposer d'accès à Internet grâce à l'utilisation du protocole « WAP ».

La norme 3G est actuellement en cours de développement et de déploiement. Elle devrait permettre la transmission de données à grande vitesse, pouvant aller actuellement jusqu'à 384 kilo-octets par seconde (« Kbps ») et par conséquent la transmission plus rapide de contenu et de nouveaux services. Les capacités de transmission supérieures du réseau et l'amélioration des fonctionnalités des téléphones mobiles inhérentes à la technologie 3G devraient permettre l'accès à des services et applications plus évolués, tels que la vidéo en ligne, la visioconférence et l'accès à Internet.

4.1.4.2 Technologies des réseaux de télécommunications

Le réseau GSM (Global System for Mobile Communications)

Le GSM, qui est une technologie 2G, est de fait la norme européenne de téléphonie mobile numérique et s'impose progressivement dans le monde. Le GSM demeure la technologie de téléphonie mobile numérique la plus répandue en Europe ; elle sert de support à la transmission de voix et de données, de messages texte et permet l'interopérabilité (« *roaming* ») internationale.

La technologie GPRS (General Packet Radio Service)

Le GPRS est une technologie radio pour les réseaux GSM qui intègre des protocoles de commutation de paquets. Le GPRS, technologie 2.5G, permet la navigation Internet mobile à grande vitesse et la poursuite du développement des applications SMS, MMS, de courriers électroniques, de jeux et d'applications WAP.

La norme EDGE (Enhanced Data rate for Global Evolution)

EDGE a été conçue comme une technologie intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS (tel que définie ci-dessous). Elle améliore la technologie GSM en permettant d'augmenter les débits de transmission des données à un coût initial inférieur à celui de la technologie UMTS.

Le système UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)

L'UMTS est la norme de téléphonie mobile 3G adoptée par l'Institut Européen des Normes de Télécommunications. Elle devrait supporter un flux de données théoriques pouvant atteindre 2 méga-octets par seconde (« Mbps »). Les opérateurs japonais ont lancé en 2001 le premier réseau

commercial UMTS au monde. Aujourd'hui des réseaux commerciaux UMTS sont en service en France, en Autriche, en Italie, en Suède et au Royaume-Uni et leur lancement dans d'autres pays est prévu. L'UMTS permet de développer des applications incluant la vidéo animée en plein écran, la visioconférence et l'accès à Internet par la téléphonie mobile.

4.1.5 Présentation du marché

Le secteur des télécommunications en Europe a connu une croissance rapide, en particulier sur le marché de la téléphonie mobile. La poursuite du développement des infrastructures de téléphonie mobile a permis de réduire les coûts et d'améliorer l'accessibilité à la téléphonie mobile, laquelle est devenue une alternative aux services de téléphonie fixe. La téléphonie mobile est également un support de plus en plus important pour la communication et la transmission de données, ainsi qu'un moyen d'information et de divertissement.

Selon l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (« INSEE ») (2002 et 2003), le total des dépenses consacrées par les ménages français en matière de télécommunications est passé de 10,8 milliards d'euros en 1996 à 21 milliards d'euros en 2003. Malgré une croissance importante ces dernières années, avec un taux de pénétration des téléphones mobiles de 69,9 % en 2004, la Société estime que la France reste en retrait par rapport aux autres pays d'Europe occidentale où le taux moyen de pénétration est de 87,8 %. Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile en France est actuellement de 43 millions (388,2 millions dans l'ensemble de l'Europe occidentale). Gartner (2004) estime que ce nombre devrait atteindre 53 millions à l'horizon 2008, soit un taux de pénétration de 98,2 %.

4.1.5.1 Le marché des services multimédia mobiles

Le marché des services multimédia mobiles constitue un secteur récent et en expansion rapide dans le domaine de la téléphonie mobile. Les utilisateurs peuvent recevoir et transmettre à partir de leur téléphone mobile du texte, des images et d'autres formes de données numériques et vocales sur leurs téléphones mobiles. Bien qu'il se soit stabilisé, le chiffre d'affaires généré par les communications vocales fixes en France a connu une baisse ces dernières années du fait de la banalisation des services et du renforcement de la concurrence. En revanche, le chiffre d'affaires lié à la transmission de données poursuit sa croissance. D'après l'Autorité de Régulation des Télécommunications (« ART ») (2004), le transport de données sur réseau mobile en France représente 305 millions d'euros de revenus générés et 2,4 milliards de SMS émis au cours du quatrième trimestre 2003, soit une augmentation de 46 % par rapport au quatrième trimestre 2002. Selon Gartner (2004), il représentait plus de 11 % du chiffre d'affaires total des opérateurs de télécommunications en France en 2003. Le chiffre d'affaires généré par les services multimédia mobiles en France devrait atteindre 927 millions de dollars en 2008, selon IDC (2004). En France comme dans d'autres pays européens, les opérateurs ont cherché à promouvoir le développement d'un marché pour les produits et services multimédia mobiles à valeur ajoutée afin de fidéliser les clients et d'accroître le périmètre d'utilisation du téléphone mobile et le chiffre d'affaires associé, lequel est partagé entre les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de services multimédia mobiles.

Le développement des services multimédia mobiles a largement suivi la demande des consommateurs. Selon le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (« CREDOC ») (2003), le marché des 15-25 ans a de tout temps été vecteur d'évolution de la technologie de téléphonie mobile. Ce segment de marché est demandeur de produits et services de plus en plus sophistiqués et personnalisés. Les logos et sonneries constituent les formes les plus courantes de personnalisation. Cette tranche d'âge, pour laquelle le taux moyen de pénétration du

téléphone mobile est de 84 %, constitue la clientèle la plus consommatrice d'achats de téléphones mobiles et de services connexes, selon le CREDOC (2003).

Avec l'adoption de technologies mobiles plus élaborées, les opérateurs de téléphonie mobile améliorent les performances de leurs réseaux et les utilisateurs acquièrent des téléphones mobiles compatibles MMS, Internet mobile (via ses deux déclinaisons, WAP et « i-mode ») et Java. Les opérateurs de téléphonie mobile s'appuient dans une large mesure sur des fournisseurs de produits et de services multimédia à valeur ajoutée pour diffuser un contenu innovant et attrayant. Ils favorisent ainsi une augmentation du trafic et des communications et encouragent également la demande pour une technologie plus avancée et des services connexes. La Société considère que les opérateurs de télécommunications reconnaissent de plus en plus que leur cœur de métier ne réside pas dans le développement de nouveaux contenus et services. En faisant au contraire développer et promouvoir des produits et services multimédia à valeur ajoutée par des fournisseurs multimédia spécialisés, les opérateurs peuvent en partager les bénéfices tout en évitant l'investissement et le risque liés au développement et à la promotion de produits et services multimédia.

4.1.5.2 **Plates-formes technologiques**

La Société diffuse ses produits et services multimédia à valeur ajoutée au travers des technologies déployées par les opérateurs de télécommunications et ses revenus sont liés aux méthodes de facturation que les opérateurs associent à ces technologies. La disponibilité de ces technologies et des méthodes de facturation qui y sont associées, sur un marché spécifique, dépend des réglementations en vigueur et de la mise en oeuvre des technologies par les opérateurs.

Audiotex

Les services Audiotex permettent aux utilisateurs d'accéder, en composant un numéro de téléphone surtaxé, à des informations vocales et à divers services de divertissement, à partir de téléphones fixes ou mobiles. Un système Audiotex offre la possibilité aux appelants de sélectionner des informations à partir de menus pré-enregistrés. Selon la Société, parmi les services Audiotex les plus prisés en France figurent les consultations de prévisions météorologiques, d'informations, les réservations de trains et les systèmes de vote (souvent liés à un programme de télévision). Les utilisateurs peuvent accéder à des services d'information, de *chat*, à des services de *dating* et participer à des jeux-concours. Les systèmes Audiotex peuvent être passifs (l'utilisateur ne peut que sélectionner et écouter des informations enregistrées) ou interactifs.

France Telecom a créé en 1992 Audiotel, premier kiosque Audiotex en France. En 2002, Audiotel comptait 1 700 prestataires de services et générait 2,6 millions d'appels par jour sur environ 11 900 numéros de téléphone actifs, selon France Telecom (2002). Malgré l'émergence d'Internet, le trafic d'Audiotel a poursuivi sa croissance à un rythme de plus de 8 % par an depuis 1997, selon l'Association pour le Commerce et les Services en Ligne (2003). En France, les opérateurs concurrents de France Telecom sont autorisés à créer leurs propres systèmes de kiosque Audiotex mais le risque de rencontrer des problèmes de facturation et de recouvrement a dissuadé les nouveaux entrants. La concurrence la plus significative au kiosque Audiotel de France Telecom provient des solutions SMS et prochainement MMS mises en place par les opérateurs mobiles et qui proposent des moyens alternatifs d'accéder au contenu. Selon l'Association pour le Commerce et les Services en Ligne (ACSEL) (2003) en France, les services Audiotex représentaient un marché d'une valeur de 654 millions d'euros en 2003, qui devrait atteindre 687 millions d'euros en 2004. Bien qu'il n'en ait pas été ainsi jusqu'à présent, la croissance sur ce marché peut être affectée par le remplacement de la solution Audiotel par des solutions alternatives (SMS, MMS, Internet mobile ou autres solutions).

Messagerie mobile

Selon IDC (2004), quelques 106,6 milliards de messages mobiles ont été envoyés en Europe occidentale en 2003. Ce nombre devrait dépasser les 149 milliards en 2008, les messages SMS représentant alors près de 94 % du total, selon Gartner (2004). Selon Gartner (2004), le marché occidental européen de la transmission mobile de données devrait progresser en terme de chiffre d'affaires de 16,5 milliards d'euros en 2003 à 49,5 milliards d'euros en 2008. 60 % de la croissance du marché des télécommunications en 2004 et jusqu'à 75 % en 2005 devraient provenir des services liés à la transmission de données, selon Gartner (2004).

SMS

Le SMS permet aux utilisateurs de téléphones mobiles d'envoyer et de recevoir des messages texte. Ces messages peuvent être utilisés pour la communication ou pour la livraison de produits comme des sonneries, des alertes texte, des liens WAP, des images ou des informations relatives à l'actualité. La capacité de données du SMS est actuellement de 160 caractères par message, ce qui limite le type et la complexité du contenu qui peut être transmis.

Les messages SMS interpersonnels représentaient 81 % de l'ensemble des transmissions de données effectuées en Europe en 2003, selon Jupiter Research. Le nombre de messages SMS envoyés en Europe a considérablement augmenté ces quatre dernières années, passant d'environ 15 milliards en 1999 à plus de 86,6 milliards en 2002, selon IDC (2004). En France, les dépenses consacrées aux SMS s'élevaient à 906 millions de dollars en 2003, soit environ 57 % du total des dépenses-consommateurs liées à la transmission mobile de données (correspondant à environ 1,60 euro par abonné et par mois (ARPU, selon IDC (2004)). IDC (2004) estime que le volume de trafic SMS en Europe devrait poursuivre sa croissance à un rythme rapide pour atteindre plus de 140 milliards de messages en 2008, s'appuyant sur des utilisations nouvelles et toujours plus créatives de SMS et sur l'émergence de nouveaux services d'information. Pour la France, IDC (2004) prévoit que le volume devrait dépasser les 14 milliards en 2008.

En plus d'être utilisé pour les communications personnelles, le SMS sert également de vecteur marketing et de moyen de livraison et de facturation de services mobiles à valeur ajoutée. À l'instar d'autres fournisseurs de contenu, la Société utilise le SMS pour diffuser et facturer du contenu. Les utilisateurs peuvent envoyer un message à un numéro abrégé surtaxé pour acquérir un produit, voter dans le cadre d'un programme de télévision ou accéder à des informations ; ils doivent alors s'acquitter d'un droit supplémentaire pour la valeur ajoutée du contenu. La capacité d'un opérateur à facturer une surtaxe pour un SMS permettant la fourniture d'un service à valeur ajoutée est appelée SMS Premium. L'introduction du SMS Premium comme méthode de facturation pour les fournisseurs de produits et services à valeur ajoutée a augmenté le nombre de produits et de services à la disposition des utilisateurs et constitue un élément majeur permettant d'augmenter le chiffre d'affaires tout en améliorant la capacité à facturer du contenu. Selon IDC (2004), les volumes de trafic SMS ont considérablement augmenté ces dernières années, avec l'émergence d'un nombre croissant d'applications SMS comme les sonneries et les logos transmis par SMS.

Les services de *chat* utilisant SMS Premium sont très en vogue sur le marché français. SMS Premium est également utilisé comme vecteur de vote pour le public de programmes télévisés et de télévision interactive. Un grand nombre de programmes de télévision français parmi les plus populaires en 2003 (comme « Loft Story » et « A la Recherche de la Nouvelle Star »), utilisent le vote du public. Aujourd'hui, la solution SMS est très populaire pour la diffusion de produits et de services multimédia à valeur ajoutée.

Jusqu'à une date récente, les opérateurs de télécommunications ne facturaient aux clients que les messages SMS Premium qu'ils envoyaient (SMS « MO » Premium, ou facturation « MO »). Dans

certaines autres pays, des opérateurs ont toutefois conçu et mis en œuvre un mécanisme de facturation pour les messages SMS Premium que les clients reçoivent (SMS « MT » Premium, ou facturation « MT »). Cette facturation MT permet de fournir des services sur abonnement, par lesquels l'utilisateur peut recevoir des informations périodiques et se voir facturer chaque message reçu contenant des informations. Par exemple, un utilisateur peut souhaiter recevoir son horoscope quotidien, des informations boursières ou encore des histoires drôles. Les services sur abonnement sont plus favorables aux fournisseurs de contenu car une décision de souscription à un service prise par un client a pour résultat des transactions multiples. Comme la facturation MT se développe en France, la Société a l'intention de promouvoir les services sur abonnement qui, selon elle, devraient augmenter son chiffre d'affaires moyen par abonné (« ARPU »).

MMS

Le MMS permet aux utilisateurs d'améliorer un message SMS en intégrant des informations multimédia comprenant du texte, des images animées et du son. Le MMS a une capacité de transmission de données de 50 kilo-octets par message, soit plus de 300 fois la capacité du SMS. Les utilisateurs peuvent, par exemple, télécharger non seulement des images fixes, mais aussi des séquences vidéo courtes ou des animations avec du son. Ils peuvent également prendre une photographie avec leur téléphone mobile et l'envoyer à un destinataire avec un message vocal ou un texte. Le MMS s'appuie sur les normes de téléphonie mobile 2.5G qui requiert des téléphones mobiles compatibles.

Tout comme le SMS Premium, le MMS Premium désigne la facturation d'une surtaxe pour des services MMS à valeur ajoutée. Dans certains pays (dont la Belgique, la Suisse et la Thaïlande), les opérateurs de téléphonie mobile ont transposé les mécanismes de facturation au MMS Premium sur une base MO et/ou MT. Le MMS Premium n'a cependant pas encore été introduit en France. Les services et produits MMS peuvent néanmoins également être commandés et facturés par l'intermédiaire de solutions Audiotel et SMS Premium. Dans ce cas, le MMS ne sert que de mécanisme de livraison du contenu à valeur ajoutée.

Le MMS constitue un support plus adapté au divertissement que le SMS, lequel est plus orienté vers la communication. Pour cette raison, la Société considère que le MMS ne se substituera pas directement au SMS. En outre, la transition du SMS vers des services reposant sur le MMS prendra plusieurs années, car la pénétration des téléphones mobiles MMS ne devrait augmenter que progressivement.

Selon les informations publiées par les opérateurs de téléphonie mobile français, le parc de clients équipés de terminaux compatibles GPRS et MMS s'élève à environ 1,5 million des 43 millions de clients actifs, soit un taux de pénétration de 3,5 %. IDC (2004) estime à 8 millions le nombre de messages MMS envoyés sur les réseaux mobiles français en 2003, ce nombre devant atteindre 51 millions en 2004. IDC (2004) estime qu'en 2008 le nombre annuel de MMS atteindra 1 milliard.

La Société considère que l'interopérabilité constituera un facteur important du développement de l'utilisation du MMS. Si les téléphones mobiles de différents fabricants ou si les systèmes MMS de différents opérateurs ne peuvent pas communiquer entre eux, l'utilisation du MMS pourrait ne pas progresser.

Internet

Internet fixe

Un grand nombre des services Internet parmi les plus rentables – billetterie, voyages, services de *chat* et de *dating* notamment – étaient auparavant uniquement disponibles sur Audiotex, quoique sous une forme différente. La Société considère que la généralisation croissante d'Internet

accélérera la convergence avec les autres plates-formes technologiques et que la capacité à diffuser rapidement la même application par des canaux de distribution multiples, notamment mobiles, devient un avantage sur la concurrence. Par exemple, les sites Internet de la Société, qui permettent notamment aux utilisateurs d'accéder à de nombreux types de contenu tels que des informations sur le cinéma, des jeux-vidéo, des jeux-concours, de discuter (« *chat* ») et de créer des pages Internet personnalisées (« *blog* ») gratuitement à partir d'un terminal informatique, génèrent du chiffre d'affaires grâce à la faculté offerte aux utilisateurs de poursuivre leur *chat* ou leur *blog* par SMS Premium ou Internet mobile lorsqu'ils ne disposent pas d'ordinateurs. Les sites Internet de la Société servent également de support publicitaire pour ses produits et services (ou ceux d'un client).

Internet mobile

L'introduction de services Internet accessibles par des téléphones mobiles (ou Internet mobile) a été rendue possible par :

- l'augmentation de la bande passante accompagnant la transition des normes mobiles 2G à 2.5G et 3G,
- la commercialisation de téléphones mobiles capables de supporter des applications Internet mobiles et des transferts d'informations à haut débit avec notamment des écrans couleur plus grands et ce à des prix abordables,
- l'adoption par les opérateurs de télécommunications d'une facturation de l'Internet mobile en fonction du volume de données transmises et non pas à la durée.

Les opérateurs de télécommunications contribuent à promouvoir la diffusion à grande échelle de services Internet mobiles afin de trouver des revenus complémentaires à ceux générés par les communications vocales. Par ailleurs, les réseaux nécessaires ont soit été déployés (GPRS), soit sont en cours de déploiement (EDGE/UMTS) et les opérateurs cherchent à rentabiliser le coût de déploiement. La Société considère que les opérateurs de télécommunications cherchent à se différencier de plus en plus par la fourniture de portails proposant des produits multimédia, afin d'augmenter leur ARPU et de fidéliser leurs clients. La Société considère qu'en fournissant un accès aisé aux services Internet mobiles, les portails opérateurs comme i-mode, Vodafone live! et Orange World ont joué un rôle important dans la popularité de l'Internet mobile. La Société considère également que Vodafone fait état d'investissements conséquents pour l'introduction en Europe de son kiosque multimédia Vodafone live!. La Société estime que la généralisation de l'Internet mobile est favorable au développement des produits et service multimédia à valeur ajoutée. L'Internet mobile permet non seulement d'exposer les produits à l'écran, d'effectuer des achats et d'en demander la livraison d'un simple clic mais propose également une solution de facturation intégrée.

Il existe actuellement deux déclinaisons de l'Internet mobile : le WAP et l'i-mode.

WAP (Wireless Application Protocol). Le WAP permet l'accès à des sites Internet mobile depuis un téléphone mobile ainsi que la navigation et le téléchargement d'informations spécialement configurées à partir des portails Internet mobiles. Le site Internet comme le téléphone mobile doivent répondre aux spécifications de la technologie WAP pour tenir compte des débits de transmission disponibles et de la capacité d'affichage de l'écran du téléphone mobile. Le WAP est une technologie ouverte à tous les opérateurs de télécommunications. L'utilisation du WAP et de l'i-mode, assimilables à des technologies 2.5G, requièrent des téléphones mobiles et des réseaux de télécommunications appropriés.

Les premiers sites WAP ont été lancés en Europe en 2000. La croissance du WAP a été freinée, dans un premier temps, par l'absence de terminaux adaptés et attractifs, ainsi que par la déception des clients au regard des fonctionnalités, des informations proposées et du coût élevé des

contenus. En 2002, un certain nombre d'opérateurs de télécommunications ont bénéficié des fonctionnalités de leurs réseaux GPRS et de la popularité croissante des téléphones mobiles compatibles WAP. En effet, la Société considère, d'une part, que les améliorations techniques, qui ont contribué à l'augmentation du débit et à la facilité d'utilisation, et que d'autre part, l'attitude plus favorable des opérateurs à l'égard des prestataires de services et l'effort marketing considérable qu'ils ont consenti ont revitalisé ce marché. En 2003, 14,4 millions de téléphones mobiles vendus en France avaient un navigateur WAP intégré, ce qui représente 96 % des ventes totales de téléphones mobiles, selon Gartner (2004). Ce chiffre devrait atteindre 20,5 millions d'ici à 2008, ce qui représenterait 100 % des ventes, selon Gartner (2004).

i-mode. Lancé en 1999 au Japon par NTT DoCoMo, l'i-mode est une technologie exclusive d'accès aux sites Internet mobiles par les téléphones mobiles et les assistants numériques personnels (« PDA »). i-mode offre plusieurs services, dont le courrier électronique, la navigation sur Internet, le *chat*, les jeux, les calendriers et des informations personnalisées.

i-mode a connu un immense succès au Japon en atteignant 40,3 millions d'abonnés en 2003, selon NTT DoCoMo/Gartner Dataquest (2004). Ce succès est principalement dû à l'adaptation du modèle économique de kiosque multimédia par NTT DoCoMo. Forts de ce succès, certains opérateurs européens ont été amenés à introduire l'i-mode sur leurs marchés nationaux, en partenariat avec NTT DoCoMo. Bouygues Telecom est le seul opérateur de télécommunications français à proposer des services i-mode, dont le lancement commercial est intervenu en novembre 2002. Bouygues Telecom compte actuellement quelque 700 000 abonnés dont 200 000 consomment des produits à valeur ajoutée. Le système de présentation des sites i-mode propose à l'utilisateur, par catégorie et dans l'ordre décroissant, les sites les plus utilisés par les consommateurs. De par la présence régulière en tête de classement dans les rubriques concernées de ses sites *123 funclips*, *tchatte*, *123 mélodies* et *123 images* (source : classement Bouygues Telecom), la Société estime, avec 85 000 abonnés, être à l'heure actuelle le premier fournisseur de produits i-mode en France. Le modèle i-mode présente l'avantage supplémentaire d'offrir le partage de revenus le plus avantageux pour l'éditeur.

4.1.6 Description des activités

L'activité de la Société est répartie entre :

- les activités BtoC : la Société crée, commercialise et délivre directement aux consommateurs des produits et services multimédia à valeur ajoutée. La Société se concentre sur la création et l'acquisition de licences de contenu multimédia attrayant et sur la commercialisation de ses offres de produits et services auprès des utilisateurs finaux,
- les activités BtoB : la Société cherche à tirer profit de sa taille, de son expertise et du succès de son activité BtoC pour fournir des solutions personnalisées à des entreprises désireuses d'approcher les consommateurs. La Société a pour objectif la commercialisation de tout ou partie de son expertise (création, hébergement et marketing), afin de fournir des solutions complètes et multimédia.

4.1.6.1 Activité liée aux services BtoC

Au 30 juin 2004, les activités BtoC ont représenté 75% du chiffre d'affaires de la Société.

En 2003, les activités BtoC ont représenté environ 71 % du chiffre d'affaires de la Société. Elles s'étendent de la création et de la conception de produits jusqu'à l'analyse finale de leur rentabilité. La Société considère que son approche intégrée la distingue de la plupart de ses concurrents, accroît sa flexibilité, réduit son temps de réaction sur un marché caractérisé par une évolution rapide des préférences des utilisateurs et contribue à sa profitabilité.

Services vocaux interactifs traditionnels (Audiotex)

La Société crée des services vocaux interactifs depuis 1987 et dispose d'un catalogue de plusieurs milliers d'applications. Les services vocaux interactifs traditionnels comprennent :

- *Jeux.* Le portefeuille de jeux élaborés par la Société comprend des simples jeux à gain instantané dans les pays l'autorisant (dans lesquels, par exemple, la 1 000^{ème} personne à appeler un numéro de téléphone AudioteX spécifié remporte un prix) et des jeux plus élaborés pouvant comprendre plusieurs joueurs et faisant souvent appel aux connaissances. Les prix offerts, tels que les voyages, les billets de concert, les T-shirts et les disques compacts, sont très variables. Les jeux ont un caractère événementiel et leur lancement s'accompagne d'un effort promotionnel significatif. Les prix sont souvent liés à des accords promotionnels avec des fabricants de vêtements, des artistes ou des distributeurs de films. Par exemple, la Société peut convenir de promouvoir un film par ses supports publicitaires et offrir aux consommateurs un jeu (doté de prix) en relation avec le film. Le distributeur du film bénéficie ainsi d'une couverture médiatique lors de la sortie du film, alors que la Société reçoit le droit d'utiliser ses produits dérivés pour son jeu.
- *Services de chat et de dating.* Les services de *chat* et de *dating* permettent l'interaction entre les utilisateurs, offrent souvent un accès à une « boîte à lettres » personnalisée et proposent des options de définition de profil d'utilisateurs. Les appelants peuvent enregistrer un profil et écouter les profils d'autres utilisateurs en composant un numéro de téléphone surtaxé. La Société fournit des services de *dating* et des forums de discussion à des communautés d'utilisateurs fédérées par sujets d'intérêt et profils d'utilisateurs avec, par exemple, l'organisation de *chats* événementiels autour de personnalités du monde artistique ou sportif. La Société propose notamment pour les adolescents, des services de discussion autour de *fan clubs*, de jeux-vidéo et d'autres destinés à un public adulte comme par exemple la ligne de Clara Morgane et des services interactifs autour de la personnalité de Clara Morgane. Les services réservés aux adultes représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires de la Société. Pour chaque service, la Société opère une distinction entre participants adultes et adolescents (en demandant l'âge ou la date de naissance lors de l'accès au service donné) et opère un filtrage des contenus (par le suivi des échanges). Les services sont supervisés par une équipe de modérateurs afin d'assurer leur qualité et le respect de la législation en vigueur. Des ressources importantes sont consacrées à la fonction de supervision. Voir paragraphe 4.6.1.10, « Facteurs de risques – Risques liés aux contenus ». Cette expertise dans le domaine de la fonction de supervision a permis à ces services d'être sélectionnés par de nombreux groupes média français ainsi que par Bouygues Telecom en accès direct et par Orange en accès direct ou via son portail vocal. L'accès direct à ces services se fait grâce à des numéros courts alloués à la Société par les opérateurs de téléphonie mobile.
- *Services d'information.* Les services d'information concernent, entre autres, la diffusion de résultats sportifs, de résumés de feuilletons télévisés, de services d'astrologie et de voyance, la création de *fan clubs*, des annuaires inversés et incluent des fonctions plus élaborées comme la réservation de billets.

Services mobiles

La Société a constitué un catalogue de plus de 150 000 produits et services pour les téléphones mobiles notamment des logos, sonneries, messages vocaux, jeux et applications Java. La vente de produits et services mobiles a représenté 66 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2004 et 70 % du chiffre d'affaires en 2003.

Les produits et services mobiles regroupent :

- *Logos et sonneries.* Les produits les plus populaires sont les logos et les sonneries, qui peuvent être téléchargés pour personnaliser la sonnerie et les images qui apparaissent sur les écrans de téléphones. Les logos peuvent être en noir et blanc, en couleur ou animés, selon les capacités du téléphone mobile du client. Les logos rencontrant le plus de succès représentent des personnages de bandes dessinées, des personnalités sportives, des voitures et des mannequins. Les sonneries peuvent être monophoniques, polyphoniques ou reproduire une mélodie en son réel (telle qu'une chanson, un bruit ou un message oral). Bien que la Société ait constaté une augmentation des achats de sonneries en son réel de type humoristique, parodique ou *remix*, les sonneries les plus prisées demeurent celles reprenant les classements des meilleures ventes de titres,
- *Jeux.* La Société propose une vaste gamme de jeux interactifs reposant sur le SMS, comme les jeux-concours et les jeux à gain instantané. A l'instar des jeux Audiotex, les jeux pour téléphones mobiles peuvent être liés à une campagne promotionnelle impliquant, par exemple, un thème inspiré d'un film ou des prix constitués par les produits dérivés d'un film. La Société propose également des jeux Java qui peuvent être livrés via des MMS ou Internet mobile.

Le catalogue de la Société, riche de plus de 600 jeux Java, comprend des jeux de courses automobiles, des jeux d'action et des jeux de cartes. La Société intervient habituellement en tant que distributeur de jeux développés par des tiers, mais elle a également développé en interne un nombre limité de jeux qui ont rencontré un certain succès,

- *Applications Java.* Outre les jeux Java, la Société offre également d'autres applications basées sur la technologie Java, telles que des économiseurs d'écran. A la différence des programmes qui ne sont pas basés sur la technologie Java, les applications Java restent connectées au serveur de la Société. Celle-ci peut dès lors interagir à distance avec l'application téléchargée par les consommateurs. De même, les consommateurs peuvent communiquer avec la Société et acquérir des contenus supplémentaires en pressant simplement sur une touche de leur téléphone, sans avoir à envoyer un autre message SMS Premium. Grâce à cette fonctionnalité, la Société peut transmettre aux consommateurs une application payante ou gratuite (telle qu'un jeu ou un économiseur d'écran). Elle peut ensuite leur demander de presser sur une touche de leur téléphone afin, soit d'acquérir une mise-à-jour de leur application, soit d'accéder au prochain niveau de leur jeu. Les consommateurs peuvent également facilement acheter les « crédits » nécessaires à l'utilisation des applications,
- *Services de chat et de dating.* Les services de *chat* et les *dating* sont déployés sur l'ensemble des plates-formes techniques de la Société. Les clients d'un service de *chat* peuvent lire et envoyer des messages gratuitement depuis Internet, lire et envoyer des messages par SMS Premium ou par Internet mobile. La Société encourage cette interactivité et utilise son trafic Internet gratuit pour doper le trafic en provenance d'utilisateurs mobiles (SMS Premium et Internet mobile), ce qui lui permet ainsi de générer du chiffre d'affaires,
- *Services d'information.* La Société fournit actuellement des services d'information spécialisés pour les trois opérateurs de téléphonie mobile français : Orange, SFR et Bouygues Telecom. Les nombreux services d'information disponibles proposés par Audiotex, tels que l'annuaire inversé, ont également été déployés sur la solution SMS proposée par la Société. Toutefois, en France, la Société ne peut diffuser un message d'information par SMS Premium que sur requête du client. Le lancement par les opérateurs de la facturation MT en France, telle que décrite ci-dessus au paragraphe 4.1.5.2 « Présentation du marché – Plates-formes technologiques – Messagerie mobile – SMS » permettra à la Société d'élargir le champ de

ses services d'information par la diffusion périodique d'informations facturée aux clients abonnés,

- *Services de télévision interactive par SMS.* Les spectateurs de Tchatche TV peuvent interagir avec certains programmes par l'envoi de messages SMS Premium. Voir paragraphe 4.1.6.1, « Activité liée aux services BtoC – Télévision interactive »,
- *Services en partenariat.* La Société propose, en partenariat avec d'autres sociétés, différents services tels que le service « Music any where any time » en partenariat avec la société Yacast, qui permet à l'aide de son mobile de connaître à tout moment le morceau de musique qui est diffusé sur une station de radio. L'utilisateur peut également commander la sonnerie associée,
- *Autres.* La Société permet à ses clients de transmettre une chanson avec un message associé, de personnaliser leur messagerie vocale avec de la musique ou des plaisanteries, ou d'envoyer une blague téléphonique interactive (dans laquelle le destinataire entend un message enregistré humoristique). Les nouveautés rencontrent de plus en plus de succès auprès d'un public déjà consommateur de sonneries et de logos. La Société envisage d'offrir, dès 2005 des sonneries vidéo et, aux consommateurs disposant d'un téléphone mobile compatible 3G, des messages vocaux vidéo. Les sonneries vidéo consistent en des clips vidéo apparaissant sur l'écran des téléphones lors d'un appel. Les messages vocaux vidéo permettent à la personne composant un numéro de visualiser un clip vidéo si son correspondant ne répond pas. Ces deux types de services fournissent à la Société de nouveaux supports pour ses contenus et son infrastructure liés à la télévision. Bien que les clips vidéo puissent représenter une part significative des sonneries et messages vocaux vidéo, l'expérience récente de la Société avec les supports audio tend à prouver que l'humour et les parodies pourraient constituer un contenu très attractif.

Les opérateurs de téléphonie mobile français ne supportaient, jusqu'à une période très récente, que la facturation MO, permettant de ne facturer que l'envoi des messages par les clients, et non la réception. Le système SMS Premium français est un des moins flexibles d'Europe occidentale pour la tarification de produits et services multimédia à valeur ajoutée, en revanche, certains autres pays, proposant le SMS Premium, autorisent la facturation MO et/ou MT. La Société considère toutefois que les opérateurs de téléphonie mobile français vont à brève échéance généraliser la facturation MT, dans la mesure où les résultats de l'expérimentation en cours apparaissent satisfaisants (la Société a d'ailleurs été retenue par Bouygues Telecom et Orange pour participer à cette expérimentation). Dans ce cas, les clients pourraient envoyer à la Société un message de souscription et recevoir ainsi périodiquement des messages payants, contenant l'information désirée (alertes boursières ou résultats sportifs, par exemple). Forte de ses expériences sur d'autres marchés comme la Belgique et la Suisse, la Société estime qu'une large diffusion de services par abonnement en France représente un potentiel de chiffre d'affaires supplémentaire.

Services Internet mobile

Depuis 2002, la Société a participé au développement, en Europe occidentale, des deux principales variantes d'Internet mobile, à savoir le WAP et l'i-mode. L'Internet mobile représente une solution additionnelle complète incluant les aspects marketing et les fonctions de distribution et de facturation pour un grand nombre de produits et services multimédia mobiles de la Société. L'Internet mobile a l'avantage de permettre d'afficher sur écran les produits finaux de la Société (comme les logos) et d'actualiser les offres en temps réel diminuant d'autant les coûts publicitaires nécessaires à l'exposition des produits. Une fois connecté au site de la Société, le client a accès aux autres offres de cette dernière et peut ainsi consommer librement d'autres produits. La Société

estime *de facto* augmenter ainsi le montant de la facturation moyenne. L'Internet mobile permet également la facturation de services par abonnement.

L'i-mode offre l'avantage de développer des produits et services pour des écrans de meilleure qualité et une compatibilité « Doja ». La Société peut ainsi proposer le téléchargement d'applications conçues sur une technologie avancée.

De nombreux services i-mode ont déjà été lancés avec succès au Japon. La Société entend s'inspirer des innovations constatées sur les marchés asiatiques pour le développement des services Internet mobile en Europe.

En France, Bouygues Telecom compte actuellement environ 700 000 abonnés i-mode, dont près de 200 000 font appel à des produits à valeur ajoutée. Parmi ces derniers, près de la moitié, soit 85 000 abonnés sont consommateurs des produits et services de la Société. La Société a en outre été retenue par Bouygues Telecom comme fournisseur de contenu vidéo. La Société propose également ses services et produits i-mode sur les portails de Telefonica en Espagne, de Wind en Italie et de Base en Belgique.

Pour les clients WAP, la Société a procédé à l'acquisition de jeux Java en Inde et en Corée du Sud, en misant sur l'attrait qu'ils devraient représenter pour les marchés européens, soit « en l'état », soit après adaptation aux particularités locales. Ceci lui a permis d'être référencée sur le portail WAP « 6^{ème} sens » de Bouygues Telecom.

Internet fixe

La Société a développé une activité Internet depuis 1999. A ce jour, plus de 200 sites Internet sont exploités, notamment pour des clients BtoB. Les principaux sites français sont tchathe.com, meexup.com et logosonnerie.com ; d'autres sites s'adressent aux consommateurs des pays dans lesquels la Société exerce son activité. Le chiffre d'affaires généré par l'activité Internet fixe reste relativement modeste (1,3 million d'euros au 30 juin 2004 et 1,1 million d'euros en 2003).

L'activité Internet de la Société répond à une stratégie de promotion de sa gamme de produits et services multimédia auprès du public. Les sites de la Société proposent en général le téléchargement de produits de personnalisation des téléphones mobiles par les méthodes de facturation SMS Premium ou Audiotex. La Société a également mis en place un programme d'affiliation permettant aux administrateurs de sites Internet (*webmasters*) la distribution des produits et services de la Société et l'usage des solutions de facturation. Les revenus ainsi générés sont partagés avec la Société sur la base d'accords conclus avec les administrateurs de sites Internet. La Société propose également ses solutions de facturation aux administrateurs de sites Internet souhaitant valoriser leurs propres contenus. Dans ces deux cas, l'affiliation des administrateurs de sites Internet est soumise à l'accord préalable de la Société. L'audience Internet de la Société a rendu possible la vente d'espaces publicitaires aux annonceurs ; les internautes sont également incités à découvrir d'autres média de la Société, notamment ses chaînes de télévision.

La fréquentation des sites Internet de la Société, élément-clé de sa stratégie, est conditionnée par l'attrait du contenu proposé. Des partenariats visant à compléter les créations de la Société et à enrichir le contenu en échange d'un lien vers les sites Internet des partenaires ont ainsi été conclus. Tchatche.com, destiné à toucher les 15-25 ans, offre une vaste gamme de contenus comprenant des informations de divertissement, des services de *chat* et de blogs personnels. La Société estime que Tchatche.com est devenu un des sites français les plus importants en terme de fréquentation. Le site Internet logosonnerie.com est exclusivement dédié à la présentation en ligne du catalogue de produits et services multimédia mobiles de la Société. Les sites édités par le groupe

123 Multimédia se classent en septième position du classement CyberStat de Médiamétrie (septembre 2004).

L'équipe de création concentre ses efforts sur l'intégration des sites de la Société avec les média mobiles et la télévision interactive. Forte de son expérience des services de discussion sur Audiotex et des services de *chat* multimédia, et consciente du succès remporté par Match.com aux États-Unis, la Société a décidé de procéder, en partenariat avec le groupe NRJ, au lancement du site de *dating* meexup.com. Après avoir enregistré gratuitement un profil, les utilisateurs acquièrent des crédits par SMS Premium ou Audiotex pour communiquer avec d'autres utilisateurs. Le site compte à ce jour environ 240 000 abonnés.

Télévision interactive

En mai 2000, la Société a lancé la chaîne de télévision musicale 123 Sat diffusée par satellite et reçue actuellement par environ 80 millions de foyers francophones en Europe et dans le bassin méditerranéen. 123 Sat avait pour objectif initial la promotion des services Audiotex, SMS Premium et Internet fixe et mobile de la Société. Avec le démarrage de Tchatche TV en mai 2003, la Société s'est lancée sur le marché de la télévision interactive. Cette chaîne, reprise sur le bouquet satellitaire CanalSatellite, est une chaîne de divertissement ciblant les 15-25 ans, qui diffuse des émissions sur le cinéma, des jeux-vidéo, des clips musicaux, des concerts et des reportages. Cette évolution a pu s'appuyer sur des accords avec des sociétés telles que Universal, Sony, EMI et BMG, ainsi qu'avec les principaux producteurs de jeux-vidéo, notamment Sega, Sony et Microsoft.

Les équipes de journalistes et de réalisateurs de la Société produisent en propre un contenu télévisuel, lequel peut être complété par des contenus apportés par des partenaires de la Société. Dans certains cas, les programmes de télévision peuvent être proposés sur Internet ou Internet mobile ; ils constituent alors une source directe de chiffre d'affaires. Tchatche TV est proposée en France aux abonnés de CanalSatellite, dans le cadre de son offre de base.

Tchatche TV se distingue par sa forte interactivité, offrant à son public des fonctions telles que :

- la possibilité d'envoyer un SMS directement à la chaîne de télévision et voir apparaître le SMS à l'écran,
- le téléchargement de sonneries, logos, dédicaces musicales et jeux pour les téléphones mobiles,
- des jeux interactifs et horoscopes,
- de la voyance en direct,
- une sélection de sites et d'images Internet,
- des forums de *chat* et de *dating* interactifs à l'écran, mutualisés avec les sites Internet fixe et mobile analogues de la Société.

La Société maîtrise la technologie nécessaire à l'interactivité de son contenu télévisé. Elle a également créé des programmes de télévision interactifs avec plusieurs groupes de média internationaux, dont CanalSatellite, Groupe AB (par l'intermédiaire de sa filiale ABnet) et RTL. L'équipe de création travaille actuellement au déploiement en France d'un télétexte « évolué », permettant la transmission de contenus via SMS Premium ; la Société génère ainsi un chiffre d'affaires résultant du partage des revenus associés aux SMS Premium échangés. La Société compte parmi ses références les chaînes de télévision hertzienne M6 et France Télévision et de nombreuses chaînes thématiques satellitaires.

Nouveaux produits

L'équipe de création de la Société travaille actuellement au développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies tels que :

- *Reconnaissance et synthèse vocales.* La Société est un des rares fournisseurs de contenu multimédia à offrir des services de reconnaissance et de synthèse vocale en France, par le numéro abrégé 3255. Les téléphones mobiles ne se prêtant pas aisément à l'écoute et à la navigation traditionnelle par clavier multifréquence, ce nouveau service est particulièrement adapté aux clients possesseurs de téléphones mobiles. De plus, la reconnaissance vocale permet d'allonger le temps de connexion des consommateurs. La synthèse vocale permet, par exemple, d'écouter un e-mail ou un SMS à partir d'un téléphone mobile,
- *Tonalités d'appel personnalisées (ring back tones).* Les tonalités d'appel personnalisées, très populaires en Asie, devraient susciter un réel engouement en Europe. L'appelant peut se voir proposer en lieu et place d'une tonalité d'établissement d'appel classique une chanson ou une voix enregistrée. Jusqu'à ce jour, l'utilisateur avait la possibilité de personnaliser la sonnerie de son téléphone. A l'avenir, il pourra également personnaliser la tonalité diffusée à la personne qui l'appelle. Après un appel d'offres européen, la Société a été retenue par le fournisseur d'infrastructures chinois Huawei pour offrir de manière non exclusive aux opérateurs de téléphonie mobile en Europe occidentale une solution complète de tonalités d'appel personnalisées. La Société a été retenue par Bouygues Telecom comme fournisseur exclusif de tonalités d'appel personnalisées pour un an à compter du lancement commercial du service prévu courant décembre 2004. La Société a également été retenue par le groupe Orange comme fournisseur de contenu pour les tonalités d'appel personnalisées dans neuf pays d'Europe.
- *Audiotex/SMS.* Les opérateurs de téléphonie mobile lancent actuellement des numéros mixtes permettant à la fois des SMS Premium et de l'Audiotex donnant accès à une vaste gamme de services. Les utilisateurs peuvent composer un numéro abrégé ou envoyer un SMS pour accéder à un service, par exemple pour voter dans le cadre d'un programme de télévision. Certains de ces numéros sont selon la Société susceptibles d'acquérir une grande notoriété et de devenir par la même des marques,
- *Audiotex/Internet mobile.* La Société étudie la généralisation de services multicanaux associant pages Internet mobile (y compris hypertext) et voix. Les utilisateurs de services Internet mobile peuvent cliquer sur un lien qui déclenche la composition automatique d'un numéro surtaxé permettant la facturation Audiotex du service Internet. La Société estime que ces services seront facilités par le GPRS et généralisés sur la prochaine génération de téléphones mobiles.

4.1.6.2 Activité liée aux services BtoB

Au 30 juin 2004, les activités BtoB représentaient environ 20 % du chiffre d'affaires de la Société et ont représenté environ 28 % du chiffre d'affaires de la Société en 2003. A travers ses activités BtoB, la Société fait profiter les entreprises du savoir-faire multimédia qu'elle a accumulé sur le marché BtoC. Les contrats BtoB que la Société conclut avec des entreprises partenaires sont essentiellement basés sur un principe de partage des revenus. Parmi les références de la Société figurent, d'une part, les principaux groupes de presse, de radio, de télévision et de télécommunications en France (Groupe Lagardère, M6, Eurosport, The Disney Channel, NRJ, RTL ou, par le passé, MTV Networks Europe), les opérateurs de téléphonie mobile (tels que Vodafone, Bouygues Telecom et Orange) et d'autre part, par l'intermédiaire d'agences de promotion telles que SFDD (groupe Tessi) ou Sogec Gestion, des sociétés productrices de biens de grande consommation (pour la promotion de marques telles que Coca-Cola, Danone, Nestlé, Pepsi, Auchan

et Fnac), ainsi que des fabricants de téléphones (Sagem). Les dix premiers partenaires BtoB représentaient, ensemble, au 31 décembre 2003 13 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société, aucun d'entre eux ne représentant, seul, plus de 4,1 % du chiffre d'affaires consolidé à cette date.

La variété et l'étendue de son savoir-faire et de son offre de produits et de services contribuent à la reconnaissance de la Société sur le marché du contenu multimédia. Les importants achats d'espaces publicitaires réalisés ces dernières années ont accru la notoriété de la Société auprès des groupes de média, ce qui a réduit les besoins en investissements marketing nécessaires au support de son activité BtoB. La Société estime également être une des rares sociétés en France à même de fournir et de facturer du contenu sur l'ensemble des grandes plates-formes technologiques disponibles.

Les services BtoB qui sont offerts sur ces plates-formes technologiques, comprennent :

- *le développement et l'hébergement.* Le développement et l'hébergement constitue l'offre BtoB standard de la Société pour des produits multimédia utilisant des contenus nouveaux ou existants. Les stations de radio associées à la Société pour produire et héberger des services interactifs pour leur propre compte ont une audience cumulée représentant environ 80 % de l'audience radio musicale en France et comprennent tous les grands groupes de radio diffusés en France (groupe NRJ, groupe RTL (Bertelsmann), Europe 1, Europe 2, RFM (groupe Lagardère) et Radio France). En partenariat exclusif pour ses produits et services mobiles, le groupe NRJ diffuse les produits et services de la Société en marque blanche et en assure la publicité sur ses stations radio et ses sites Internet.

La Société estime par ailleurs offrir les avantages suivants à ses clients :

- développement du catalogue de produits sous licence. Les produits que la Société développe avec ses partenaires BtoB sont souvent intégrés à son propre catalogue de produits. La Société peut ainsi enrichir son propre catalogue et offrir à ses partenaires une visibilité accrue ainsi que le versement de redevances,
- agrégation des contenus. La Société est en mesure d'offrir aux produits de ses clients BtoB un niveau d'exposition élevé sur de nombreux média, grâce à sa propre exposition dans les activités BtoC.
- *la co-production et le co-développement.* Lorsque la Société identifie un contenu présentant un fort potentiel de marché, elle peut proposer à son propriétaire (par exemple une chaîne de télévision ou un auteur de bande dessinée) la production et le développement en commun de produits multimédia originaux. A l'inverse, les clients de la Société peuvent également approcher cette dernière pour co-développer des produits et services reposant sur leur propre contenu. La Société n'achète généralement pas de licence à son partenaire mais convient plutôt de développer en commun des produits et d'en partager les bénéfices, la publicité étant assurée par le partenaire média. Une équipe commune assure le développement et la commercialisation de l'application. Par exemple, la Société a conclu en 2004 un protocole d'accord, susceptible d'aboutir à une collaboration plus étroite, avec la société Endemol autour de l'émission « Star Academy ». Elle étudie également la possibilité d'offrir ses produits téléchargeables à des fabricants de biens de grande consommation, de sorte qu'un consommateur qui acquiert un produit reçoit, par exemple, un indicatif publicitaire musical ou un logo représentant une figurine,
- *l'hébergement pur.* L'hébergement implique la fourniture d'un canal de distribution, comme un numéro de téléphone, associé à une solution de facturation s'appuyant sur les accords passés entre la Société et les opérateurs de télécommunications pour la collecte des surtaxes. La Société estime que sa capacité en matière de télécommunications et ses

compétences techniques lui permettent de se voir attribuer des contrats d'hébergement face à des sociétés spécialisées dans cette activité. A titre d'exemple, elle a été retenue par la station de radio Europe 1 pour héberger la transmission de flashes d'informations aux abonnés SFR en temps réel ou encore pour héberger le service de réservation de places du Stade de France. Tchatche TV permet, en complément, d'offrir des services de télévision interactive. La Société fournit actuellement des fonctionnalités interactives sous forme de SMS affichés à M6, Canal Numedia (groupe Canal+), le groupe AB, (par l'intermédiaire de sa filiale ABnet), Fox Kids et The Disney Channel. Cette offre devrait être étendue à l'avenir à l'interactivité MMS. La présence de la Société en Europe occidentale, ainsi que sa maîtrise des différentes technologies, lui permettent d'envisager la fourniture d'une offre identique dans plusieurs pays. La Société n'a toutefois pas pour ambition de se positionner sur le marché français ou européen de l'hébergement pur. Elle préfère proposer des contrats d'hébergement aux groupes de média avec lesquelles elle entretient une relation suivie et auxquels son expérience des média apporte une valeur ajoutée. Les contrats d'hébergement conduisent par ailleurs souvent la Société à conseiller plus largement ses clients sur leur stratégie marketing,

- *la revente de solutions de télécommunications.* L'interaction régulière et la solidité de ses relations avec les opérateurs de télécommunications font de la Société un intermédiaire privilégié des groupes de média et des fabricants de biens de grande consommation pour les services multimédia de télécommunications (voix et SMS, par exemple). La Société est en mesure d'ajouter le trafic de ses partenaires au trafic généré par son activité BtoC et de négocier ainsi des conditions tarifaires préférentielles auprès des opérateurs de télécommunications. Elle peut également proposer à ses clients de partager un numéro de téléphone donné (numéro abrégé, par exemple), ce qui permet de répartir les coûts et d'accroître sa légitimité sur le marché. En effet, conformément à son statut d'opérateur de télécommunications bénéficiaire d'une licence en vertu de l'article 34.2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'ART a accordé à 123 Multimédia trois numéros abrégés en 2002,
- *la publicité, le marketing et le conseil.* La Société peut proposer à ses clients de gérer leurs investissements publicitaires. Dans ce domaine, les services offerts comprennent le choix d'un support approprié, l'achat d'espaces publicitaires, la réalisation de la maquette de pages de publicité ou la conception des campagnes radiophoniques ou télévisés. La Société considère que le rôle actif de ses équipes marketing dans les activités BtoC rend ses services encore plus attrayants pour les clients des services BtoB. Elle peut également intervenir à chaque étape du processus de développement et d'hébergement d'une application multimédia et s'appuyer sur son expertise dans le domaine de l'interactivité et de la production multi-plates-formes. La Société ne fournit pas de prestations uniques de marketing et de conseil mais associe de telles prestations à la fourniture d'autres services BtoB.

4.1.6.3 **Autres activités**

Une faible part du chiffre d'affaires (1 % en 2003) est générée par des activités autres que les activités BtoC et BtoB. Ces autres revenus sont générés par :

- les services marketing de son agence de publicité Adrian Bay qui agit en tant que centrale d'achat d'espaces publicitaires ; et
- les redevances perçues au titre de la licence de son logiciel, JM2, décrit au paragraphe 4.1.8 « Informatique » ci-dessous.

4.1.6.4 Activités à l'international

En 2003, les activités à l'international de la Société ont représenté 30,9 % de son chiffre d'affaires brut consolidé. Elles ont représenté 20,8% du chiffre d'affaires brut consolidé au premier semestre 2004. Ces activités sont essentiellement constituées d'opérations BtoC, l'activité BtoB à l'international étant néanmoins en progression. Ces cinq dernières années, la Société a étendu ses activités BtoC à la plupart des pays d'Europe occidentale, au Maroc et à la Thaïlande. Elle a aujourd'hui l'intention de se développer sur de nouveaux marchés dans lesquels la conjoncture paraît favorable à l'application de son modèle économique dans de bonnes conditions financières. En 2003, les activités hors zone euro de la Société ont représenté 6,9 % de son chiffre d'affaires brut consolidé. La Société a acquis des codes courts et des numéros de téléphone surtaxés en Irlande, ainsi que des numéros de téléphone surtaxés en Autriche, en prévision du lancement de ses activités dans ces pays. Elle entend également renforcer sa position, déjà bien établie, en Espagne, où elle a été choisie par Telefonica Moviles pour le lancement du service i-mode. 123 Multimédia n'ayant pu proposer de services SMS Premium en Italie et étant de ce fait limitée au seul Audiotex sur ce marché, a choisi d'y interrompre ses campagnes publicitaires en 2003. La Société espère obtenir l'autorisation de proposer ses services SMS Premium à la fin 2004 et relancer à ce moment là ses campagnes publicitaires.

Le tableau ci-dessous présente les principaux marchés à l'étranger sur lesquels la Société est présente et les solutions qui y sont disponibles :

Pays	Audiotex	SMS Premium	i-mode	WAP*	MMS Premium
Belgique	✓	✓	✓	✓	✓
Allemagne	✓	✓	✓	✓	-
Italie	✓	-	✓	✓	-
Maroc	✓	✓	-	-	-
Pays-Bas	✓	✓	-	✓	-
Portugal	-	✓	-	✓	-
Espagne	✓	✓	✓	✓	-
Suède	✓	✓	-	✓	-
Suisse	✓	✓	-	✓	✓
Thaïlande	✓	✓	-	✓	✓
Royaume-Uni	✓	✓	-	✓	-

* Sur certains marchés, la Société utilise le WAP comme support de transmission mais non de facturation. Sur ces marchés, le téléchargement d'un produit ou service se fait via un lien WAP tandis que les paiements sont effectués par une solution technologique différente.

La pénétration d'un nouveau marché suit généralement plusieurs étapes définies. Après la constitution d'une équipe dédiée disposant de solides connaissances locales, la Société étudie les services multimédia existant dans le pays en prenant notamment en compte le type de services offerts, la structure de tarification et les principaux intervenants sur le marché. Elle analyse les conditions de marché en matière de publicité et, plus particulièrement, les politiques de tarification des magazines. Elle négocie ensuite les services possibles, les solutions de facturation et les taux de rémunération, soit directement avec l'opérateur de télécommunications, soit via un intermédiaire comme Netsize. Si les négociations aboutissent, le service international propose des idées de produits à l'équipe de création, qui initie alors leur développement. La stratégie de pénétration d'un

nouveau marché s'appuie sur des investissements publicitaires dans des magazines destinés aux adolescents et dans la presse télévisuelle. Une fois la rentabilité avérée et une fois que la Société a constitué une base de clientèle rentable, les efforts d'investissement sont élargis aux quotidiens d'information et aux magazines grand public. La Société peut également faire de la publicité sur Internet, à la radio ou à la télévision.

La Société estime cette approche comme un moyen de s'implanter rapidement sur les marchés prometteurs. Elle considère figurer parmi les principaux acteurs en termes de parts de marché en Espagne, au Portugal, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse et en Thaïlande.

Cette expansion à l'international a été favorisée par plusieurs facteurs :

- la recherche par les opérateurs de télécommunications et les fabricants de partenaires expérimentés. La Société considère que les opérateurs ont compris l'importance de la richesse des offres multimédia pour leurs abonnés. En conséquence, ils recherchent des partenaires capables de les aider au lancement rapide de nouveaux produits dans plusieurs pays. Par ailleurs, pour fidéliser leurs clients, les fabricants de téléphones développent leurs propres offres multimédia en s'appuyant souvent sur des fournisseurs tels que la Société,
- l'uniformisation des goûts en Europe. Comme les chansons les plus populaires sont souvent les mêmes dans les différents pays européens, les sonneries proposées par la Société, inspirées de ces chansons, rencontrent un succès sur plusieurs marchés. La Société constate que cette uniformisation des goûts est aussi vraie pour les logos. La pénétration d'un nouveau pays européen n'oblige donc à ne réviser en moyenne que 30 % du catalogue de produits standard. La signature de contrats de licence couvrant toute l'Europe se révèle donc de plus en plus importante pour l'activité de la Société,
- la gestion des droits musicaux à l'étranger est centralisée par l'organisme français de gestion collective des droits musicaux (« SACEM »). La Société s'acquitte des droits directement auprès de la SACEM pour les sonneries diffusées à l'international, y compris dans les pays où elle n'a pas de représentation locale. A l'inverse, les droits sur les logos doivent être négociés pour chaque pays avec le concédant concerné,
- des besoins d'infrastructures locales limités, en raison des contrats conclus avec des opérateurs internationaux et des sociétés internationales spécialisées dans le transport de SMS. La Société dispose du savoir-faire nécessaire pour établir une connexion directe avec le centre SMS de n'importe quel opérateur de télécommunications à partir de son siège de Toulouse. Cette capacité permet à la Société d'opérer directement dans un pays et d'éviter le recours à un intermédiaire. Ceci est également vrai pour l'Internet mobile. La Société est également en mesure d'acheminer le trafic Audiotex vers Toulouse et ce quelle que soit l'origine du trafic.

La Société utilise souvent des marchés étrangers de petite taille pour tester des produits destinés à être introduits ultérieurement sur des marchés plus importants. Elle estime que son expérience des kiosques SMS Premium en Belgique, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne, par exemple, a contribué au succès de l'activité SMS Premium en France. Grâce à sa présence en Thaïlande et à ses relations privilégiées avec Index Corporation, elle a accès aux tendances sur les marchés asiatiques qui, selon elle, préfigurent les tendances à venir. La Société est également en mesure de sélectionner et d'acquérir les licences qu'elle considère pouvoir utiliser avec succès sur les marchés d'Europe occidentale.

Les activités exercées en Belgique, en Suisse, au Portugal, aux Pays-Bas et en Suède sont supervisées par les équipes basées à Toulouse. En Allemagne, en Thaïlande, en Espagne, au Royaume-Uni et en Italie, des entités locales et des centres d'appel distincts ont été créés pour des

raisons diverses, ces établissements demeurant toutefois en étroite collaboration avec le siège de Toulouse pour les questions marketing et techniques. Dans certains pays dont l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, la réglementation impose la création d'une entité locale pour avoir accès au réseau de télécommunications. L'établissement d'une présence locale présente aussi des avantages en termes de coût (au Maroc) ou d'exploitation (en Espagne et en Italie). L'établissement de centres d'appel locaux permet à la Société de bénéficier d'avantages linguistiques. Son implantation en Thaïlande lui permet d'avoir des représentations sur le même fuseau horaire que ses clients thaïlandais.

La Société souhaite avec son nouvel actionnaire majoritaire, Index Corporation, étendre le marché géographique où elle propose ses produits et services, élargir son catalogue de contenu multimédia et réaliser des économies d'échelle notamment au niveau de l'acquisition de licences ou de technologies. Elle entend également délimiter, en coopération avec Index Corporation et les autres sociétés du groupe Index Corporation, de nouveaux marchés géographiques, notamment le marché américain, dans lesquels développer ses activités. La Société procède notamment, à l'heure actuelle, à la création d'une filiale aux Etats Unis en vue d'y lancer son activité BtoC au travers de l'accord de collaboration conclu avec Mobliss.

4.1.7 Création

L'équipe de création de la Société est responsable de chaque étape du processus de création, de la conception du projet à la production et aux essais, en passant par le développement de l'interface utilisateur et la construction technique. Cette équipe est située à Toulouse et se compose de 59 personnes. L'équipe de création développe des idées de contenu nouveau à partir des indications données par le service marketing et de ses propres connaissances sur les tendances de son marché cible. L'étroite collaboration entre les équipes de création, informatique et marketing permet d'adapter rapidement les produits, en s'appuyant sur les informations fournies par l'équipe marketing quant à la perception par les utilisateurs finaux et à la rentabilité de chaque produit et service.

Une grande partie du travail de l'équipe de création concerne l'adaptation de produits et services à de nouvelles plates-formes technologiques de diffusion et de facturation. La Société estime qu'une des qualités de ses équipes est d'identifier le potentiel de certaines applications et de savoir les mettre à disposition à travers les différentes plates-formes avec les enrichissements qu'elles permettent. Un contenu développé pour le Minitel pourra successivement être adapté à l'Audiotel, au SMS, à l'Internet mobile et au MMS.

La Société dispose, dans ses bureaux de Toulouse et de Paris des installations nécessaires à la production de ses propres produits multimédia. Le contenu Audiotex est produit dans les studios d'enregistrement de la Société, qui sont également utilisés pour concevoir des services de navigation vocale ainsi que pour enregistrer des publicités diffusées à la radio. La Société produit du contenu et des publicités télévisées dans son propre studio de télévision, qui dispose d'opérateurs de prise de vues, de techniciens du son, d'une salle de montage et de tables de mixage. Les éléments sonores pour Audiotex et les sonneries sont fournis par des musiciens ou des logiciels de composition musicale, souvent propriétaire, tandis que les logos sont élaborés avec les mêmes logiciels que ceux utilisés pour la conception des annonces publicitaires diffusées dans la presse ou des logiciels développés en interne. La Société utilise un logiciel traditionnel de conception pour ses sites Internet fixe et mobile. Elle estime que ses équipes de production sont expérimentées et capables d'adaptation, ce qui lui permet d'assurer une optimisation de son processus de production tant au niveau du délai que du contrôle des coûts. Les nouveaux produits peuvent donc être mis en circulation rapidement et modifiés dès le lendemain de leur introduction sur le marché.

4.1.8 Informatique

L'équipe informatique de la Société comprend, au 30 juin 2004, 68 ingénieurs et techniciens alors qu'elle ne comptait que deux membres en 1993. Ses ressources technologiques internes lui assurent une large autonomie. La Société a exploité le potentiel des principales nouvelles technologies de communication qui sont apparues ces dix dernières années et a accru son indépendance à l'égard de ses partenaires techniques traditionnels, comme les opérateurs de télécommunications et les producteurs de logiciels. Elle estime posséder deux avantages concurrentiels importants en matière de technologie. Le premier est la capacité de ses équipes techniques à appréhender chaque étape du développement des produits et services. Le second est son logiciel dénommé JM2 pour le développement d'applications multimédia sur plusieurs plates-formes technologiques, telles que l'Audiotex, l'Internet fixe et mobile et le télétext. Le logiciel propose également un outil de développement graphique permettant le développement rapide et la réutilisation des services. JM2 est un logiciel ouvert qui respecte les normes en vigueur sur le marché en matière de programmation, comprend des fonctionnalités de programmation objet, un système d'exploitation ouvert, une bibliothèque de composants ouverte (compatible Java Bean) et qui peut s'adapter à toutes les bases de données utilisant le langage informatique SQL. En 2001, JM2 a été choisi par le fournisseur de mobilier de bureau leader du marché britannique Guilbert pour gérer ses activités commerciales en ligne.

La Société conçoit et produit tous les logiciels nécessaires à la diffusion de ses produits aux utilisateurs sur plusieurs plates-formes technologiques (Linux, Unix et Windows) et gère l'interaction entre ces utilisateurs et ses bases de données. Les serveurs sont suffisamment puissants pour traiter plusieurs milliers d'appels simultanés et les orienter vers les produits et services souhaités par les clients.

L'architecture réseau de la Société est conçue de manière à satisfaire trois grands objectifs :

- La tolérance aux pannes. Les services doivent être à tout moment accessibles pour les clients, même en cas de panne de matériel ou de logiciel. A cette fin, la Société a déployé des serveurs en mode *clusters* pour faire en sorte qu'une partie du système soit toujours opérationnelle pour répondre à la demande des clients,
- L'évolutivité. Le trafic (Audiotex, SMS, MMS ou Internet) généré par les clients est susceptible de varier et ce de manière soudaine, l'infrastructure déployée par la Société doit être à même de supporter ces variations. En cas d'augmentation subite du trafic, la Société est capable, d'une part, d'ajouter des serveurs et, d'autre part, d'accroître sa capacité Internet pour répondre à la demande supplémentaire,
- La sécurité. Afin de protéger ses services des intrusions extérieures, la Société emploie divers outils, comprenant notamment un ensemble de pare-feux redondés et des systèmes de détection des intrusions. La Société vérifie régulièrement l'ensemble des systèmes de production, et ce quel que soit le système d'exploitation, avec des logiciels antivirus ou manuellement. La Société a déployé un système de sauvegarde situé dans une salle dédiée dans les locaux du siège social de Toulouse. Cette salle est par ailleurs éloignée de l'outil de production. Les bandes contenant les sauvegardes des données sont envoyées à l'extérieur pour être stockées.

Depuis 2000, la Société investit environ 1,5 million d'euros par an pour le développement de ses capacités technologiques. Le développement de produits MMS, l'adoption de la technologie Voix sur IP pour l'ensemble de ses centres d'appels ainsi qu'un effort particulier pour le développement de la technologie nécessaire aux tonalités d'appel personnalisées font partie des projets en cours. Pour l'ensemble de ses activités, la Société considère bénéficier des investissements technologiques

considérables consentis par les opérateurs de télécommunications et les fabricants de terminaux au cours des cinq dernières années. La Société estime tirer profit de la volonté de ces derniers d'amortir leurs investissements. Les équipes techniques de la Société travaillent en étroite collaboration avec les équipes techniques et marketing des opérateurs de télécommunications et des fabricants de terminaux.

4.1.9 Marketing

L'équipe marketing gère la promotion des produits et services auprès du public. Cette activité a enregistré un accroissement ces trois dernières années, avec l'augmentation de l'effort marketing développé par la Société et le lancement de nouveaux produits. Selon SECODIP la Société était, au premier semestre 2002, le deuxième annonceur de la presse magazine et le premier annonceur de la presse télévisuelle. Elle occupe désormais une position de tout premier plan parmi les annonceurs publicitaires tous secteurs confondus en France. La Société a, en effet, renforcé considérablement ses investissements publicitaires dans de nouveaux types de média tels que la télévision pour se hisser, selon le magazine *Stratégies*, au 50^{ème} rang des annonceurs français en 2003, tous types de média confondus. La Société considère être l'un des principaux annonceurs sur le marché de la presse magazine en Europe occidentale. En 2003, elle a consacré 36,1 millions d'euros, soit 30,42% de son chiffre d'affaires consolidé à l'achat d'espaces publicitaires.

La Société estime disposer, contrairement à la majorité de ses concurrents, des compétences et des outils nécessaires à la gestion de l'ensemble de ses activités marketing en interne, allant des études de marchés à l'analyse des statistiques de ventes en passant par l'élaboration de plans média. Le fonctionnement de l'équipe marketing se base sur le concept d'agence de communication intégrée. La Société estime que l'internalisation des fonctions marketing favorise une meilleure interactivité avec l'équipe de création. Ceci lui permet de réagir plus rapidement à l'émergence de nouvelles tendances que s'il était fait appel à une agence de publicité externe.

La collecte de données clients est un élément important de la stratégie marketing. La Société attribue un numéro de téléphone Audiotex ou un code SMS distinct pour chaque annonce publicitaire dans la presse, à la radio ou à la télévision. Grâce à cela, leur impact peut être analysé au moyen de logiciels informatiques. Chaque produit présent sur une page de publicité dans la presse peut également disposer d'un code distinct. Les commandes des consommateurs permettent donc la collecte de données indiquant le montant du chiffre d'affaires généré par produit et par support publicitaire. La Société est également en mesure de connaître précisément l'impact de la date de parution, du lieu et de la maquette de chaque publicité. Par exemple, si une publicité parue dans un magazine est pour partie consacrée aux logos, la proportion du chiffre d'affaires qui lui est liée peut être déterminée, ainsi que le classement précis des ventes de logos. La Société peut ensuite ajuster chaque élément d'une publicité pour optimiser le recours aux différents types de support. Cette méthode d'analyse permet de prévoir la rentabilité de dépenses publicitaires avec un degré élevé de certitude dès le stade de la conception des plans média.

La Société estime également que la fiabilité de ses analyses de rentabilité, de même que le volume de ses achats, accroissent sa capacité de négociation avec les annonceurs. En outre, l'immatriculation de l'une de ses filiales en tant qu'agence de publicité en France lui permet d'obtenir sur les espaces publicitaires des remises supplémentaires pouvant atteindre 15 %.

4.1.10 Concurrence

La Société n'a pas de concurrent intervenant significativement sur l'ensemble des activités qu'elle exerce aussi bien en termes de marchés que de présence géographique. Seules des sociétés implantées localement voire dans un nombre limité de pays européens concurrencent l'activité BtoC de la Société. En France, en Belgique et en Suisse, ses principaux concurrents sont Kmobile,

Cellcast, Moustik ainsi que Jet Multimedia (concurrent sur l'activité d'hébergement BtoB et qui a récemment racheté Mediaplazza, un concurrent sur l'activité BtoC). La Société considère toutefois qu'aucun de ses concurrents sur le marché BtoC n'est actuellement présent, de manière significative, sur l'ensemble de ses marchés nationaux.

La concurrence sur le marché BtoC repose largement sur le volume, la diversité et la rentabilité des investissements publicitaires. A l'heure actuelle, les consommateurs ne reconnaissent pas la légitimité d'une marque et font preuve de peu de fidélité à l'égard des fournisseurs de produits et de services multimédia à valeur ajoutée. C'est pourquoi, les fournisseurs de services ont l'obligation de disposer de nombreuses offres attrayantes et se doivent de mettre en place une stratégie marketing efficace. En outre, la faculté d'anticiper l'évolution des tendances et d'y adapter les services constitue un avantage concurrentiel important.

Les concurrents de la Société dans le domaine BtoC sont également des fournisseurs et producteurs de services multimédia à valeur ajoutée. A l'avenir, la Société pourrait également être confrontée à la concurrence d'opérateurs de télécommunications et d'autres fournisseurs de contenu, parmi lesquels des groupes de média. Certains opérateurs de télécommunications qui proposent les produits et services de la Société par le système de kiosque multimédia ont, par le passé, produit et vendu leur propre contenu multimédia à valeur ajoutée, mais ne sont plus présents sur ce marché. Le modèle de kiosque est le support grâce auquel les fournisseurs de services et de produits multimédia à valeur ajoutée permettent aux opérateurs de bénéficier d'une quote-part des revenus sans toutefois supporter les coûts de production de contenu et les risques inhérents aux investissements publicitaires.

Les fournisseurs de contenu traditionnel (comme les grandes sociétés de l'industrie du disque) peuvent pénétrer le marché des produits et services multimédia à valeur ajoutée pour mettre en place un canal de distribution réservé à leur propre contenu. Les fournisseurs de contenu traditionnel ne sont toutefois pas parvenus à avoir une activité rentable sur le marché par le passé. Les méthodes marketing, spécialisées et ciblées, nécessaires au secteur d'activité de la Société, diffèrent de celles qui prévalent dans l'industrie du disque. Les propriétaires de contenu comme les grandes sociétés de l'industrie du disque peuvent également être limités par leur réticence à offrir des produits et services multimédia à valeur ajoutée reposant sur des contenus qui ne font pas partie de leur catalogue ou dont les droits sont la propriété de concurrents. De plus, la Société estime que les bénéfices découlant de ses investissements publicitaires sont facilités par la large gamme de produits qu'elle est en mesure de proposer aux consommateurs dans une même annonce publicitaire. La Société considère que ces fournisseurs de contenu traditionnel seraient difficilement en mesure de proposer une telle diversité de produits.

Les chaînes de télévision, les groupes de radio ou les sociétés d'édition, ont par le passé et pourraient, à l'avenir, décider de se positionner sur le marché des produits et services multimédia à valeur ajoutée, à l'instar du groupe Lagardère. Toutefois, la Société estime que les groupes de média hésiteraient à se positionner de manière agressive sur le marché, puisqu'ils seraient alors amenés à concurrencer certains de leurs annonceurs les plus importants. En outre, les groupes de média comme les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de contenu, n'ont pas prouvé leur capacité à réagir, en général, aussi rapidement que des éditeurs multimédia spécialisés pour lancer des produits et des services sur le marché.

Les principaux concurrents de la Société sur l'activité BtoB en France sont Jet Multimedia, Prosodie et Atos Origin. Universal est également présent sur ce marché, surtout comme fournisseur de tonalités d'appel personnalisées et de certains autres produits et services. Les partenaires BtoB de la Société sont plus sensibles aux prix et accordent une attention particulière aux conditions de partage des revenus proposés. La Société estime que son principal atout sur le marché BtoB réside

dans sa grande expérience du marché BtoC et sa connaissance du marché cible que les clients BtoB essaient souvent de toucher. En outre, du fait du niveau de ses investissements publicitaires, la Société est souvent un client significatif des groupes média qui recherchent des partenaires BtoB et dispose d'une visibilité importante sur le marché BtoB.

4.1.11 Immobilier

Le siège de la Société se trouve à Toulouse, où elle dispose de 2 742 mètres carrés de bureaux et d'installations techniques, en location.

Le tableau ci-dessous présente les locaux que la Société occupe au 30 juin 2004 :

<u>Lieu</u>	<u>Surface</u>	<u>Immeubles</u>	<u>Fin du bail</u>
France			
Toulouse	2 742 m ²	2	2006 - 2009
Lyon	342 m ²	1	2006
Paris	1 227 m ²	4	2008
Espagne			
Barcelone	180 m ²	1	2005
Allemagne			
Düsseldorf	315 m ²	1	2005
Maroc			
Casablanca	700 m ²	1	2006
Thaïlande			
Bangkok	240 m ²	1	2004

Tous les biens immobiliers de la Société sont loués à des sociétés sans lien entre elles et sans lien avec les principaux dirigeants et actionnaires de la Société. Aucun investissement immobilier important n'est prévu dans un avenir proche.

4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La stratégie de la Société en matière de propriété intellectuelle consiste à développer rapidement son portefeuille de marques déposées ainsi que son portefeuille de licences et de partenariats à des tarifs et à des conditions qu'elle juge raisonnables. La Société considère qu'elle jouit d'une bonne réputation auprès des groupes média internationaux en matière de respect des droits de propriété intellectuelle afférant aux marchés de produits et services multimédia. Elle estime que cette réputation lui a permis de nouer, tant à l'heure actuelle que par le passé, des partenariats solides avec des concédants prestigieux comme Comedy Partners, Turner Entertainment Networks International Limited, EMI et BMG et les musées nationaux français. Sa crédibilité amène souvent les agents artistiques, les sociétés de production et les producteurs à lui concéder des droits de propriété intellectuelle à des conditions favorables.

La Société détient actuellement plus de 150 marques. Toutes les marques et les noms de domaine qu'elle utilise sont protégés, au moins jusqu'en 2006. Bien qu'elle puisse déposer des brevets sur des services et des produits originaux si elle estime qu'ils présentent un potentiel exceptionnel, la

Société le fait rarement en pratique, préférant concentrer son temps et son attention sur l'utilisation commerciale des produits.

L'utilisation de marques à forte notoriété est un élément important pour les activités de la Société. La Société a la possibilité d'utiliser des voix, des images ou des extraits musicaux sous licence sur ses plates-formes et peut ainsi amener ses clients à consommer ses propres produits. Les produits sous licence ayant connu le plus grand succès sont pour certains tirés de séries télévisées. La Société a, en vertu d'un contrat de licence, également obtenu le droit d'utiliser la représentation de tous les footballeurs professionnels de la Ligue Nationale de Football.

L'expérience de la Société, son savoir-faire technique et sa situation par rapport à la concurrence lui ont permis de constituer un portefeuille de plus de 150 contrats de licence (hors partenariats avec des maisons de disques concernant l'ensemble de leurs artistes). Ces contrats de licence couvrent un vaste éventail de thèmes : musique, manifestations sportives, personnalités, films et bandes dessinées. Certaines des marques les plus populaires (Tintin, Snoopy, Garfield, ainsi que les footballeurs professionnels de la Ligue Nationale de Football, par exemple) figurent dans le portefeuille de licences de la Société. La Société estime que ses licences, axées sur un contenu de loisirs, lui permet d'attirer un vaste public.

Une équipe de création dédiée est chargée du développement et de la gestion des licences de la Société, lesquelles ont en général une durée de vie inférieure à deux ans dans la mesure où la Société ne souhaite pas en général prolonger la durée de vie des produits multimédia destinés à un public de masse. Ses licences sont normalement limitées dans leur portée et leur périmètre géographique. Par exemple, la Société peut ne pas être autorisée à ajouter du son à certaines images sous licence ou à en faire la publicité à proximité de certaines autres images ; il est également possible qu'elle ne soit pas autorisée à utiliser des éléments sous licence sur l'ensemble des pays où elle développe ses activités. La Société cherche également à éviter le paiement de minimum garantis trop élevés, afin de limiter le risque de perte financière en cas de ventes du contenu sous licence inférieures aux attentes. Le modèle économique privilégié avec les concédants consiste à partager les revenus par acte, ce qui incite les deux parties à promouvoir et développer des produits. Grâce à sa présence en Thaïlande, la Société peut également acquérir des licences lui permettant d'introduire des contenus asiatiques nouveaux en Europe. Elle cherche également à étendre à l'ensemble des pays dans lesquels elle opère, les droits d'exploitation des licences aux solutions et aux canaux de distribution à sa disposition.

En outre, des contrats de licence permettent à la Société de revendre et de distribuer pour le compte de plusieurs dizaines de producteurs dont Gameloft et In-Fusio des Jeux Java. La Société intègre dans son catalogue une partie des produits de ces producteurs. Le concédant voit une partie de ses produits intégrés dans le catalogue de la Société et bénéficie de la capacité de celle-ci à rendre les produits disponibles pour les clients et ce au travers des différentes plates-formes et solutions de facturation. La Société peut également jouer un rôle de relais vers d'autres intervenants du marché tels que les fabricants de téléphones, qui peuvent souhaiter acquérir des Jeux Java.

4.3 RESSOURCES HUMAINES

Au 30 juin 2004, l'effectif moyen équivalent temps complet du groupe sur le premier semestre est de 566 collaborateurs dans le monde.

La ventilation de l'effectif, par fonction, aux 30 juin 2004, 31 décembre 2003, 2002 et 2001 s'établissait comme suit :

	Effectif au			
	30 juin	31 décembre		
	2004	2003	2002	2001
Direction	8	6	5	3
Commercial	18	18	10	8
Centre d'appels	321	235	197	163
Création.....	57	42	33	27
Direction administrative et financière.....	33	28	26	22
Informatique	57	53	45	38
International.....	11	10	8	2
Communication et marketing.....	33	31	25	12
Relations avec les opérateurs de télécommunications.....	8	6	4	3
Conception Web.....	20	11	7	4
Total	566	440	360	280

453 salariés, soit 80 % de l'effectif total, étaient situés en France au 30 juin 2004. Le nombre et le pourcentage des salariés situés hors de France devraient progresser à l'avenir avec le développement des activités à l'international.

La ventilation des effectifs moyens, en France et à l'étranger, aux 30 juin 2004, 31 décembre 2003, 2002 et 2001 s'établissait comme suit :

	Effectif au			
	30 juin	31 décembre		
	2004	2003	2002	2001
France	453	364	318	258
Hors de France.....	113	76	42	22
Total	566	440	360	280

Plus de la moitié des salariés de la Société travaille dans des centres d'appel, où ils ont deux fonctions principales : fournir des services Audiotex en direct et surveiller le contenu des échanges entre les utilisateurs des activités de *chat* et de *dating* de la Société pour s'assurer, entre autres, que tout contenu offensant ou perturbateur est supprimé ou bloqué.

En France, environ 97 % de l'effectif est constitué par des salariés sous contrat à durée indéterminée et 3 % par des salariés sous contrat à durée déterminée. La Société n'a pas connu jusqu'à présent de grève ou d'arrêt de travail importants. Elle juge que ses relations avec ses employés sont généralement bonnes.

4.4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société n'a pas vocation à investir dans la recherche développement dans la mesure où elle ne fait que s'adapter aux évolutions technologiques des fabricants de terminaux.

Le service de recherche et développement est constitué de deux ingénieurs expérimentés qui sont en relation avec les fabricants de matériel et éditeurs de logiciels.

Le service approfondit les technologies logicielles et matérielles utilisées par les fabricants. Les technologies retenues sont ensuite intégrées dans l'environnement de développement et d'exploitation de la Société selon des critères de stabilité, de fiabilité et de pérennité. Les coûts associés à cette activité de recherche et développement ne sont pas significatifs.

Il est précisé que le présent paragraphe ne fait pas référence au personnel informatique affecté au développement des produits et services multimédia.

4.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Une présentation des principaux investissements réalisés au cours des exercices 2001, 2002 et 2003 ainsi que des prévisions d'investissements pour les exercices 2004 à 2005 figurent au paragraphe 5.1.16. « Trésorerie et ressources financières – Investissement ».

4.6 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

La Société est soumise aux lois et réglementations des marchés sur lesquels elle opère, tant au niveau de l'Union Européenne, qu'au niveau national et local. En particulier, elle est soumise à des lois et règlements d'application spécifique ou générale régissant, entre autres, la télédiffusion, l'atteinte à la vie privée, la protection des données, la publicité mensongère et trompeuse, l'obscénité, les dommages corporels, les lois protectrices des consommateurs en général et des mineurs en particulier, ainsi que d'autres lois en fonction de la nature, de la publication ou de la distribution des informations qu'elle fournit, directement ou indirectement, à ses clients. En outre, les opérateurs de télécommunications qui diffusent et facturent ses produits et services sont soumis à un grand nombre de législations et réglementations relatifs aux télécommunications qui ont des effets importants sur la façon dont ils mènent leurs activités.

Bien que soumise à diverses législations et réglementations dans de nombreuses juridictions, la Société estime être en conformité avec les lois et règlements applicables. Les obligations mises à sa charge n'ont pas eu d'impact significatif sur son activité ou ses résultats.

En raison de l'évolution rapide de l'environnement réglementaire applicable aux nouvelles technologies comme Internet, la Société peut ne pas être à même de prévoir l'impact que les lois et règlements pourront, à l'avenir, avoir sur son activité.

4.6.1 Publicité

L'ensemble des activités publicitaires de la Société en France, tous supports confondus, doit être visé avant diffusion par le Bureau de Vérification de la Publicité (« BVP »). Le BVP examine les annonces publicitaires prévues pour s'assurer qu'elles ne violent pas les réglementations interdisant, par exemple, l'utilisation de langues étrangères ou les comparaisons déloyales avec des produits concurrents. A la connaissance de la Société, le processus de vérification n'entraîne pas de retard important et n'a pas porté préjudice à son activité publicitaire.

4.6.2 Télécommunications

Le marché français des télécommunications a été largement déréglementé, suite à l'adoption de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 et des décrets d'application, destinés à favoriser la concurrence sur le marché. Cette loi et ses décrets d'application régissent les réseaux fixes et mobiles ainsi que certains des services fournis au public. Les opérateurs des réseaux de télécommunications publics en France, qui exercent une influence significative sur les marchés de la téléphonie fixe et mobile, sont tenus d'autoriser l'interconnexion avec leurs réseaux, sur la base des coûts à long terme engagés pour fournir le service correspondant. L'ART considère qu'Orange et SFR exercent en 2004 une influence significative sur le marché de détail de la téléphonie mobile et le marché domestique de l'interconnexion.

Dans de nombreux pays, des lois et règlements régissent les tarifs qui peuvent être facturés pour l'Audiotex, les SMS Premium, les MMS Premium et les services Internet mobile. Voir paragraphe 5.1.3 « Les solutions de facturation ».

En 1999, l'ART a octroyé à la Société 340 000 numéros de téléphone, que la Société a choisi de ne pas exploiter pour l'instant. En revanche, en 2002, la Société s'est également vue octroyer trois numéros courts à quatre chiffres, lesquels sont d'ores et déjà exploités.

4.6.3 Télévision

Les services de télévision qui souhaitent être diffusés ou distribués par satellite ou par câble en France doivent conclure avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA ») une convention qui fixe les règles particulières applicables au service considéré.

Ces règles concernent notamment la publicité, le parrainage, la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Ces conventions précisent également les prérogatives et les pénalités contractuelles dont dispose le CSA.

En France, une convention autorisant la diffusion par satellite de la chaîne « Tchatche TV » (anciennement 123 Sat) a été conclue entre la Société et le CSA pour cinq ans à partir de juillet 2002. Conformément aux stipulations de cette convention, la Société est soumise aux règles suivantes : (i) 10 % de son temps ou de son budget de diffusion doivent être consacrés à une production européenne indépendante ; (ii) un pourcentage de son temps de diffusion doit être consacré à un contenu européen et français (54 % et 34 % respectivement en 2004). En outre, la Société a l'obligation de diffuser ses programmes en langue française.

De nombreux pays appliquent des quotas qui limitent la quantité de programmes télévisés étrangers susceptibles d'être diffusés à la télévision. La Société est soumise à certaines réglementations de l'Union Européenne et d'autres organismes de réglementation internationaux. La Commission Européenne a entamé des investigations portant sur certains aspects des relations entre les opérateurs de studios et de chaînes.

L'Union Européenne a également adopté une série de directives qui influencent les activités média et les activités de communication et, en particulier, la directive numéro 89/552/CEE du 3 octobre 1989 dénommée « Télévision sans frontières », modifiée le 30 juin 1997 par la directive numéro 97/36/CE ainsi que des directives régissant la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection des données et les télécommunications.

4.6.4 Réglementation de la société de l'information

La loi du 21 juin 2004 dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » a été adoptée après avoir fait l'objet d'intenses discussions. Destinée à adapter le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique, et à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles

technologies, celle-ci pose des règles claires notamment dans les domaines suivants : responsabilité des prestataires techniques, communications publiques en ligne, commerce en ligne, cryptologie ou encore responsabilité des prestataires techniques.

4.6.5 Liberté des communications en ligne – Régulation des contenus et responsabilité des acteurs sur Internet

La liberté de communication est garantie aux termes de l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication. Le cadre juridique ainsi défini repose sur la distinction fondamentale entre correspondance privée dont le secret est protégé, et communication au public, dont la liberté est garantie. Cet ensemble de règles rappelle le respect de grands principes du droit français, tels que le respect de la vie privée, la protection des mineurs, la prévention des contenus illicites, la protection de l'image et des droits des personnes ou encore le respect de la dignité humaine.

La directive européenne du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique qui précise les obligations et responsabilités incombant aux acteurs sur Internet a été transposée par la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui abroge la loi du 1^{er} août 2000 qui n'avait transposée cette directive que partiellement.

La loi du 21 Juin 2004 crée pour les éditeurs de services de communication en ligne une obligation d'identification directe ou indirecte. Ainsi, l'article 6-III-2 prévoit l'obligation pour les personnes physiques éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel de mentionner sur leur site Internet leurs nom et adresse ou à défaut le nom et l'adresse de l'hébergeur de leur site si celles-ci souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent quant à elles mentionner sur leur site Internet leurs coordonnées exactes (dénomination sociale, siège social et nom du directeur ou co-directeur de la publication) ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur.

Les hébergeurs doivent donc à ce titre fournir aux éditeurs les moyens techniques pour leur permettre de satisfaire aux obligations d'identification qui leur incombent (article 6-II).

S'agissant de la responsabilité de l'hébergeur au titre du contenu des services qu'il héberge, l'article 6-I, dans ses alinéas 1 et 2, précise que les fournisseurs d'hébergement ne sont ni pénalement ni civilement responsables au titre du contenu des services qu'ils hébergent s'ils n'avaient pas connaissance de l'illicéité des contenus hébergés ou si, en ayant connaissance, ils ont agi avec promptitude pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

En outre, dans le cadre de leurs obligations d'identification, les hébergeurs sont tenus de conserver tous les éléments nécessaires concourant à l'identification de la personne ayant procédé à la création ou à la production de contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer sur requête aux autorités judiciaires (article 6-II).

Conformément aux dispositions de l'article 6-I-7 de cette même loi, les hébergeurs ne sont soumis ni à une obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Néanmoins, l'autorité judiciaire peut ordonner une surveillance ciblée et temporaire dans des cas individuels.

La loi du 21 juin 2004 régit en outre l'usage de la publicité en ligne ainsi que la pratique des communications non sollicitées (*spamming*), les règles de passation des contrats électroniques,

notamment en posant l'exigence d'une confirmation de consentement, ou encore les règles et limites du cryptage des données circulant sur les réseaux électroniques.

S'agissant du *spamming*, la prospection directe par courrier électronique est interdite sauf si elle vise des abonnés ayant donné leur consentement préalable (*opt-in*). Toutefois, lorsqu'une personne a obtenu directement les coordonnées électroniques de la part de ses clients, elle peut les exploiter à des fins de prospection directe pour des produits ou services analogues qu'elle-même fournit, à condition que ses clients puissent s'y opposer, lors de la collecte de leur coordonnées et lors de chaque message.

4.6.6 Protection des données à caractère personnel

La loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, en application de la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 définit le cadre juridique nécessaire à la protection des droits et libertés des individus. La directive cadre du 24 octobre 1995 a été complétée par une directive sectorielle européenne 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques. Cette directive a été transposée pour partie dans la loi du 6 août 2004.

Les objectifs de cette nouvelle loi sont notamment d'harmoniser le droit européen des données personnelles, de faciliter leur circulation (sous réserve que le pays vers lequel les données à caractère personnel sont transférées offre un niveau de protection adéquat) et de protéger la vie privée et les libertés individuelles.

Les grands principes protecteurs de la loi « Informatique et libertés » sont réaffirmés, tels que le droit pour toute personne d'être informée des données à caractère personnel la concernant, le droit d'accéder à ces informations, de s'opposer à la détention de ces informations, de les faire rectifier et l'interdiction de traiter des données sensibles. Les pouvoirs de contrôle a posteriori de la Commission de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») sont renforcés, notamment par la possibilité d'infliger des sanctions administratives. Des adaptations spécifiques sont en outre apportées, pour permettre des dérogations aux règles de conservation des données à caractère personnel pour tenir compte des dispositifs de stockage nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et à l'accroissement de leurs performances et de leur rapidité. Dans le cadre de ses activités, la Société est amenée à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier, sur une base statistique globale, les centres d'intérêt des internautes et leurs comportements en ligne sont également développés afin d'optimiser les services rendus et d'accroître les revenus générés. Dans le même esprit et afin de pouvoir offrir des services personnalisés, la Société est amenée à collecter et à traiter des données personnelles et à les commercialiser auprès de tiers.

La nouvelle directive sectorielle européenne relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques 2002/58/CE du 12 juillet 2002, a étendu le champ d'application de la protection aux communications électroniques et a apporté quelques modifications au dispositif actuel, notamment sur l'utilisation des témoins de connexion (« *cookies* »).

Les *cookies* ne sont permis que si une information claire et complète est donnée à l'abonné ou à l'utilisateur, notamment sur les finalités du traitement, et s'il a la possibilité de refuser ces *cookies*. Toutefois ne sont pas visées par cette disposition les *cookies* permettant exclusivement d'effectuer ou de faciliter la transmission d'une communication, ou celles strictement nécessaires à la fourniture d'un service expressément demandé par l'utilisateur. Ces dispositions sont transposées dans la loi du 6 août 2004.

4.6.7 Droit d'auteur

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur « l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » ayant pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique, n'a à ce jour toujours pas été transposée en droit interne français. Cette transposition aurait dû intervenir avant décembre 2002 et la Commission européenne a engagé, à ce titre, des poursuites à l'encontre de la France en juillet 2003 pour défaut de transposition.

Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les Etats-membres ayant la faculté de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

4.6.8 Bases de données

La principale innovation présentée par la directive adoptée le 11 mars 1996 (directive 96/9/CE) est la création d'un droit *sui generis* visant à assurer la protection de l'investissement réalisé dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu d'une base de données pour la durée limitée du droit, étant précisé que cet investissement peut être financier et/ou humain. Cette directive a été transposée en droit interne par la loi 98-536 du 1^{er} juillet 1998, prévoyant ce droit *sui generis*, indépendant des protections offertes par le droit d'auteur, protégeant les producteurs de bases de données.

L'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose en effet que le producteur d'une base de données entendu comme la personne qui prend l'initiative et supporte le risque des investissements relatifs à l'élaboration de la base de données en question, bénéficie d'une protection du contenu de la base « lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel ». Cette protection est indépendante et n'empêche pas l'exercice de celle découlant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données concernée ou un de ses éléments constitutifs aux termes notamment de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur de la base de données concernée dispose ainsi du droit d'interdire toute extraction substantielle du contenu de sa base de données ainsi que toute réutilisation de ce contenu. L'article L.342-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose en outre que « le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données ».

4.6.9 Noms de domaine

La Société a déposé un certain nombre de noms de domaine. Il s'agit de termes attribués aux adresses numériques des serveurs connectés au réseau Internet (adresse Internet) afin de permettre une meilleure identification des sites Internet et de faciliter leur mémorisation. En conséquence, les noms de domaines représentent des atouts marketing majeurs pour les sociétés ayant des activités sur Internet.

Les noms de domaine sont formés de deux éléments distincts : un nom de domaine de premier niveau (*top level domain name*, ou « TLD ») et un nom de domaine de second niveau. Les noms de domaine de premier niveau peuvent être soit génériques (*generic top level domain names*, ou « gTLDs »), tels que « .com » pour les sociétés commerciales, « .net » pour les sociétés fournissant des services liés à Internet, « .org » pour les organismes d'intérêt public ou « .edu » pour les établissements d'enseignement, soit correspondre à une zone géographique déterminée (*country*

code top level domain names, ou « ccTLDs ») tels que « .fr » pour la France, « .de » pour l'Allemagne ou « .es » pour l'Espagne. Les noms de domaines de second niveau correspondent quant à eux à des noms choisis par chaque personne ou société afin d'identifier leurs sites Internet.

L'enregistrement de noms de domaine dans les domaines « .com », « .net » et « .org » est assuré par un certain nombre de sociétés accréditées par Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (« ICANN »), une organisation internationale à but non lucratif. Les registres tels que Verisign pour le « .com » et le « .net » sont responsables de la gestion des extensions. Seuls les bureaux d'enregistrement sont accrédités par l'ICANN pour déposer les noms de domaine.

L'enregistrement de noms de domaine géographiques est supervisé par une autorité nationale désignée dans chaque Etat, qui tient un registre central et approuve des sociétés privées en qualité de bureaux d'enregistrement accrédités. Nordnet, filiale de Wanadoo S.A., est un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaines en « .com », « .net », « .org », « .biz » et « .info ».

En règle générale, les noms de domaines sont attribués sur la base de la règle du « premier arrivé, premier servi » et la plupart des bureaux d'enregistrement, que ce soit pour les noms de domaines génériques ou géographiques, considèrent que le déposant assume seul la responsabilité de s'assurer qu'aucun droit antérieur ne sera violé par l'usage du nom de domaine qu'il enregistre.

Dans la mesure où chaque autorité nationale peut, dans une certaine mesure, définir sa propre politique d'attribution des noms de domaine, les exigences d'enregistrement au titre des noms de domaines géographiques peuvent différer des exigences qui s'appliquent aux noms de domaines génériques et peuvent également varier d'un pays à un autre. Notamment, les bureaux d'enregistrement d'un nom de domaine ne portera pas atteinte à des droits antérieurs détenus par des tiers, qu'il s'agisse de droits de propriété intellectuelle ou autres.

En France, l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (« AFNIC ») est chargée de l'enregistrement des noms de domaines pour le suffixe « .fr ». Un certain nombre de prestataires de services Internet, ont été accrédités par l'AFNIC, conformément aux recommandations émises par l'ICANN, afin de traiter les demandes d'enregistrement de noms de domaine.

Bien que les tribunaux français aient désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine puisse contrevenir à des droits antérieurs sur une marque, l'issue d'un litige dans ce domaine demeure incertaine. Cela est notamment dû au fait que l'étendue des droits de marque peut être limitée, territorialement ou en raison des classes de produits et services couverts par l'enregistrement, tandis que l'utilisation d'un terme sur Internet par un tiers peut causer un risque de confusion ou permettre des actes de concurrence déloyale bien au-delà de ces limites.

4.6.10 Jeux et concours

La Société organise des jeux et concours donnant droit à l'attribution de lots en fonction de mécanismes aléatoires pouvant laisser place au hasard. Ces jeux et concours sont soumis à l'article 2 de la loi de 1836 portant prohibition des loteries et à l'article L.121-36 du Code de la consommation. Ces textes n'interdisent les loteries commerciales que pour autant qu'elles impliquent un sacrifice pécuniaire pour le participant. Ainsi, la Société propose à tout participant à ses loteries, conformément à un règlement déposé chez un huissier, de les rembourser de l'ensemble des frais exposés à cette occasion, y compris les frais de communication, les frais d'envoi postal d'un bulletin de participation ou les frais d'envoi du lot au domicile du participant. Par ailleurs, la Société présente ses loteries aux éventuels participants dans le respect des obligations

d'information (article L.111-1 et L.121-37 du Code de la consommation) et de loyauté (article 1134, alinéa 3 du Code civil) qui sont mises à sa charge.

4.7 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à la souscription d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de base, y compris les risques décrits ci-dessous. Les risques présentés ci-dessous sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent paragraphe 4.7 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de base, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats, peuvent exister. Si l'un des risques décrits ci-dessous venait à se réaliser, l'activité de la Société, sa situation financière ou ses résultats pourraient s'en trouver significativement affectés.

4.7.1 Risques liés à l'activité de la Société

4.7.1.1 Risques liés à l'absence de revenus récurrents ou réguliers

L'achat de produits multimédia à valeur ajoutée est généralement facturé à l'acte, et les clients ne sont pas tenus d'acheter des produits et services auprès d'un même fournisseur. Les services par abonnement (le client reçoit régulièrement et automatiquement un contenu qui lui est facturé) n'étant pas encore très développées en France, la part du chiffre d'affaires de la Société générée par les services facturés par abonnement est encore réduite. Les clients qui utilisent les produits ou services de la Société peuvent donc se fournir auprès de fournisseurs concurrents. Par ailleurs, la versatilité des goûts de la clientèle cible de la Société que constituent les 15-35 ans confère aux produits et services multimédia à valeur ajoutée, destinés à un marché de masse, une durée de vie généralement limitée. Pour attirer de nouveaux clients et les fidéliser, la Société doit donc en permanence anticiper les nouvelles tendances du marché et y répondre avec de nouveaux produits et services innovants. L'activité de la Société est donc tributaire de sa capacité à anticiper les goûts des consommateurs et à mettre au point (en interne ou par l'acquisition de licences auprès de tiers) des contenus attrayants. La Société pourrait enregistrer une chute significative de ses ventes si elle n'était plus à même, comme elle a su le faire jusqu'à présent, d'anticiper les évolutions de son marché, ou d'y répondre plus rapidement que ses concurrents. En outre, si ces derniers proposaient des contenus plus attractifs pour les marchés cibles de la Société, celle-ci pourrait perdre des opportunités importantes. Il pourrait alors s'avérer difficile, voire impossible, de regagner les parts de marché ainsi concédées. L'activité de la Société dépend par ailleurs d'investissements publicitaires élevés, destinés à promouvoir ses produits et services. Toute baisse d'efficacité ou de volume des opérations publicitaires pourrait donc également entraîner une diminution du nombre des clients et peser sur le chiffre d'affaires généré par ces investissements.

4.7.1.2 Risques liés à la capacité à obtenir et personnaliser des contenus attrayants émanant de tiers

Si l'équipe de création interne met directement au point une partie importante des produits et services proposés au marché, la Société utilise également, afin d'élargir son catalogue produits, des sons, des images et d'autres contenus sous licence d'exploitation. Elle acquiert ainsi notamment des jeux, des logos et de la musique destinés aux téléphones mobiles. Avec le développement du marché des services à valeur ajoutée, ces fournisseurs pourraient exiger une part plus importante

des revenus générés grâce aux licences accordées à la Société, ou des modes de rémunération alternatifs ou complémentaires. De telles demandes seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. Un nombre important de contrats conclus par la Société avec des fournisseurs de contenus sont non-exclusifs, de courte durée et sujets à renouvellement. Si des concurrents de la Société parvenaient à commercialiser des produits et services sous licence d'exploitation rencontrant davantage de succès, la popularité des produits de la Société et sa capacité de négociation vis-à-vis des fournisseurs de contenus pourraient s'en trouver affectés. La Société considère que l'offre de contenus sous licence d'exploitation susceptibles d'être attractifs est, en règle générale, suffisamment large pour laisser aux fournisseurs de produits et services multimédia un vaste choix de contenus à des prix raisonnables. Cependant, en raison du nombre restreint de fournisseurs de contenus dans le domaine musical, il est important que la Société conserve de bonnes relations avec les maisons de disques.

Si la Société ne parvenait pas à conclure et à conserver des contrats de licence d'exploitation avec des fournisseurs de contenus à des conditions intéressantes et qu'elle ne réussissait pas à créer avec succès des produits et services multimédia à valeur ajoutée à partir de leurs contenus, elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'attirer et de conserver la clientèle ou d'optimiser ses résultats.

4.7.1.3 Dépendance à l'égard des opérateurs de télécommunications

La Société fournit et facture ses produits et services multimédia par l'intermédiaire des opérateurs de télécommunications. Elle dépend par conséquent largement de ces derniers à ce titre. Les opérateurs de télécommunications sont en charge du recouvrement des revenus de la vente des différents produits et services que la Société fournit via leurs réseaux respectifs. Ils reversent ensuite un pourcentage convenu à la Société, en règle générale un ou deux mois après la fourniture d'un produit ou service. La Société est donc exposée, vis-à-vis de ces opérateurs, à un risque de non-paiement au cours de cette période. Si l'un de ces opérateurs devenait insolvable ou ne respectait pas ses engagements, l'activité et les résultats de la Société pourraient s'en trouver fortement affectés.

En France, la Société a conclu des contrats avec France Telecom pour les offres Audiotex ainsi qu'avec les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile : Orange, SFR et Bouygues Telecom. A l'étranger, la Société a conclu des contrats de services Audiotex et Internet mobiles avec les opérateurs de télécommunications locaux. Pour les SMS en revanche, c'est généralement par le biais d'intermédiaires tels que Netsize ou Mobliss, qu'ont été conclus les contrats avec les opérateurs.

Si ces contrats devaient être résiliés ou modifiés en la défaveur de la Société, il pourrait s'avérer difficile de trouver d'autres opérateurs disposant des licences, permis, infrastructures et bases de clientèle nécessaires pour offrir les produits et services de la Société. Son activité pourrait en conséquence être fortement pénalisée. Les contrats liant les opérateurs de télécommunications aux fournisseurs de produits et services multimédia peuvent présenter des échéances variables mais prévoient généralement une clause de résiliation unilatérale au profit de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux ou trois mois sans que l'une quelconque des parties n'ait à justifier de motifs légitimes de résiliation. Ces contrats sont souvent également modifiables unilatéralement par l'opérateur et ceci à tout moment. Certains des contrats liant la Société aux opérateurs comportent des clauses de modification et de résiliation unilatérale. De façon plus générale, toute détérioration dans les relations entretenues par la Société avec l'un des opérateurs peut affecter de manière significative son activité, entraîner la perte d'une part significative de son chiffre d'affaires et se révéler très préjudiciable pour sa situation financière et ses résultats. Des facteurs indépendants de la volonté de la Société sont susceptibles de peser sur ses relations avec les opérateurs de télécommunications, notamment la préférence d'un opérateur pour les produits et services d'un

concurrent. Ces facteurs pourraient peser sur la capacité de la Société à conserver des contrats existants ou à en conclure de nouveaux. En 2003, environ 50,89 % du chiffre d'affaires consolidé brut de la Société a été généré par l'intermédiaire de France Telecom et Orange, environ 7,1 % par SFR et environ 4,34 % par Bouygues Telecom (voir paragraphe 5.1.4 « Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité – Accords conclus avec les opérateurs de télécommunications »). La Société est par conséquent fortement dépendante de ces opérateurs pour la fourniture et la facturation de ses produits et services. Les 10 premiers opérateurs et intermédiaires représentent 82,56 % de son chiffre d'affaires brut consolidé en 2003.

4.7.1.4 Risques liés aux structures tarifaires actuelles des opérateurs de télécommunications

Les opérateurs de télécommunications facturent des frais de gestion pour l'utilisation de leurs réseaux. Ces frais de gestion rémunèrent d'une part la livraison des contenus aux clients de la Société et d'autre part les services de facturation et de recouvrement des opérateurs. La majeure partie de ces frais de gestion est calculée en pourcentage des revenus générés par les produits et services multimédia de la Société. Des abonnements et des frais de mise en service sont néanmoins souvent payables aux opérateurs, soit sur une base mensuelle, soit lors du lancement d'un nouveau produit ou service. La concurrence entre opérateurs devrait entraîner une baisse du niveau de ces frais de gestion, mais il ne peut être exclu qu'au contraire ces frais de gestion augmentent tant pour les plates-formes technologiques existantes que celles à venir.

Certains opérateurs de télécommunications facturent des frais de gestion réduits et offrent des remises aux sociétés qui génèrent un volume de communications élevé. La Société bénéficie, dans ce cadre, de certaines réductions et remises. Si certains opérateurs devaient augmenter le niveau de leurs frais de gestion ou facturer des frais supplémentaires ou encore réduire les remises dont bénéficie la Société, le résultat de la Société pourrait en être affecté.

4.7.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés des produits et services multimédia à valeur ajoutée sur lesquels la Société opère sont fortement concurrentiels. Ce marché est en outre relativement récent et en constante évolution. Certains concurrents pourraient adopter un positionnement concurrentiel plus performant sur ce marché au fur et à mesure qu'il gagne en maturité. La Société pourrait ne pas être à même de réagir efficacement aux dynamiques de marché et à l'évolution de la concurrence.

La Société doit faire face à une forte concurrence de la part de sociétés qui fournissent des services multimédia mobile à valeur ajoutée en Europe occidentale (voir paragraphe 4.1.10 « Concurrence »). La Société pourrait par ailleurs devoir faire face à la concurrence de nouveaux acteurs, notamment de la part des groupes de médias propriétaires de contenus, des fabricants de téléphones ou des opérateurs de télécommunications. En particulier, si les opérateurs venaient à fournir directement aux consommateurs des produits et services multimédia à valeur ajoutée, la Société devrait faire face à une concurrence accrue et pourrait aussi se voir refuser partiellement ou totalement l'accès aux réseaux des opérateurs et aux systèmes de livraison et de facturation qu'ils lui offrent à l'heure actuelle par l'intermédiaire du système de kiosque.

Certains des principaux concurrents de la Société disposent d'avantages concurrentiels et jouissent notamment d'une marque plus reconnue auprès des utilisateurs, d'un historique d'activité à l'étranger plus ancien et d'un accès direct aux marchés financiers (lorsqu'il s'agit de sociétés cotées). Les concurrents actuels de la Société ou les nouveaux acteurs du marché peuvent ou pourront disposer de ressources financières plus importantes. Ces ressources pourraient leur permettre de concevoir, lancer et commercialiser leurs produits et services, d'attirer un plus grand nombre de nouveaux utilisateurs ou de réaliser des opérations de croissance externe. La Société ne peut garantir aux investisseurs qu'elle sera à même de rivaliser avec succès avec ses concurrents

actuels ou à venir ou qu'elle pourra faire face aux conséquences des opérations de croissance externe réalisées par ces derniers. Compte tenu de ce contexte hautement compétitif, la Société ne peut assurer qu'elle conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

En outre, les marchés sur lesquels la Société peut intervenir à l'avenir pourraient eux aussi se révéler être fortement concurrentiels. Les concurrents sur ces marchés pourraient notamment disposer de ressources financières, technologiques et marketing plus importantes que celles de la Société, d'un meilleur accès à des contenus originaux ou d'une meilleure connaissance des caractéristiques de ces marchés. Si le succès de la Société est certain sur les marchés où elle est présente, et si Index Corporation peut se prévaloir d'une expérience considérable et d'une présence mondiale, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de conquérir des parts de nouveaux marchés à l'étranger, ce qui pourrait remettre en cause sa capacité à accroître son chiffre d'affaires.

4.7.1.6 Risques liés à une défaillance du réseau d'un opérateur de télécommunications, d'Internet ou de la plate-forme technique de la Société

L'accessibilité des réseaux des opérateurs de télécommunications, la performance et la fiabilité d'Internet et des infrastructures de télécommunications dans les pays où la Société opère, sont des facteurs cruciaux pour attirer et fidéliser les utilisateurs. L'activité de la Société et sa réputation reposent en outre sur son aptitude à assurer un niveau satisfaisant de performance, de fiabilité et de disponibilité de sa plate-forme technique. La principale plate-forme technique qui constitue le système informatique principal de son activité est située en un lieu unique à Toulouse. La Société dispose de systèmes de sauvegarde dans ses locaux à Toulouse et les bandes contenant les sauvegardes des données sont envoyées à l'extérieur pour être stockées, mais la Société ne peut garantir que ces doubles sauvegardes s'avéreront efficaces en cas de problème.

La capacité de la Société à fournir ses services aux utilisateurs est ainsi susceptible d'être affectée par des interruptions, pannes ou défaillances système (y compris les défaillances provoquées par des coupures de courant, des inondations ou des incendies) entraînant la perte ou la corruption de données ou le dysfonctionnement des logiciels ou du matériel. La Société pourrait également être affectée par des événements échappant à son contrôle et susceptibles d'entraîner une panne prolongée de l'intégralité ou d'une part importante du réseau d'un opérateur, de l'Internet ou de la plate-forme technique de la Société. Plus particulièrement, les interruptions de service et retards affectant les réseaux de télécommunications mobile et l'Internet pourraient aussi réduire leur niveau d'utilisation et donc celui des services de la Société. Des problèmes affectant la plate-forme technique de la Société seraient enfin susceptibles d'entacher sa réputation auprès de ses clients.

4.7.1.7 Risques liés aux virus informatiques et risques de piratage

Malgré les efforts déployés par la Société pour protéger ses systèmes informatiques grâce à des logiciels spécifiques du type « *firewalls* » (pare-feux), les virus informatiques et le piratage peuvent entraîner des retards ou des interruptions de service sur ses systèmes. Le piratage désigne notamment les tentatives visant à accéder sans autorisation aux informations ou systèmes ou à provoquer des dysfonctionnements intentionnels ainsi que la perte ou la corruption de données, logiciels, matériels ou autres équipements informatiques. Récemment, des experts en sécurité informatique ont identifié ce qui semble être le premier "ver" informatique ayant pour cible les téléphones mobiles. Bien que ce "ver", dénommé "Cabir", ne se soit pas fortement propagé et qu'il ne représente ainsi qu'un risque immédiat limité pour les activités de la Société, cette dernière considère qu'à l'avenir, de telles menaces, avérées ou potentielles, pourraient conduire certains de ses clients à diminuer ou retarder l'achat ou l'utilisation de leurs téléphones mobiles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires de la Société. La transmission involontaire de virus informatiques pourrait également exposer la Société à un risque de perte ou de contentieux

significatifs et éventuellement entraîner une mise en jeu de sa responsabilité. La Société peut être amenée à consacrer des investissements en capital et d'autres ressources importantes pour protéger ses systèmes de la menace que représentent ces virus informatiques et le piratage, ainsi que pour remédier aux dommages éventuellement causés à ses systèmes. La réputation de la Société et ses activités pourraient également s'en trouver considérablement affectées.

4.7.1.8 Risques liés à la mise en place de nouveaux produits et services et à l'évolution des structures tarifaires

La Société doit obtenir l'accord des opérateurs de télécommunications pour chaque produit ou service multimédia qu'elle se propose d'offrir à leurs clients. Par le passé, les opérateurs ont parfois soumis leur agrément à une modification de ces produits et services. Dans le cadre de ses efforts de mise au point de nouveaux contenus attrayants, la Société ne peut garantir que les opérateurs ne contesteront pas certains contenus. Le refus d'agrément retarderait ou empêcherait la mise en place de certaines offres et pourrait donc affecter le chiffre d'affaires ou les résultats de la Société.

Les structures tarifaires des produits et services multimédia à valeur ajoutée font souvent l'objet de réglementations strictes et peuvent être limitées par une autorité de régulation. Ces structures sont établies collectivement par un groupe d'opérateurs de télécommunications sous réserve de l'approbation d'une autorité de régulation (comme c'est le cas pour SMS Premium en France) ou fixées par des opérateurs de télécommunications individuels dans les limites déterminées par une autorité de régulation (comme c'est le cas pour l'Audiotex et l'Internet mobile en France). Voir paragraphe 5.1.4 « Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité – Structure tarifaire ». Ces structures tarifaires s'appliquent aux frais fixes ou plafonnés pour les appels téléphoniques surtaxés, au SMS Premium ou à la navigation Internet mobile. La Société estime que son expérience des plates-formes multiples lui donne la possibilité d'appliquer une ou plusieurs méthodes de facturation à un même produit ou service multimédia afin d'atteindre ses objectifs de prix quelles que soient les éventuelles nouvelles structures tarifaires. Cependant, la modification de ces structures, par exemple par des changements de niveau de frais fixes ou de frais maximum, ou encore le plafonnement des prix des produits et services, est susceptible de fortement affecter son chiffre d'affaires et ses résultats. Dans certains cas, l'activité de la Société pourrait également être affectée par des structures tarifaires qui ne permettent pas d'offrir des mécanismes de fournitures et de facturation novateurs et potentiellement profitables. La Société estime notamment que le développement de la facturation des SMS Premium que les clients reçoivent (SMS « MT » Premium ou facturation « MT ») en France et sur d'autres marchés sur lesquels elle n'est pas encore très présente incitera les consommateurs à se tourner vers des services par abonnement qui offrent un potentiel de revenu récurrent et permettent d'augmenter le chiffre d'affaires moyen par utilisateur (ARPU). Néanmoins, si les clients sont trop peu nombreux à choisir ces services par abonnement, la Société pourrait ne pas atteindre ses objectifs de croissance. La Société a actuellement recours à la facturation MT en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse. Elle pourra le faire en France à compter du dernier trimestre 2004. Elle n'est cependant pas en mesure de proposer cette facturation dans plusieurs autres pays, tant que les opérateurs de télécommunications ne le permettent pas. Aucune assurance ne peut être donnée que cette faculté lui soit offerte prochainement dans ces pays.

4.7.1.9 Les résultats de la Société peuvent enregistrer des variations importantes et se révéler différents des attentes du marché

Les résultats annuels et semestriels de la Société ont enregistré par le passé des fluctuations prononcées et peuvent encore fortement varier à l'avenir en raison d'un grand nombre de facteurs échappant pour partie au contrôle de la Société. Certains de ces facteurs sont décrits dans le présent paragraphe 4.7 « Facteurs de risques ». Le chiffre d'affaires de la Société est en particulier sensible aux variations de la demande des clients. Il peut par exemple augmenter en cas de forte

croissance de l'utilisation des services à valeur ajoutée provoquée par des événements promotionnels majeurs financés par la Société ou par les opérateurs de téléphonie mobile. Il peut également fluctuer en fonction des modifications des politiques ou directives mises en œuvre par les opérateurs de télécommunications. Par conséquent, la Société estime que les comparaisons annuelles ou semestrielles de ses résultats passés ne constituent pas nécessairement une indication de sa performance future. Par ailleurs, les résultats futurs de la Société pourraient ne pas répondre aux attentes des analystes financiers, des investisseurs ou d'autres acteurs du marché.

4.7.1.10 Risques liés aux contenus

La responsabilité de la Société pourrait être mise en cause dans le cadre d'actions en justice fondées sur les contenus fournis par l'intermédiaire de ses services et produits. Ces actions pourraient être intentées sur des fondements juridiques variés : diffamation, dénigrement, négligence, contenu illicite, atteinte à la personne, non respect de la vie privée, protection des données à caractère personnel, publicité mensongère, ainsi que sur toutes autres législations relatives à la protection des consommateurs ou s'appliquant à la nature, la publication ou la diffusion des informations que la Société fournit, directement ou indirectement, à ses clients. Par exemple, bien que la Société consacre une part importante de ses ressources humaines à la surveillance des contenus, elle pourrait faire l'objet d'une action en diffamation au titre des messages envoyés par un de ses clients sur l'un de ses services de *chat*. Par ailleurs, des tiers pourraient agir contre la Société pour les pertes encourues du fait des informations diffusées par elle. La Société peut être amenée à engager des frais importants pour procéder aux vérifications nécessaires et assurer sa défense dans le cadre de ces actions, même si celles-ci n'aboutissent pas à une mise en jeu de sa responsabilité. Ces procédures peuvent également détourner l'attention de l'équipe dirigeante des autres aspects intéressant la gestion de la Société.

La Société pourrait également subir un préjudice si des utilisateurs mettaient en jeu sa responsabilité du fait d'un contenu qu'elle diffuse ou qui lui est associé d'une quelconque manière. Certains utilisateurs pourraient par exemple découvrir un contenu qu'ils jugeraient injurieux ou diffamatoire sur un site Internet que la Société possède ou héberge, ou encore sur ses sites dédiés aux services de *chat*. Dans cette hypothèse, et particulièrement si cette situation fait l'objet d'une large diffusion, l'activité et la réputation de la Société pourraient en être affectées du fait de la perte de clients, d'une mauvaise publicité, d'une dégradation des relations avec les opérateurs et autres entités clés, d'une atteinte à sa réputation et de la mise en jeu de sa responsabilité.

4.7.1.11 Risques liés à la propriété intellectuelle

Les droits d'auteur, marques de services, marques commerciales, secrets industriels, savoir-faire, brevets et autres titres de propriété intellectuelle et industrielle que la Société exploite sont particulièrement importants pour son activité. Toute utilisation abusive par des tiers de ces droits est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour ses activités et sa réputation. La Société se fonde sur les lois régissant la propriété intellectuelle dans différents pays ainsi que sur les accords contractuels conclus avec ses collaborateurs, clients, partenaires commerciaux et autres interlocuteurs pour protéger ses droits en la matière. Malgré les précautions dont elle s'entoure, des tiers pourraient toutefois utiliser ces droits sans autorisation. La défense de ces droits de propriété intellectuelle pourrait amener à l'avenir la Société à intenter des actions, susceptibles d'entraîner des coûts importants et de mobiliser l'attention de l'équipe dirigeante.

La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle (voir paragraphe 4.7.3 « Faits exceptionnels et litiges »). La Société développe un certain nombre de produits et de services sur la base de contenus, obtenus sous licence auprès de tiers, qui font l'objet de restrictions nombreuses et parfois complexes quant à leur utilisation. Les

détenteurs de droits ainsi concédés pourraient prétendre que la Société les a outrepassés. La Société ne peut garantir que ses produits et services ne violent pas ou ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances supplémentaires ou encore être contrainte de développer ses propres créations. La Société pourrait également encourir des frais importants de défense. Ces actions pourraient affecter de manière significative l'activité de la Société, notamment du fait de la mobilisation de l'attention de l'équipe dirigeante. La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants ou provoquer une interruption grave de ses activités. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être élevées ou ne pas être économiquement viables.

4.7.1.12 Dépendance à l'égard des dirigeants et salariés clés

Les succès futurs de la Société reposent en partie sur la fidélité des principaux dirigeants et collaborateurs. La Société s'est, en particulier, largement appuyée sur Patrick Abadie, fondateur et Directeur Général, pour la négociation de nouveaux contrats majeurs, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie, notamment en ce qui concerne de nouveaux marchés. Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses principaux dirigeants, dont en particulier, Patrick Abadie, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire leur contribution, rejoindre un concurrent ou s'ils créaient une société concurrente, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa situation financière et ses résultats en être affectés.

4.7.1.13 Risques liés à d'éventuelles acquisitions ou *joint-ventures* futures

Bien qu'elle n'ait pas conclu d'accord à cet effet, la Société envisage, dans le cadre de sa stratégie de croissance, de procéder à des acquisitions ou à des *joint-ventures* sur une base sélective afin de poursuivre le développement de ses activités (voir paragraphe 4.1.3 « Stratégie »). Si des opportunités devaient se présenter, la Société pourrait acquérir des sociétés ou procéder à des *joint-ventures* ou encore acquérir des technologies, services ou produits qu'elle estime complémentaires à son activité principale. La Société dispose d'une expérience limitée de telles acquisitions ou *joint-ventures*. Les acquisitions ou *joint-ventures* à venir et l'intégration consécutive de nouvelles entités pourraient exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante qui devrait notamment s'assurer des conséquences de ces acquisitions ou *joint-ventures* sur les relations avec les clients et leur perception des services et du support clients de la Société et de garantir la bonne intégration de l'entreprise ou de la technologie acquise au sein du groupe. La mobilisation de l'attention de l'équipe dirigeante et les éventuelles difficultés rencontrées dans le processus d'intégration pourraient affecter la capacité de la Société à gérer ses activités. En outre, des acquisitions ou *joint-ventures* futures pourraient exposer la Société à certains risques, notamment les risques liés aux difficultés d'intégration, à des engagements imprévus ou dissimulés et à la mobilisation de ressources. La Société pourrait également rencontrer des difficultés à générer des recettes suffisantes pour compenser les coûts d'acquisition ou de *joint-ventures*, le départ éventuel ou la détérioration des relations avec certains de ses collaborateurs. Ces acquisitions ou *joint-ventures* pourraient également affecter les relations de la Société avec des opérateurs de télécommunications ou des fournisseurs de contenus. Compte tenu des technologies avancées utilisées dans le secteur des produits et services multimédia à valeur ajoutée, l'intégration réussie et rentable au sein du groupe des plates-formes techniques et des services d'autres entités est également un aspect extrêmement sensible de toute opération d'acquisition ou de *joint-venture*.

La conclusion de *joint-ventures* expose par ailleurs la Société à des risques complémentaires liés aux divergences potentielles entre ses propres intérêts et ceux de ses partenaires issus de la *joint-venture*.

4.7.1.14 Risques liés à la concentration du capital social

A la date du présent document de base, Index Corporation détient 63,62 % du capital et des droits de vote de la Société et les époux Patrick et Brigitte Abadie détiennent conjointement 25,46 % du capital et des droits de vote de la Société.

En vertu d'un pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2004 qui prendra fin à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, Index Corporation et les principaux actionnaires de la Société sont convenus qu'à la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé, Index Corporation détiendrait au moins 50,1 % du capital social et des droits de vote de la Société (calculés sur une base entièrement diluée). Index Corporation est susceptible d'avoir à l'avenir une influence significative et pourra par ailleurs adopter seule toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et, en l'absence d'un taux de participation des autres actionnaires très élevé, en assemblée générale extraordinaire. Index Corporation aura donc la faculté de prendre seule des décisions importantes, concernant notamment la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, voire la modification du capital ou des status de la Société.

En outre, tout désaccord important entre Patrick Abadie et Index Corporation sur la stratégie de la Société pourrait avoir une incidence sur l'activité et les perspectives de développement de la Société.

4.7.1.15 Risques liés à une croissance rapide et à un environnement opérationnel en pleine évolution

Les ressources disponibles de la Société pourraient s'avérer inappropriées au regard des objectifs de croissance qu'elle envisage. Au fur et à mesure que sa base de clients augmentera, la Société devra davantage investir dans ses ressources technologiques, ses infrastructures, ainsi que dans d'autres secteurs opérationnels, tout particulièrement en matière de services clientèle, ventes et marketing qui sont autant d'éléments essentiels à sa réussite future. Si la Société n'est pas en mesure de maîtriser sa croissance, la qualité de ses services et du support clients pourrait en être affectée, ainsi que ses activités. Le succès futur de la Société dépend donc, entre autre, de sa capacité à :

- développer et lancer rapidement de nouveaux produits et services multimédia, adapter ses produits et services existants et en maintenir et en améliorer la qualité, tout particulièrement à mesure que de nouvelles technologies seront introduites,
- attirer et fidéliser les utilisateurs de ses produits et services multimédia à valeur ajoutée,
- faire évoluer ses clients d'une facturation à l'acte à une facturation par abonnement afin de construire une clientèle stable, importante et susceptible de générer un chiffre d'affaire récurrent,
- entretenir, élargir et améliorer ses relations avec les opérateurs de télécommunications, les groupes de média internationaux, les grandes maisons de disques et autres partenaires stratégiques,
- réagir efficacement à une concurrence et une dynamique de marché qui évoluent rapidement et savoir maîtriser les effets de toute opération de croissance externe réalisée par ses concurrents,

- accroître la notoriété de sa marque et la fidélisation de ses clients,
- poursuivre son action en matière de formation, de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs et attirer et intégrer de nouveaux talents,
- développer et améliorer ses procédures opérationnelles, financières, comptables et autres systèmes et contrôles internes.

4.7.1.16 Risques liés aux développements technologiques

Le marché des produits et services multimédia à valeur ajoutée se caractérise par une évolution rapide des technologies, par des normes sectorielles en pleine évolution et par une demande changeante de la clientèle. Les nouveaux téléphones mobiles hébergent, par exemple, des technologies plus sophistiquées, telles que le MMS et l'Internet mobile. La Société considère que l'usage des technologies telles qu'Audiotex et SMS, qui représentent aujourd'hui une large majorité de son chiffre d'affaires, sera peu affectée par l'émergence de technologies plus sophistiquées. Néanmoins, l'apparition de nouvelles technologies pourrait freiner la compétitivité des technologies actuellement utilisées. La Société estime avoir été à même par le passé d'adapter son offre multimédia aux nouvelles technologies. Elle considère également que les fabricants de téléphones mobiles et les opérateurs de téléphonie mobile ont intérêt à garantir la compatibilité de leurs produits futurs avec des services à valeur ajoutée tels que ceux proposés par la Société. Toutefois, la réactivité et l'adaptation aux avancées technologiques et aux changements dans les normes de marché, l'intégration de nouvelles technologies ou de nouveaux standards ou encore la mise à niveau des réseaux de la Société pourraient nécessiter beaucoup de temps, d'efforts et d'investissements. Les concurrents pourraient également s'adapter et réagir plus rapidement à un nouvel environnement technologique. Si la Société n'est pas en mesure d'anticiper et de réagir efficacement aux avancées technologiques du secteur, sa compétitivité, ses activités et ses résultats en seront affectés.

4.7.1.17 Risques liés aux activités internationales de la Société

Une part importante des activités actuelles de la Société est réalisée hors de France. La Société estime que le produit des ventes à l'étranger continuera de représenter, dans un avenir prévisible, une part significative et croissante de son chiffre d'affaires. Ces activités sont soumises à la plupart des risques inhérents aux activités commerciales conduites à l'international, parmi lesquels :

- une situation économique défavorable,
- des difficultés à attirer et conserver une équipe dirigeante et des collaborateurs qualifiés,
- la conformité à de nombreuses obligations réglementaires, parfois contradictoires et changeantes,
- la nécessité d'implanter la marque 123 Multimédia sur de nouveaux marchés,
- des difficultés d'ordre général liées à la conduite d'activités à l'international, dues à la distance, aux barrières linguistiques et culturelles,
- la variation des niveaux tarifaires ou d'autres modalités au titre des contrats conclus avec les opérateurs de télécommunications ainsi que la variation des réglementations tarifaires.

Bien que la Société réalise son chiffre d'affaire principalement en euros, la part de son chiffre d'affaires libellée en devises étrangères, y compris en dollars américains, est susceptible de croître à mesure que la Société développe ses activités à l'international, que ce soit aux Etats-Unis ou ailleurs. Le fait pour la Société de réaliser des transactions libellées en monnaies étrangères la

soumet à des risques de change qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats opérationnels. Les fluctuations du cours de l'euro pourraient également avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires, les coûts externes, la marge nette, le revenu ou les charges financières de la Société. Jusqu'à présent, la Société n'a jamais procédé à la couverture de ces risques de change. Même si la Société mettait en œuvre des stratégies de couverture afin de minimiser ces risques de change, rien ne permet de garantir que celles-ci permettraient d'éliminer l'exposition de la Société à de tels risques de fluctuation des taux de change ; et qui plus est, la mise en place de telles mesures représente en elle-même des coûts pour la Société, notamment en terme de mobilisation de son équipe dirigeante, de coûts externes liés à la mise en place d'une telle stratégie, et en raison des implications comptables que leur mise en place entraîneraient.

4.7.1.18 Risques liés à l'application des nouvelles normes comptables en vigueur à compter de 2005

La Société établit actuellement ses comptes audités en conformité avec les normes comptables françaises. Les réglementations mises en place par l'Union européenne imposent à toutes les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé au sein de l'Union européenne d'appliquer les normes « IFRS » (« *International Financing Reporting Standards* ») pour l'établissement de leurs comptes afférant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Les normes IFRS mettant l'accent sur la notion de juste valeur des actifs et passifs d'une société. L'application de ces nouvelles normes à la Société pourrait avoir un impact sur certains postes de ses comptes. (Voir paragraphe 5.5 « Présentation succincte des principales différences entre les principes comptables français, les normes comptables internationales (*IFRS*) et les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (*US GAAP*).) Dès lors qu'ils seront préparés en conformité avec les nouvelles normes IFRS à venir, les comptes de la Société pourraient différer de façon significative de ceux établis conformément aux normes comptables françaises, notamment en ce qui concerne le traitement comptable des BCE. Les méthodes utilisées par la communauté financière pour évaluer la performance financière et valoriser les actions ordinaires de la Société pourraient, en conséquence, s'en trouver affectées.

4.7.2 Risques associés au secteur d'activité de la Société

4.7.2.1 Risques liés à un développement non anticipé du marché européen des produits et services multimédia mobile à valeur ajoutée

Le marché des produits et services multimédia mobile à valeur ajoutée en Europe occidentale a connu une évolution rapide au cours des quatre dernières années avec l'introduction de nouveaux services, l'affirmation des préférences des consommateurs, l'entrée sur le marché de nouveaux concurrents et l'adaptation de la stratégie des acteurs déjà implantés sur le marché. La Société anticipe une poursuite de chacune de ces tendances et doit continuer à adapter sa stratégie afin de se placer parmi les intervenants de premier plan sur ses différents marchés.

A l'heure actuelle, la Société se concentre tout particulièrement sur la mise en place d'un large éventail de services mobile à valeur ajoutée pour les téléphones mobiles basés sur les technologies 2.5G. Aucune assurance ne peut être cependant donnée que ces technologies et tout service compatible avec elles seront acceptés par les consommateurs ou favorisés par les opérateurs. En outre, il existe de nombreuses autres technologies, à différents stades de développement, telles que les technologies 3G, qui pourraient affecter le marché des services SMS ou 2.5G.

Par conséquent, il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance futures du marché européen des produits et services mobile à valeur ajoutée. Compte tenu du court passé et du caractère volatil du marché, il est impossible de prévoir le prix que les clients seront prêts à verser pour les produits et services de la Société ou la

sensibilité des clients aux problèmes de sécurité, de fiabilité, de coûts et de qualité associés. Si l'acceptation des produits et services ne correspond pas aux prévisions de la Société, sa capacité à maintenir ou accroître son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait en être affectés de manière significative.

4.7.2.2 Risques liés à une baisse de l'utilisation des téléphones mobiles pour des raisons de risques sanitaires

Un certain nombre d'études ont procédé à l'analyse des effets sur la santé de l'utilisation des téléphones mobiles et les résultats de plusieurs d'entre elles ont été interprétés comme étant la preuve que l'utilisation des téléphones mobiles avait des conséquences néfastes sur la santé. Certains risques qui seraient associés aux effets des signaux électromagnétiques émis par les téléphones mobiles et par les antennes relais servant à la transmission des signaux radio ont notamment été mis en avant. S'il n'existe à ce jour aucune preuve scientifique clairement établie du lien entre les ondes radio et leurs effets sur la santé à long terme, le risque, réel ou potentiel, associé aux appareils et antennes de communication mobile, y compris toute information des médias invoquant un tel lien, pourrait être préjudiciable à la Société, notamment s'il entraînait une réduction de la demande de téléphones mobiles ou de l'utilisation moyenne par abonné de ces appareils.

Toute autre législation et réglementation susceptible d'interdire ou de limiter l'utilisation des téléphones mobiles pourrait réduire la demande de ce type d'appareils et donc, la demande des solutions offertes par la Société. A ce jour, la Société n'a toutefois pas connaissance de telles législations ou réglementations susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société.

4.7.3 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, la Société et ses filiales peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, notamment liées à des actions en contrefaçon de leurs propres droits de propriété intellectuelle et en contrefaçon de droits détenus par des tiers. En dehors des litiges évoqués dans le présent document de base, ni la Société ni aucune de ses filiales n'est partie à une action judiciaire ou arbitrale dont la Direction estime que le résultat pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière de la Société, son activité ou ses résultats consolidés.

- La Société est actuellement partie à un litige relatif à l'application de pénalités à l'occasion de la résiliation de contrats Audiotex conclus avec l'opérateur historique France Telecom.

Tout manquement aux obligations imposées aux fournisseurs de services Audiotex peut être en effet à l'origine de l'application d'une pénalité forfaitaire, par exemple si le fournisseur omet d'informer l'opérateur d'une modification de la nature du service qu'il fournit ou si l'opérateur estime que le consommateur se trouve insuffisamment renseigné sur les références de l'éditeur ou sur le prix du service.

Le montant maximal de la pénalité forfaitaire applicable est défini dans le cadre des conditions spécifiques du contrat proposé par l'opérateur de télécommunication ; il s'élève à ce jour à la somme de 30 490 euros pour ce qui concerne le contrat Audiotel® mixte et à la somme de 15 245 euros pour les contrats Audiotel® à la durée ou au forfait. Le montant de la pénalité applicable est défini par France Telecom après avis consultatif rendu par le Comité de la Télématique Anonyme (« CTA »). Cette somme est alors directement retenue par l'opérateur dans le cadre d'une compensation opérée entre d'une part le montant de la rémunération due au fournisseur du service et d'autre part le montant dû au titre de la clause pénale.

La Société a contesté en justice, dans le cadre de diverses actions, la légitimité de l'application de ces clauses mais ces actions ont été rejetées tant en première instance qu'en appel.

La décision du Tribunal administratif du 22 mai 2003, annulant l'arrêté du 19 juillet 1999 nommant le Comité Supérieur de la Télématique et le CTA, a offert à la Société une nouvelle voie d'action pour contester l'application des clauses pénales. Cette décision devrait en effet conduire à juger que les décisions de France Telecom prononcées sur avis du CTA sont irrégulières dans la mesure où elles ont été prises par un organisme irrégulièrement composé. Ce moyen ne peut être soulevé que pour les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une action en justice ayant acquis autorité de la chose jugée et qui ont donné lieu à un avis du CTA postérieur au 1^{er} juillet 1999. Une action judiciaire en ce sens est actuellement en cours. Dans ce contexte, la Société a procédé à la constitution de provisions dont le montant s'élève à 1 570 129 euros au 30 juin 2004, correspondant au risque total encouru à cette date, frais de procédure inclus.

- En septembre 2001, un artiste français a déposé contre la Société un recours fondé sur le fait que l'exploitation par la Société d'un service de logos et sonneries permettant de télécharger des extraits de l'œuvre de cet auteur portait atteinte à ses droits patrimoniaux et moraux. En première instance, cet artiste a obtenu gain de cause sur ses demandes relatives à la protection de son droit moral. Toutefois, le Tribunal a fait droit aux arguments de la Société relatifs à l'exploitation des droits patrimoniaux de cet auteur et à l'opposabilité à cet auteur de l'accord conclu avec la SACEM. Un appel ayant été interjeté contre cette décision, une nouvelle décision devrait être rendue dans les prochains mois dans cette affaire. Aucune assurance ne peut être donnée par la Société sur l'issue de ce litige.

Afin de se prémunir contre les conséquences pécuniaires d'éventuelles autres actions de mêmes natures (atteintes aux droits patrimoniaux et moraux d'un auteur), la Société a constitué, au 30 juin 2004, une provision pour risques dont le montant en sus de la provision relative au litige mentionné ci-dessus, s'élevait à la somme de 424 000 euros. La Société pourrait être amenée à réviser le montant de cette provision pour risques en fonction de l'évolution et du résultat du litige décrit au paragraphe ci-dessus. A ce jour, aucune autre action de cette nature n'a toutefois été mise en œuvre contre la Société ou ses filiales. Il ne peut cependant être exclu, si un nombre important de contentieux similaires devait être introduit, qu'ils puissent avoir collectivement un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les objectifs de la Société.

La Société estime qu'elle a constitué des provisions raisonnablement suffisantes pour couvrir les risques liés aux contentieux présents et à venir.

4.8 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

4.8.1 Assurance

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2003 s'est élevé à environ 150 000 euros.

La société a souscrit plusieurs polices d'assurances dont les principales sont les suivantes :

- assurance dommages informatiques et multirisques bureaux. Cette police comprend deux volets :
 - un volet lié aux dommages informatiques : la police couvre les risques de dommages, de détériorations (incendie, explosion) et de vol du matériel informatique et bureautique de la Société (garantie du matériel). Elle couvre également les risques de dommages liés aux actes de malveillance informatique (utilisation non autorisée du système ou du réseau de la Société), aux erreurs et aux accidents entraînant une modification ou une perte de données et aux erreurs humaines (garantie immatérielle). Par ailleurs, la police couvre la perte d'exploitation engendrée par ces différents sinistres et les frais supplémentaires liés à la poursuite de l'activité. Cette assurance couvre aussi bien la Société que ses filiales françaises et européennes.
 - un volet lié aux dommages multirisques bureaux qui couvre classiquement les risques d'incendie, foudre, explosion, tempête, grêle, neige, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, catastrophes naturelles. Cette police couvre également les pertes d'exploitation qui pourraient découler de tels sinistres.
- assurance de responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle. Cette police couvre la responsabilité civile des sociétés du groupe du fait de leur activité. Cette assurance couvre la Société et la plupart des filiales du groupe, certaines filiales bénéficiant toutefois de polices locales propres.

La Société a également souscrit une assurance pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants de la Société et de ses filiales lorsque celle-ci est mise en cause dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à mettre en place des polices spécifiques destinées à couvrir les risques liés à des activités qu'elle exerce dans certains pays sans avoir de filiales locales.

La Société envisage de procéder à une renégociation de l'ensemble des polices dont elle est bénéficiaire afin de les harmoniser, de les regrouper au sein d'une police de groupe unique et d'adapter le niveau de couverture à l'évolution de la taille de son groupe.

La Société estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activités et les pays dans lesquels elle opère.

4.8.2 Risques de marché

4.8.2.1 Risque de change

La Société est exposée, dans le cadre de ses activités internationales en dehors de la zone euro, à des risques limités de change. Ses charges sont constituées par les produits et services délivrés dans la zone euro. La plupart des contrats de licence conclus par la Société sont libellés en euros, mais son chiffre d'affaires est généralement libellé dans la monnaie du pays où ses produits et services sont commandés, certains se situant hors de la zone euro. La Société est donc amenée à recevoir des paiements en devises autres que l'euro. La Société offre ses produits et services en Suisse, au Royaume-Uni, en Thaïlande et au Maroc ; une partie du chiffre d'affaires est donc libellé en francs suisses, en livres sterling, en bahts thaïlandais et en dirhams marocains. En outre, 30 % à 40 % du chiffre d'affaires généré par l'activité Audiotex internationale est libellée en dollars américains. Au cours des trois derniers exercices, les fluctuations des parités euro/dollar et euro/baht ont été les plus significatives. L'exposition au risque de change, directement liée au chiffre d'affaires réalisé dans une devise autre que l'euro s'est traduit par un produit net de 140 000 euros en 2001, et des pertes nettes de 202 000 euros en 2002 et 393 000 euros en 2003. Au 30 juin 2004, la Société a réalisé des gains de change à hauteur de 76 000 euros, contre une perte de change de

239 000 euros au 30 juin 2003. La Société ne couvre pas son exposition aux effets de la conversion en euros des éléments d'actif et de passif et des produits et charges figurant dans les comptes de ses filiales étrangères situées en dehors de la zone euro.

Tous les risques de change sont appréhendés à la clôture de chaque arrêté de comptes et des provisions sont constatées sur les risques de change au niveau des créances et dettes en devises. Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement hors-bilan en devises.

4.8.2.2 Risque de taux

En raison de l'absence d'endettement, la Société n'est pas exposée à des risques de taux d'intérêt importants.

4.8.2.3 Risque de liquidité

La Société prévoit de continuer à financer ses activités dans une large mesure au moyen des flux de trésorerie générés par l'activité.

Pour les sociétés françaises du groupe, la Société a mis en place, auprès d'un établissement financier, un contrat de centralisation et de gestion de trésorerie. Une partie de la trésorerie de toutes les sociétés est centralisée au niveau de la Société et fait l'objet d'un placement unique sur support court terme du type SICAV ou FCP.

En outre, les sociétés du groupe placent individuellement leurs excédents de trésorerie sur le même type de supports par l'intermédiaire d'un deuxième établissement financier.

Enfin un troisième établissement financier gère essentiellement des placements moyen terme de type actions, obligations.

Pour les sociétés étrangères, la majeure partie des flux financiers générés par les filiales de la Société est centralisé auprès d'un seul établissement financier dans le cadre d'un système de *pooling* notionnel (*cash pooling*) qui consiste en une mutualisation des excédents de trésorerie rémunérés selon un taux négocié.

4.8.2.4 Risque sur action

Néant

4.8.3 Environnement

La nature des activités de la Société, tant dans le domaine du BtoC que du BtoB, n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement. La Société exerce en effet des activités de services non polluantes. Par ailleurs, la Société s'efforce dans ses achats de privilégier des systèmes peu consommateurs d'énergie.

La Société n'a constitué aucune provision pour risques en matière d'environnement.

CHAPITRE V

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE

5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSE SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'ACTIVITÉ

Les commentaires et l'analyse de la situation financière et des résultats d'activité de la Société ont été établis à partir des comptes consolidés compilés de la Société relatifs aux trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, regroupant en un document unique les comptes consolidés des trois exercices 2001, 2002 et 2003 et une annexe compilant les annexes de ces comptes consolidés historiques ainsi que les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2004, accompagnés de leurs notes annexes tels que figurant dans le présent document de base et doivent être lus avec ces états financiers. Ces commentaires et analyse sont fondés sur les résultats et des éléments de gestion lesquels peuvent être basés sur des estimations et donc impliquer certains risques et incertitudes. L'évaluation de l'activité de la Société doit être effectuée en tenant compte des informations contenues au paragraphe 4.7 « Facteurs de risques » du présent document de base. Les éléments chiffrés exprimés en euros ont été arrondis au millier d'euros le plus proche.

5.1.1 Présentation

La Société est l'un des principaux fournisseurs de produits et services multimédia à valeur ajoutée au grand public et aux entreprises en France, dans la plupart des pays d'Europe occidentale où elle est présente, et dans certains autres pays. L'essentiel du chiffre d'affaires consolidé de la Société provient d'activités BtoC, qui consistent à vendre directement aux consommateurs des contenus multimédia à valeur ajoutée et d'activités BtoB par lesquelles la Société propose à des entreprises ses compétences dans le domaine du BtoC. La rémunération de la Société au titre de ses activités BtoB est généralement fondée sur un partage du revenu avec l'entreprise partenaire auquel s'ajoute dans certains cas des rémunérations forfaitaires.

La Société a été fondée en 1987. Elle proposait alors en France des services à valeur ajoutée tels que des services d'horoscope, de *dating*, de discussion (« *chat* ») et de jeux par Audiotex et Minitel. Son activité a connu une transformation importante à partir de 1992 à la suite de l'introduction par France Telecom d'un « accès au kiosque de paiement à la durée », qui permet la facturation des services téléphoniques en fonction de la durée et non plus seulement par appel. En 2000, la Société a lancé son premier site Internet (www.tchatte.com) et une chaîne de télévision destinés essentiellement à promouvoir ses produits et services. C'est l'élargissement des activités à la téléphonie mobile en avril 2001 qui a entraîné la mutation la plus significative de son offre de produits et services et qui s'est accompagnée d'une augmentation considérable de son chiffre d'affaires consolidé et de son résultat net consolidé. Au premier semestre 2004, les produits multimédia mobiles à valeur ajoutée représentaient environ 66 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société, contre 28 % pour l'activité traditionnelle Audiotex, 2 % pour l'activité Internet fixe et 4 % pour les autres produits et services. En 2003, les produits multimédia mobiles à valeur ajoutée représentaient environ 70 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société, contre 27 % pour l'activité traditionnelle Audiotex, 1 % pour l'activité internet fixe, le solde correspondant à divers autres produits et services. En 2002, les produits multimédia mobiles à valeur ajoutée représentaient 62 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 32 % pour les produits et services Audiotex et 6 % pour les autres produits et services, contre, respectivement, 48 %, 47 % et 5 % en 2001. La grande majorité

des livraisons (95 % en termes de volumes) de produits de téléphonie mobile de la Société, comme les logos et les sonneries, est effectuée par SMS. La Société a également commencé depuis peu à transmettre ses produits et services mobiles multimédia par l'intermédiaire des technologies MMS et de l'Internet mobile.

Les activités ont ensuite connu un développement à l'international, tout d'abord en Belgique et en Suisse à partir du deuxième semestre 2001. Depuis lors, la Société est présente dans la plupart des pays d'Europe occidentale ainsi que sur plusieurs autres marchés, tels que le Maroc et la Thaïlande. En 2003, le chiffre d'affaires réalisé à l'international a représenté environ 30,9 % du chiffre d'affaires brut consolidé de la Société, contre 24 % en 2002 et 25,6 % en 2001. Au 30 juin 2004, le chiffre d'affaires réalisé à l'international a représenté environ 21 % du chiffre d'affaires net consolidé de la Société, contre 32 % au 30 juin 2003. Le développement à l'international a offert des opportunités de croissance plus importantes pour le catalogue de contenus multimédia détenus en propre ou distribués sous licence. En effet une part importante des contenus proposés par la Société, tels que les chansons à succès utilisées pour les sonneries ou les personnages dont sont inspirés les logos, sont en tête des hit-parades dans plusieurs pays à la fois. Ses activités internationales permettent également d'anticiper les tendances en matière de technologie (plus particulièrement en Asie), de mode et de culture et d'adapter et améliorer en conséquence ses offres dans d'autres pays.

5.1.2 Le modèle de kiosque de paiement multimédia

Une grande partie du chiffre d'affaires BtoC et BtoB repose sur un modèle fondé sur le partage de revenus appelé kiosque de paiement multimédia. Après l'introduction du concept par France Telecom pour le Minitel, puis l'Audiotex, ce modèle a été appliqué à la fourniture de produits et services multimédia à valeur ajoutée par le biais d'autres technologies. Il a été en particulier adapté par les opérateurs de téléphonie mobile aux technologies SMS, MMS et Internet mobile.

Ce modèle permet au propriétaire d'un canal de distribution (tel qu'un opérateur de téléphonie mobile) de fournir à ses clients un accès à divers produits et services à valeur ajoutée. Le propriétaire du canal de distribution facture en plus des coûts habituels d'utilisation de son réseau, une surtaxe rémunérant le service à valeur ajoutée. En fonction des contraintes réglementaires applicables, la surtaxe peut être calculée à l'acte (à chaque appel ou connexion), en fonction de la durée de l'appel, sur abonnement ou encore en combinant plusieurs de ces modalités. L'opérateur procède à la facturation et au recouvrement des montants correspondants auprès des consommateurs. Le revenu généré par la surtaxe est ensuite réparti entre le fournisseur de services (tel qu'un éditeur multimédia comme la Société) et l'opérateur. Ce modèle permet donc aux fournisseurs de services multimédia de se concentrer sur la création, le marketing et l'hébergement de services en s'appuyant sur les opérateurs de télécommunications pour la facturation et le recouvrement des surtaxes.

Le modèle du kiosque de paiement présente un intérêt à la fois pour les consommateurs (qui bénéficient d'un vaste choix de contenus et parallèlement d'une tarification et d'une facturation simplifiées), pour les opérateurs (qui conservent une part des surtaxes facturées, maintiennent une relation directe avec le client et augmentent leur trafic) et les fournisseurs de produits et services (qui peuvent se concentrer sur leur cœur de métier sans avoir à prendre en charge la facturation, le recouvrement ou la maintenance de réseau tout en ayant une garantie de paiement). Ce modèle s'est avéré particulièrement efficace dans un contexte d'évolution rapide des contenus et de la technologie.

Avant d'étendre sa présence au marché du mobile, la Société dépendait exclusivement de France Telecom pour transmettre et facturer les offres de produits et services Audiotex à ses clients en France grâce au système de kiosque Audiotel. A ce jour, la Société dépend toujours de France

Telecom pour la diffusion et la facturation de ses services Audiotex ainsi que pour la facturation de la plupart des produits et services mobiles à valeur ajoutée qu'elle propose en France, même si ceux-ci sont livrés par les opérateurs mobiles. Elle a également recours à divers opérateurs de téléphonie mobile européens qui proposent un modèle de kiosque. En France, la Société a conclu des accords avec Orange, SFR et Bouygues Telecom. Les montants facturés par leur intermédiaire ont représenté au total 26 % du chiffre d'affaires des produits et services à valeur ajoutée mobiles et 18 % du total de son chiffre d'affaires brut pour 2003. En Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne et au Portugal, la Société a recours à des intermédiaires comme Netsize afin de négocier en son nom des accords avec les opérateurs de téléphonie mobile locaux et d'assurer une connexion technique aux réseaux de ces opérateurs. La rémunération des intermédiaires s'ajoute aux charges liées aux différents services extérieurs. En contrepartie, la Société peut bénéficier des réductions tarifaires accordées par les opérateurs de télécommunications à ces intermédiaires qui génèrent des volumes importants. La Société estime que le recours à des intermédiaires tels que Netsize lui permet de pénétrer et d'évaluer un marché plus rapidement. Sont toutefois privilégiées les relations directes avec les opérateurs locaux sur les marchés qui représentent un volume d'activité suffisant, tels la Suisse ou la Thaïlande.

5.1.3 Les solutions de facturation

La Société diffuse ses produits et services aux utilisateurs finaux par divers canaux : Audiotex, SMS, MMS ou Internet mobile. Ces technologies sont également utilisées pour la facturation par l'intermédiaire des opérateurs de télécommunications dans le cadre du système de kiosque multimédia, à l'exception du MMS qui n'offre, pour le moment, une solution de facturation qu'en Belgique, en Suisse et en Thaïlande.

Les produits et services transmis au moyen d'une technologie ne sont pas nécessairement facturés par le biais de la même technologie. La Société peut par exemple transmettre une sonnerie par SMS et permettre au client de payer en appelant un numéro Audiotex. De même sont proposées des méthodes de facturation multiples pour un même produit ou encore une combinaison de méthodes (en amenant par exemple un consommateur qui appelle un numéro de téléphone Audiotex à envoyer également un message SMS Premium pour recevoir un produit). Cette souplesse permet d'augmenter le chiffre d'affaires dans le respect des contraintes, notamment réglementaires, liées aux surtaxes Audiotex ou SMS Premium (voir paragraphe 5.1.4, « – Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité – Structure tarifaire »). Pour chaque produit ou service multimédia à valeur ajoutée, la Société s'efforce de proposer une ou plusieurs méthodes de facturation répondant à la demande des consommateurs tout en tenant compte de ses objectifs tarifaires. La facturation par Audiotex est la plus fréquemment utilisée. Elle a représenté 68 % du chiffre d'affaires brut total pour 2003.

Audiotex

La facturation par Audiotex consiste à utiliser un numéro de téléphone surtaxé par lequel le consommateur paie un montant qui s'ajoute au coût de l'appel téléphonique normal. La surtaxe peut être appliquée par appel, en fonction de la durée de l'appel ou en associant les deux modalités. La Société partage la surtaxe avec l'opérateur de télécommunications, selon le modèle du kiosque. Les tarifs Audiotex sont moins élevés en France que dans de nombreux autres pays européens. Ils devraient cependant être revus à la hausse par France Telecom à brève échéance et entraîner, d'après la Société, une augmentation de son chiffre d'affaires consolidé.

En 2003, l'Audiotex international a représenté un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros. Les clients peuvent, par ce système, commander les produits et services en composant un numéro de téléphone à l'étranger. La Société partage ensuite les revenus de l'appel à l'international avec

l'opérateur de télécommunications concerné. L'Audiotex international permet de proposer un numéro de téléphone unique à une clientèle internationale, ce qui est particulièrement utile pour la vente de produits et de services dont la promotion est faite sur des chaînes de télévision ou des stations de radio diffusées sur plusieurs pays. L'Audiotex international permet également de proposer des services Audiotex à des consommateurs situés dans des pays où aucun opérateur local ne propose de facturation par Audiotex.

SMS

Lorsque le SMS est utilisé comme méthode de facturation, le consommateur envoie un message à un numéro abrégé surtaxé et paie également, pour recevoir le contenu, un montant qui s'ajoute au coût normal du SMS. La capacité d'un opérateur à facturer une surcharge pour un SMS est appelée SMS Premium. La Société peut proposer à un client d'envoyer un ou plusieurs messages SMS Premium pour recevoir un produit ou un service multimédia à valeur ajoutée. Les surtaxes SMS Premium sont ensuite reportées sur la facture adressée par l'opérateur mobile à son abonné. Les produits et services transmis par SMS peuvent également être commandés et facturés par Audiotex ou Internet mobile : un client peut par exemple acheter une sonnerie en composant un numéro de téléphone Audiotex et le recevoir par SMS.

Contrairement à la Belgique, aux Pays-Bas et à la Suisse, où ce système est établi, la facturation par SMS « MT » Premium (facturation « MT »), qui permet de facturer au client les messages qu'il reçoit vient d'être lancée en novembre 2004 en France. La Société utilisait donc en France une facturation exclusivement par SMS « MO » Premium (facturation « MO ») où le client payait une surtaxe pour chaque message qu'il envoie (voir paragraphe 4.1.5, « Présentation du marché – Plates-formes technologiques – Messagerie mobile – SMS »). La Société estime que le lancement de la facturation MT en France pourrait permettre d'augmenter de manière significative le chiffre d'affaires réalisé par le lancement de services sur abonnement (horoscope quotidien, par exemple), ces services étant facturés par SMS reçu. L'expérience de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse a montré que ces services sur abonnement constituent en effet un moyen de générer un chiffre d'affaires récurrent sans augmentation notable des coûts publicitaires.

MMS

Tout comme le SMS Premium, le MMS Premium désigne la facturation d'une surtaxe pour des services MMS à valeur ajoutée. Le service MMS Premium sera introduit en France par les opérateurs de télécommunications d'ici le premier semestre 2005. Dans l'hexagone, il n'est, à l'heure actuelle, disponible que pour les communications entre particuliers et non comme mode de facturation de contenu multimédia à valeur ajoutée. La Société utilise la transmission par MMS et la facturation par MMS Premium (facturation MO ou MT) dans les pays où les opérateurs de télécommunications le permettent (Belgique, Suisse et Thaïlande).

Internet mobile

Les technologies Internet mobile telles que WAP et i-mode intègrent leurs propres solutions de facturation. L'opérateur applique une surtaxe pour chaque service sélectionné, puis la partage avec la Société selon le modèle du kiosque de paiement, en fonction d'accords de partage des revenus. Concernant le WAP, la Société a choisi d'appliquer une surtaxe par opération, reposant sur la grille de facturation définie par l'opérateur de télécommunications concerné (de 0,25 euro à 4 euros par opération). Le contenu est facturé au consommateur après confirmation de l'opération en cliquant sur un lien WAP. A l'heure actuelle, la facturation i-mode est effectuée exclusivement sur abonnement avec des tarifs de 1 euro, 2 euros et 3 euros par abonnement. Les services Internet mobile peuvent également être commandés et facturés par Audiotex ou SMS Premium, auquel cas l'Internet mobile sert uniquement pour l'exposition et le téléchargement du contenu à valeur ajoutée.

5.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats et la situation financière de la Société sont les suivants :

- *Taux de croissance du marché des produits et services multimédia mobiles à valeur ajoutée.* Les résultats de la Société sont influencés par le taux de croissance du marché de la téléphonie mobile et des services multimédia mobiles à valeur ajoutée. Au fur et à mesure que la Société étendra sa présence à l'international, la croissance observée sur ses marchés cibles aura une incidence de plus en plus forte. Le marché des services mobiles à valeur ajoutée a pris une importance considérable pour la Société pour représenter environ 70 % de son chiffre d'affaires consolidé 2003 et 66% de son chiffre d'affaires consolidé au premier semestre 2004. En France, comme dans d'autres pays européens, les opérateurs ont cherché à promouvoir le développement d'un marché pour les produits et services multimédia mobiles à valeur ajoutée afin d'accroître le périmètre d'utilisation du téléphone mobile et le chiffre d'affaires associé, partagés entre eux et les fournisseurs de services multimédia mobile. Les fabricants de téléphones mobiles mettent également l'accent sur le potentiel de personnalisation de leurs produits par des contenus multimédia à valeur ajoutée afin d'attirer les consommateurs et de promouvoir la vente de téléphones incorporant des technologies plus avancées,
- *Volumes des ventes.* La croissance du chiffre d'affaires consolidé de la Société résulte davantage de la croissance du volume des ventes que de l'augmentation des prix de ses produits et services. Au cours des trois derniers exercices, les prix sont en effet demeurés stables. Le prix des services Audiotel[®], par exemple, n'a pas changé depuis 1992. L'augmentation du volume des ventes résulte d'une plus forte demande provenant, pour l'essentiel, de la clientèle cible d'utilisateurs de téléphones mobiles âgés de 15 à 35 ans,

Les produits de la Société ont une durée de vie généralement limitée, ce qui s'explique en partie par l'évolution rapide des goûts de sa clientèle cible. La Société doit donc en permanence, d'une part, créer de nouveaux contenus et, d'autre part, en acquérir sous licence. Elle doit également poursuivre sa politique d'accords de développement de contenus avec ses partenaires BtoB. En concevant et en produisant une grande partie de ses contenus en interne (grâce à l'expérience de ses équipes de création et marketing), elle estime être en mesure de réagir rapidement aux nouvelles tendances. Son expérience devrait par ailleurs lui permettre de s'adapter aux nouvelles technologies disponibles en choisissant la méthode de facturation optimale.

La croissance du chiffre d'affaires consolidé s'explique aussi par l'augmentation des volumes générés par les activités à l'international.

A court terme, le rythme de croissance du chiffre d'affaires sera davantage dépendant des volumes plutôt que de la progression des prix. Pour une analyse des contraintes réglementaires affectant les tarifs que la Société peut pratiquer sur certains marchés voir le paragraphe « Structure Tarifaire » ci-dessous. La généralisation de la facturation MT en France pourrait également avoir un effet positif sur le volume des ventes et donc sur le chiffre d'affaires du fait de la récurrence des revenus liés aux services sur abonnement,

- *Accords conclus avec les opérateurs de télécommunications.* Selon le modèle du kiosque multimédia et dans le cadre des accords conclus entre la Société et les opérateurs de télécommunications, ces derniers facturent des frais de gestion correspondant à un pourcentage des surtaxes attribuables aux produits et services à valeur ajoutée fournis aux clients. Ces frais de gestion rémunèrent les services de facturation et de recouvrement ainsi

que le risque de non-paiement. En France, comme dans la plupart des autres pays, seul l'opérateur de télécommunications assume en effet le risque de non-paiement ou de retard de paiement. Les montants que l'opérateur reverse représentent un pourcentage des ventes et non des sommes effectivement recouvrées. Le niveau des frais de gestion facturés varie non seulement d'un opérateur à l'autre mais également en fonction de la technologie utilisée pour la transmission des services et leur facturation. Ces frais peuvent, dans certains cas, être dégressifs en fonction du volume généré. La Société estime que la concurrence entre opérateurs sur le marché français de la téléphonie mobile, ainsi que sur ses marchés actuels et cibles à l'étranger, a et devrait avoir à l'avenir un effet positif sur le niveau des frais de gestion, contrairement à la situation qui prévaut sur le marché Audiotel® où la concurrence est extrêmement limitée.

En France comme dans la plupart des autres pays où elle est présente, la Société paie également des frais de réseau pour les messages SMS qu'elle envoie et qui ne sont pas couplés avec des SMS Premium reçus. Il en est ainsi lorsque, par exemple, l'utilisateur envoie à la Société un message unique pour commander un jeu et que la confirmation de la commande et la livraison nécessitent plusieurs messages en retour. C'est également le cas lors de l'envoi de messages publicitaires ou lors d'une livraison par SMS d'une commande non facturée par SMS Premium.

Les principaux contrats conclus en France avec des opérateurs de télécommunications concernent France Telecom, Orange, SFR et Bouygues Telecom. Ces quatre opérateurs contribuent, au 31 décembre 2003, à hauteur de 62,37 % au chiffre d'affaires brut consolidé de la Société, dont 44,34 % pour France Telecom et 50,89 % pour France Telecom et Orange. Le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec France Telecom et Orange est en baisse depuis plusieurs années, en raison du développement de l'activité de la Société avec d'autres opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que son développement à l'international. La Société considère que cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir du fait de la mise en œuvre de sa stratégie de développement, notamment à l'international.

A l'international, la Société conclut généralement des accords avec des opérateurs locaux par le biais d'un intermédiaire, jusqu'à ce que le volume des ventes justifie des accords en direct (voir paragraphe 4.1.6.4 « Activités à l'international »).

Les cinq et dix premiers opérateurs de télécommunications et intermédiaires représentent, en 2003, respectivement 71,26 % et 82,56 % du chiffre d'affaires brut consolidé de la Société.

Les contrats conclus avec les opérateurs sont généralement à durée indéterminée ou tacitement reconductibles à leur échéance. Ils prévoient habituellement une faculté de résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties et, dans le cas de contrats signés avec les opérateurs de téléphonie mobile, une faculté de modification unilatérale par l'opérateur. A l'occasion du lancement de tout nouveau produit ou service, la Société conclut avec l'opérateur un avenant au contrat existant, comprenant un ensemble de modalités spécifiques applicables au nouveau produit ou au service concerné. Bien que la structure et le niveau de la rémunération prévus dans les contrats conclus avec des opérateurs français n'aient pas fait, jusqu'à présent, l'objet de modifications importantes, l'opérateur conserve la faculté de les modifier ou d'y mettre fin, pour diverses raisons. La Société estime que le marché s'oriente vers une réduction des frais de gestion facturés par les opérateurs. On ne peut néanmoins exclure qu'un opérateur souhaite augmenter ses frais de gestion ou d'utilisation de son réseau afin d'accroître sa rentabilité aux dépens de fournisseurs de produits et services multimédia (voir paragraphe 4.7 « Facteurs de risques – Dépendance de la Société à l'égard des opérateurs de télécommunications »). La Société estime toutefois qu'une

augmentation des tarifs des opérateurs serait susceptible de décourager l'activité des éditeurs de contenu multimédia, ce qui aurait un effet négatif sur le chiffre d'affaires généré par les produits et services multimédia à valeur ajoutée et, par conséquent, sur les frais de gestion perçus par les opérateurs.

Dans le cadre des accords mis en place, les opérateurs transmettent à la Société des relevés mensuels, indiquant le total du trafic et les montants devant lui être reversés. France Telecom transmet ce relevé détaillé tous les mois, dans les 20 jours suivant la fin du mois et la facturation est effectuée par période de deux mois. Le paiement correspondant intervient environ 60 jours après la fin de chaque période bimestrielle. Bien qu'en pratique, ils transmettent à la Société leurs relevés mensuels à des dates ultérieures, les opérateurs de téléphonie mobile transmettent généralement leurs relevés de trafic dans un délai de 10 à 30 jours suivant la fin du mois. La Société facture ensuite les montants qui lui sont dus et reçoit les paiements correspondants dans un délai de 45 à 90 jours suivant la réception du relevé. La Société a également conçu son propre système pour comptabiliser les données de trafic (appels reçus, SMS reçus et envoyés avec notification des opérateurs associés et téléchargements effectués sur les sites Internet mobiles). Elle procède alors à un rapprochement des informations issues de son système et de celles fournies par l'opérateur et signale, le cas échéant, les écarts. Par le passé, lorsque le chiffre d'affaires de la Société provenait quasi-exclusivement d'une rémunération Audiotex, aucun écart significatif n'a été enregistré. Après une période initiale d'ajustement de son système d'information pour les données SMS, la Société n'a constaté aucun écart significatif entre les données des opérateurs de téléphonie mobile et ses propres informations,

- *Structure tarifaire.* La Société ne maîtrise pas complètement les tarifs qu'elle peut pratiquer pour ses produits et services et subit dans une large mesure les décisions tarifaires des opérateurs et des autorités de régulation des télécommunications des marchés sur lesquels elle intervient.

En France, les niveaux de prix Audiotex autorisés pour les utilisateurs finaux sont contrôlés par l'ART qui définit une grille tarifaire comportant différents paliers de prix à partir desquels l'opérateur de téléphonie fixe peut choisir le tarif qu'il appliquera à ses clients. En France, la Société fournit ses produits et services Audiotex exclusivement par l'intermédiaire de France Telecom. Les prix actuellement pratiqués par France Telecom sont de 0,57 euro par appel, 0,34 euro par minute. Ces prix n'ont pas changé depuis 1992 et sont inférieurs aux plafonds fixés par l'ART : respectivement 0,61 euro par appel ou 1,22 euro par appel, 0,46 euro par minute ou 0,76 euro par minute. Toutefois, conformément à la décision 98-1046 de l'ART, France Telecom a créé sur le palier 0899 « Services à reversements partagés, autres tarifs » une facturation mixte (1,35 euro par appel, 0,34 euro par minute) mise en place en vue de répondre aux besoins spécifiques du marché. Sur cette série de numéros, l'ART n'a pas fixé de plafond. Forte de cet état de fait, la Société considère qu'une évolution favorable des tarifs est envisageable.

Les tarifs de SMS Premium en France sont fixés par les opérateurs de téléphonie mobile et sont soumis au Comité Supérieur de la Télématicque. Ils sont actuellement compris entre 0,05 euro et 1,50 euro par message SMS Premium (selon le type de produit ou de service). Dans ces limites, les opérateurs proposent des grilles tarifaires différentes. Toutefois, la vente d'un produit peut s'effectuer à un prix supérieur à 1,50 euro dans la mesure où il nécessite l'envoi de plusieurs SMS Premium. La Société peut proposer une solution de facturation optimale en demandant l'envoi d'un SMS Premium puis un appel Audiotex.

Les surtaxes Audiotex et SMS Premium étant fixées par les opérateurs en fonction des contraintes réglementaires applicables en France, la Société s'efforce de structurer ses solutions de facturation de manière à optimiser son chiffre d'affaires potentiel (voir paragraphe « Les solutions de facturation » ci-dessus).

La tarification de l'Internet mobile permet de disposer d'une flexibilité accrue en utilisant ses propres tarifs d'abonnement i-mode et les prix des produits et services WAP dans le cadre d'une grille tarifaire définie par l'opérateur concerné. A l'heure actuelle, la facturation i-mode repose essentiellement sur des abonnements tandis que le WAP suit dans une large mesure un modèle de facturation à l'acte. Dans le cadre de l'i-mode, les frais d'abonnement en France pour les utilisateurs finaux s'élèvent actuellement à 1 euro, 2 euros ou 3 euros par abonnement et par mois. En France, la Société choisit le prix des transactions WAP dans la grille tarifaire définie par l'opérateur concerné soit, actuellement, 2 euros ou 3 euros par transaction. A l'étranger, la situation est généralement la même : la Société établit le prix de ses produits et services dans les limites de la grille tarifaire de l'opérateur.

L'évolution des contraintes tarifaires applicables ou l'application de nouvelles contraintes est susceptible d'avoir une forte incidence sur l'activité de la Société (voir paragraphe 4.7.1.4, « Facteurs de risques – Risques liés aux structures tarifaires actuelles des opérateurs de télécommunications – Risques liés à la mise en place de nouveaux produits et services et à l'évolution des structures tarifaires»),

- *Technologies.* Même si l'Audiotex reste la principale méthode de facturation, la majorité des produits de la Société est aujourd'hui transmise par SMS. La Société propose actuellement des services reposant sur de nouvelles technologies mobiles, comme le MMS, le WAP et l'i-mode, s'appuyant sur des langages de programmation tels que Java, qui sont des supports de transmission de données multimédia plus avancées. L'offre de technologies utilisant les caractéristiques des téléphones mobiles modernes comme la transmission d'images, les messages audio et les messages plus élaborés, permet à la Société de proposer des services à valeur ajoutée à des prix supérieurs. Si l'utilisation de nouvelles technologies permet d'accroître le chiffre d'affaires, le développement de produits et services utilisant de nouvelles technologies ne s'opère pas nécessairement au détriment des technologies existantes. Au titre des trois derniers exercices, le chiffre d'affaires généré par la facturation Audiotex a toujours représenté, une part très significative du chiffre d'affaires consolidé de la Société malgré la progression du SMS,
- *Achat d'espaces publicitaires.* La Société concentre ses efforts de marketing et de promotion sur les utilisateurs de téléphones mobiles âgés de 15 à 35 ans. La publicité constitue le poste de charge le plus élevé, concentré sur le seul segment BtoC. Ces frais devraient augmenter en valeur absolue à mesure que seront lancées les offres de produits et services BtoC sur de nouveaux marchés. Les coûts publicitaires calculés sur le chiffre d'affaires BtoC net ont respectivement représenté environ 45 % de ce chiffre d'affaires au premier semestre 2004, en 2003 et en 2002, et 41 % en 2001. Etant l'un des premiers annonceurs de la presse écrite en France, la Société estime disposer d'un pouvoir de négociation élevé, lui permettant ainsi de réduire ses coûts. Cet avantage, allié à une capacité à analyser rapidement et avec précision le chiffre d'affaires généré par une action publicitaire spécifique, permet d'optimiser le budget publicitaire (voir paragraphe 4.1.9 « Description de l'activité – Marketing »). L'augmentation de l'utilisation de l'Internet mobile par les consommateurs devrait, à l'avenir, permettre de réduire les dépenses publicitaires de la Société. Les utilisateurs pourront en effet visualiser et sélectionner les produits et services offerts directement à l'écran, limitant ainsi l'espace publicitaire nécessaire pour présenter les produits et services dans la presse. L'introduction

de la facturation MT en France pourrait également entraîner une réduction des coûts publicitaires, le client pouvant s'abonner à un service d'information à transmission périodique (horoscope quotidien, par exemple) et générer automatiquement des ventes (et des surtaxes) multiples,

- *Saisonnalité.* L'activité de la Société est soumise à des fluctuations saisonnières modérées, marquées par l'augmentation de l'utilisation de ses services en décembre et en janvier en raison des fêtes de fin d'année. Avant Noël, ses services peuvent être offerts sous forme de cadeaux (envoi d'une sonnerie à un ami) ou être utilisés pour transmettre des vœux dans un message texte ou vocal. Les volumes importants générés en janvier sont dus pour l'essentiel à l'utilisation des téléphones mobiles reçus en cadeau à Noël. Certains autres événements, comme la Saint-Valentin, entraînent également une augmentation du chiffre d'affaires liée aux messages de vœux et aux cadeaux,
- *Environnement économique général.* La Société a connu de faibles fluctuations de son chiffre d'affaires consolidé résultant de la situation économique générale. L'environnement économique peu favorable qu'a connu l'Europe au premier semestre 2003 a par exemple contribué à des résultats inférieurs aux attentes. La Société considère néanmoins que ses ventes ne sont pas fortement corrélées à la situation économique, du fait de la faible importance du coût de facturation à l'acte de ses produits et services et parce que son public cible, composé de jeunes consommateurs, est moins sensible à la situation économique que ne peuvent l'être des consommateurs plus âgés.

5.1.5 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de la Société est réparti entre deux segments principaux : BtoC (destiné au grand public) et BtoB (destiné aux entreprises).

Certains opérateurs de télécommunications, tels que France Telecom et Orange, rétrocèdent à la Société, par le biais du système de kiosque, la part lui revenant des surtaxes dues par les utilisateurs, nette des frais de gestion acquis aux opérateurs. D'autres opérateurs tels que SFR et Bouygues Telecom versent la totalité des surtaxes dues par les utilisateurs et facturent séparément leurs frais de gestion. Une vente sur une base brute génère donc un chiffre d'affaires supérieur à celui réalisé sur une base nette mais implique concomitamment le versement des sommes dues à l'opérateur au titre de sa rémunération.

Jusqu'au 31 décembre 2003, les frais de gestion des opérateurs facturés séparément étaient comptabilisés en charges sous la rubrique « achats consommés et services extérieurs », c'est pourquoi le chiffre d'affaires consolidé de la Société comprenait jusqu'à cette date à la fois des montants versés par les opérateurs, nets des frais de gestion qui leur sont dus et des montants bruts, avant déduction de la rémunération de l'opérateur. A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004, les frais de gestion facturés par ces opérateurs sont imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées. La note 5.2 des comptes consolidés compilés présente la ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité avant et après imputation des frais de gestion des opérateurs sur le chiffre d'affaires. L'incidence sur le chiffre d'affaires des exercices 2001 et 2002 est nulle ou non significative. Pour l'exercice 2003, le chiffre d'affaires après imputation de ces frais s'est élevé à 114,8 millions d'euros (118,7 millions d'euros avant imputation). Cette variation concerne principalement le chiffre d'affaires généré par l'activité BtoC.

BtoC

Le chiffre d'affaires de l'activité BtoC est généré par les surtaxes dues par les clients rémunérant la vente de produits et services multimédia à valeur ajoutée de la Société. La Société perçoit, à ce

titre, sa quote-part de rémunération des opérateurs de télécommunication. Le chiffre d'affaires généré via France Telecom est comptabilisé au moment de la réception du relevé des surtaxes devant être versées à la Société. Pour les autres opérateurs de télécommunications, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'émission des factures correspondantes. A la fin de chaque période comptable, les montants à facturer sont comptabilisés, dans la plupart des cas, sur la base des données de trafic fournies par l'opérateur concerné, complétées, dans certaines situations, par les données de trafic générées par les systèmes internes de la Société. La Société s'efforce de concevoir une combinaison de produits ou de services, de technologies de transmission et de méthodes de facturation susceptibles de satisfaire au mieux la demande du client et ses propres objectifs tarifaires. Voir les paragraphes 4.7.1.8 « Facteurs de risques – Risques liés à la mise en place de nouveaux produits et à l'évolution des structures tarifaires », 5.1.3 « – Les solutions de facturation », et 5.1.4 « Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité ».

BtoB

Les activités BtoB de la Société consistent à mettre à la disposition d'entreprises (généralement des groupes de médias, des fabricants de produits de grande consommation ou des opérateurs de télécommunications) son savoir-faire multimédia sur le marché du BtoC. La Société offre à ses partenaires BtoB la possibilité d'utiliser tout ou partie des ressources qu'elle-même utilise dans le cadre de son activité BtoC, en échange d'une quote-part des revenus générés par ces services. Le chiffre d'affaires BtoB est comptabilisé selon les mêmes principes que le chiffre d'affaires BtoC. La Société reçoit des opérateurs la quote-part des rémunérations correspondant aux produits et services fournis par leurs réseaux, conserve à son profit une part du chiffre d'affaires généré et rétrocède la part revenant à ses partenaires BtoB conformément aux accords négociés avec eux. La Société offre la possibilité à ses partenaires BtoB d'effectuer des avances pouvant atteindre 80 % de la valeur estimée des paiements devant leur être versés. Ces avances représentent actuellement un montant d'environ 200 000 euros par mois.

Une rémunération forfaitaire liée à des services de développement et de gestion vient parfois s'ajouter au chiffre d'affaires issu du partage des revenus. Ces prestations sont comptabilisées lors de la facturation au partenaire BtoB.

Chiffre d'affaires généré par les autres activités

Une faible part du chiffre d'affaires consolidé de la Société (2 % en 2003 et 4,5% pour le premier semestre 2004) provient d'activités diverses. Ils est généré par :

- le chiffre d'affaires de l'agence de publicité Adrian Bay, spécialisée dans l'achat et la revente d'espaces publicitaires et dans la fourniture de services rémunérés à la prestation, et
- les redevances perçues au titre de la licence de logiciel JM2, décrit au paragraphe 4.1.8 « Informatique ».

Chiffre d'affaires consolidé par activité

Le tableau suivant présente, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, la répartition du chiffres d'affaires consolidé de la Société par activité. Au cours des trois derniers exercices, la croissance du chiffre d'affaires total provient principalement de la croissance de l'activité BtoC. Il est par ailleurs précisé qu'à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004, les frais de gestion facturés par les opérateurs sont imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées.

Chiffre d'affaires consolidé par type de clients en millions d'euros	Situation au 30 juin		Exercice clos le 31 décembre		
	2003	2004	2001	2002	2003
BtoC	37,8	53,5	44,2	66,6	83,8
%	73,1%	75,4%	58,5%	69,7%	70,6%
BtoB	13,0	14,3	30,9	28,5	33,1
%	25,1%	20,1%	40,9%	29,8%	27,9%
Autres	0,9	3,2	0,4	0,4	1,8
%	1,7%	4,5%	0,5%	0,4%	1,5%
Total	51,7	71,0	75,5	95,5	118,7

Chiffre d'affaires par famille de produits

Le tableau suivant présente, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, la répartition du chiffre d'affaires consolidé de la Société par famille de produits. Au cours des trois derniers exercices, le chiffre d'affaires consolidé généré par les produits et les services mobiles a considérablement augmenté, tandis que le chiffre d'affaires consolidé généré par les produits de l'Audiotex traditionnel, par l'Internet fixe et par les autres activités demeurerait, en valeur absolue, relativement stable. Ces activités ont cependant progressé au titre du premier semestre 2004.

Chiffre d'affaires consolidé par famille de produits en millions d'euros	Situation au 30 juin		Exercice clos le 31 décembre		
	2003	2004	2001	2002	2003
Audiotex traditionnel	15,2	19,7	35,6	31,0	31,9
%	29,4%	27,7%	47,2%	32,5%	26,9%
<i>dont BtoC</i>	7,9	11,8	18,6	14,4	16,1
<i>dont BtoB</i>	7,3	7,9	17,0	16,6	15,8
Téléphonie mobile	35,0	47,0	35,9	58,8	83,0
%	67,7%	66,2%	47,5%	61,6%	69,9%
<i>dont BtoC</i>	29,4	41,4	23,8	49,0	66,7
<i>dont BtoB</i>	5,6	5,6	12,1	9,8	16,3
Internet fixe	0,6	1,1	2,5	3,9	1,1
%	1,2%	1,5%	3,3%	4,1%	0,9%
<i>dont BtoC</i>	0,5	0,3	1,8	3,2	1,0
<i>dont BtoB</i>	0,1	0,8	0,7	0,7	0,1
Chiffre d'affaires généré par les autres activités	0,9	3,2	1,5	1,8	2,7
%	1,7%	4,5%	2,0%	1,9%	2,3%
Total	51,7	71,0	75,5	95,5	118,7

Remarque : La rubrique « Téléphonie mobile » inclut les produits et services Internet mobile.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau suivant présente, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, la répartition du chiffre d'affaires consolidé de la Société par famille de produits en France et à l'international. Au cours des trois derniers exercices, la Société a enregistré une croissance importante des produits et services mobiles, tant en France qu'à l'international.

Chiffre d'affaires
consolidé par activité, en
France et à l'international

Situation au 30 juin

Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros	2003		2004		2001		2002		2003	
	France	Autres pays	France	Autres pays	France	Autres pays	France	Autres pays	France	Autres pays
Audiotex traditionnel	12,7	2,5	17,4	2,3	26,4	9,2	26,0	5,0	25,3	6,6
%	83,6%	16,4%	88,3%	11,7%	74,2%	25,8%	83,9%	16,1%	79,3%	20,7%
Téléphonie mobile	21,0	14,0	34,5	12,5	27,0	8,9	41,8	17,0	53,1	29,9
%	60,0%	40,0%	73,4%	26,6%	75,2%	24,8%	71,1%	28,9%	64,0%	36,0%
Internet fixe	0,5	0,1	1,1	-	1,3	1,2	2,9	1,0	1,0	0,10
%	83,3%	16,7%	100,0%	0,0%	52,0%	48,0%	74,4%	25,6%	90,9%	9,1%
Chiffre d'affaires généré par les autres activités	0,9	-	3,1	0,1	1,5	-	1,8	-	2,7	-
TOTAL	35,1	16,6	56,1	14,9	56,2	19,3	72,5	23,0	82,1	36,6
%	67,9%	32,1%	79,0%	21,0%	74,4%	25,6%	75,9%	24,1%	69,2%	30,8%

A ce jour, le système d'information de la Société ne retient pas la notion de résultat d'exploitation par activité et zone géographique, ces agrégats n'étant pas utilisés pour la gestion opérationnelle de la Société. La Société se mettra en conformité avec les normes IFRS concernant la présentation du résultat d'exploitation par activité et par zone géographique, à compter du 1^{er} janvier 2005.

5.1.6 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation correspondent, d'une part, aux transferts de charges (montants correspondant à des remboursements venant s'imputer sur des charges d'exploitation, essentiellement des charges de personnel) et, d'autre part, aux indemnités perçues par la Société. Y figurent notamment les remboursements d'assurances versés pour faire face à un sinistre et les différentes sommes reçues dans le cadre de contentieux et pré-contentieux dont l'issue s'est avérée favorable. Le poste « autres produits d'exploitation » est susceptible de connaître des variations importantes d'une période à une autre suivant l'issue des contentieux.

5.1.7 Achats consommés et services extérieurs

Les principaux postes d'achats consommés et de services extérieurs de la Société sont les suivants : (i) frais de publicité, (ii) reversements aux partenaires BtoB et (iii) rémunérations des opérateurs de téléphonie fixe et mobile.

Achat d'espaces publicitaires. Les frais publicitaires de la Société concernent l'activité BtoC. Ils correspondent au coût d'acquisition des espaces publicitaires auprès des différents supports et ne tiennent pas compte des coûts de production internes à la Société. Les frais de publicité constituent le premier poste de coûts. Ils devraient augmenter en valeur absolue à mesure que seront lancées les offres de produits et services BtoC sur de nouveaux marchés. L'analyse pertinente des retours sur achat d'espace est réalisée grâce à l'affectation d'une ressource en numérotation et d'un code média distinct par support publicitaire. Elle permet d'effectuer une gestion rationnelle de l'achat d'espace et d'optimiser les différents types de supports (presse écrite, télévision, radio ou Internet).

Le développement de l'Internet mobile devrait être moins consommateur d'achats d'espaces, les utilisateurs pouvant visualiser et sélectionner les produits et services directement à l'écran. L'arrivée de la facturation MT en France pourrait également entraîner une réduction des frais publicitaires, en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé. Le client pourra en effet s'abonner à un service

d'information périodique (horoscope quotidien, par exemple) et donc générer des ventes (et des surtaxes) multiples pour une même publicité.

Reversement aux partenaires. Dans le cadre de ses activités BtoB, la Société offre à ses partenaires un accès à l'intégralité de sa chaîne de création et de distribution à valeur ajoutée BtoC. La Société peut développer un produit ou un service pour le compte d'un partenaire ou en collaboration avec ce dernier. Dans les deux cas, elle fournit la prestation d'hébergement du service, c'est-à-dire la fourniture d'une technologie de transmission, comme un numéro de téléphone, associé à une solution de facturation, grâce à laquelle la Société perçoit des surtaxes conformément aux accords conclus avec des opérateurs de télécommunications. Les accords de partage de revenus conclus avec les partenaires BtoB prévoient généralement le reversement d'environ 60 % à 70 % des montants reçus des opérateurs. La Société procède habituellement à ces paiements dans les 10 jours suivant le règlement des opérateurs de télécommunications. Les contrats BtoB conclus avec des opérateurs ne donnent pas lieu à reversement, puisque le chiffre d'affaires facturé à l'opérateur par la Société est égal à sa quote-part de revenus. Dans de rares cas, la Société est amenée à reverser l'intégralité du chiffre d'affaires généré par les services au partenaire, la prestation d'hébergement étant alors facturée séparément.

Rémunération des opérateurs de télécommunications. Jusqu'au 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires consolidé de la Société comprenait les paiements effectués par les opérateurs de télécommunications nets ou bruts selon les cas tel qu'indiqué ci-dessus. A compter de l'exercice 2004, il est exclusivement présenté net des frais de gestion (voir paragraphe 5.1.4, « Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité – Accords conclus avec les opérateurs de télécommunications »). En conséquence, la Société n'a plus à comptabiliser les frais opérateurs y afférents en « Achats consommés et services extérieurs ». En outre, la Société verse aux opérateurs des frais liés aux envois de SMS effectués au titre de la livraison des produits multimedia, du marketing direct, des frais d'abonnement pour les services (numéros, codes courts, SMS, services Internet mobile) et des frais d'utilisation du réseau des télécommunications (abonnements des liaisons T2, accès Internet).

En outre, le poste « Achats consommés et services extérieurs » comprend des charges moins significatives telles que les frais liés aux concours organisés par la Société ou les frais de maintenance technique.

Ce poste comprend également les variations de stocks sur matières premières et autres approvisionnements. Le poste variation de stocks s'élevait à 5 800 euros en 2001 et correspondait au stock initial résultant de la reprise d'un stock d'équipement informatique relatif à l'activité BtoB (logiciel JM2). Il est par ailleurs précisé que la Société n'a pas vocation à avoir de stock, son activité consistant exclusivement en de la prestation de services.

5.1.8 Marge brute d'exploitation et EBITDA

La Société utilise la notion de « marge brute d'exploitation » pour mesurer les performances des activités BtoC et BtoB. La marge brute d'exploitation de l'activité BtoC est définie comme le chiffre d'affaires généré par l'activité BtoC, diminué des frais publicitaires. La marge brute d'exploitation de l'activité BtoB correspond au chiffre d'affaires généré par l'activité BtoB, diminué des reversements aux partenaires. Les marges brutes d'exploitation de ces deux activités sont exprimées respectivement en pourcentage du chiffre d'affaires BtoC et du chiffre d'affaires BtoB.

La marge brute retenue sur les autres activités correspond au chiffre d'affaires diminué des achats d'espaces publicitaires effectués dans le cadre de l'activité de régie publicitaire.

La notion d'« EBITDA » (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciations and Amortizations*) utilisée par la Société correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les variations nettes des amortissements.

5.1.9 Impôts et Taxes

Les impôts et taxes de la Société se composent principalement de la taxe professionnelle laquelle est assise sur la valeur locative des immobilisations de la Société et qui est réajustée en fonction de la valeur ajoutée dégagée par la Société (cotisation minimale de 1,5 %). Les impôts comprennent également certaines taxes assises sur les salaires, telles que la taxe d'apprentissage, la formation professionnelle continue et la participation à l'effort de construction. Figure également la taxe d'entraide, calculée proportionnellement au chiffre d'affaires. Les impôts et taxes dus au titre des activités hors de France sont actuellement non significatifs mais sont susceptibles d'augmenter en fonction du développement des activités à l'international.

5.1.10 Charges de personnel

Les charges de personnel regroupent les salaires, les charges sociales y afférentes et la participation des salariés aux bénéficiaires de la Société. Les charges de personnel de la Société devraient augmenter avec la poursuite du développement de ses activités.

5.1.11 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont essentiellement constituées par les droits et redevances de licences de propriété intellectuelle versés directement aux auteurs et à des organismes tels la SACEM qui perçoit et reverse aux auteurs les redevances liées à l'exploitation de leurs œuvres musicales. Ces charges ont augmenté à mesure que la Société pénètre le marché des produits et services mobiles et qu'elle enrichissait son offre de logos, de sonneries et de jeux reposant sur un contenu sous licence. La Société anticipe une augmentation de ses autres charges d'exploitation à mesure qu'elle poursuivra le développement de son catalogue de produits et de services sous licence, ainsi que ses ventes de produits musicaux (sonneries, par exemple) donnant lieu au paiement de droits d'auteurs, entraînant le paiement de redevances à la SACEM. Ceci est d'ailleurs accentué par une tendance à l'augmentation des droits facturés par la SACEM.

5.1.12 Variation nette des amortissements et provisions

La variation nette des amortissements et provisions correspond d'une part à la variation nette des amortissements et des provisions pour risques et charges et dépréciation d'actifs corporels (principalement, du matériel informatique et des équipements de bureaux), et à celle des actifs incorporels, d'autre part (des logiciels, pour l'essentiel).

5.1.13 Semestre clos le 30 juin 2004 comparé au semestre clos le 30 juin 2003

Chiffre d'affaires consolidé. Les frais de gestion facturés par les opérateurs ne sont plus inclus dans le poste « Achats consommés et services extérieurs ». Depuis le 1^{er} janvier 2004, ces frais sont directement imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées. Le chiffre d'affaires consolidé de la Société a progressé de 37,5 %, de 51,7 millions d'euros au 30 juin 2003 à 71 millions d'euros au 30 juin 2004. Cette augmentation s'explique essentiellement par la très forte progression de l'activité BtoC sur la période.

En effet, le chiffre d'affaires de l'activité BtoC a enregistré une croissance de 41,5 % pour atteindre 53,5 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 37,8 millions d'euros au 30 juin 2003. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par la très forte progression des ventes de produits et services mobiles en France au cours du premier semestre 2004. En effet, les ventes de ces produits et services réalisées au titre de l'activité BtoC sur l'ensemble des territoires ont progressé de

40,8 %, de 29,4 millions d'euros au 30 juin 2003 à 41,4 millions d'euros au 30 juin 2004 en raison de l'effort marketing réalisé sur la période essentiellement sur le territoire français. Le chiffre d'affaires réalisé par l'Audiotex traditionnel BtoC affiche également une progression significative puisqu'il passe de 7,9 millions d'euros au 30 juin 2003 à 11,8 millions d'euros au 30 juin 2004, soit une augmentation de 49 %. Cette variation provient essentiellement du développement des produits de *dating* en France. Par ailleurs, aucune variation n'a été constatée dans le domaine du BtoC Internet avec un chiffre d'affaires passant de 0,5 million d'euros au 30 juin 2003 à 0,3 million d'euros au 30 juin 2004.

Le chiffre d'affaires de l'activité BtoB a progressé de 9,8 %. Il s'élevait à 13 millions d'euros au 30 juin 2003 et a atteint 14,3 millions d'euros au 30 juin 2004. Cette variation provient, d'une part, de l'activité Audiotex traditionnel, laquelle a augmenté de 9,5 % pour atteindre 7,9 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 7,3 millions d'euros au 30 juin 2003, et d'autre part, de la progression constatée dans le domaine de l'Internet dont le chiffre d'affaires est passé de 0,1 million d'euros au 30 juin 2003 à 0,8 million d'euros au 30 juin 2004. Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'activité BtoB sur les services mobiles demeure stable sur la période à 5,6 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires généré par les autres activités est en très forte croissance. Il est passé de 0,9 million d'euros au 30 juin 2003 à 3,2 millions d'euros au 30 juin 2004, exclusivement en raison du fort développement de l'activité de régie publicitaire d'Adrian Bay.

Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation ont diminué de 70 %, à 65 000 euros au 30 juin 2004 contre 218 000 euros au 30 juin 2003, en raison des versements reçus en 2003 au titre d'indemnités d'assurances.

Achats consommés, frais et services extérieurs. Les charges liées aux achats consommés et aux services extérieurs ont augmenté de 30,6 %, passant de 35,4 millions d'euros au 30 juin 2003 à 46,2 millions d'euros au 30 juin 2004. Cet accroissement s'explique en premier lieu par l'augmentation des achats d'espaces publicitaires ainsi que par l'augmentation des rémunérations versées aux opérateurs essentiellement pour ce qui est de l'envoi des SMS.

Les achats d'espaces publicitaires sont en effet en progression de 41,7 % (de 17,2 millions d'euros au 30 juin 2003 à 24,3 millions d'euros au 30 juin 2004) en raison de l'effort publicitaire consenti au cours du premier semestre 2004 en France (en hausse de 65 %) tant en matière d'achats publicitaires presse qu'au niveau des achats d'espaces télévisuels et radiophoniques. Les achats d'espaces publicitaires ont également fortement progressé en Espagne et en Thaïlande.

A compter du 1^{er} janvier 2004, les frais de gestion facturés par les opérateurs de téléphonie mobile sur le trafic généré par la Société ne sont plus inclus dans les rémunérations versées aux opérateurs. La rémunération des opérateurs progresse de 54,6 % pour atteindre 6,6 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 4,3 millions d'euros au 30 juin 2003. Cette variation provient principalement de l'accroissement des frais d'envoi de SMS effectués pour la livraison des produits et des relances marketing ciblées.

Par ailleurs, les achats d'espaces publicitaires d'Adrian Bay destinés à l'activité de régie publicitaire sont passés de 519 000 euros au 30 juin 2003 à 2 millions d'euros au 30 juin 2004.

Les reversements aux partenaires BtoB ont globalement diminué de 6 %. Ils s'élevaient à 9,7 millions d'euros au 30 juin 2003 pour atteindre 9,1 millions d'euros au 30 juin 2004. Cette baisse est due au développement de l'activité BtoB opérateurs laquelle ne génère pas de reversements au profit des partenaires. Aux termes des contrats conclus avec les opérateurs de télécommunications, partenaires BtoB, ces derniers retiennent leur quote-part de revenus et reversent ensuite le reliquat à la Société.

Marge brute. La marge brute est en hausse de 45,9 % passant de 24,4 millions d'euros au 30 juin 2003 à 35,6 millions d'euros au 30 juin 2004. Cette augmentation provient essentiellement de la progression de la marge brute dégagée par l'activité BtoC. .

La marge dégagée par l'activité BtoC s'est établie à 29,2 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 20,6 millions d'euros au 30 juin 2003 soit une amélioration de 41,4 % en raison de la forte progression du chiffre d'affaires de cette activité. La marge réalisée au titre de l'activité BtoB a également augmenté de 55,9 % pour atteindre 5,2 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 3,3 millions d'euros au 30 juin 2003 en raison d'un pourcentage de reversements effectués au profit des partenaires BtoB plus faible en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur cette activité, ce constat étant directement lié au développement de l'activité BtoB opérateurs. La marge brute dégagée par les autres activités est également en hausse en raison du fort développement de l'activité de régie publicitaire. Elle s'établissait en effet à 0,5 million d'euros au 30 juin 2003 pour atteindre 1,2 million d'euros au 30 juin 2004.

Impôts et taxes. Les impôts et taxes ont augmenté de 39,1 % et s'élevaient à 510 000 euros au 30 juin 2004 contre 366 000 euros au 30 juin 2003. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par la progression à hauteur de 55,2 % de la taxe professionnelle constatée au 30 juin 2004 en raison du réajustement opéré sur la valeur ajoutée produite par la Société. Les taxes assises sur les salaires sont également en hausse de 22,6 % en raison de la progression des effectifs et de la masse salariale. Enfin la taxe d'entraide assise sur le chiffre d'affaires progresse de 60,9 %, de 61 000 euros au 30 juin 2003 à 99 000 euros au 30 juin 2004.

Charges de personnel. Le poste charges de personnel a augmenté de 25,3 %, passant de 7,9 millions d'euros au 30 juin 2003 à 9,9 millions d'euros au 30 juin 2004. Cette progression résulte de l'augmentation des effectifs moyens lesquels sont passés de 424 personnes au 30 juin 2003 à 566 personnes au 30 juin 2004, soit une hausse de 31 % avec une progression importante des effectifs affectés à la surveillance et à la modération des services et des sites (+42,6%) ainsi que des effectifs du département création.

Autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation ont progressé de 225 %, de 1,3 million d'euros au 30 juin 2003 à 4,2 millions d'euros au 30 juin 2004. Cette forte progression est liée aux différents droits et royalties versés par la Société au titre de l'exploitation de son catalogue de contenu. Les royalties versées par la Société au titre des produits exploités sous licence ont progressé de 430 000 euros au 30 juin 2003 à 2 206 000 euros au 30 juin 2004 et les droits versés aux sociétés d'auteurs, notamment la SACEM ont également augmenté de 561 000 euros au 30 juin 2003 à 1 395 000 euros au 30 juin 2004.

Variation nette des amortissements et provisions. La variation nette des amortissements et provisions a augmenté de 659 000 euros, passant de 157 000 euros au 30 juin 2003 à 815 000 euros au 30 juin 2004. Cette augmentation provient de la variation nette des provisions lesquelles sont passées de -658 000 euros au 30 juin 2003 à +61 000 euros au 30 juin 2004, en raison de reprises sur provisions d'un montant significatif effectuées au 30 juin 2003. Il s'agissait d'une part de reprises sur provisions pour dépréciation de créances et, d'autre part, de reprises sur provisions pour risques et charges relatives à des contentieux dont les dénouements sont intervenus au cours de la période. Les dotations aux amortissements demeurent relativement stables, de 815 000 euros au 30 juin 2003 à 754 000 euros au 30 juin 2004, soit une baisse de 7,3 %.

Résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation atteint 9,3 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 6,7 millions d'euros au 30 juin 2003 soit une progression de 39,4 %. Cette forte augmentation provient non seulement de la forte hausse du chiffre d'affaires mais également de l'amélioration de

la marge brute et d'une progression des frais fixes plus faible que celle du chiffre d'affaires sur la période.

L'EBITDA a progressé de 34,3 % pour atteindre 10,1 millions d'euros au 30 juin 2004, contre 7,5 millions d'euros au 30 juin 2003.

Produits financiers. Les produits financiers ont augmenté de 5,6 %, passant de 320 000 euros au 30 juin 2003 à 338 000 euros au 30 juin 2004, en raison d'une part de la progression des produits des différences de change et des plus-values sur cession de valeurs mobilières de placement qui sont passés de 222 000 euros au 30 juin 2003 à 267 000 euros au 30 juin 2004 et, d'autre part, de la baisse des reprises sur provisions financières et autres produits financiers qui sont passées de 99 000 euros au 30 juin 2003 à 71 000 euros au 30 juin 2004.

Charges financières. Les charges financières sont en baisse de 82,8 % et atteignent 58 000 euros au 30 juin 2004 contre 339 000 euros au 30 juin 2003. Cette diminution est due à une variation des différences de change (dollars US contre euros) qui s'élevaient à 315 000 euros au 30 juin 2003 pour atteindre 33 000 euros au 30 juin 2004.

Produits exceptionnels. Les produits exceptionnels de l'exercice ont baissé de 39,6 %, de 38 800 euros au 30 juin 2003 à 23 400 euros au 30 juin 2004 en raison de la diminution de produits de régularisation. Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des produits de cession d'éléments d'actifs en raison de la diminution des produits de régularisation sur comptes de tiers.

Charges exceptionnelles. Les charges exceptionnelles ont augmenté de 14,72 %, pour atteindre 26 500 euros au 30 juin 2004 contre 23 100 euros au 30 juin 2003, essentiellement en raison de l'augmentation de la valeur nette des éléments cédés au 30 juin 2004.

Impôts sur les bénéfices. L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 3,3 millions d'euros au 30 juin 2004 contre 2,4 millions d'euros au 30 juin 2003 soit une progression de 37,6 %. Le taux d'imposition réel était de 36,55 % au 30 juin 2003 et passe à 34,82 % au 30 juin 2004, en raison de la diminution des ajustements effectués dans le cadre du retraitement de certaines opérations de consolidation, le taux d'impôt théorique demeurant stable à 34,33 %.

Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence. La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence a diminué, passant de 25 000 euros au 30 juin 2003 à zéro au 30 juin 2004 en raison de l'absence d'informations reçues par la Société de la part des sociétés concernées, étant précisé que ce montant demeure non significatif.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition. Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ont diminué de 34,6 %, passant de 29 000 euros au 30 juin 2003 à 19 000 euros au 30 juin 2004, en raison de l'amortissement sur une période de 12 mois de la totalité de l'écart d'acquisition constaté sur la société Pager au cours de l'année 2003.

Intérêts minoritaires. Les droits des intérêts minoritaires se sont élevés à 42 000 euros au 30 juin 2004 contre 49 000 euros au 30 juin 2003, soit une diminution de 14,7 %. Cette baisse est due essentiellement à la variation des résultats dégagés par la filiale thaïlandaise Samclick.

5.1.14 Exercice clos le 31 décembre 2003 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2002

Chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires consolidé de la Société a progressé de 24,3 %, de 95,5 millions d'euros en 2002 à 118,7 millions d'euros en 2003. Après déduction des frais de gestion des opérateurs facturés séparément à la Société, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2003 s'élève à 114,8 millions d'euros contre 95,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2002, soit une progression de 20,3 %, progression traduisant l'évolution réelle entre les deux exercices. Cette

augmentation provient essentiellement d'une progression de l'activité BtoC et, dans une moindre mesure, de l'activité BtoB.

Le chiffre d'affaires de l'activité BtoC a enregistré une croissance de 26 %, pour atteindre 83,8 millions en 2003 contre 66,6 millions d'euros en 2002. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par des ventes de produits et services mobiles plus élevées en France et à l'international à la suite d'efforts publicitaires importants, notamment en Espagne (implantation fin 2001), en Thaïlande et aux Pays-Bas (lancement des activités respectivement en mai et en novembre 2002). Le chiffre d'affaires généré par l'Audiotex a connu une augmentation plus modérée de 11,8 % soit 16,1 millions d'euros en 2003 contre 14,4 millions d'euros en 2002). La Société a en effet axé en 2002 sa stratégie sur la pénétration du marché mobile. Le chiffre d'affaires généré par les activités de téléphonie mobile est passé de 49 millions d'euros en 2002 à 66,7 millions d'euros en 2003 (soit une croissance de 36,7 %), principalement en raison d'un effort de commercialisation constant des produits à succès que sont les logos et les sonneries, du développement des services de dialogue (« *chat* ») et de jeux ainsi que des retombées liées au développement du catalogue de produits sous licence. Le chiffre d'affaires généré par Internet a marqué un recul de 3,2 millions d'euros en 2002 à 1 million d'euros en 2003 dû essentiellement à l'interruption d'un service d'intérêt payant ne correspondant plus aux conditions de marché en terme de prix et aux nouvelles préoccupations des opérateurs.

Le chiffre d'affaires de l'activité BtoB a progressé de 16 %. Il s'élevait à 28,5 millions d'euros en 2002 et a atteint 33,1 millions d'euros en 2003. Cette augmentation résulte principalement d'une plus forte utilisation de l'Audiotex international notamment au Moyen-Orient.

Le chiffre d'affaires généré par les autres activités est passé de 0,4 million d'euros en 2002 à 1,8 million d'euros en 2003, principalement en raison du développement de l'activité de de l'agence de publicité Adrian Bay.

Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation ont diminué de 37,1 %, à 312 000 euros en 2003 contre 496 000 euros en 2002. En effet au 31 décembre 2002 figuraient notamment 397 000 euros en produits d'exploitation, correspondant à l'issue favorable d'un litige concernant le versement de royalties dues au titre de l'exploitation de licences. La Société a par ailleurs perçu en 2003 le versement de 158 000 euros d'indemnités d'assurance à la suite de la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

Achats consommés, frais et services extérieurs. Les charges liées aux achats consommés et aux services extérieurs ont augmenté de 27,4 %, passant de 62,4 millions d'euros en 2002 à 79,5 millions d'euros en 2003. Cette hausse provient pour l'essentiel d'une forte progression de la rémunération des opérateurs de télécommunications et des frais d'achat d'espaces publicitaires.

La rémunération des opérateurs s'est élevée à 14,9 millions d'euros en 2003 contre 8 millions d'euros en 2002, soit une progression de 86 %, qui correspond à la forte hausse de l'activité BtoC laquelle se traduit par l'augmentation des frais de gestion opérateur d'une part et des frais d'envoi de SMS d'autre part. L'annulation de l'incidence des frais de gestion opérateurs sur le chiffre d'affaires ramène la progression de ces frais à 39 %.

Les achats d'espaces publicitaires ont augmenté de 22 % (36,1 millions d'euros en 2003 contre 29,7 millions d'euros en 2002) en raison d'un effort marketing soutenu en France et à l'international (en particulier en Espagne, aux Pays-Bas et en Thaïlande).

La variation du poste achats consommés et services extérieurs prend également en compte une augmentation des achats d'espaces publicitaires d'Adrian Bay, dans le cadre de l'activité de régie publicitaire (de 0,2 million d'euros en 2002 à 1,2 million d'euros en 2003).

Les reversements aux partenaires BtoB ont augmenté de 5 %, pour atteindre 20,4 millions d'euros en 2003 contre 19,5 millions d'euros en 2002, principalement en raison de la progression du chiffre d'affaires généré par l'activité BtoB. Ces reversements ont néanmoins progressé moins rapidement que le chiffre d'affaires généré par l'activité BtoB. Cette tendance s'explique par l'amélioration sensible des taux de marge (en particulier pour l'activité Audiotex International).

Les achats consommés et services extérieurs intègrent également en 2003 une charge variable d'un montant total de 1 million d'euros liée à l'activité Audiotex international.

Marge brute. La marge brute est en hausse de 32 % passant de 46,1 millions d'euros en 2002 à 61 millions d'euros en 2003. Calculée après déduction des frais de gestion des opérateurs (c'est à dire en suivant la définition de la marge brute retenue par la Société depuis le 1^{er} janvier 2004), elle s'élève à 57 millions d'euros en 2003, contre 46 millions d'euros en 2002 (soit une hausse de 24 %). La marge brute de l'activité BtoC a progressé de 20 %, passant de 36,8 millions d'euros en 2002 à 44,3 millions d'euros en 2003. Cette augmentation tient à la fois à une hausse de 21 % du chiffre d'affaires (net de la rémunération des opérateurs) et à un effort marketing plus soutenu (en hausse de 22 % par rapport à l'exercice précédent). La marge brute de l'activité BtoB s'élève à 12,2 millions d'euros en 2003 contre 9 millions d'euros en 2002 soit une amélioration de 35 %, correspondant à une hausse de 14 % du chiffre d'affaires BtoB alors que les reversements aux partenaires BtoB n'ont augmenté que de 5 % au cours de la période notamment grâce à l'amélioration des taux de marge de l'activité du kiosque à l'international, laquelle a augmenté en 2003 par rapport au faible niveau enregistré en 2002.

Impôts et taxes. Les impôts et taxes ont augmenté de 11,9 % et s'élèvent à 887 000 euros en 2003 contre 793 000 euros en 2002. Cette progression s'explique principalement par une augmentation des taxes assises sur les salaires, conséquence de l'évolution de la masse salariale. La taxe d'entraide a également augmenté de 20 %.

Charges de personnel. Le poste charges de personnel a augmenté de 16,4 %, passant de 15,1 millions d'euros en 2002 à 17,6 millions d'euros en 2003 et résulte, pour l'essentiel, de l'augmentation des effectifs moyens lesquels sont passés de 360 personnes en 2002 à 440 personnes au 31 décembre 2003, afin de faire face à la croissance de l'activité de la Société, notamment dans le domaine de la création, du développement, et des services internationaux et commerciaux.

Autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation ont progressé de 162,8 %, de 1,9 million d'euros en 2002 à 5 millions d'euros en 2003. L'augmentation des différents droits et royalties versés par la Société au titre de l'exploitation de son catalogue de contenu est à l'origine de cette forte évolution (2,3 millions d'euros en 2003 contre 145 000 euros en 2002). En outre, du fait de l'augmentation du volume des ventes de sonneries, les droits dont la Société s'acquitte aux sociétés d'auteurs sont également en forte progression atteignant 1,7 million d'euros en 2003 contre 855 000 euros en 2002.

Variation nette des amortissements et provisions. La variation nette des amortissements et provisions a diminué de 58,5 %, passant de 2,3 millions d'euros en 2002 à 1 million d'euros en 2003. Cette baisse tient principalement à la diminution des provisions pour risques sur les litiges. En effet la Société a repris différentes provisions au titre des exercices précédents et notamment une provision sur un contentieux portant sur une mission de conseil (à hauteur de 332 000 euros), des pénalités contractuelles (à hauteur de 329 000 euros) et une provision pour risque sur propriété intellectuelle (à hauteur de 198 000 euros).

Résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation atteint 15 millions d'euros en 2003 contre 13,5 millions d'euros en 2002 soit une progression de 11,7 %. La croissance du résultat d'exploitation a

donc été inférieure à celle du chiffre d'affaires consolidé qui s'est élevé à 24,3 % et à 20 % en donnée nette de la rémunération des opérateurs. La progression plus rapide de certains coûts opérateurs explique également une part de cette variation. Par ailleurs, les efforts consentis pour poursuivre l'enrichissement du catalogue de contenu par voie de licence et les redevances y afférentes ont eu un effet immédiat sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

L'EBITDA est en hausse de 10 % passant de 15,2 millions d'euros en 2002 à 16,8 millions d'euros en 2003.

Produits financiers. Les produits financiers ont diminué de 23,4 %, passant de 743 000 euros en 2002 à 569 000 euros en 2003. Cette baisse s'explique principalement par une réduction de 102 000 euros des produits perçus au titre de la rémunération de la trésorerie excédentaire de la Société et de ses filiales françaises. Cette diminution résulte également d'une baisse des écarts de change positifs à hauteur de 43 000 euros, provenant principalement des activités Audiotex International de la filiale anglaise de la Société.

Charges financières. Les charges financières sont au contraire en hausse de 35,2 % et atteignent 618 000 euros en 2003 contre 457 000 euros en 2002. La Société a enregistré des pertes de change plus élevées (en hausse de 147 000 euros), dues à l'érosion du dollar américain par rapport à l'euro au cours de l'exercice 2003.

Produits exceptionnels. Les produits de l'exercice ont baissé de 45,5 %, de 220 000 euros en 2002 à 120 000 euros en 2003. En effet, la Société a procédé en 2002 à un ajustement des comptes partenaires BtoB liés au solde d'opérations au titre d'activités à l'international. La Société a également perçu en 2002 des indemnités sur litige.

Charges exceptionnelles. Les charges exceptionnelles ont diminué de 60,8 %, pour atteindre 126 000 euros en 2003 contre 323 000 euros en 2002, cette diminution correspondait pour l'essentiel à une régularisation effectuée en 2002 sur un crédit d'impôt de la filiale allemande, relatif à des opérations de l'exercice 2001 pour 113 000 euros et à la mise au rebus d'agencements et d'aménagements de locaux changeant d'affectation.

Impôts sur les bénéfices. L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 5,5 millions d'euros en 2003 contre 4,8 millions d'euros l'année précédente soit une progression de 13,9 %. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse du résultat imposable et, dans une moindre mesure, à des ajustements effectués dans le cadre du retraitement de certaines opérations de consolidation. Le taux d'imposition réel de la Société était de 35,10 % en 2002 et de 36,71 % en 2003.

Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence. La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence a diminué, passant d'un bénéfice de 46 000 euros en 2002 à une perte de 38 000 euros en 2003. Cette baisse s'explique principalement par les pertes enregistrées par trois sociétés mises en équivalence en 2003 (Quedesjeux.com, Assur E-Business et Direct Courtier).

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition. Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ont augmenté de 75,4 %, passant de 34 000 euros en 2002 à 59 000 euros en 2003 en raison de l'amortissement de la totalité de l'écart d'acquisition constaté sur la société Pager dissoute en cours d'exercice.

Intérêts minoritaires. Les droits des intérêts minoritaires, négatifs en 2002, sont positifs à hauteur de 40 000 euros en 2003, compte tenu de la quote-part des minoritaires dans les résultats de la société Samclick, filiale de la Société en Thaïlande, en forte hausse en 2003.

5.1.15 Exercice clos le 31 décembre 2002 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2001

Chiffres d'affaires. Le chiffre d'affaires de la Société a progressé de 26,4 %, de 75,5 millions d'euros en 2001 à 95,5 millions d'euros en 2002. Cette augmentation tient à la forte hausse du chiffre d'affaires généré par les activités BtoC. Le chiffre d'affaires BtoB est quant à lui en recul.

Le chiffre d'affaires de l'activité BtoC a augmenté de 51 %, pour atteindre 66,6 millions d'euros en 2002 contre 44,2 millions d'euros en 2001. La progression s'explique par des ventes en France de produits de services mobiles (en particulier logos, sonneries et messages d'accueils vocaux) et par l'extension de ces activités à l'Espagne, au Portugal, aux Pays-Bas et à la Thaïlande en 2002. Cette progression était de 103 %. La croissance du chiffre d'affaires des services mobiles a été particulièrement forte en 2002 en France, en Belgique, en Espagne, en Suisse et en Italie. Enfin le chiffre d'affaires réalisé en 2002 dans ce secteur prend également en compte une année complète d'activité, son lancement ayant eu lieu en avril 2001. Le chiffre d'affaires généré par l'Audiotex a, au contraire, marqué un recul. Il s'est élevé à 14,4 millions d'euros en 2002 contre 18,6 millions d'euros en 2001, la Société ayant privilégié le développement de ses produits et services mobiles. Le chiffre d'affaires du segment Internet a augmenté pour atteindre 3,2 millions d'euros en 2002 contre 1,8 millions d'euros en 2001, variation essentiellement due à l'introduction d'un service Internet payant fin 2001.

Le chiffre d'affaires de l'activité BtoB a enregistré une baisse de 8 % au titre de l'exercice 2002 : 28,5 millions d'euros en 2002 contre 30,9 millions d'euros en 2001. Cette variation est essentiellement due à la décision d'un important partenaire BtoB, de diversifier ses prestataires dans un premier temps et de devenir indépendant dans un second temps.

Le chiffre d'affaires généré par les autres activités est stable à 0,4 million d'euros en 2002.

Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation ont augmenté, pour atteindre 496 000 euros en 2002 contre 77 000 euros en 2001. Cette augmentation s'explique principalement par les sommes rapportées au résultat de l'exercice 2002 suite à l'issue favorable d'un contentieux né du reversement de *royalties* au titre de l'exploitation de licences (à hauteur de 397 000 euros).

Achats consommés et services extérieurs. Les charges liées aux achats consommés et services extérieurs ont augmenté de 17,3 %, pour être portés à 62,4 millions d'euros en 2002 contre 53,2 millions d'euros en 2001. Cette augmentation s'explique essentiellement par la très forte progression des achats d'espaces publicitaires sur l'exercice.

Les achats d'espaces publicitaires s'élevaient à 18,1 millions d'euros en 2001 et ont atteint 29,7 millions d'euros en 2002 soit une hausse de 64 %. La Société a accentué ses investissements publicitaires en 2002 afin d'accroître ses parts de marché dans le domaine de la téléphonie mobile non seulement en France mais également à l'étranger, principalement en Belgique, en Suisse, en Espagne et en Italie.

Les reversements effectués aux partenaires BtoB ont diminué de 15 %, à 19,5 millions d'euros en 2002 contre 22,9 millions d'euros en 2001, essentiellement en raison de la baisse du chiffre d'affaires BtoB (-8 %), selon le modèle de partage des revenus. Cette variation a toutefois été accentuée par la reprise au titre de 2002 de remises à distribuer aux partenaires BtoB rattachés à l'exercice 2001 et non versés en 2002.

La rémunération des opérateurs a en revanche progressé de 19 % pour atteindre 8 millions d'euros en 2002 contre 6,7 millions d'euros en 2001. Cette augmentation est essentiellement due à la croissance du chiffre d'affaires BtoC, sur le marché de la téléphonie mobile entraînant une augmentation non seulement des frais de transmission de SMS mais également des coûts

d'abonnements de numéros de téléphone et des coûts d'acquisition de codes abrégés pour SMS en 2002.

Marge brute. La marge brute est en hausse de 34 %, passant de 34,5 millions d'euros en 2001 à 46 millions d'euros en 2002. La marge brute calculée après déduction des frais de gestion des opérateurs reste identique pour ce qui concerne l'exercice 2001 et diminue de 100 000 euros pour l'exercice 2002. L'incidence de présentation du chiffre d'affaires est donc non significative dans la comparaison de ces deux exercices. L'augmentation de la marge brute s'explique par le fort développement de l'activité BtoC, laquelle est plus rémunératrice que l'activité BtoB. Ainsi la marge brute de l'activité BtoC progresse de 42 % de 26 millions d'euros en 2001 à 36,8 millions d'euros en 2002. Cette augmentation s'explique par une croissance de 50 % du chiffre d'affaires BtoC et par une augmentation de 63 % des dépenses publicitaires. Parallèlement la marge brute de l'activité BtoB a progressé de 13 %, pour atteindre 9 millions d'euros en 2002 contre 8 millions d'euros en 2001.

Impôts et taxes. Les impôts et taxes ont augmenté de 62,5 % sur l'exercice. Ils s'élevaient à 488 000 euros en 2001 et ont atteint 793 000 euros en 2002. Cette augmentation s'explique en grande partie par la progression de la taxe professionnelle constatée en 2002 (en hausse de 91 %) en raison du réajustement opéré sur la valeur ajoutée produite par la Société. Les taxes assises sur les salaires sont également en hausse en raison de la progression des effectifs sur l'exercice (en hausse de 57 %). Enfin la taxe d'entraide assise sur le chiffre d'affaires progresse de 54 %. Les impôts et taxes provenant des filiales étrangères ne sont pas significatifs.

Charges de personnel. Les charges de personnel ont progressé de 30,3 %, pour atteindre 15,1 millions d'euros en 2002 contre 11,6 millions d'euros en 2001. En effet, les effectifs moyens sont passés de 280 à 360 personnes au cours de l'exercice 2002. Par ailleurs, la participation des salariés aux bénéfices de la Société a représenté un montant de 276 000 euros en 2001 contre 780 000 euros en 2002, en raison de la croissance du résultat.

Autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation ont diminué de 19,9 %, à 1,9 million d'euros en 2002 contre 2,4 millions d'euros en 2001. Cette baisse provient de la diminution des droits au profit de la SACEM. En effet au titre de 2001, la Société avait estimé le montant des droits SACEM en fonction des éléments connus lors de l'arrêté des comptes. Ces redevances se sont avérées très supérieures au montant réellement dû au titre de l'exploitation des sonneries téléphoniques. L'excédent a été repris en 2002. En outre, la Société a obtenu en 2002 une réduction rétroactive des droits payables au titre de la diffusion de sa chaîne de télévision 123 Sat à compter de mai 2001. Après neutralisation de ces différents éléments, les droits d'auteurs et redevances sur licences sont en progression en 2002, du fait de l'augmentation du nombre des licences destinées à développer le catalogue de produits et services mobiles.

Variation nette des amortissements et provisions. La variation nette des amortissements et provisions a diminué de 10,2 %, à 2,3 millions d'euros en 2002 contre 2,6 millions d'euros en 2001. La dotation aux amortissements progresse de 413 000 euros en 2002. La variation nette des provisions diminue de 685 000 euros en 2002 par rapport à 2001 en raison d'une part d'une forte baisse des provisions pour risques et charges à hauteur de 1,3 millions d'euros due principalement à la constitution en 2001 d'une provision à hauteur de 600 000 euros pour faire face au risque sur propriété intellectuelle et au titre de différents contentieux à hauteur de 670 000 euros (contentieux France Telecom) et d'autre part de la progression des provisions pour dépréciation de créances à hauteur de 597 000 euros.

Résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation a augmenté de 149,4 %, pour atteindre 13,5 millions en 2002 contre 5,4 millions d'euros en 2001. Cette forte augmentation résulte de la

progression du chiffre d'affaires des activités BtoC (en hausse de 50 %) et également des fortes marges dégagées sur les produits et services mobiles. Par ailleurs, le développement de l'activité BtoC par rapport à l'activité BtoB a contribué fortement à la progression des résultats en raison d'un niveau de marge plus élevé de l'activité BtoC. Enfin, les différentes régularisations portant sur les reversements clients et les droits versés à la SACEM ont également contribué à l'amélioration du résultat d'exploitation de l'exercice 2002.

L'EBITDA est en hausse de 127,6 % passant de 6,7 millions d'euros en 2001 à 15,2 millions d'euros en 2002.

Produits financiers. Les produits financiers se sont élevés à 700 000 euros en 2001 et ont atteint 743 000 euros en 2002 soit une augmentation de 6,2 %. Elle s'explique principalement par une hausse de 179 000 euros des produits perçus au titre de la rémunération de la trésorerie excédentaire de la Société et de ses filiales françaises en 2002 par rapport à 2001. Ces plus-values ont été partiellement compensées par une diminution de gains de 138 000 euros, liée à l'érosion du dollar américain sur le chiffre d'affaires Audiotex International.

Charges financières. L'augmentation des charges financières de 457 000 euros en 2002 à 343 000 euros en 2001 traduit la prise en compte d'une augmentation des pertes de change à hauteur de 203 000 euros, dues à la baisse de valeur du dollar américain par rapport à l'euro.

Produits exceptionnels. Les produits exceptionnels ont diminué de 24,3 %, pour atteindre 220 000 euros en 2002 contre 291 000 euros en 2001. Cette baisse s'explique par la diminution, à hauteur de 118 000 euros, des cessions d'immobilisations corporelles. En revanche les produits exceptionnels augmentent au titre de la régularisation opérés sur comptes de tiers, à hauteur de 105 000 euros.

Charges exceptionnelles. Les charges exceptionnelles ont diminué de 4,3 %, atteignant 323 000 euros en 2002 contre 337 000 euros en 2001. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par la diminution, à hauteur de 67 000 euros de la valeur nette d'éléments d'actifs cédés. En revanche, les charges exceptionnelles provenant de régularisations sur compte de tiers sont, en 2002, en progression de 52 000 euros par rapport à l'exercice précédent.

Impôts sur les résultats. L'impôt sur les résultats atteint 4,8 millions d'euros en 2002 contre 1,7 millions d'euros en 2001 soit une hausse de 189,1 %. Cette augmentation résulte d'une part, de la croissance du résultat imposable et, d'autre part, de la diminution de la charge réelle d'impôt constatée au titre de l'exercice 2001 (à hauteur de 428 000 euros) relative à des opérations dont l'impôt avait été versé au cours de l'exercice précédent. Pour cette raison, le taux d'imposition effectif de la Société est passé de 29,20 % en 2001 à 35,10 % en 2002.

Quote-part des sociétés mises en équivalence dans les résultats. La quote-part des sociétés mises en équivalence dans les résultats a augmenté, passant d'un bénéfice de 6 000 euros en 2001 à un bénéfice de 46 000 euros en 2002 en raison de résultats nets bénéficiaires des sociétés mises en équivalence en 2002.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition. Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition sont restées stables à 34 000 euros en 2001 et en 2002.

Intérêts minoritaires. Les intérêts minoritaires sont inchangés en 2001 et en 2002, à 1 000 euros.

5.1.16 Trésorerie et ressources financières

La principale source de trésorerie de la Société pour la période concernée provient des flux générés par l'activité de la Société. Les flux sont constitués en quasi totalité par des flux d'exploitation. La Société dispose également d'une facilité de crédit, garantie par ses créances sur France Télécom, à

hauteur de 4,6 millions d'euros et portant intérêts au taux EONIA majoré de 0,9%. La Société n'a aucun prêt en cours au titre de cette facilité de crédit bien qu'elle y ait eu recours à plusieurs reprises en 2001 lors du lancement de ses services de téléphonie mobile.

Pour les sociétés françaises du groupe, la Société a mis en place, auprès d'un établissement financier, un contrat de centralisation et de gestion de trésorerie. Une partie de la trésorerie de toutes les sociétés est centralisée au niveau de la Société et fait l'objet d'un placement unique sur support court terme du type SICAV ou FCP.

En outre, les sociétés du groupe placent individuellement leurs excédents de trésorerie sur le même type de supports par l'intermédiaire d'un deuxième établissement financier.

Enfin un troisième établissement financier gère essentiellement des placements moyen terme de type actions, obligations.

Pour les sociétés étrangères, la majeure partie des flux financiers générés par les filiales de la Société est centralisé auprès d'un seul établissement financier dans le cadre d'un système de *pooling* notionnel (*cash pooling*) qui consiste en une mutualisation des excédents de trésorerie rémunérés selon un taux négocié.

Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie de la Société au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ainsi qu'au titre des arrêtés semestriels du 30 juin 2003 et 30 juin 2004.

	Situation au 30 juin		Exercice clos le 31 décembre		
	2003	2004	2001	2002	2003
	<i>(en milliers d'euros)</i>		<i>(en milliers d'euros)</i>		
Flux net dégagé (affecté) par l'activité	(896)	9 029	11 724	4 407	7 251
Flux net dégagé par les (affecté aux) investissements	(1 095)	(778)	(2 172)	(2 169)	(1 999)
Flux net dégagé par le (affecté au) financement	(130)	36	(8)	(750)	263
Variation des taux de change	(58)	25	29	(72)	(74)
Variation de trésorerie	(2 178)	8 313	9 574	1 415	5 441

Au cours des trois derniers exercices clos, la Société a dégagé une trésorerie positive de 9,6 millions d'euros en 2001, 1,4 million d'euros en 2002 et 5,4 millions d'euros en 2003, soit un montant total supérieur à 16 millions d'euros.

De plus, au titre du premier semestre 2004, la Société a dégagé une trésorerie positive de 8,3 millions d'euros.

Flux net dégagé par l'activité

Le flux net dégagé par l'activité comprend essentiellement la composante Marge Brute d'Autofinancement (MBA) et la composante Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

	Situation au 30 juin		Exercice clos le 31 décembre		
	2003	2004	2001	2002	2003
	<i>(en milliers d'euros)</i>		<i>(en milliers d'euros)</i>		
MBA	5 025	7 245	6 404	10 555	10 912
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5	0	0	7	5
Variation BFR	(5 926)	1 784	5 320	(6 154)	(3 666)
<i>Flux net dégagé par l'activité</i>	<i>(896)</i>	<i>9 029</i>	<i>11 724</i>	<i>4 407</i>	<i>7 251</i>

Au cours des trois derniers exercices clos, la MBA dégagée par le Groupe a progressé régulièrement pour atteindre 6,4 millions d'euros en 2001, 10,6 millions d'euros en 2002 et 10,9 millions d'euros en 2003. Au 30 juin 2004 la MBA atteint 7,3 millions d'euros.

Dans le même temps, le BFR a enregistré des variations significatives. Après avoir dégagé une ressource en fonds de roulement en 2001, le Groupe a du faire face à une augmentation exceptionnelle de son BFR en 2002.

À la clôture de l'exercice 2003, l'augmentation du BFR, malgré la forte croissance de l'activité du Groupe a été contenue à 3,6 millions d'euros. La politique de maîtrise du BFR a surtout porté ses fruits au cours du second semestre 2003. En effet, au 30 juin 2003, l'augmentation du BFR s'établissait à la somme de 5,9 millions d'euros.

Enfin, au 30 juin 2004, la diminution de BFR de 1,8 millions d'euros contribue à la formation d'une trésorerie nette dégagée par l'activité d'un montant de 9 millions d'euros.

Comparaison des flux dégagés au 30 juin 2004 et 30 juin 2003

Les flux nets dégagés par l'activité s'élevaient à 9 millions d'euros au 30 juin 2004 contre -0,9 million d'euros au 30 juin 2003. Cette augmentation de la trésorerie nette dégagée par l'activité au 30 juin 2004 est essentiellement due à une diminution très significative du besoin en fonds de roulement à hauteur de 1,8 million d'euros. A contrario, au 30 juin 2003, la forte augmentation du BFR à hauteur de 5,9 millions d'euros pour des raisons conjoncturelles a eu un effet négatif sur les flux dégagés par l'activité.

La diminution de BFR à hauteur de 1,8 millions d'euros au 30 juin 2004 s'explique principalement comme suit :

- augmentation des créances clients à hauteur de 4,2 millions d'euros. Il est à noter que l'accroissement de l'encours clients est proportionnellement plus faible que la progression du chiffre d'affaires sur la période (raccourcissement des délais),
- augmentation des dettes fournisseurs et autres dettes à hauteur de 6,2 millions d'euros.

Par ailleurs, l'amélioration de la MBA au 30 juin 2004 par rapport au 30 juin 2003 à hauteur de 2,2 millions d'euros contribue également à la progression des flux nets dégagés par l'activité.

Comparaison des flux dégagés au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002

Les flux nets dégagés par l'activité s'élevaient à 7,3 millions d'euros en 2003, contre 4,4 millions d'euros en 2002. Cette augmentation de la trésorerie nette dégagée par l'activité est principalement due à une augmentation du BFR moins significative que celle constatée au titre de l'exercice

précédent. En effet, la variation positive du BFR s'élève à 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2002 et à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2003.

La variation de BFR constatée au 31 décembre 2003 est justifiée par les éléments suivants :

- augmentation des créances d'exploitation à hauteur de 18,6 millions d'euros,
- augmentation des dettes fournisseurs et autres dettes à hauteur de 14,9 millions d'euros.

Dans une moindre mesure, la progression des flux nets dégagés par l'activité proviennent également d'une augmentation de la MBA à hauteur de 357 000 euros.

Comparaison des flux dégagés au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

L'activité a permis de dégager un flux net de trésorerie de 4,4 millions d'euros en 2002, contre 11,7 millions d'euros en 2001. Cette baisse résulte principalement de l'augmentation significative du BFR au cours de l'année 2002 à hauteur de 6,1 millions d'euros. En revanche au 31 décembre 2001, la Société avait dégagé une ressource en fonds de roulement à hauteur de 5,3 millions d'euros.

La variation du BFR au 31 décembre 2002 est détaillée comme suit :

- augmentation des créances d'exploitation à hauteur de 3,5 millions d'euros,
- augmentation des dettes fournisseurs et autres dettes à hauteur de 2,6 millions d'euros. Cette variation s'explique notamment par le montant inhabituellement élevé des dettes fournisseurs de la Société fin 2001. En effet, suite à l'entrée sur le marché des produits et services mobiles, des charges importantes ont été engagées fin 2001 et payées en 2002 (frais d'achat d'espaces publicitaires et droits d'auteurs).

Cette variation des flux a été en partie compensée par une progression de la MBA à hauteur de 4,2 millions d'euros.

Flux net affecté aux investissements

La trésorerie nette affectée aux investissements concerne principalement l'équipement informatique.

Les flux nets affectés aux investissements s'élevaient au 30 juin 2004 à 778 000 euros contre 1,1 million d'euros au 30 juin 2003, soit une diminution des investissements nets de 317 000 euros. Cette variation provient essentiellement de la baisse des investissements 280 000 euros au cours de la période. Par ailleurs les cessions d'immobilisations sont en progression de 30 000 euros.

Les flux nets affectés aux investissements s'élevaient à 2,2 millions d'euros en 2002, contre 2 millions d'euros en 2003. Les acquisitions d'immobilisations ont enregistré une faible baisse de 102 000 euros en 2003. Par ailleurs, l'incidence des variations du périmètre de consolidation d'un montant de 63 000 euros contribue également à cette variation.

Les flux nets affectés aux investissements sont stables en 2002 par rapport à 2001. La composition des flux fait ressortir une diminution des investissements de 197 000 euros, une baisse des cessions d'immobilisations de 134 000 euros et une incidence des variations de périmètre de 61 000 euros.

Flux net affecté aux opérations de financement

Les flux nets affectés par les opérations de financement se sont élevés à 36 000 euros au 30 juin 2004 contre 130 000 euros au 30 juin 2003. Cet écart résulte, d'une part, des distributions de dividendes aux actionnaires de la Société effectuées au 30 juin 2003 pour 128 000 euros (aucune distribution n'ayant été votée au 30 juin 2004) et, d'autre part, de la souscription au cours du premier

semestre 2004, de contrats de location évolutive à hauteur de 146 000 euros destinés à financer des équipements informatiques et des remboursements de ces contrats à hauteur de 110 000 euros.

Les flux nets affectés par les opérations de financement se sont élevés à 263 000 euros en 2003, contre 750 000 euros en 2002. Cet écart résulte essentiellement d'une baisse de 630 000 euros affectés aux dividendes distribués aux actionnaires en 2003. Il provient également d'une augmentation de 464 000 euros correspondant aux contrats de location évolutive souscrits et destinés à financer des équipements informatiques pour faire face à l'augmentation des volumes traités et à l'amélioration des procédures de sauvegarde. En contrepartie, les redevances versées par la Société se sont élevées à 82 000 euros au titre du remboursement de ces contrats.

Les flux nets affectés aux opérations de financement sont passés de 8 000 euros en 2001 à 750 000 euros en 2002 en raison de la distribution des dividendes à hauteur de 756 000 euros aux actionnaires en 2002 (aucune distribution n'ayant eu lieu en 2001).

Trésorerie

Les résultats d'exploitation actuels de la Société couvrent ses besoins de trésorerie. Lors du lancement des activités téléphonie mobile en 2001, la Société a eu recours à un financement garanti par cession de créance sur France Telecom intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier (Loi Dailly).

Investissements

Les investissements se sont élevés à 2,4 millions d'euros en 2001, à 2,2 millions d'euros en 2002 et à 2,1 millions d'euros en 2003. Ils correspondent essentiellement à l'achat d'équipement informatique, notamment des systèmes de stockage et des serveurs destinés à héberger des services. Le montant des investissements en 2004 et en 2005 devrait être similaire au montant des investissements réalisés au cours des trois derniers exercices. Outre les investissements destinés à faire face à l'évolution du volume de l'activité, la Société envisage de réaliser des investissements destinés à améliorer la continuité des services. Le montant réel de ces investissements est néanmoins susceptible de varier, notamment en fonction de la progression de l'activité de la Société et donc du volume traité.

La Société prévoit de continuer à financer ses investissements dans une large mesure au moyen des flux de trésorerie générée par l'activité. Elle a néanmoins conclu en 2003 des contrats de location évolutive d'une valeur de 472 000 euros, destinés au financement de certains équipements informatiques. Elle entend continuer à l'avenir à avoir recours à ce type de contrat qui lui apporte la souplesse nécessaire au remplacement de certains des équipements sujets à des évolutions technologiques rapides. La Société estime donc que les flux de trésorerie dégagés par l'activité suffisent à répondre à ses besoins prévisibles d'investissement.

5.1.17 Principes et estimations comptables

Pour la préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement admis en France, la Société est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses ayant un effet sur les montants figurant dans les comptes consolidés compilés et les notes annexes. Ainsi, la Société effectue régulièrement les principales estimations concernant le chiffre d'affaires et les provisions pour risques. Elle doit également procéder à des arbitrages sur le traitement des frais de recherche et de développement. La Société fonde ces estimations, dans le respect du principe de prudence, sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnables de retenir selon les circonstances. Ces estimations permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les montants ou valeurs réels

peuvent différer de ces évaluations. Les principales appréciations, hypothèses et évaluations utilisées pour l'élaboration des comptes consolidés de la Société sont présentées ci-dessous.

Constatation du chiffre d'affaires

Jusqu'au 31 décembre 2003, la Société comptabilisait son chiffre d'affaires conformément aux modes opératoires prévues aux contrats conclus avec les opérateurs de téléphonie mobile. C'est pourquoi le chiffre d'affaires consolidé comprenait jusqu'à cette date à la fois des montants versés par les opérateurs, nets des frais de gestion qui leur sont dus et des montants bruts, avant déduction de la rémunération des opérateurs comptabilisés en charges sous la rubrique « achats consommés et services extérieurs ». Dans le cadre de la mise en place future des normes *IFRS* et afin de présenter un chiffre d'affaires homogène pour une même transaction, quel que soit l'opérateur, la Société a décidé, à partir de janvier 2004, de présenter le chiffre d'affaires net des frais de gestion pour tous les opérateurs, ces derniers n'ayant pas, dans leurs relations avec la Société, le statut d'agents. Si la Société avait considéré les opérateurs de télécommunications comme ses agents, elle aurait maintenu la comptabilisation d'un chiffre d'affaires incluant les frais de gestion des opérateurs dans le cas où les contrats prévoient une facturation du chiffre d'affaires sur une base brute.

En outre, la Société procède parfois à des estimations de chiffre d'affaires du fait du décalage de transmission, notamment par certains opérateurs de téléphonie mobile, de leurs relevés mensuels relatifs au trafic et à la quote-part de revenus devant être reversée à la Société.

Ces estimations sont basées sur les données statistiques issues du système d'information de la Société. Celle-ci retient des hypothèses de calcul prudentes, étant précisé qu'il n'est à ce jour pas apparu d'écarts significatifs entre les données de trafic estimé par la Société et les relevés transmis par les opérateurs. En cas de sous-estimation ou de sur-estimation du chiffre d'affaires réel réalisé, la Société procède à des régularisations sur la période suivante. Bien que les estimations réalisées par la Société portent sur des montants importants, elle n'a pas eu à procéder jusqu'ici à des régularisations significatives sur ses estimations, lesquelles portent en tout état de cause sur le dernier mois de trafic réalisé, voire pour certains opérateurs, sur les deux derniers mois. A cet effet, la Société travaille à la mise en place d'un système d'information interne suffisamment fiable afin de limiter davantage les risques de divergences significatives entre ses propres statistiques et les relevés transmis par les opérateurs.

Traitement des frais de recherche et développement

Selon les principes comptables généralement admis en France, les frais de recherche et développement peuvent être soit maintenus en charges de la période, soit immobilisés s'ils respectent certains critères ; selon les normes *IFRS*, ils doivent être comptabilisés en actifs incorporels, s'ils respectent les critères prévus par ces normes.

Dans le cas de la Société, les frais de recherche sont comptabilisés en charges car ils sont peu significatifs.

Les frais de développement des produits et services sont, quant à eux, maintenus en charges car essentiellement constitués par les charges de personnel de développement informatique lesquelles sont peu significatives eu égard au chiffre d'affaires généré par les produits et services développés. De plus, dans ce type d'activité, les produits et services sont en renouvellement constant avec des durées de vie très variables, ce qui a conduit la Société à estimer qu'il n'existait pas en pratique de période d'amortissement particulièrement appropriée aux frais de recherche et de développement.

Provisions pour risques

Dans le cadre normal de ses activités, la Société est amenée à constituer des provisions pour risques liées notamment à des litiges nés de la mise en œuvre des contrats et, en particulier, d'actions en contrefaçon de ses propres droits de propriété intellectuelle ou en contrefaçon de droits détenus par des tiers. Parmi les provisions pour risques, deux d'entre elles nécessitent des précisions plus développées quant à leur constitution :

- (i) celles relatives au litige avec l'opérateur historique, France Telecom

La Société est actuellement partie à un litige l'opposant à l'opérateur historique sur la validité de pénalités contractuelles appliquées dans le cadre de la résiliation de contrats Audiotex. Au 30 juin 2004, sur les 2,7 millions d'euros de provisions pour risques et charges, 1,5 million d'euros correspondent à la provision relative au risque total encouru au titre de ce litige.

Cette provision est destinée à couvrir le risque sur les pénalités retenues par l'opérateur historique sur la quote-part du chiffre d'affaires à reverser à la Société. La Société, contestant le bien-fondé de ces pénalités et leur compensation, a opté pour la constatation d'une provision pour risques à hauteur du montant des pénalités, plutôt que d'effectuer une dépréciation partielle de la créance de l'opérateur historique. Même dans l'hypothèse où la Société n'obtiendrait pas gain de cause, elle n'aurait pas à s'acquitter de ces pénalités dans la mesure où ces dernières ont d'ores et déjà été compensées.

- (ii) celles relatives aux droits d'auteur

Dans le cadre de l'exploitation du service de logos et sonneries, la Société, ayant été assignée par un auteur français faisant valoir une atteinte à ses droits moraux et patrimoniaux, a procédé depuis fin 2001 à la constitution d'une provision destinée à se prémunir contre les conséquences pécuniaires d'éventuelles autres actions de même nature (atteinte au droit moral d'un auteur). La provision constituée au 30 juin 2004, qui s'élève à la somme de 424 000 euros, correspond au risque global estimé par la Société au titre d'une atteinte aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs. La provision est déterminée en fonction d'un risque unitaire estimé par demande et d'une probabilité qu'une telle action soit intentée à l'encontre de la Société.

5.1.18 Engagements hors bilan

Les engagements financiers pris par la Société figurent à la note 4.12 des comptes consolidés compilés.

La Société a pris l'engagement de soutenir, par tous moyens qui seront jugés appropriés, les filiales qui rencontrent des difficultés et ce, à hauteur de la plus importante des deux sommes suivantes : capitaux propres négatifs de la filiale ou sommes inscrites au compte courant de la société mère. La Société, dans le cadre d'un contentieux dont l'issue, en première instance, lui a été favorable, a perçu de la partie adverse une indemnité provisionnelle globale de 275 000 euros. Le tribunal compétent a demandé à la Société de constituer un cautionnement bancaire en garantie de cette somme, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.

Depuis lors, la Cour d'Appel de Toulouse a, le 7 septembre 2004, rendu un arrêt confirmant la décision de première instance. La Société procède, à l'heure actuelle, aux formalités nécessaires afin de lever le cautionnement bancaire.

La Société s'est portée caution pour l'une de ses filiales, au titre d'une garantie bancaire à première demande, pour un montant de 200 000 euros.

La Société n'a aucun autre engagement hors bilan significatif.

5.1.19 Note complémentaire à la demande de l'Autorité des marchés financiers

123 Multimédia n'a qu'une participation dans les sociétés Ava et Direct Courtier.

Les sociétés Restaurants et Autopartel n'ont jamais eu d'activité.

Les sociétés Music et Jeux sont sans activité depuis leur création. L'activité de la société Amour est devenue très faible à compter de 2002. La société 123 Multimédia Canada n'a plus d'activité depuis mars 2003.

Ces précisions ne peuvent être ajoutées aux notes des comptes, ceux-ci étant approuvés.

Les informations relatives aux sociétés susvisées ne nous semblent pas, en tout état de cause, significatives pour les investisseurs.

5.2 COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2004

5.2.1 Comptes semestriels au 30 juin 2004

I - Bilan consolidé

BILAN ACTIF En Euros

	Note n°	30/06/2004 6 mois	31/12/2003 12 mois	30/06/2003 6 mois
Ecart d'acquisition	4.1	26 081	45 455	75 014
Immobilisations incorporelles	4.2	205 216	337 526	329 958
Immobilisations corporelles	4.3	2 930 501	2 846 398	2 831 758
Immobilisations financières	4.4	462 414	386 831	392 358
Titres mis en équivalence	4.5			25 953
Total actif immobilisé		3 624 212	3 616 210	3 655 041
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés	4.6	42 791 631	38 528 389	32 927 926
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	12 900 349	12 740 870	12 726 398
Valeurs mobilières de placement	4.7	2 980 745	866 563	715 734
Disponibilités		30 524 443	24 358 793	16 857 738
Total actif circulant		89 197 168	76 494 615	63 227 796
Total de l'actif		92 821 380	80 110 825	66 882 837

BILAN PASSIF En Euros

	Note n°	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Capital		630 100	630 100	630 100
Primes		780 131	780 131	780 131
Réserves consolidées		29 120 519	19 770 317	19 768 430
Résultat consolidé		6 208 894	9 379 314	4 162 028
Autres				
Total capitaux propres (Part du groupe)	4.8	36 739 644	30 559 862	25 340 689
Réserves consolidées hors groupe		38 271	-897	1 545
Résultat consolidé hors groupe		41 813	39 740	49 000
Total intérêts minoritaires		80 084	38 843	50 545
Provision pour risques et charges	4.9	2 660 646	2 597 914	2 779 443
Emprunts et dettes financières	4.11	433 409	430 265	6 335
Fournisseurs et comptes rattachés	4.11	32 402 710	30 010 842	23 099 783
Autres dettes et cptes de régul.	4.11	20 504 887	16 473 099	15 606 042
Total dettes		53 341 006	46 914 206	38 712 160
Total du passif		92 821 380	80 110 825	66 882 837

II - Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT En Euros

	Note n°	30/06/2004 6 mois	31/12/2003 12 mois	30/06/2003 6 mois
Chiffre d'affaires	5.1/5.2	71 021 146	114 754 143	51 663 680
Autres produits d'exploitation		65 206	312 006	217 930
Achats consommés et services extérieurs		-46 226 971	-75 603 237	-35 409 061
Impôts et taxes		-510 314	-887 468	-366 740
Charges de personnel	5.3	-9 957 361	-17 590 053	-7 948 495
Autres charges d'exploitation		-4 243 549	-4 992 421	-1 306 274
Variation nette des amort. et provisions	5.4	-815 046	-956 221	-156 794
Résultat d'exploitation		9 333 111	15 036 749	6 694 246
Produits financiers	5.5	338 075	569 331	320 327
Charges financières	5.5	-58 339	-618 289	-338 688
Résultat courant des entreprises intégrées		9 612 847	14 987 791	6 675 885
Produits exceptionnels	5.6	23 457	120 126	38 843
Charges exceptionnelles	5.6	-26 516	-126 322	-23 115
Impôts sur les résultats	5.7	-3 339 707	-5 465 597	-2 426 123
Résultat net des entreprises intégrées		6 270 081	9 515 998	4 265 490
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence			-37 826	-24 903
Dot. aux amort. des écarts d'acquisition	5.4	-19 374	-59 118	-29 559
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 250 707	9 419 054	4 211 028
Intérêts minoritaires		-41 813	-39 740	-49 000
Résultat net (part du groupe)		6 208 894	9 379 314	4 162 028
Résultat par action en euros	1.3.10	0,985	1,489	0,661
Résultat dilué par actions en euros	1.3.10	0,896	1,353	0,600

III - Tableau des flux de trésoreries

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE En Euros

	30/06/2004 6 mois	31/12/2003 12 mois	30/06/2003 6 mois
Résultat net total des sociétés consolidées	6 250 707	9 419 054	4 211 028
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
Elim. des amortissements et provisions	811 506	1 224 140	473 845
Elim. de la variation des impôts différés	183 935	255 947	318 682
Elim. Des plus ou moins values de cession	-812	-25 124	-3 441
Elim. De la quote-part de résultat des mises en équiv.		37 826	24 903
Autres produits & charges sans incidence sur la trésorerie			
Marge brute d'auto-financement	7 245 336	10 911 843	5 025 017
Dividendes reçus des mises en équivalence		5 148	5 148
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	1 784 044	-3 666 394	-5 925 970
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE A) L'ACTIVITE	9 029 380	7 250 597	-895 805
Acquisition d'immobilisations	-813 248	-2 116 177	-1 092 906
Cessions d'immobilisations	34 976	87 251	4 561
Autres			
Incidence des variations de périmètre		30 000	-6 347
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	-778 272	-1 998 926	-1 094 692
Dividendes versés par la société mère		-126 020	-127 900
Dividendes versés aux minoritaires	-159	-71	-71
Augmentation (réduction) de capital			
Subventions d'investissements			
Emissions d'emprunts	146 500	471 500	
Remboursements d'emprunts	-110 349	-82 058	-1 632
Remboursements de comptes courants			
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE AU) FINANCEMENT	35 992	263 351	-129 603
Incidence des variations des taux de change	25 740	-73 790	-57 691
Incidence des chgts de principes comptables			
VARIATION DE TRESORERIE	8 312 840	5 441 232	-2 177 791
Trésorerie nette à l'ouverture	25 192 191	19 750 959	19 750 959
Trésorerie nette à la clôture	33 505 031	25 192 191	17 573 168
VARIATION DE TRESORERIE (Bouclage)	8 312 840	5 441 232	-2 177 791

IV - Annexe aux comptes consolidés

Note 1 – Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

1.1 Référentiel comptable

La consolidation du Groupe est effectuée en conformité avec les règles françaises et les principes introduits par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

L'exercice présenté comprend une durée de 6 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.

Les montants mentionnés dans cette annexe sont exprimés en euros (€) et en millions d'euros (M€) pour le tableau 5.2 « Ventilation par secteur d'activité ».

1.2 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe 123 Multimédia sont établis conformément aux principes de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes d'évaluation et de continuité d'exploitation.

1.2.1 Méthodes de consolidation

- Les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
- Les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.
- Enfin, les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de détention compris entre 20 et 50 %) sont consolidées par mise en équivalence.

1.2.2 Détermination de l'écart d'acquisition et modalités d'amortissement

Les écarts d'acquisition éventuellement dégagés lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle filiale sont déterminés par différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres comprenant le prix d'acquisition et les coûts directs imputables, nets d'impôts ;
- Et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition *positifs* sont inscrits à l'actif du bilan et amortis :

- Généralement sur cinq ans ;
- Exceptionnellement sur une durée plus courte de un ou deux ans, lorsque les écarts constatés sont peu significatifs et dans la mesure où les perspectives bénéficiaires permettent un retour sur investissement à court terme.

Les écarts d'acquisition *négatifs* sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période de deux ans.

Lorsque la prise de contrôle dégage un écart d'acquisition négatif, aucun écart d'évaluation positif n'est constaté.

1.2.3 Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères ont été convertis selon la méthode dite du cours de clôture. Selon cette méthode :

- tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultant de cette conversion, sont portés :

- Pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres, où ils figurent sur une ligne distincte intitulée « Ecart de conversion » ;
- Et pour la part des tiers au poste « Intérêts minoritaires ».

1.2.4 Date de clôture des exercices des entreprises consolidées

La date de clôture des exercices de toutes les sociétés consolidées est le 31 décembre 2004. Toutefois, pour les besoins de cette consolidation, les sociétés ont établi des comptes intermédiaires semestriels, arrêtés au 30 juin 2004.

1.3 Méthodes et règles d'évaluation

1.3.1 Frais de recherche et de développement

Aucune dépense de recherche et de développement n'a été activée par le Groupe au cours de la période. Elles sont directement comptabilisées en charges.

1.3.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie normale des biens par application de taux homogènes au sein du Groupe :

<i>Nature</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	Linéaire	1 an
Codes télétel et numéros audiotel	Linéaire	En totalité sur l'exercice
Numéros de téléphone « courts »	Linéaire	3 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Installations spécifiques	Linéaire	6 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif ou Linéaire	3 et 4 ans

1.3.3 Contrats de location financement

Les biens financés par crédit-bail sont considérés comme ayant été achetés à crédit :

- Ces biens sont enregistrés en immobilisation à l'actif du bilan pour la valeur du bien stipulée au contrat.

- En contrepartie, la dette financière qui représente le crédit conventionnellement obtenu pour le financement de ces biens est enregistrée au passif.
- Les redevances enregistrées parmi les loyers dans les comptes individuels sont annulées par la constatation d'une charge financière et du remboursement progressif de la dette financière.

Les biens donnent lieu à l'établissement d'un plan d'amortissement.

1.3.4 Titres de participation

Les titres de participation non consolidés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.3.5 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les écarts de conversion actifs et passifs provenant des comptes individuels des sociétés du Groupe sont inscrits en résultat consolidé.

1.3.6 Provision pour dépréciation de créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.3.7 Amortissements dérogatoires

Les amortissements dérogatoires enregistrés dans les comptes sociaux sont annulés dans les comptes consolidés.

Ce retraitement donne lieu à la constatation d'une imposition différée.

1.3.8 Engagements de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés par le Groupe, varient en fonction des obligations légales et de la politique de chaque filiale en la matière. Ils comportent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies :

En matière de **régimes à cotisations définies**, les obligations du Groupe se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice, sous la rubrique « Charges de personnel », intègre les droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice.

En matière de **régimes à prestations définies** les engagements futurs pour le Groupe sont constitués d'obligations résultant d'indemnités de cessation de service.

- Pour les sociétés françaises, les engagements de retraite ont été calculés selon la méthode rétrospective. A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004, ces engagements sont comptabilisés au passif du bilan, sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».
- L'impact de cette première comptabilisation sur les capitaux propres, se traduit par une diminution d'un montant, net d'impôt différé, de 15 730 euros.
- Pour les sociétés étrangères, le Groupe n'a pas d'engagement significatif en matière de financement des retraites des salariés.

1.3.9 Impôts différés

Conformément au règlement 99-02, l'approche dite « bilantielle » a été retenue. Cette méthode consiste à :

- Constaté un impôt sur les différences résultant d'une opération passée et appelée ou susceptible de se manifester, à l'avenir, par une différence entre résultats comptable et résultat fiscal ;
- Retenir la conception étendue ;
- Evaluer les impôts différés selon la méthode du report variable.

Le calcul a été effectué sur la base d'un taux d'impôt de 34,33 %. Les impôts différés ont été générés essentiellement par les impôts liés aux opérations de retraitement, d'ajustement et d'élimination pratiquées en consolidation.

Aucun impôt différé actif n'a été retenu sur les éventuels déficits reportables et moins values à long terme restant à imputer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés par entreprise.

Des compléments d'informations relatifs aux impôts différés sont donnés au paragraphe 5.7 de cette annexe.

1.3.10 Modalités de calcul des résultats par action

Le résultat par action figurant au bas du compte de résultat a été déterminé par application de l'avis n°27 de l'OEC (1993).

Le nombre et la nature des titres composant le capital social est communiqué à la note 4.8 – Capitaux propres.

Note 2 – Informations relatives au périmètre

2.1 Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Société	Forme	Localisation	N° SIREN	Activité (1)	% Contrôle	Méthode (2)
123 Multimédia	SA	Toulouse (France)	342 177 029	1	100,00	Sté mère
Adrian Bay	Sarl	Toulouse (France)	391 366 887	3	100,00	I.G.
Amitié	Sarl	Toulouse (France)	411 956 386	2	100,00	I.G.
Cat	Eurl	Toulouse (France)	410 835 912	2	100,00	I.G.
Livre	Sarl	Toulouse (France)	411 865 025	2	100,00	I.G.
Luna	Eurl	Paris (France)	408 061 174	2	100,00	I.G.
Option Images	Sarl	Toulouse (France)	378 643 290	4	99,23	I.G.
123 Multimédia Edition	Sarl	Paris (France)	413 759 598	2	100,00	I.G.
Voyager	Sarl	Paris (France)	411 956 014	2	100,00	I.G.
3614	Sarl	Paris (France)	411 864 986	2	100,00	I.G.
Connect'Systems	Sarl	Paris (France)	424 076 370	5	50,00	I.P.
123 Multimédia GmbH	GmbH	Düsseldorf (Allemagne)	HRB 35609	6	99,00	I.G.
123 Multimédia Limited	Limited	Londres (Grande Bretagne)	3 308 722	6	100,00	I.G.

Société	Forme	Localisation	N° SIREN	Activité (1)	% Contrôle	Méthode (2)
Germany Explorer	GmbH	Düsseldorf (Allemagne)	HRB 36895	6	99,00	I.G.
123 Multimédia Hispanica	SL	Barcelone (Espagne)	B-62 544 796	1	100,00	I.G.
A3W Telecom	Sarl	Luxembourg	B 72 888	5	100,00	I.G.
Quedesjeux.com	Sarl	Tours (France)	432 096 238	7	20,00	M.E.E.
Assur E-Business	Sarl	Paris (France)	432 124 154	7	50,00	M.E.E.
Acheter	Eurl	Toulouse (France)	422 699 991	2	100,00	I.G.
Direct Courtier	Sarl	Toulouse (France)	438 993 354	9	24,00	M.E.E.
123 Multimédia Italia	Srl	Milan (Italie)	1 682 854	6	95,00	I.G.
Cell Broadcast Africa	Sarl	Casablanca (Maroc)	117 009	6	85,00	I.G.
Clever Maroc	Sa	Casablanca (Maroc)	35 713 546	6	99,87	I.G.
Tiger Mob	Ltd	Bangkok (Thaïlande)	10 654 500 418	6	48,60	I.G.
Sam Click	Ltd	Bangkok (Thaïlande)	10 654 500 425	6	73,79	I.G.
GIE A.A.	GIE	Toulouse (France)	444 918 072	3	99,99	I.G.

(1) –Code Activité :	(2) –Méthodes de consolidation utilisées :
1- Centre serveur	
2- Société d'édition (Fournisseur de numéro)	I.G. - Intégration Globale
3- Publicité	I.P. – Intégration Proportionnelle
4- Centre d'appel	M.E.E. – Mise en Equivalence
5- Développement commercial	
6- Kiosques étrangers	
7- Création et exploitation de services Internet	
8- Négoce de produits de téléphonie et informatique	
9- Courtage en assurances	

2.2 Entreprises exclues du périmètre de consolidation

Bien que détenue par la société 123 Multimédia, les sociétés suivantes n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation :

Société	Forme	% Contrôle	Remarques
Ava	Sa	10,00	Information non significative
Music	Sarl	100,00	Société sans activité
Jeux	Eurl	100,00	Société sans activité
123 Multimédia Canada	Limited	95,00	Société sans activité détenue par 123 Multimédia Limited

Note 3 – Informations permettant la comparabilité des comptes

3.1 Informations relatives aux variations de périmètre et des pourcentages d'intérêt

Le périmètre et les pourcentages d'intérêt n'ont pas variés au cours de l'exercice.

3.2 Informations relatives aux changements comptables

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004, le Groupe a choisi d'adopter la méthode préférentielle en matière de comptabilisation des engagements de retraite. Ces engagements sont comptabilisés au passif du bilan, sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'impact de cette première comptabilisation sur les capitaux propres, se traduit par une diminution d'un montant, net d'impôt différé, de 15 730 euros.

Par ailleurs, une modification de présentation d'une partie du chiffre d'affaires est intervenue à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004. En effet, les frais de gestion facturés par les opérateurs qui étaient compris dans le poste « Achats consommés et services extérieurs » jusqu'au 31 décembre 2003, sont désormais imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées.

Le chiffre d'affaires des exercices au 30 juin 2003, 31 décembre 2003 et 30 juin 2004, présenté au compte de résultat de la page 2 de ce document, prend en compte ce reclassement.

Le chiffre d'affaires de ces mêmes exercices, non retraité, est communiqué au paragraphe 5.1 de la présente annexe. La valeur des frais de gestion des opérateurs non retraités s'élève à 4 065 536 euros au 30 juin 2004.

Note 4 – Informations relatives aux postes du bilan

4.1 Evolution des écarts d'acquisition positifs

	31/12/2003	Augmentation	Diminution	30/06/2004
Valeur Brute (1)	275 653			275 653
Amortissement (1)	-230 198	-19 374		-249 572
Net	45 455			26 081

(1) Les écarts en cours d'amortissement concernent :

- La société Delpharion pour un montant brut de 168 521 euros, constaté en 2000. Cet écart a été maintenu dans les comptes consolidés, suite à la dissolution de cette société par confusion des patrimoines avec la société mère 123 Multimédia au 30 novembre 2000. Le solde restant à amortir au 30 juin 2004 s'élève à la somme de 8 426 euros.
- La société Clever (Maroc) pour un montant brut de 25 220 euros, constaté fin 2002. Le solde restant à amortir au 30 juin 2004 s'élève à la somme de 17 654 euros.

La durée de l'amortissement des écarts d'acquisition a été fixée à cinq ans.

4.2 Evolution des Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations (1)	30/06/2004
Concession, brevets et droits similaires (1)	2 221 129	14 074		-14 504	2 220 699
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>86 300</i>				<i>86 300</i>
Fonds commercial (2)	192 160				192 160
Autres Immob. Incorporelles (3)	86 227				86 227

Valeurs brutes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations (1)	30/06/2004
Total	2 499 516	14 074		-14 504	2 499 086

Amortissements et provisions	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations (1)	30/06/2004
Concession, brevets et droits similaires (1)	2 021 829	86 478		-14 550	2 093 757
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>16 780</i>	<i>14 383</i>			<i>31 163</i>
Fonds commercial (2)	96 963	19 215			116 178
Autres Immob. Incorporelles (3)	43 198	42 338	-1 601		83 935
Total	2 161 990	148 031	-1 601	-14 550	2 293 870

Valeurs nettes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Total	337 526				205 216

- (1) Les autres variations correspondent principalement à un reclassement d'un élément (valeur brute et amortissement), du poste « Logiciels » au poste « Matériel ».
- (2) Les fonds commerciaux provenant des comptes sociaux sont amortis dans les comptes consolidés. L'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire, sur une durée de cinq ans.
- (3) Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux codes télétel, numéros audiotel, numéros « longs » et numéros « courts » acquis par les sociétés du groupe. Les codes et numéros « longs » Audiotel détenus sont amortis en totalité. Le numéro « court » Audiotel, acquis au cours de l'exercice 2002 est amorti sur une durée de trois ans.

4.3 Evolution des Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations (1)	30/06/2004
Instal. Tech. Matériel & outillage	5 122 298	551 141	-39 808	17 722	5 651 353
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>385 200</i>	<i>146 500</i>			<i>531 700</i>
Autres Immob. Corporelles	2 926 096	160 929	-5 783	958	3 082 200
Total	8 048 394	712 070	-45 591	18 680	8 733 553

Amortissements et provisions	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations (1)	30/06/2004
Instal. Tech. Matériel & outillage	3 919 295	400 340	-18 690	16 346	4 317 291
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>35 109</i>	<i>111 641</i>			<i>146 750</i>
Autres Immob. Corporelles	1 282 702	206 959	-4 257	357	1 485 761
Total	5 201 997	607 299	-22 947	16 703	5 803 052

Valeurs nettes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Total	2 846 397				2 930 501

(1) Les autres variations correspondent principalement à un reclassement d'un élément (valeur brute et amortissement), du poste « Logiciels » au poste « Matériel ».

4.4 Evolution des Immobilisations financières

Valeurs brutes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Titres de participations dans des sociétés non consolidées	10 072				10 072
Autres créances immobilisées	1 600	25 192			26 792
Dépôts et cautionnements (1)	377 011	61 910	-11 519		427 402
Total	388 683	87 102	-11 519		464 266

Amortissements et provisions	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Titres de participations dans des sociétés non consolidées	1 852				1 852
Autres créances immobilisées					
Dépôts et cautionnements					
Total	1 852				1 852

Valeurs nettes	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Total	386 831				462 414

(1) Les dépôts et cautionnements sont constitués essentiellement par un dépôt de garantie versé dans le cadre d'une transaction ainsi que par les dépôts de garantie versés aux bailleurs de locaux des sociétés du groupe.

4.5 Titres mis en équivalence

	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Valeurs brutes (1)	0				0
Prov. Risques et charges (2)	72 166				72 166

(1) Dans la mesure où la quote-part de la société 123 Multimédia dans les capitaux propres négatifs des entreprises Quedesjeux.com et Assur E-Business est supérieure à la valeur des titres mis en équivalence, ces derniers ont été retenus pour une valeur nulle.

(2) Une provision pour risques et charges, limitée au montant des comptes courants avancés par la société 123 Multimédia à ces deux filiales, a été constituée pour un montant global de 72 166 euros.

4.6 Créances – Etat des échéances

Désignation	30/06/04	< 1 an	> 1 an
Créances clients et comptes rattachés	43 305 984	43 305 984	
Provision pour dépréciation clients douteux	-514 353	-514 353	
Créances Clients nettes	42 791 631	42 791 631	
Autres créances et comptes de régularisation			
Fournisseurs – Ristournes à recevoir	13 981	13 981	
Créances fiscales et sociales (1)	10 319 555	10 319 555	
Comptes courants (2)	130 642	130 642	
Provision pour dépréciation des comptes courants			
Débiteurs divers	1 411 417	1 411 417	
Provision pour dépréciation des Débiteurs divers	-139 895	-139 895	
Charges constatées d'avance	1 164 649	1 164 649	
Total autres créances et comptes de régul.	12 900 349	12 900 349	
(1) Dont Impôt différé Actif	14 930	14 930	
(2) Dont sociétés liées, non consolidées en I.G.	130 642	130 642	

4.7 Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placements sont principalement détenues par la société mère 123 Multimédia.

4.8 Capitaux propres

Capital social

Au 30 juin 2004, le capital social de la société 123 Multimédia est composé de 6 301 000 actions de 0,10 euro.

Parmi ces titres figurent 300 000 actions, détenues par un investisseur privé, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions (BSA). Chaque bon permet de souscrire au prix de 3,81 euros une action de la société entre le 1^{er} décembre 2001 et la cinquième date anniversaire de la date d'émission desdits bons.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001 a autorisé l'émission de 330 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE) au profit des salariés conférant à leur titulaire le droit de souscrire, pour chaque bon, une action nouvelle de la société au prix unitaire de 3,18 euros.

Tableau de variation des capitaux propres (Part du Groupe)

	Capital	Primes	Réserves	Résultats	Ecarts de conversion	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/02	630 100	780 131	11 119 768	8 866 922	-97 710	21 299 211
Affectation du résultat			8 866 922	-8 866 922		0
Distributions effectuées			-126 020			-126 020
Variation de capital						
Variation des écarts de					7 357	7 357

	Capital	Primes	Réserves	Résultats	Ecarts de conversion	Capitaux propres
conversion						
Autres						
Résultat consolidé part groupe				9 379 314		9 379 314
Capitaux propres au 31/12/03	630 100	780 131	19 860 670	9 379 314	-90 353	30 559 862
Affectation du résultat			9 379 314	-9 379 314		0
Distributions effectuées						
Variation de capital						
Variation des écarts de conversion					-13 692	-13 692
Changements de méthodes (1)			-15 730			-15 730
Autres			310			310
Résultat consolidé part groupe				6 208 894		6 208 894
Capitaux propres au 30/06/04	630 100	780 131	29 224 564	6 208 894	-104 045	36 739 644

(1) Impact de la comptabilisation, pour la première fois, des engagements de retraite, net d'impôt différé.

4.9 Provisions pour risques et charges

Nature	31/12/2003	Dotation	Reprise Prov utilisée	Reprise Prov non utilisée	Autres variations	30/06/2004
Provision pour litiges (1)	2 263 948	330 563	-69 926	-17 846		2 506 739
Autres prov. pour risques (2)	333 966		-152 015	-66 430		115 521
Provision pour pensions et retraites (3)		14 057			24 329	38 386
Total	2 597 914	344 620	-221 941	-84 276	24 329	2 660 646

(1) Les contentieux existants au 30 juin 2004 sont liés principalement à l'activité du groupe 123 Multimédia.

Parmi ces contentieux, figurent deux dossiers significatifs, en cours depuis la clôture de l'exercice 2000 :

- Le premier porte sur le versement de royalties dues au titre de l'exploitation de licences. Le litige s'est dénoué, en 2002, en faveur du Groupe. Une provision, d'un montant de 122 K€, a toutefois été conservée. Cette somme correspond à la somme versée à la CARPA (89 K€), au titre des sommes que le Groupe a accepté de régler, et aux frais de procédure (33 K€).

- Le deuxième dossier concerne la contestation, par le Groupe, de l'application de pénalités prévues dans les contrats signés avec l'opérateur historique.

Au 30 juin 2004, la provision a été portée de 1 435 K€ à 1 570 K€, frais de procédure inclus.

Par ailleurs, depuis la fin de l'exercice 2001, une provision pour risques a été constituée, afin de tenir compte du risque encouru par le Groupe sur les droits de propriété intellectuelle liés à l'exploitation de logos et sonoreries pour téléphones mobiles.

Malgré les autorisations d'exploitation délivrées par la SACEM permettant de respecter le droit patrimonial de chaque auteur, une action judiciaire a été formée à l'encontre du Groupe par un auteur compositeur.

Le risque encouru provisionné pour un montant de 425 K€ au 30 juin 2004, contre 402 K€ au 31 décembre 2003, porte sur les éventuels préjudices moraux que pourraient revendiquer certains auteurs.

Les frais de procédures sont provisionnés, par dossier, sur la base des honoraires engagés et du temps passé par le service juridique du Groupe.

- (2) Le solde des provisions pour risques, au 30 juin 2004, comprend, à hauteur de 72 K€, une provision relative aux engagements financiers que la société 123 Multimédia apporte à ses filiales déficitaires, mise en équivalence, à savoir Quedesjeux.com et Assur E-Business. Cette provision n'a pas variée depuis le 31 décembre 2003.
- (3) Les Autres variations du poste « Provision pour pensions et retraites », d'un montant de 24 K€, sont relatives à la première comptabilisation des engagements de retraite. Ce montant correspond aux engagements, calculés au 31 décembre 2003 et avant effet d'impôt, comptabilisés directement dans les capitaux propres.

4.10 Ecarts d'acquisition négatifs

	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Autres Variations	30/06/2004
Valeur brute	14 394				14 394
Amortissement	-14 394				-14 394
Total net	0				0

La durée de l'amortissement de l'écart d'acquisition a été fixée à cinq ans.

4.11 Dettes – Etat des échéances

Désignation	Brut	A 1 an au plus	> 1 an et < 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et Dettes Financières				
Emprunt auprès établis. Crédit (1)	433 020	233 060	199 960	
Concours bancaires courants				
Intérêts bancaires courus	156	156		
Divers	233			233
Total	433 409	233 216	199 960	233
Fournisseurs et comptes rattachés	32 402 710	32 402 710		
Autres Dettes et Comptes Ratt.				
Clients créditeurs	9 873	9 873		
Dettes fiscales et sociales (2)	19 679 523	19 679 523		
Comptes courants (3)	85 561	85 561		
Autres dettes diverses	729 930	729 930		
Produits constatés d'avance				
Total	20 504 887	20 504 887		
(1) Dont crédit-bail	430 645	230 685	199 960	
(2) Dont impôt différé passif	243 441	243 441		
(3) Dont actionnaires	81 007	81 007		
(3) Dont sociétés liées	-	-		

4.12 Engagements financiers

Engagements Donnés	30/06/2004	31/12/2003
Soutien financier aux filiales (1)	2 308 000	1 035 000
Dont 123 Multimédia LTD	705 000	225 000
Dont 123 Multimédia Italia	-	362 000
Dont 123 Multimédia GmbH	342 000	448 000
Dont 123 Multimédia Hispanica	558 000	-
Dont Cell Broadcast Africa	703 000	-
Caution au profit d'organismes de crédit-bail	Néant	Néant
Caution au profit d'établissements financiers (2)	200 000	200 000
Autres cautions (3)	275 000	275 000
Dettes garanties par des sûretés réelles		
Nantissements de fonds de commerce	Néant	Néant
Nantissements de matériels	Néant	Néant
Engagements Reçus		
Caution des actionnaires au profit des organismes de crédit-bail et des établissements financiers	Néant	Néant
(1)	Les Conseils d'administration du 15 décembre 1999, 18 décembre 2003 et 27 août 2004 de la société 123 Multimédia ont précisé le principe du soutien financier à cinq filiales du Groupe. A ce titre, la société 123 Multimédia s'est engagée à faire face aux éventuelles difficultés de ces filiales et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes : capitaux propres négatifs de la filiale ou sommes inscrites au compte courant de la société mère.	
(2)	La société 123 Multimédia s'est portée caution pour l'une de ses filiales, au titre d'une garantie bancaire à première demande, pour un montant de 200 K€.	
(3)	La société 123 Multimédia, dans le cadre d'un contentieux qui lui est favorable, a perçu de la partie adverse une indemnité provisionnelle globale de 275 K€. Le Tribunal compétent a demandé à la société 123 Multimédia de constituer un cautionnement bancaire en garantie de cette somme, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.	

Note 5 – Informations relatives aux postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires, net des frais de gestion opérateurs

Répartition par nature de produits	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Ventes de marchandises	-	-	-
Production vendue	71 021 146	114 754 143	51 663 680
Total	71 021 146	114 754 143	51 663 680
Répartition par secteur géographique			
France	56 140 209	78 113 088	35 094 806
Etranger	14 880 937	36 641 055	16 568 874
Total	71 021 146	114 754 143	51 663 680

Ventilation du chiffre d'affaires non retraité des frais de gestion opérateurs :

Comme indiqué au paragraphe 3.2, les frais de gestion facturés par les opérateurs ne sont plus inclus dans le poste « Achats consommés et services extérieurs ». A compter du 1^{er} janvier 2004, ces frais sont directement imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées.

Le tableau ci-dessous rappelle les chiffres d'affaires qui avaient été indiqués pour les exercices au 31 décembre 2003 et 30 juin 2003, avant le changement de présentation. Le chiffre d'affaires au 30 juin 2004 est celui qui aurait été obtenu s'il n'y avait pas eu de reclassement des frais de gestion opérateurs.

Répartition par nature de produits	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Ventes de marchandises			
Production vendue	75 086 682	118 682 553	53 180 213
Total	75 086 682	118 682 553	53 180 213

Répartition par secteur géographique	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
France	60 205 745	82 041 498	36 611 339
Etranger	14 880 937	36 641 055	16 568 874
Total	75 086 682	118 682 553	53 180 213

Valeur des frais de gestion opérateurs non retraités	-4 065 536	-3 928 410	-1 516 531
--	------------	------------	------------

5.2 Ventilation par secteur d'activité

(Les valeurs exprimées en million d'euros)

Activité	Poste	06/04	12/03	06/03	Evolution 06/03-06/04
BtoC	Chiffre d'affaires (1)	53,5	80,4	37,8	+41,5 %
	%	75 %	70 %	73 %	
	Charges de publicité	-24,3	-36,1	-17,2	+41,7 %
	Marge Brute sur Coût Direct	29,2	44,3	20,6	+41,4 %
BtoB	Chiffre d'affaires	14,3	32,6	13,0	+9,8 %
	%	20 %	28 %	25 %	
	Reversements aux partenaires	-9,1	-20,4	-9,7	-6,0 %
	Marge Brute sur Coût Direct	5,2	12,2	3,3	+56,2 %
Autres	Autres sources de revenus	3,2	1,8	0,8	+288,6 %
	%	5 %	2 %	2 %	+438,9 %
	Achats d'espaces publicitaires	-2,0	-1,2	-0,4	
	Marge Brute sur Coût Direct	1,2	0,6	0,4	+166,2 %
Total	Chiffre d'affaires	71,0	114,8	51,7	+37,5 %

Activité	Poste	06/04	12/03	06/03	Evolution 06/03-06/04
	Marge brute sur coût direct	35,6	57,0	24,4	+45,7 %
		%	50 %	50 %	47 %

(1) Chiffre d'affaire, net des frais de gestion opérateurs

La ventilation du chiffre d'affaires provient des données de gestion internes à la société (Tableau de bord financier, TBF). Les secteurs d'activité présentés ci-dessus regroupent les différents métiers exercés par les sociétés du Groupe, tels qu'ils figurent à la note 2.1.

Le Chiffre d'affaires BtoC correspond au Chiffre d'affaires Edition : Audiotex, mobilité et Internet.

Le Chiffre d'affaires BtoB correspond au Chiffre d'affaires réalisé d'une part, avec les partenaires média et les hébergés, et d'autre part, avec les opérateurs télécoms, dans le cadre des partenariats BtoB.

Les autres ventes correspondent, pour l'essentiel, à l'activité de régie publicitaire.

Les seules charges directes affectées aux activités sont les suivantes :

- Concernant le BtoC : les charges de publicité,
- Concernant le BtoB : les reversements effectués aux partenaires,
- Concernant les autres sources de revenus : l'achat d'espace publicitaire.

5.3 Charges de personnel et effectifs

Charges de Personnel	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Salaires et traitements	7 052 275	12 295 889	5 733 234
Charges sociales	2 626 928	4 602 397	2 117 247
Participation des salariés	278 158	691 767	98 014
Total	9 957 361	17 590 053	7 948 495

Effectifs moyens	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Cadres	120	103	101
Non cadres	446	337	323
Total	566	440	424

5.4 Dotations/Reprises aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Dotations	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Amort. Et prov. s/immob. incorporelles	-198 656	-399 657	-203 562
Amort. Et prov. s/immob. corporelles	-556 674	-1 319 795	-611 590
Amort. Charges à répartir			
Prov. Risques et charges	-344 620	-520 017	-162 285
Prov. Créances d'exploitation	-83 673	-217 351	-99 150
Prov. Stocks et en-cours			
Total	-1 183 623	-2 456 820	-1 076 587

Reprises	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Amort. Et prov. s/immob. incorporelles	1 601	1 372	1 144

Amort. Et prov. s/immob. corporelles			
Amort. Charges à répartir			
Prov. Risques et charges	306 217	1 103 574	535 412
Prov. Créances d'exploitation	60 758	395 653	383 237
Prov. Stocks et en-cours			
Total	368 576	1 500 599	919 793

Net	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Total	-815 047	-956 221	-156 794

5.5 *Résultat financier*

Charges	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Intérêts sur emprunts	-11 081	-5 069	-126
Moins Values sur cessions VMP			
Différences de changes	-33 343	-557 901	-314 693
Dotations aux provisions financières	-12 602	-47 664	-17 067
Autres	-1 314	-7 655	-6 802
Total	-58 340	-618 289	-338 688

Produits	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Intérêts sur placements	592	1 251	627
Plus Values sur cessions VMP	157 158	246 897	144 711
Différences de changes	109 068	165 223	76 061
Reprise sur provisions financières	13 418	31 851	28 497
Autres	57 840	124 110	70 431
Total	338 076	569 331	320 327

Net	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Total	279 736	-48 958	-18 361

5.6 *Résultat exceptionnel*

Charges	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Opérations de Gestion	-3 871	-33 148	-7 858
Opérations en Capital	-22 645	-82 484	-1 144
Dotations aux Provisions			
Dotations aux Amort. et Prov. S/Immo. Corporelles			
Valeur nette comptable des titres conso. cédés		-10 690	
Autres			-14 113
Total	-26 516	-126 322	-23 115

Produits	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Opérations de Gestion		12 018	9 689
Opérations en Capital	23 457	78 108	1 417
Reprises sur Provisions			
Reprises sur Amort. et Prov. S/Immo. Corporelles			
Produits de cession des titres consolidés		30 000	
Autres			27 737
Total	23 457	120 126	38 843

Net	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Total	-3 059	-6 196	15 728

5.7 Impôt sur les bénéficiaires

5.7.1 Ventilation de l'impôt

La charge globale d'impôt se ventile comme suit :

Impact sur le compte de résultat	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Impôt sur les sociétés exigible	-3 155 772	-5 209 650	-2 107 441
Impôts différés	-183 935	-255 947	-318 682
Total	-3 339 707	-5 465 597	-2 426 123

5.7.2 Preuve de l'impôt

Désignation	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	9 590 414	14 884 653	6 637 152
Taux d'impôt théorique applicable	34,33 %	34,33 %	34,33 %
Charge d'impôt théorique	-3 292 653	-5 109 902	-2 278 753
Charge d'impôt comptabilisée	-3 339 707	-5 465 597	-2 426 123
Ecart d'impôt	-47 054	-355 695	-147 370
Eléments en rapprochement :			
Différences permanentes	13 144	-6 595	-47 016
Amortissement des écarts d'acquisition	-6 652	-20 295	-10 149
Quote-part des sociétés mises en équivalence	0	-12 986	-8 550
Résultats taxés à taux réduit	0	-32 432	-22 112
Contribution 3,3 % (123 Multimédia et Adrian Bay)	-50 352	-103 903	-17 859
Créance d'impôt non reconnue sur déficits	-269 017	-281 795	-110 344
Ecart de taux France / Etranger	74 498	102 311	68 660
Imputation déficits antérieurs	191 325	0	0
Total	-47 054	-355 695	-147 370

5.7.3 Impôts différés constatés au bilan

Les soldes au bilan des impôts différés s'analysent comme suit :

(ID actifs signés positif et ID passifs signés négatif)

Désignation	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
ID sur décalages temporaires			
Participation des salariés	95 492	245 093	34 722
Autres décalages temporaires	91 636	72 282	34 743
ID sur retraitements et éliminations			
Marges internes			
Crédit-bail	-13 940	-9 516	
Amort. dérogatoires et homogénéisation d'amort.	-13	-6 367	-6 829
Provisions sur filiales	-414 864	-354 649	-178 146
Engagements de retraite	13 178		
Total	-228 511	-53 157	-115 510
Ventilation au bilan			
Impôt différé Actif	14 930	10 002	6 603
Impôt différé Passif	-243 441	-63 159	-122 113

5.7.4 Régime de l'intégration fiscale

Les filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, au 30 juin 2004, sont les suivantes :

Société
123 Multimédia
Adrian Bay
Livre
Luna
Option Images
123 Multimédia Edition
Voyager
Acheter
36 14
CAT

Les sociétés 36 14 et CAT sont entrées dans le périmètre de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2004.

La convention prévoit que l'économie d'impôt provenant des filiales déficitaires est réallouée immédiatement aux sociétés concernées.

Dans la mesure où les plus ou moins values intragroupe ne sont pas significatives, le régime de l'intégration fiscale n'a aucun impact sur le calcul des impôts différés.

Les économies d'impôts réalisées par le Groupe grâce à l'application du régime de l'intégration fiscale sont les suivants :

Désignation	30/06/2004	31/12/2003	30/06/2003
Déficits de filiales	42 838	64 874	24 580

Note 6 – Autres informations

6.1 Evènements postérieurs au 30 juin 2004

Depuis le 6 août 2004, la société 123 Multimédia fait partie du périmètre de consolidation de la société Index Corporation, nouvel actionnaire majoritaire, sise Carrot Tower 4-1-1, Taishido, Setagaya-ku, Tokyo 154-004 Japon.

6.2 Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a été initié sur la société 123 Multimédia au début du premier semestre 2004. Il porte sur les exercices 2001 à 2003. La conclusion de ce contrôle n'est pas connue à ce jour.

5.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2004

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société 123 Multimédia, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de la SA 123 Multimédia, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes consolidés intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le changement de présentation d'une partie du chiffre d'affaires désormais comptabilisé net des charges de gestion des opérateurs.

Fait à Toulouse, le 30 août 2004

Les commissaires aux comptes

Mazars & Guérard SOTOREC :

Michel VAUX

KPMG Audit :

Christian LIBEROS

5.3 COMPTES CONSOLIDES AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003

5.3.1 Bilans consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003

BILAN ACTIF En Euros

	Note n°	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Ecart d'acquisition	4.1	45 455	84 203	92 687
Immobilisations incorporelles	4.2	337 526	379 228	350 581
Immobilisations corporelles	4.3	2 846 398	2 593 513	2 456 691
Immobilisations financières	4.4	386 831	343 413	279 353
Titres mis en équivalence	4.5		56 005	15 074
Total actif immobilisé		3 616 210	3 456 362	3 194 656
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés	4.6	38 528 389	24 782 451	20 793 298
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	12 740 870	7 913 184	8 121 661
Valeurs mobilières de placement	4.7	866 563	693 822	1 122 084
Disponibilités		24 358 793	19 069 061	17 306 828
Total actif circulant		76 494 615	52 458 618	47 343 871
Total de l'actif		80 110 825	55 914 980	50 538 527

BILAN PASSIF En Euros

	Note n°	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Capital		630 100	630 100	630 100
Primes		780 131	780 131	780 131
Réserves consolidées		19 770 317	11 022 058	7 755 373
Résultat consolidé		9 379 314	8 866 922	4 021 688
Autres				
Total capitaux propres (Part du groupe)	4.8	30 559 862	21 299 211	13 187 292
Réserves consolidées hors groupe		-897	4 941	3 098
Résultat consolidé hors groupe		39 740	-1 299	485
Total intérêts minoritaires		38 843	3 642	3 583
Provision pour risques et charges	4.9	2 597 914	3 149 166	3 193 545
Emprunts et dettes financières	4.11	430 265	19 691	93 434
Fournisseurs et comptes rattachés	4.11	30 010 842	17 552 398	21 205 584
Autres dettes et cptes de régul.	4.11	16 473 099	13 890 872	12 855 089
Total dettes		46 914 206	31 462 961	34 154 107
Total du passif		80 110 825	55 914 980	50 538 527

5.3.2 Comptes de résultats consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003

COMPTE DE RESULTAT En Euros

	Note n°	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Chiffre d'affaires	5.1/5.2	118 682 553	95 486 131	75 535 331
Autres produits d'exploitation		312 006	496 078	77 312
Achats consommés et services extérieurs		-79 531 645	-62 408 818	-53 188 807
Impôts et taxes		-887 468	-793 234	-488 111
Charges de personnel	5.3	-17 590 053	-15 109 870	-11 597 705
Autres charges d'exploitation		-4 992 421	-1 899 649	-2 372 621
Variation nette des amort. et provisions	5.4	-956 221	-2 303 721	-2 566 624
Résultat d'exploitation		15 036 751	13 466 917	5 398 775
Produits financiers	5.5	569 331	743 015	699 559
Charges financières	5.5	-618 289	-457 419	-343 303
Résultat courant des entreprises intégrées		14 987 793	13 752 513	5 755 031
Produits exceptionnels	5.6	120 126	220 418	291 096
Charges exceptionnelles	5.6	-126 322	-322 544	-337 160
Impôts sur les résultats	5.7	-5 465 597	-4 796 731	1 659 224
Résultat net des entreprises intégrées		9 516 000	8 853 656	4 049 743
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		-37 826	45 671	6 134
Dot. aux amort. des écarts d'acquisition	4.1	-59 118	-33 704	-33 704
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 419 056	8 865 623	4 022 173
Intérêts minoritaires		-39 740	1 299	-485
Résultat net (part du groupe)		9 379 316	8 866 922	4 021 688
Résultat par action en euros	1.3.10	1,489	1,407	0,638
Résultat dilué par actions en euros	1.3.10	1,353	1,279	0,580

5.3.3 Tableaux des flux de trésorerie consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE En Euros

	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Résultat net total des sociétés consolidées	9 419 056	8 865 623	4 022 173
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
Elim. des amortissements et provisions	1 224 140	1 748 796	2 614 818
Elim. de la variation des impôts différés	255 947	-150 458	-285 793
Elim. Des plus ou moins values de cession	-25 124	136 356	58 695
Elim. De la Quote-part de Résultat des Mises en équivalence	37 826	-45 671	-6 134
Elim. Des plus ou moins values de cession			

Marge brute d'auto-financement	10 911 845	10 554 646	6 403 759
Dividendes reçus des mises en équivalence	5 148	7 140	
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	-3 666 396	-6 154 529	5 320 028
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE A) L'ACTIVITE	7 250 597	4 407 257	11 723 787
Acquisition d'immobilisations	-2 116 177	-2 218 644	-2 415 878
Cessions d'immobilisations	87 251	82 389	216 253
Autres			
Incidence des variations de périmètre	30 000	-33 213	28 071
FLUX NET GENERE PAR(AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	-1 998 926	-2 169 468	-2 171 554
Dividendes versés par la société mère	-126 020	-756 120	
Dividendes versés aux minoritaires	-71	-1 758	-7 574
Augmentation (réduction) de capital			
Subventions d'investissements			
Emissions d'emprunts	471 500	7 427	
Remboursements d'emprunts	-82 058		
Remboursements de comptes courants			
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE AU) FINANCEMENT	263 351	-750 451	-7 574
Incidence des variations de taux de change	-73 790	-71 857	29 119
Incidences des chgts de principes comptables			
VARIATION DE TRESORERIE	5 441 232	1 415 481	9 573 778
Trésorerie nette à l'ouverture	19 750 959	18 335 478	8 761 700
Trésorerie nette à la clôture	25 192 191	19 750 959	18 335 478
VARIATION DE TRESORERIE (BOUCLAGE)	5 441 232	1 415 481	9 573 778

5.3.4 Annexes aux comptes consolidés aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003

Note 1 - Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règle d'évaluation

1.1 Référentiel comptable

La consolidation du Groupe est effectuée en conformité avec les règles françaises et les principes introduits par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Chaque exercice présenté comprend une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les montants mentionnés dans cette annexe sont exprimés en euros (€) et en millions d'euros (M€) pour le tableau 5.2 « Ventilation par secteur d'activité ».

1.2 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe 123 Multimédia sont établis conformément aux principes de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes d'évaluation et de continuité d'exploitation.

1.2.1 Méthodes de consolidation

- Les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
- Les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.
- Enfin, les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de détention compris entre 20 et 50 %) sont consolidées par mise en équivalence.

1.2.2 Détermination de l'écart d'acquisition et modalités d'amortissement

Les écarts d'acquisition éventuellement dégagés lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle filiale sont déterminés par différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres comprenant le prix d'acquisition et les coûts directs imputables, nets d'impôts ;
- Et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis :

- Généralement sur cinq ans ;
- Exceptionnellement sur une durée plus courte de un ou deux ans, lorsque les écarts constatés sont peu significatifs et dans la mesure où les perspectives bénéficiaires permettent un retour sur investissement à court terme.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période de deux ans.

Lorsque la prise de contrôle dégage un écart d'acquisition négatif, aucun écart d'évaluation positif n'est constaté.

1.2.3 Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères ont été convertis selon la méthode dite du cours de clôture. Selon cette méthode :

- tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultant de cette conversion, sont portés :

- Pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres, où ils figurent sur une ligne distincte intitulée « Ecart de conversion » ;
- Et pour la part des tiers au poste « Intérêts minoritaires ».

1.2.4 Date de clôture des exercices des entreprises consolidées

La date de clôture des exercices de toutes les sociétés consolidées est le 31 décembre de chaque exercice.

1.3 Méthodes et règles d'évaluation

1.3.1 Frais de recherche et de développement

Aucune dépense de recherche et de développement n'a été activée par le Groupe au cours de chaque exercice. Elles sont directement comptabilisées en charges.

1.3.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie normale des biens par application de taux homogènes au sein du Groupe :

<i>Nature</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	Linéaire	1 an
Codes télétel et numéros audiotel	Linéaire	En totalité sur l'exercice
Numéros de téléphone « courts »	Linéaire	3 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Installations spécifiques	Linéaire	6 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif ou Linéaire	3 et 4 ans

1.3.3 Contrats de location financement

Les biens financés par crédit-bail sont considérés comme ayant été achetés à crédit :

- Ces biens sont enregistrés en immobilisation à l'actif du bilan pour la valeur du bien stipulée au contrat.
- En contrepartie, la dette financière qui représente le crédit conventionnellement obtenu pour le financement de ces biens est enregistrée au passif.
- Les redevances enregistrées parmi les loyers dans les comptes individuels sont annulées par la constatation d'une charge financière et du remboursement progressif de la dette financière.

Les biens donnent lieu à l'établissement d'un plan d'amortissement.

1.3.4 Titres de participation

Les titres de participation non consolidés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.3.5 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les écarts de conversion actifs et passifs provenant des comptes individuels des sociétés du Groupe sont inscrits en résultat consolidé.

1.3.6 Provision pour dépréciation de créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.3.7 Amortissements dérogatoires

Les amortissements dérogatoires enregistrés dans les comptes sociaux sont annulés dans les comptes consolidés.

Ce retraitement donne lieu à la constatation d'une imposition différée.

1.3.8 Engagements de retraite

Compte tenu de la création récente de la société et de la moyenne d'âge du personnel, les engagements de départ à la retraite n'apparaissent pas significatifs (montant inférieur à 100 000 euros).

Ils ne sont pas appréhendés dans les comptes pour les besoins de la consolidation.

1.3.9 Impôts différés

Conformément au règlement 99-02, l'approche dite « bilantielle » a été retenue. Cette méthode consiste à :

- Constater un impôt sur les différences résultant d'une opération passée et appelée ou susceptible de se manifester, à l'avenir, par une différence entre résultat comptable et résultat fiscal ;
- Retenir la conception étendue ;
- Evaluer les impôts différés selon la méthode du report variable.

Le calcul a été effectué sur la base du taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice. Les impôts différés ont été générés essentiellement par les impôts liés aux opérations de retraitement, d'ajustement et d'élimination pratiquées en consolidation.

Aucun impôt différé actif n'a été retenu sur les éventuels déficits reportables et moins values à long terme restant à imputer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés par entreprise.

Des compléments d'informations relatifs aux impôts différés sont donnés au paragraphe 5.7 de cette annexe.

1.3.10 Modalités de calcul des résultats par action

Le résultat par action figurant au bas du compte de résultat a été déterminé par application de l'avis n°27 de l'OEC (1993).

Le nombre et la nature des titres composant le capital social est communiqué à la note 4.8 – Capitaux propres.

Note 2 - Informations relatives au périmètre

2.1 Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2003

Société	Forme	Localisation	N° SIREN	Activité (1)	% Contrôle	Méthode (2)
123 Multimédia	SA	Toulouse (France)	342 177 029	1	100,00	Sté mère
Adrian Bay	Sarl	Toulouse (France)	391 366 887	3	100,00	I.G.
Amitié	Sarl	Toulouse (France)	411 956 386	2	100,00	I.G.
Cat	Eurl	Toulouse (France)	410 835 912	2	100,00	I.G.
Livre	Sarl	Toulouse (France)	411 865 025	2	100,00	I.G.
Luna	Eurl	Paris (France)	408 061 174	2	100,00	I.G.
Option Images	Sarl	Toulouse (France)	378 643 290	4	99,23	I.G.
123 Multimédia Edition	Sarl	Paris (France)	413 759 598	2	100,00	I.G.
Voyager	Sarl	Paris (France)	411 956 014	2	100,00	I.G.
3614	Sarl	Paris (France)	411 864 986	2	100,00	I.G.
Connect'Systems	Sarl	Paris (France)	426 076 370	5	50,00	I.P.
123 Multimédia GmbH	GmbH	Düsseldorf (Allemagne)	HRB 35609	6	99,00	I.G.
123 Multimédia Limited	Limited	Londres (Grande Bretagne)	3 308 722	6	100,00	I.G.
Germany Explorer	GmbH	Düsseldorf (Allemagne)	HRB 36895	6	99,00	I.G.
123 Multimédia Hispanica	SL	Barcelone (Espagne)	B-62 544 796	1	100,00	I.G.
A3W Telecom	Sarl	Luxembourg	B 72 888	5	100,00	I.G.
Quedesjeux.com	Sarl	Tours (France)	432 096 238	7	20,00	M.E.E.
Assur E-Business	Sarl	Paris (France)	432 124 154	7	50,00	M.E.E.
Acheter	Eurl	Toulouse (France)	422 699 991	2	100,00	I.G.
Direct Courtier	Sarl	Toulouse (France)	438 993 354	9	24,00	M.E.E.
123 Multimédia Italia	Srl	Milan (Italie)	1 682 854	6	95,00	I.G.
Cell Broadcast Africa	Sarl	Casablanca (Maroc)	117 009	6	85,00	I.G.
Clever Maroc	Sa	Casablanca (Maroc)	35 713 546	6	99,87	I.G.
Tiger Mob	Ltd	Bangkok (Thaïlande)	10 654 500 418	6	48,60	I.G.
Sam Click	Ltd	Bangkok (Thaïlande)	10 654 500 425	6	73,79	I.G.
GIE A.A.	GIE	Toulouse (France)	444 918 072	3	99,99	I.G.

(1) –Code Activité :

- 1- Centre serveur
- 2- Société d'édition (Fournisseur de numéro)
- 3- Publicité
- 4- Centre d'appel
- 5- Développement commercial
- 6- Kiosques étrangers
- 7- Création et exploitation de services Internet
- 8- Négoce de produits de téléphonie et informatique

(2) –Méthodes de consolidation utilisées :

- I.G. - Intégration Globale
I.P. - Intégration Proportionnelle
M.E.E. - Mise en Equivalence

(1) –Code Activité :**(2) –Méthodes de consolidation utilisées :**

9- Courtage en assurances

2.2 Entreprises exclues du périmètre de consolidation au cours des exercices 2001, 2002 et 2003

Bien que contrôlées par la société 123 Multimédia, les sociétés suivantes n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation :

Société	Forme	% Contrôle	Remarques
Ava	Sa	10,00	Information non significative
Music	Sarl	100,00	Société sans activité
Jeux	Eurl	100,00	Société sans activité
123 Multimédia Canada	Limited	95,00	Société sans activité détenue par 123 Multimédia Limited

2.3 Synthèse de l'évolution du périmètre sur la période 2001 à 2003

Société	Périmètre 2003	Périmètre 2002	Périmètre 2001	Voir Note
123 Multimédia	X	X	X	
An Angel	-	X	X	3.1.3
Atmosphère	-	X	X	3.1.3
Email	-	X	X	3.1.3
E-mail	-	X	X	3.1.3
Lovemedoo	-	X	X	3.1.3
VPC	-	X	X	3.1.3
Médialogic	-	X	X	3.1.1 et 3.1.3
Adrian Bay	X	X	X	
Amitié	X	X	X	
Cat	X	X	X	
Livre	X	X	X	
Luna	X	X	X	
Option Images	X	X	X	
123 Multimédia Edition	X	X	X	
Voyager	X	X	X	
3614	X	X	X	
Connect'Systems	X	X	X	
123 Multimédia GmbH	X	X	X	
123 Multimédia Limited	X	X	X	
Germany Explorer	X	X	X	
123 Multimédia Hispanica	X	X	X	3.1.1
A3W Telecom	X	X	X	3.1.1

Société	Périmètre 2003	Périmètre 2002	Périmètre 2001	Voir Note
Quedesjeux.com	X	X	X	3.1.1
Assur E-Business	X	X	X	3.1.1
Acheter	X	* X	* X	3.1.1
Direct Courtier	X	X	-	3.1.2
123 Multimédia Italia	X	X	-	3.1.2
C.B.A.	X	X	-	3.1.2
Clever Maroc	X	X	-	3.1.2
Tigermob	X	X	-	3.1.2
Sam Click	X	X	-	3.1.2
GIE A.A.	X	X	-	3.1.2

X : Société appartenant au périmètre de l'exercice

- : Société n'appartenant pas au périmètre de l'exercice

Note 3 - Informations permettant la comparabilité des comptes

3.1 Informations relatives aux variations de périmètre et des pourcentages d'intérêt

3.1.1 Entrées, sorties et variation de pourcentages d'intérêt au cours de l'exercice 2001

Entrées de périmètre

Les entrées dans le périmètre, par souscription de titres à la création, ou par acquisition de titres, concernent les sociétés suivantes :

Société	Forme	% de détention	Modalités
123 Multimédia Hispanica	SL	100,00	Création
A3W Telecom	Sarl	100,00	Création
Quedesjeux.com	Sarl	20,00	Création
Medialogic	Sarl	30,00	Création
Assur E-Business	Sarl	50,00	Création
Acheter	Eurl	100,00	Création

Les titres des sociétés A3W Telecom, Quedesjeux.com, Assur E-Business et Acheter étaient déjà détenus au 31 décembre 2000 par le Groupe.

L'entrée de ces sociétés dans le périmètre en 2001 s'explique par leur mise en activité.

Au cours du mois de janvier 2001 la société 123 Multimédia a créé la société 123 Multimédia Hispanica SL dans le but de développer en Espagne des prestations dans le secteur de l'Audiotex, de la téléphonie mobile et de l'Internet.

Sorties de périmètre

Aucune société du Groupe n'est sortie du périmètre en 2001.

Variation de pourcentages d'intérêt

Aucune variation de pourcentage d'intérêt n'est intervenue au cours de l'exercice 2001.

3.1.2 Entrées, sorties et variation de pourcentages d'intérêt au cours de l'exercice 2002

Entrées de périmètre

Les entrées dans le périmètre, par souscription de titres à la création, ou par acquisition de titres, concernent les sociétés suivantes :

Société	Forme	% de détention	Modalités
Direct Courtier	Sarl	24,00	Création
123 Multimédia Italia	Srl	95,00	Création
C.B.A.	Sarl	85,00	Création
Clever Maroc	Sa	99,87	Acquisition
Tigermob	Ltd	48,60	Création
Sam Click	Ltd	73,79	Création
GIE A.A.	G.i.e.	99,99	Création

Les titres de la société Direct Courtier étaient déjà détenus au 31 décembre 2001 par le Groupe.

L'entrée de cette société dans le périmètre, en 2002, s'explique par sa mise en activité.

Sorties de périmètre

Aucune société du Groupe n'est sortie du périmètre au cours de l'exercice 2002.

Variation de pourcentages d'intérêt

Aucune variation de pourcentage d'intérêt n'est intervenue au cours de l'exercice 2002.

3.1.3 Entrées, sorties et variation de pourcentages d'intérêt au cours de l'exercice 2003

Entrées de périmètre

Les entrées dans le périmètre, par souscription de titres à la création, ou par acquisition de titres, concernent les sociétés suivantes :

Société	Forme	% de détention	Modalités
France BVN (1)	Sarl	100,00	Acquisition
Pager (2)	Sarl	100,00	Acquisition

(1) Le 1^{er} janvier 2003, la société 123 Multimédia a acquis 100,00 % des titres de la société France BVN. Aucun écart d'acquisition n'a été dégagé lors de son entrée dans le périmètre.

Au 31 décembre 2003, cette société a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans la société 123 Multimédia.

(2) Le 28 février 2003, la société 123 Multimédia a acquis 100,00 % des titres de la société Pager Sarl.

L'entrée de cette société dans le périmètre de consolidation, sur la base de la juste valeur de ses actifs et passifs identifiables a dégagé un écart d'acquisition d'un montant de 20 370 euros.

Au 31 mai 2003, cette société a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans la société 123 Multimédia.

L'écart d'acquisition a été amorti en totalité sur l'exercice 2003.

Sorties de périmètre par Transfert Universel de Patrimoine (T.U.P.)

Au cours de l'exercice 2003, les sociétés suivantes ont fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans la société 123 Multimédia :

Société	Forme	% de détention	Date du T.U.P.
An Angel	Eurl	100,00	31/03/03
Atmosphère	Eurl	100,00	31/03/03
Email	Eurl	100,00	31/03/03
E-mail	Eurl	100,00	31/03/03
Pager	Sarl	100,00	31/03/03
France BVN	Sarl	100,00	31/12/03
Lovemedoo	Sarl	100,00	31/12/03
VPC	Sarl	100,00	31/12/03

Conformément au Règlement 99-02 § 2 321 et 2 610, ces fusions, intervenant entre sociétés intégrées globalement, ont été analysées comme un reclassement interne d'actifs consolidés.

En conséquence, les boni ou mali de fusion, dégagés lors de ces opérations, ont été annulés dans les comptes consolidés.

Les capitaux propres du Groupe ne sont donc pas affectés par ces transferts universels de patrimoine.

Sorties de périmètre par cession de titres de participation

Le 26 décembre 2003, les titres de la société Medialogic, représentant 30 % de son capital, ont été cédés par la société 123 Multimédia.

Variation de pourcentages d'intérêt

Aucune variation de pourcentage d'intérêt n'est intervenue au cours de l'exercice 2003.

3.1.4 Comparabilité du compte de résultat entre 2001 et 2000

Les données suivantes permettent de comparer l'activité du Groupe 2001 avec l'activité de l'exercice 2000 :

Variation du chiffre d'affaires consolidé	31/12/01 12 mois	31/12/00 12 mois	Variation En Euros	Variation En %
Sociétés communes aux deux exercices	73 507 668	37 554 091	35 953 577	+95,7 %
Sociétés sorties du Groupe au cours de l'exercice 2001	-	-	N/S	N/S
Sociétés entrées dans le Groupe au cours de l'exercice 2001	2 027 663	-	2 027 663	N/S
Total	75 535 331	37 554 091	37 981 240	N/S

Variation du résultat consolidé (Part du Groupe)	31/12/01 12 mois	31/12/00 12 mois	Variation En Euros	Variation En %
Sociétés communes aux deux exercices	4 031 501	1 172 869	2 858 632	243,7 %
Sociétés sorties du Groupe au cours de l'exercice 2001	-	-	N/S	N/S
Sociétés entrées dans le Groupe au cours de l'exercice 2001	-9 813	-	-9 813	N/S
Total	4 021 688	1 172 869	2 848 819	242,9 %

3.1.5 Comparabilité du compte de résultat entre 2002 et 2001

Les données suivantes permettent de comparer l'activité du Groupe 2002 avec l'activité de l'exercice 2001 :

Variation du chiffre d'affaires consolidé	31/12/02 12 mois	31/12/01 12 mois	Variation En Euros	Variation En %
Sociétés communes aux deux exercices	94 737 545	75 535 331	19 202 214	25,4 %
Sociétés sorties du Groupe au cours de l'exercice 2002	-	-	N/S	N/S
Sociétés entrées dans le Groupe au cours de l'exercice 2002	748 586	-	748 586	N/S
Total	95 486 131	75 535 331	19 950 800	26,4 %

Variation du résultat consolidé (Part du Groupe)	31/12/02 12 mois	31/12/01 12 mois	Variation En Euros	Variation En %
Sociétés communes aux deux exercices	8 935 479	4 021 687	4 913 792	122,2 %
Sociétés sorties du Groupe au cours de l'exercice 2002	-	-	N/S	N/S
Sociétés entrées dans le Groupe au cours de l'exercice 2002	-68 557	-	-68 557	N/S
Total	8 866 922	4 021 687	4 845 235	120,5 %

3.1.6 Comparabilité du compte de résultat entre 2003 et 2002

Les données financières des sociétés entrées ou sorties du périmètre au cours de l'exercice 2003, ne sont pas significatives et n'influencent donc pas la comparabilité des comptes.

3.2 Informations relatives aux changements comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 ont été établis sans changement comptable.

Toutefois, un changement de présentation du chiffre d'affaires net consolidé interviendra à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004. A compter de cette date, les frais de gestion facturés par les opérateurs ne seront plus inclus dans le poste « Achats consommés et services extérieurs » mais imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées.

L'effet de ce reclassement sur le chiffre d'affaires des exercices 2001, 2002 et 2003 est communiqué au paragraphe 5.1 de la présente annexe.

Note 4 – Informations relatives aux postes du bilan

4.1 Evolution des écarts d'acquisition positifs au cours des trois derniers exercices

	31/12/2000	Augmentation 2001	Diminution 2001	31/12/2001
Valeur Brute (1)	230 063			230 063
Amortissement (1)	-103 672	-33 704		-137 376
Net	126 391	-33 704		92 687

	Augmentation 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	31/12/2003
Valeur Brute (2) et (3)	25 220	255 283	20 370	275 653
Amortissement (2) et (3)	-33 704	-171 080	-59 118	-230 198
Net		84 203		45 455

La durée de l'amortissement des écarts d'acquisition a été fixée à cinq ans.

- (1) Le seul écart en cours d'amortissement en 2001 est celui concernant la société Delpharion pour un montant de 168 521 euros. Cet écart a été maintenu dans les comptes consolidés 2001, 2002 et 2003, suite à la dissolution de cette société par confusion des patrimoines avec la société mère 123 Multimédia au 30 novembre 2000.
- (2) L'écart d'acquisition constaté en 2002, d'un montant de 25 220 euros, concerne l'entrée dans le périmètre de la société Clever (Maroc) le 31 décembre 2002. Cet écart d'acquisition a été amorti à compter du 1^{er} janvier 2003, sur une durée de cinq ans.
- (3) L'écart d'acquisition constaté en 2003, d'un montant de 20 370 euros concerne l'entrée dans le périmètre de la société Pager. Exceptionnellement cet écart a été amorti en totalité sur l'exercice 2003.

4.2 Evolution des Immobilisations incorporelles au cours des trois derniers exercices

Valeurs brutes	31/12/2000	Augmentation 2001	Diminution 2001	31/12/2001
Concession, brevets et droits similaires (1)	1 339 843	342 829		1 682 672
Fonds commercial		147 160		147 160
Autres Immob. Incorporelles (2)	31 268	229	-3 206	28 291
Total	1 371 111	490 218	-3 206	1 858 123

Amortissements et provisions	31/12/2000	Augmentation 2001	Diminution 2001	31/12/2001
Concession, brevets et droits similaires (1)	1 138 738	312 644		1 451 382
Fonds commercial (2)		29 432		29 432
Autres Immob. Incorporelles (3)	31 268		-4 810	26 458
Total	1 170 006	342 076	-4 810	1 507 272

Valeurs nettes	31/12/2000	31/12/2001
Total	201 105	350 851

Valeurs brutes	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Concession, brevets et droits similaires (1)	414 787	-22 571	2 074 887	278 866	-132 624	2 221 129
Dont crédit-bail				86 300		86 300
Fonds commercial (2)	10 000		157 160	35 000		192 160
Autres Immob. Incorporelles (3)	62 330	-24 169	66 452	32 805	-13 030	86 227
Total	487 117	-46 740	2 298 499	346 671	-145 654	2 499 516

Amortissements et provisions	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Concession, brevets et droits similaires (1)	411 698	-20 429	1 842 651	313 682	-134 505	2 021 829
Dont crédit-bail				16 780		16 780
Fonds commercial (2)	31 432		60 864	36 099		96 963
Autres Immob. Incorporelles (3)	12 783	-23 484	15 757	28 814	-1 372	43 198
Total	455 913	-43 913	1 919 271	378 595	-135 877	2 161 990

Valeurs nettes	31/12/2002	31/12/2003
Total	379 228	337 526

(1) Ce poste comprend, au 31 décembre 2001, 2002 et 2003, le film « Vidéo blues » pour une valeur de 312 466 euros, amorti en totalité.

(2) Les fonds commerciaux provenant des comptes sociaux sont amortis dans les comptes consolidés. L'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire, sur une durée de cinq ans.

(3) Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux codes télétel, numéros audiotel, numéros « longs » et numéros « courts » acquis par les sociétés du groupe.

Les codes et numéros « longs » audiotel détenus sont amortis en totalité. Le numéro « court » audiotel, acquis au cours de l'exercice 2002 est amorti sur une durée de trois ans.

4.3 Evolution des Immobilisations corporelles au cours des trois derniers exercices

Valeurs brutes	31/12/2000	Augmentation 2001	Diminution 2001	31/12/2001
Instal. Tech., Matériel & outillage	2 450 743	1 342 050	-211 827	3 580 966
Autres Immob. Corporelles	1 492 884	382 300	-95 798	1 779 386
Total	3 943 627	1 724 350	-307 625	5 360 352

Amortissements et provisions	31/12/2000	Augmentation 2001	Diminution 2001	31/12/2001
Instal. Tech., Matériel & outillage	1 512 113	768 116	-10 646	2 269 583
Autres Immob. Corporelles	439 314	244 763	-49 999	634 078
Total	1 951 427	1 012 879	-60 645	2 903 661

Valeurs nettes	31/12/2000	31/12/2001
Total	1 992 200	2 456 691

Valeurs brutes	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Instal. Tech., Matériel & outillage	1 055 118	-305 288	4 330 797	1 012 261	-220 760	5 122 298
Dont crédit-bail				385 200		385 200
Autres Immob. Corporelles	611 814	-164 724	2 226 476	719 184	-19 563	2 926 097
Total	1 666 932	-470 012	6 557 273	1 731 445	-240 323	8 048 395

Amortissements et provisions	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Instal. Tech., Matériel & outillage	1 038 932	-199 531	3 108 984	927 463	-117 152	3 919 295
Dont crédit-bail				35 109		35 109
Autres Immob. Corporelles	277 498	-56 801	854 775	430 226	-2 299	1 282 702
Total	1 316 430	-256 332	3 963 759	1 357 689	-119 451	5 201 997

Valeurs nettes	31/12/2002	31/12/2003
Total	2 593 513	2 846 398

4.4 Evolution des Immobilisations financières au cours des trois derniers exercices

Valeur Brute	31/12/2000	Augmentation 2001	Diminution 2001	31/12/2001
Titres de participations dans des sociétés non consolidées	33 955		-18 118	15 837
Prêts	655		-655	0
Autres créances immobilisées		76		76
Dépôts et cautionnements (1)	82 567	203 595	-19 062	267 100
Total	117 177	203 671	-37 835	283 013

Amortissements et provisions	31/12/2000	Augmentation	Diminution	31/12/2001
Titres de participations dans des sociétés non consolidées	9 574	610	-6 524	3 660
Prêts				
Autres créances immobilisées				
Dépôts et cautionnements				
Total	9 574	610	-6 524	3 660

Valeurs nettes	31/12/2000	31/12/2001
Total	107 603	279 353

Valeurs brutes	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Titres de participations dans des sociétés non consolidées		-2 404	13 433	41 203	-44 564	10 072
Autres créances immobilisées	1 600	-76	1 600			1 600
Dépôts et cautionnements (1)	69 908	-4 968	332 040	55 000	-10 029	377 011
Total	71 508	-7 448	347 073	96 203	-54 593	388 683

Amortissements et provisions	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Titres de participations dans des sociétés non consolidées			3 660	1 546	-3 354	1 852

Amortissements et provisions	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Autres créances immobilisées						
Dépôts et cautionnements						
Total			3 660	1 546	-3 354	1 852

Valeurs nettes	31/12/2002	31/12/2003
Total	343 413	386 831

(1) Les dépôts et cautionnements sont constitués essentiellement par un dépôt de garantie versé dans le cadre d'une transaction ainsi que par les dépôts de garantie versés aux bailleurs de locaux des sociétés du groupe.

4.5 Titres mis en équivalence

	31/12/2000	Augmentation	Diminution	31/12/2001
Valeur Brute à l'actif				
(1)		15 074		15 074
Prov. Risques et charges (2)		41 507		41 507

	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Valeurs brutes (3) et						
(4)	40 931		56 005		-56 005	0
Prov. Risques et charges (3)	4 701	-6 348	39 860	32 700	-394	72 166

(1) Au 31 décembre 2001, le solde du poste « Titres mis en équivalence » correspond aux titres de la société Médialogic.

(2) Dans la mesure où la quote-part de la société 123 Multimédia dans les capitaux propres négatifs des entreprises Quedesjeux.com et Assur E-Business est supérieure à la valeur des titres mis en équivalence, ces derniers ont été retenus pour une valeur nulle.

Toutefois, une provision pour risques et charges, limitée au montant des comptes courants avancés par la société 123 Multimédia à ces deux filiales, a été constituée pour un montant global de 41 507 euros.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2001, la part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence, s'élève à +6 134 euros.

(3) Au 31 décembre 2002 le solde du poste « Titres mis en équivalence » correspond aux titres de la société Médialogic (18 178 euros) et aux titres de la société Direct Courtier (37 827 euros).

Selon le principe exposé au (2) ci-dessus, les titres des entreprises Quedesjeux.com et Assur E-Business ont été retenus pour **UNE** valeur nulle.

La provision pour risques et charges a été constituée pour un montant global de 39 860 euros.

(4) Après cession des titres de la société Médialogic au cours de l'exercice 2003, le poste « Titres mis en équivalence » ne concerne que les sociétés Quedesjeux.com, Assur E-Business et Direct Courtier.

Dans la mesure où les capitaux propres de ces trois entreprises sont négatifs au 31 décembre 2003, la valeur des titres mis en équivalence a été retenue pour une valeur nulle.

La provision pour risques et charges a été constituée pour un montant global de 72 166 euros.

4.6 Créances – Etat des échéances des trois derniers exercices

Les créances des trois exercices ont une échéance inférieure à un an, à l'exception des charges constatées d'avance de l'exercice 2003, dont la partie à plus d'un an s'élève à la somme de 833 333 euros.

Désignation	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Créances clients et comptes rattachés	39 019 827	25 446 724	21 017 007
Provision pour dépréciation clients douteux	-491 438	-664 273	-223 709
Créances Clients nettes	38 528 389	24 782 451	20 793 298
Autres créances et comptes de régularisation			
Fournisseurs – Ristournes à recevoir	27 676	36 268	40 377
Créances fiscales et sociales (1)	9 988 814	6 128 375	6 185 685
Comptes courants (2)	128 986	146 198	87 851
Provision pour dépréciation des comptes courants		-5 468	-2 871
Débiteurs divers	884 917	976 147	1 049 283
Provision pour dépréciation des Débiteurs divers	-139 895	-139 895	
Charges constatées d'avance	1 850 372	771 560	761 336
Total autres créances et comptes de régul.	12 740 870	7 913 184	8 121 661
(1) Dont Impôt différé Actif	10 002	203 172	52 714
(2) Dont sociétés liées, non consolidées en I.G.	128 986	140 707	87 851

4.7 Valeurs mobilières de placements

Au cours des exercices 2001, 2002 et 2003, les valeurs mobilières de placements sont principalement détenues par la société mère 123 Multimédia.

4.8 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2001, 2002 et 2003, le capital social de la société 123 Multimédia est composé de 6 301 000 actions de 0,10 euro. Le capital est détenu directement et indirectement par le dirigeant et sa famille à hauteur de 94,29 %.

Parmi ces titres figurent 300 000 actions, détenues par un investisseur privé, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions (BSA). Chaque bon permet de souscrire au prix de 3,81 euros une action de la société entre le 1^{er} décembre 2001 et la cinquième date anniversaire de la date d'émission desdits bons.

L'utilisation des bons de souscription d'actions aurait pour effet de ramener le pourcentage de détention à 90,00 % pour le dirigeant et sa famille.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001 a autorisé l'émission de 330 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE) au profit des salariés conférant à leur titulaire le droit de souscrire, pour chaque bon, une action nouvelle de la société au prix unitaire de 3,18 euros.

Tableau de variation des capitaux propres (Part du Groupe)

	Capital	Primes	Réserves	Résultats	Ecarts de conversion	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/00	480 291	929 940	6 684 230	1 172 869	-86 102	9 181 228
Affectation du résultat			1 172 869	-1 172 869		0
Distributions effectuées						
Variation de capital	149 809	-149 809				0
Variation des écarts de conversion					-15 625	-15 625
Résultat consolidé part groupe				4 021 688		4 021 688
Capitaux propres au 31/12/01	630 100	780 131	7 857 099	4 021 688	-101 727	13 187 291
Affectation du résultat			4 021 688	-4 021 688		0
Distributions effectuées			-756 120			-756 120
Variation de capital						
Variation des écarts de conversion					4 017	4 017
Autres			-2 899			-2 899
Résultat consolidé part groupe				8 866 922		8 866 922
Capitaux propres au 31/12/02	630 100	780 131	11 119 768	8 866 922	-97 710	21 299 211
Affectation du résultat			8 866 922	-8 866 922		0
Distributions effectuées			-126 020			-126 020
Variation de capital						

	Capital	Primes	Réserves	Résultats	Ecarts de conversion	Capitaux propres
Variation des écarts de conversion					7 357	7 357
Autres						
Résultat consolidé part groupe				9 379 314		9 379 314
Capitaux propres au 31/12/03	630 100	780 131	19 860 670	9 379 314	-90 353	30 559 862

4.9 Provisions pour risques et charges

Exercice 2001 :

Nature	31/12/2000	Dotation	Reprise Prov utilisée	Reprise Prov non utilisée	Autres variations	31/12/2001
Provision pour litiges (1)	1 952 121	1 534 768	-335 440		590	3 152 039
Autres prov. pour risques (2)		41 507				41 507
Impôt différé passif (3)	258 002				-258 002	-
Total	2 210 123	1 576 275	-335 440		-257 412	3 193 546

(1) Les contentieux existants au 31/12/2001 sont liés principalement à l'activité du groupe 123 Multimédia.

Parmi ces contentieux, figurent deux dossiers significatifs, déjà en cours à la clôture de l'exercice 2000 :

- Le premier porte sur le versement de royalties dues au titre de l'exploitation de licences. Malgré les actions engagées par la partie adverse, en France et aux USA, le litige s'est dénoué, en 2002, en faveur du Groupe.

Au 31/12/2001, la provision constituée s'élève à la somme de 622 K€, frais de procédure inclus.

- Le deuxième dossier concerne la contestation, par le Groupe, de l'application de pénalités prévues dans les contrats signés avec l'opérateur historique.

Au 31/12/2001, la provision constituée s'élève à la somme de 1 257 K€, frais de procédure inclus.

A la fin de l'exercice 2001, une provision pour risques a été constituée, pour un montant de 589 K€, afin de tenir compte du risque encouru par le Groupe sur les droits de propriété intellectuelle liés à l'exploitation de logos et sonneries pour téléphones mobiles.

Malgré les autorisations d'exploitation délivrées par la Sacem permettant de respecter le droit patrimonial de chaque auteur, une action judiciaire a été formée à l'encontre du Groupe par un auteur compositeur.

Le risque encouru provisionné porte sur les éventuels préjudices moraux que pourraient revendiquer certains auteurs.

Les frais de procédures sont provisionnés, par dossier, sur la base des honoraires engagés et du temps passé par le service juridique du Groupe.

(2) La dotation aux provisions de l'exercice concerne les engagements financiers que la société 123 Multimédia apporte à ces deux filiales déficitaires, mises en équivalence, à savoir Quedesjeux.com et Assur E-Business.

(3) La provision, pour impôts différés passif, figurant, au 31 décembre 2 000 sous la rubrique « Provisions pour risques et charges », pour un montant de 258 K€, a été reclassée sous la rubrique « Dettes fiscales et sociales ».

Exercice 2002 :

Nature	31/12/2001	Dotation	Reprise Prov utilisée	Reprise Prov non utilisée	Autres variations	31/12/2002
Provision pour litiges (1)	3 152 039	1 049 464	-711 779	-449 758	-2 886	3 037 080
Autres prov. pour risques (2)	41 507	70 580				112 087
Total	3 193 546	1 120 044	-711 779	-449 758	-2 886	3 149 167

(1) Les contentieux existants au 31/12/2002 sont, pour l'essentiel, ceux connus au 31/12/2001.

- Le litige portant sur le versement de royalties s'est dénoué favorablement pour le Groupe au cours de l'exercice 2002. Une provision, d'un montant de 181 K€, a toutefois été conservée. Cette somme correspond à la somme versée à la CARPA (89 K€), au titre des sommes que le Groupe a accepté de régler, et aux frais de procédure (92 K€).

- Par ailleurs, la provision pour litige relative aux pénalités contractuelles a été portée, globalement, à la somme de 1 557 K€, frais de procédure inclus.

- Enfin, la provision pour risques relative à la propriété intellectuelle a été portée à la somme de 599 K€.

(2) La dotation aux provisions de l'exercice concerne, à hauteur de 40 K€, les engagements financiers que la société 123 Multimédia apporte à ces deux filiales déficitaires, mises en équivalence, à savoir Quedesjeux.com pour et Assur E-Business.

Exercice 2003 :

Nature	31/12/2002	Dotation	Reprise Prov utilisée	Reprise Prov non utilisée	Autres variations	31/12/2003
Provision pour litiges (1)	3 037 080	313 002	-366 545	-719 588		2 263 949
Autres prov. pour risques (2)	112 087	239 321	-17 442			333 966
Total	3 149 167	552 323	-383 987	-719 588		2 597 915

(1) Les contentieux existants au 31/12/2003 sont, pour l'essentiel, ceux connus au 31/12/2002. Les provisions associées à ces contentieux ont été ajustées en fonction de l'évolution de chaque dossier :

- La provision pour litige relative au versement de royalties a été ramenée de 181 K€ à 121 K€, en raison de la diminution des frais de procédure restant à engager.

- La provision pour litige relative aux pénalités contractuelles a été ramenée de 1 557 K€ à 1 435 K€.

- Enfin, la provision pour risques relative à la propriété intellectuelle a été ramenée de 599 K€ à 402 K€.

(2) La dotation aux provisions de l'exercice concerne, à hauteur de 32 K€ les engagements financiers que la société 123 Multimédia apporte à ses filiales déficitaires, mise en équivalence, à savoir Quedesjeux.com et Assur E-Business.

4.10 Ecarts d'acquisition négatifs

	31/12/2000	Augmentation	Diminution	31/12/2001
Valeur brute	14 394			14 394
Amortissement	-14 394			-14 394
Total net	0			0

	Augmentation 2002	Diminution 2002	31/12/2002	Augmentation 2003	Diminution 2003	31/12/2003
Valeur brute			14 394			14 394
Amortissement			-14 394			-14 394
Total net			0			0

La durée de l'amortissement de l'écart d'acquisition a été fixée à cinq ans.

4.11 Dettes – Etat des échéances

Exercice 2001 :

Désignation	Brut	A 1 an au plus	> 1 an et < 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et Dettes Financières				
Emprunt auprès établis. Crédit (1)				
Concours bancaires courants	89 100	89 100		
Intérêts bancaires courus	4 334	4 334		
Divers				
Total	93 434	93 434		
Fournisseurs et comptes rattachés	21 205 584	21 205 584		
Autres Dettes et Comptes Ratt.				
Clients créditeurs				
Dettes fiscales et sociales (2)	11 316 936	11 316 936		
Comptes courants (3)	70 642	70 642		
Produits constatés d'avance	21 553	21 553		
Autres dettes diverses	1 445 960	1 445 960		
Total	12 855 091	12 855 091		
(1) Dont crédit-bail	-	-		
(2) Dont impôt différé passif	-	-		
(3) Dont actionnaires	68 744	68 744		
(3) Dont sociétés liées	-	-		

Exercice 2002 :

Désignation	Brut	A 1 an au plus	> 1 an et < 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et Dettes Financières				
Emprunt auprès établis. Crédit (1)	7 394	7 394		
Concours bancaires courants	7 608	7 608		
Intérêts bancaires courus	4 417	4 417		
Divers	272	272		
Total	19 691	19 691		
Fournisseurs et comptes rattachés	17 552 398	17 544 953	7 445	

<i>Désignation</i>	Brut	A 1 an au plus	> 1 an et < 5 ans	A plus de 5 ans
Autres Dettes et Comptes Ratt.				
Clients créditeurs				
Dettes fiscales et sociales (2)	13 386 960	13 336 953	50 007	
Comptes courants (3)	175 389	175 389		
Autres dettes diverses	257 266	257 266		
Produits constatés d'avance	71 257	71 257		
Total	13 890 872	13 840 865	50 007	
(1) Dont crédit-bail	-	-	-	
(2) Dont impôt différé passif	-	-	-	
(3) Dont actionnaires	133 954	133 954		
(3) Dont sociétés liées	-	-	-	

Exercice 2003 :

<i>Désignation</i>	Brut	A 1 an au plus	> 1 an et < 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et Dettes Financières				
Emprunt auprès établis. Crédit (1)	396 869	192 968	203 901	
Concours bancaires courants	32 956	32 956		
Intérêts bancaires courus	209	209		
Divers	231			231
Total	430 265	226 133	230 901	231
Fournisseurs et comptes rattachés	30 010 842	30 010 842		
Autres Dettes et Comptes Ratt.				
Clients créditeurs				
Dettes fiscales et sociales (2)	16 113 535	16 113 535		
Comptes courants (3)	118 450	118 450		
Autres dettes diverses	234 733	234 733		
Produits constatés d'avance	6 380	6 380		
Total	16 473 099	16 473 099		
(1) Dont crédit-bail	392 753	188 852	203 901	
(2) Dont impôt différé passif	63 159	63 159	-	
(3) Dont actionnaires	114 181	114 181		
(3) Dont sociétés liées	-	-	-	

4.12 Engagements financiers

Engagements Donnés	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Soutien financier aux filiales (1)	1 035 000	486 000	237 000
Dont 123 Multimédia LTD	225 000	486 000	237 000
Dont 123 Multimédia Italia	362 000	-	-

Engagements Donnés	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Dont 123 Multimédia GmbH	448 000	-	-
Caution au profit d'organismes de crédit-bail	Néant	Néant	Néant
Caution au profit d'établissements financiers (2)	200 000	Néant	Néant
Autres cautions (3)	275 000	275 000	Néant

Dettes garanties par des sûretés réelles

Nantissements de fonds de commerce	Néant	Néant	Néant
Nantissements de matériels	Néant	Néant	Néant

Engagements Reçus

Caution des actionnaires au profit des organismes de crédit-bail et des établissements financiers	Néant	Néant	Néant
(1) Les Conseils d'administration du 15 décembre 1999 et 18 décembre 2003 de la société 123 Multimédia ont précisé le principe du soutien financier à trois filiales du Groupe. A ce titre, la société 123 Multimédia s'est engagée à faire face aux éventuelles difficultés de ces filiales et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes : capitaux propres négatifs de la filiale ou sommes inscrites au compte courant de la société mère.			
(2) La société 123 Multimédia s'est portée caution pour l'une de ses filiales, au titre d'une garantie bancaire à première demande, pour un montant de 200 K€.			
(3) La société 123 Multimédia, dans le cadre d'un contentieux qui lui est favorable, a perçu de la partie adverse une indemnité provisionnelle globale de 275 K€. Le Tribunal compétent a demandé à la société 123 Multimédia de constituer un cautionnement bancaire en garantie de cette somme, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.			

Note 5 – Informations relatives aux postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires avant retraitement des frais de gestion opérateur

Répartition par nature de produits	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Ventes de marchandises			
Production vendue	118 682 553	95 486 131	75 535 331
Total	118 682 553	95 486 131	75 535 331

Répartition par secteur géographique	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
France	82 041 498	72 485 150	56 218 892
Etranger	36 641 055	23 000 981	19 316 439
Total	118 682 553	95 486 131	75 535 331

Ventilation du chiffre d'affaires retraité des frais de gestion opérateurs :

Comme indiqué au paragraphe 3.2, un changement de présentation du chiffre d'affaires net consolidé interviendra à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004. A compter de cette date, les frais de gestion facturés par les opérateurs ne seront plus inclus dans le poste « Achats consommés et services extérieurs » mais imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées.

Si cette présentation avait été retenue lors de l'établissement des comptes consolidés des trois exercices 2001, 2002 et 2003, le chiffre d'affaire se serait présenté comme suit :

Répartition par nature de produits	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Ventes de marchandises			
Production vendue	114 754 143	95 393 074	75 535 331
Total	114 754 143	95 393 074	75 535 331

Répartition par secteur géographique	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
France	78 113 088	72 392 093	56 218 892
Etranger	36 641 055	23 000 981	19 316 439
Total	114 754 143	95 393 074	75 535 331

Valeur des frais de gestion opérateurs retraités	-3 928 410	-93 057	-
--	------------	---------	---

5.2 Ventilation par secteur d'activité

Informations par secteur d'activité, **avant imputation des frais de gestion opérateurs sur le Chiffre d'affaires** (voir paragraphe 3.2 et 5.1 de la présente annexe) :

(Valeurs exprimées en millions d'euros)

Activité	Poste	2003	2002	Evolution	2001	Evolution
BtoC	Chiffre d'affaires	83,8	66,6	26 %	44,2	51 %
		%	71 %	70 %	58 %	
	Charges de publicité	-36,1	-29,7	22 %	-18,2%	63 %
	Marge Brute sur Coût Direct	47,7	36,9	29 %	26,0	42 %
BtoB	Chiffre d'affaires	33,1	28,5	16 %	30,9	-8 %
		%	28 %	30 %	41 %	
	Reversements aux partenaires	-20,4	-19,5	5 %	-22,9	-15 %
	Marge Brute sur Coût Direct	12,7	9,0	41 %	8,0	13 %
Autres	Autres sources de revenus	1,8	0,4	319 %	0,5	-11 %
		%	1 %	NS	1 %	
	Achats d'espaces publicitaires	-1,2	-0,2		-	
	Marge Brute sur Coût Direct	0,6	0,2		0,5	
Total	Chiffre d'affaires	118,7	95,5	24 %	75,5	26 %
	Marge brute sur coût direct	61,0	46,1	32 %	34,5	34 %
		%	51 %	48 %	46 %	

La ventilation du chiffre d'affaires provient des données de gestion internes à la société (Tableau de bord financier, TBF). Les secteurs d'activité présentés ci-dessus regroupent les différents métiers exercés par les sociétés du Groupe, tels qu'ils figurent à la note 2.1.

Le Chiffre d'affaires BtoC correspond au Chiffre d'affaires Edition : Audiotex, mobilité et Internet.

Le Chiffre d'affaires BtoB correspond au Chiffre d'affaires réalisé d'une part, avec les partenaires média et les hébergés, et d'autre part, avec les opérateurs télécoms, dans le cadre des partenariats BtoB.

Les autres ventes correspondent, pour l'essentiel, à l'activité de régie publicitaire.

Les seules charges directes affectées aux activités sont les suivantes :

- Concernant le BtoC : les charges de publicité,
- Concernant le BtoB : les reversements effectués aux partenaires,
- Concernant les autres sources de revenus : l'achat d'espace publicitaire.

Informations par secteur d'activité, **après imputation des frais de gestion opérateurs sur le Chiffre d'affaires** (voir paragraphe 3.2 et 5.1 de la présente annexe) :

Valeurs exprimées en millions d'euros

Activité	Poste	2003	2002	Evolution	2001	Evolution
BtoC	Chiffre d'affaires	80,4	66,5	21 %	44,2	50 %
		%	70 %		58 %	
	Charges de publicité	-36,1	-29,7	22 %	-18,2%	63 %
	Marge Brute sur Coût Direct	44,3	36,8	20 %	26,0	42 %
BtoB	Chiffre d'affaires	32,6	28,5	14 %	30,9	-8 %
		%	28 %		41 %	
	Reversements aux partenaires	-20,4	-19,5	5 %	-22,9	-15 %
	Marge Brute sur Coût Direct	12,2	9,0	35 %	8,0	13 %
Autres	Autres sources de revenus	1,8	0,4	319 %	0,5	-11 %
		%	2 %	NS	1 %	
	Achats d'espaces publicitaires	-1,2	-0,2		-	
	Marge Brute sur Coût Direct	0,6	0,2		0,5	
Total	Chiffre d'affaires	114,8	95,4	20 %	75,5	26 %
	Marge brute sur coût direct	57,0	46,0	24 %	34,5	34 %
		%	50 %		46 %	

5.3 Charges de personnel et effectifs

Charges de Personnel	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Salaires et traitements	12 295 889	10 484 604	8 464 937
Charges sociales	4 602 397	3 845 812	2 856 531
Participation des salariés	691 767	779 454	276 237
Total	17 590 053	15 109 870	11 597 705

Effectifs moyens	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Cadres	103	87	62
Non cadres	337	273	218
Total	440	360	280

5.4 Dotations/Reprises aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Dotations	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Amort. Et prov. s/immob. incorporelles	-399 657	-489 500	-347 844
Amort. Et prov. s/immob. corporelles	-1 319 795	-1 298 610	-998 329
Amort. Charges à répartir			
Prov. Risques et charges	-520 017	-1 120 044	-1 576 275
Prov. Créances d'exploitation	-217 351	-729 149	-26 338
Prov. Stocks et en-cours			
Total	-2 456 820	-3 637 303	-2 948 786

Reprises	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Amort. Et prov. s/immob. incorporelles	1 372	8 240	
Amort. Et prov. s/immob. corporelles		20 565	
Amort. Charges à répartir			
Prov. Risques et charges	1 103 574	1 161 537	335 440
Prov. Créances d'exploitation	395 653	143 239	37 031
Prov. Stocks et en-cours			9 691
Total	1 500 599	1 333 582	382 162
Net	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Total	-956 221	-2 303 721	-2 566 624

5.5 Résultat financier

Charges	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Intérêts sur emprunts	-5 069	-612	-1 566
Moins Values sur cessions VMP		-11 891	-39 111
Différences de changes	-557 901	-410 483	-207 083
Dotations aux provisions financières	-47 664	-32 804	-60 138
Autres	-7 655	-1 629	-35 405
Total	-618 289	-457 419	-343 303

Produits	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Intérêts sur placements	1 251	1 510	2 360
Plus Values sur cessions VMP	246 897	349 449	170 908
Différences de changes	165 223	208 023	346 517

Produits	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Reprise sur provisions financières	31 851	24 368	38 767
Autres	124 110	159 665	141 007
Total	569 331	743 015	699 559
Net	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Total	-48 958	285 596	356 296

5.6 *Résultat exceptionnel*

Charges	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Opérations de Gestion	-33 148	-152 569	-99 950
Opérations en Capital	-82 484	-169 975	-237 210
Dotations aux Provisions			
Dotations aux Amort. et Prov. S/Immo. Corporelles			
Valeur nette comptable des titres conso. cédés	-10 690		
Autres			
Total	-126 322	-322 544	-337 160
Produits	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Opérations de Gestion	12 018	142 314	94 851
Opérations en Capital	78 108	78 104	196 245
Reprises sur Provisions			
Reprises sur Amort. et Prov. S/Immo. Corporelles			
Produits de cession des titres consolidés	30 000		
Autres			
Total	120 126	220 418	291 096
Net	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Total	-6 196	-102 126	-46 064

5.7 *Impôt sur les bénéfices*

5.7.1 Ventilation de l'impôt

La charge globale d'impôt se ventile comme suit :

Impact sur le compte de résultat	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Impôt sur les sociétés exigible	-5 209 650	-4 947 189	-1 945 017
Impôts différés	-255 947	150 458	285 793
Total	-5 465 597	-4 796 731	-1 659 224

5.7.2 Preuve de l'impôt

Désignation	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	14 884 653	13 662 355	5 681 398

Désignation	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Taux d'impôt théorique applicable	34,33 %	34,33 %	35,33 %
Charge d'impôt théorique	-5 109 902	-4 690 286	-2 007 238
Charge d'impôt comptabilisée	-5 465 597	-4 796 731	-1 659 224
Ecart d'impôt	-355 695	-106 445	348 014
Eléments en rapprochement :			
Différences permanentes	-6 595	-8 499	-23 414
Amortissement des écarts d'acquisition	-20 295	-11 571	-11 908
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-12 986	15 679	2 167
Résultats taxés à taux réduit	-32 432	-	-
Contribution 3,3 % (123 Multimédia et Adrian Bay)	-103 903	-128 442	-35 534
Créance d'impôt non reconnue sur déficits	-281 795	-34 118	-22 928
Ecart de taux France / Etranger	102 311	60 506	11 755
Régularisation d'impôt (1)			427 876
Total	-355 695	-106 445	348 014

(1) Au cours de l'exercice 2001, la société 123 Multimédia Limited a déduit un impôt payé d'avance, au cours de l'exercice précédent pour un montant de 314 855 euros. Par ailleurs, la société 123 Multimédia a imputé de son impôt, des crédits d'impôts provenant de ses deux filiales allemandes, pour un montant de 133 021 euros.

5.7.3 Impôts différés constatés au bilan

Les soldes au bilan des impôts différés s'analysent comme suit :

(ID actifs signés positif et ID passifs signés négatif)

Désignation	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
ID sur décalages temporaires			
Participation des salariés	245 093	276 161	97 803
Autres décalages temporaires	72 282	65 125	45 723
ID sur retraitements et éliminations			
Marges internes			13 231
Crédit-bail	-9 516		
Amort. dérogatoires et homogénéisation d'amort.	-6 367	-23 892	9 633
Provisions sur filiales	-354 649	-114 223	-113 675
Total	-53 157	203 171	52 715
Ventilation au bilan			
Impôt différé Actif	10 002	203 171	52 715
Impôt différé Passif	-63 159	-	-

5.7.4 Régime de l'intégration fiscale

Les filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale au cours des exercices 2001, 2002 et 2003 sont les suivantes :

Société	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
123 Multimédia	P	P	P
Adrian Bay	P	P	P
Livre	P	P	P
Luna	P	P	P
Option Images	P	P	P
123 Multimédia Edition	P	P	P
Voyager	P	P	P
Acheter	P	P	-
VPC	-	P	P

P : Société appartenant au périmètre fiscal de l'exercice

- : Société n'appartenant pas au périmètre fiscal de l'exercice

La convention prévoit que l'économie d'impôt provenant des filiales déficitaires est réallouée immédiatement aux sociétés concernées.

Dans la mesure où les plus ou moins values intra-groupe ne sont pas significatives, le régime de l'intégration fiscale n'a aucun impact sur le calcul des impôts différés.

Les économies d'impôts réalisées par le Groupe grâce à l'application du régime de l'intégration fiscale sont les suivants :

Désignation	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Déficits de filiales	64 874	-	-

5.3.5 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés compilés : exercices 2001 – 2002 - 2003

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés compilés de la société 123 Multimédia relatifs aux trois exercices clos les 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport, regroupant en un document unique les comptes consolidés des trois exercices 2001, 2002 et 2003, et comprenant une annexe compilant celles de ces comptes consolidés historiques.

Ces comptes consolidés compilés des trois exercices 2001, 2002 et 2003, issus des comptes consolidés publiés au titre de chaque exercice, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 août 2004. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous avons effectué, conformément aux normes professionnelles applicables en France, un audit des comptes consolidés de la société 123 Multimédia pour les trois exercices clos les 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003. Dans nos rapports respectivement signés des 26 juin 2002 (exercice 2001), 4 juin 2003 (exercice 2002) et 15 juin 2004 (exercice 2003), nous avons exprimé une opinion sans réserve ni observation sur ces comptes consolidés, établis selon les règles et principes comptables applicables en France.

A notre avis, les comptes consolidés compilés ci-joints de la société 123 Multimédia relatifs aux trois exercices clos les 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003, regroupant en un document unique les comptes consolidés des trois exercices 2001, 2002 et 2003, et comprenant une annexe compilant celles de ces comptes consolidés historiques et des notes supplémentaires précisées ci-après, concordent, dans tous leurs aspects significatifs, avec les comptes consolidés dont ils sont issus, et, au regard des règles et principes comptables français, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, à la fin de chaque exercice concerné.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes supplémentaires figurant dans l'annexe à ces comptes consolidés compilés des trois exercices 2001, 2002 et 2003, portant sur les points suivants : *1.3.2 Frais de recherche et de développement*, *3.2 Informations relatives aux changements comptables*, *4.9 Provisions pour risques et charges*, *5.1 Ventilation du chiffre d'affaires*, *5.2 Ventilation par secteur d'activité* et *5.7 Impôt sur les bénéfices* ; ne figurant pas dans l'annexe aux comptes consolidés historiques initialement certifiés et publiés, elles complètent l'information financière sur les trois exercices et n'appellent pas d'observation de notre part.

Le présent rapport ne tient pas compte des événements survenus après le 15 juin 2004, date de notre rapport général sur les derniers comptes consolidés audités (exercice 2003).

Fait à Toulouse, le 30 août 2004

Le commissaire aux comptes

Mazars & Guerard
Sotorec

Michel Vaux

5.4 COMPTES SOCIAUX AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003

5.4.1 Comptes sociaux audités au 31 décembre 2001

Bilan actif

Actif	Exercice N 31/12/2001 12			Exercice N-1 31/12/2000 12	Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net		Euros	%
Capital souscrit non appelé						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires	1 845 532	1 614 331	231 201	601 723	-370 522	-61,58
Fonds commercial (1)	147 160		147 160		147 160	
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage	3 306 720	2 042 358	1 264 362	851 509	412 853	48,48
Autres immobilisations corporelles	1 237 486	479 575	757 911	618 112	139 799	22,62
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	824 942	23 613	801 329	759 854	41 475	5,46
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts				656	-656	-100,00
Autres immobilisations financières	37 785		37 785	36 670	1 116	3,04
TOTAL I	7 399 625	4 159 877	3 239 748	2 868 523	371 225	12,94
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements				5 853	-5 853	-100,00
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				8 353	-8 353	-100,00
CREANCES (3)						

Actif	Exercice N 31/12/2001 12			Exercice N-1 31/12/2000 12	Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net		Euros	%
Clients et Comptes rattachés	21 096 720	70 881	21 025 839	7 143 347	13 882 492	194,34
Autres créances	7 071 311	86 724	6 984 587	3 241 096	3 743 492	115,50
Capital souscrit – appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	1 109 980	18 021	1 091 959	821 304	270 654	32,95
Disponibilités	14 486 659		14 486 659	5 709 448	8 777 211	153,73
Charges constatées d'avance (3)	347 392		347 392	310 259	37 133	11,97
TOTAL II	44 112 061	175 626	43 936 435	17 239 660	26 696 775	154,86
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	51 511 686	4 335 503	47 176 183	20 108 183	27 068 000	134,61

- (1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

549

Bilan passif

Passif	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1	
	31/12/2001	12	31/12/2000	12	Euros	%
Capital (dont versé : 630 100)	630 100		480 291		149 809	31,19
Primes d'émission, de fusion, d'apport	780 130		929 940		-149 809	-16,11
Ecarts de réévaluation						
RESERVES						
Réserve légale	48 029		48 029			
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	6 878 083		6 057 962		820 121	13,54
Report à nouveau						
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	2 921 953		820 121		2 101 832	256,28
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées	6 950				6 950	
TOTAL I	11 265 244		8 336 342		2 928 902	35,13
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
TOTAL II						
Provisions pour risques	3 319 606		1 822 998		1 496 608	82,10
Provisions pour charges						
TOTAL III	3 319 606		1 822 998		1 496 608	82,10
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit						
Concours bancaires courants	11 773		15		11 758	NS
Emprunts et dettes financières diverses	318 621		642 838		-324 217	-50,44
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 116 479		6 823 083		17 293 396	253,45
Dettes fiscales et sociales	7 764 760		1 997 299		5 767 461	288,76
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	457		457			
Autres dettes	359 743		485 152		-125 409	-25,85
Produits constatés d'avance	19 500				19 500	

Passif	Exercice N 31/12/2001 12	Exercice N-1 31/12/2000 12	Ecart N/N-1	
			Euros	%
TOTAL IV	32 591 333	9 948 844	22 642 489	227,59
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	47 176 183	20 108 183	27 068 000	134,61
(1) Dont à moins d'un an	32 526 920	9948 844		

Soldes intermédiaires de gestion

	Exercice N 31/12/2001	% CA	Exercice N-1 31/12/2000	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	66 069 191	100,00	27 716 860	100,00	38 352 332	138,37
Ventes de marchandises						
Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	66 069 191	100,00	27 716 860	100,00	38 352 332	138,37
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	66 069 191	100,00	27 716 860	100,00	38 352 332	138,37
Matières premières, approvisionnements consommés	6 263	0,01			6 263	
Sous traitance directe	314 289	0,48			314 289	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	65 748 640	99,51	27 716 860	100,00	38 031 780	137,22
MARGE BRUTE GLOBALE	65 748 640	99,51	27 716 860	100,00	38 031 780	137,22
Autres achats + charges externes	51 698 438	78,25	21 499 566	77,57	30 198 872	140,46
VALEUR AJOUTEE	14 050 201	21,27	6 217 294	22,43	7 832 908	125,99
Subventions d'exploitation	5 498	0,01	3 344	0,01	2 153	64,39
Impôts, taxes et versements assimilés	390 300	0,59	255 975	0,92	134 325	52,48
Salaires du personnel	4 788 898	7,25	2 442 447	8,81	2 346 451	96,07
Charges sociales du personnel	1 922 488	2,91	1 004 135	3,62	918 353	91,46
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 954 013	10,53	2 518 081	9,09	4 435 932	176,16
Autres produits de gestion courante	2 532		24 407	0,09	-21 875	-89,62
Autres charges de gestion courante	2 059 672	3,12	541 154	1,95	1 518 518	280,61
Reprises sur amortissements et provisions	271 432	0,41	136 271	0,49	135 161	99,19
Dotations aux amortissements	1 590 618	2,41	1 015 311	3,66	575 307	56,66
Dotations aux provisions	1 515 294	2,29	960 992	3,47	554 302	57,68
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 062 393	3,12	161 302	0,58	1 901 092	NS
Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
Produits financiers	1 744 138	2,64	798 000	2,88	946 138	118,56
Charges financières	521 609	0,79	208 739	0,75	312 870	149,89
RESULTAT COURANT	3 284 922	4,97	750 563	2,71	2 534 359	337,66
Produits exceptionnels	1 381 397	2,09	859 922	3,10	521 475	60,64
Charges exceptionnelles	322 584	0,49	535 317	1,93	-212 732	-39,74
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 058 813	1,60	324 605	1,17	734 208	226,18

	Exercice N 31/12/2001 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2000 12	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
Impôt sur les bénéfices	1 151 724	1,74	243 359	0,88	908 365	373,26
Participation des salariés	270 058	0,41	11 689	0,04	258 369	NS
RESULTAT NET	2 921 953	4,42	820 121	2,96	2 101 832	256,28

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2001 12			Exercice N-1 31/12/2000 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	56 111 412	9 957 780	66 069 191	27 716 860	38 352 332	138,37	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	56 111 412	9 957 780	66 069 191	27 716 860	38 352 332	138,37	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 498	3 344	2 153	64,39	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			271 432	136 271	135 161	99,19	
Autres produits			2 532	24 407	-21 875	-89,62	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			66 348 653	27 880 882	38 467 771	137,97	
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			410		410		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			5 853		5 853		
Autres achats et charges externes*			52 012 727	21 499 566	30 513 161	141,92	
Impôts, taxes et versements assimilés			390 300	255 975	134 325	52,48	
Salaires et traitements			4 788 898	2 442 447	2 346 451	96,07	
Charges sociales			1 922 488	1 004 135	918 353	91,46	
Dotations d'exploitation							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 590 618	1 015 311	575 307	56,66	
Sur immobilisations : dotations aux provisions							
Sur actif circulant : dotations aux provisions			24 357		24 357		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 490 937	960 992	529 945	55,15	
Autres charges			2 059 672	541 154	1 518 518	280,61	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			64 286 260	27 719 580	36 566 680	131,92	
1 – RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 062 393	161 302	1 901 092	NS	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (3)			1 251 622	127 210	1 124 413	883,91	

	Exercice N 31/12/2001 12			Exercice N-1 31/12/2000 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)							
Autres intérêts et produits assimilés (3)			156 804	189 988	-33 184	-17,47	
Reprises sur provisions et transferts de charges			81 695	96 315	-14 620	-15,18	
Différences positives de change			83 911	189 362	-105 451	-55,69	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			170 105	195 126	-25 021	-12,82	
TOTAL V			1 744 138	798 000	946 138	118,56	
CHARGES FINANCIERES							
Dotations aux amortissements et aux provisions			343 999	62 268	281 731	452,45	
Intérêts et charges assimilées (4)			54 650	28 811	25 839	89,69	
Différences négatives de change			83 849	115 283	-31 434	-27,27	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			39 111	2 377	36 734	NS	
TOTAL VI			521 609	208 739	312 870	149,89	
2 – RESULTAT FINANCIER (V-VI)			1 222 529	589 261	633 268	107,47	
3 – RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			3 284 922	750 563	2 534 359	337,66	
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			16 095	5 298	10 797	203,78	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			229 859	414 812	-184 953	-44,59	
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 135 443	439 812	695 631	158,7	
TOTAL VII			1 381 397	859 922	521 475	60,64	
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			54 593	286 720	-232 127	-80,96	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			261 042	248 597	12 445	5,01	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions			6 950		6 950		
TOTAL VIII			322 584	535 317	-212 732	-39,74	
4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			1 058 813	324 605	734 208	226,18	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			270 058	11 689	258 369	NS	
Impôts sur les bénéfices (X)			1 151 724	243 359	908 365	373,26	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)			69 474 188	29 538 804	39 935 384	135,20	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			66 552 235	28 718 683	37 833 552	131,74	
5 – BENEFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)			2 921 953	820 121	2 101 832	256,28	

* Y compris : Redevance de crédit-bail mobilier
: Redevance de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

1 306 462 301 271

39 217 26 274

5.4.2 Annexes aux comptes sociaux audités au 31 décembre 2001

I - Evènements significatifs de la période

L'exercice 2001 est marqué par une croissance importante de la société.

Principales données en euros

(en milliers d'euros)	31/12/01 (12 mois)	31/12/00 (12 mois)
Chiffre d'affaires	66 069	27 717
Résultat courant avant impôts	3 285	751
Résultat net	2 922	820
Capitaux propres	11 265	8 336
Total bilan	47 176	20 108

1.1 Création de filiales, prises de participations

Au cours de la période, la société 123 Multimédia a créé en janvier 2001 la société 123 Multimédia Hispanica SL dans le but d'étendre ses activités sur le marché espagnol. La société 123 Multimédia détient une participation de 100 % dans le capital de cette société.

La société 123 Multimédia a également pris les participations suivantes :

- 30 % dans le capital de la société Medialogic sarl, créée en Juillet 2001, ayant pour activité la téléphonie et l'informatique ;
- 24 % dans le capital de la société Directcourtiers sarl, créée en Août 2001, ayant pour activité la réalisation de toutes opérations de courtage de produits d'assurance.

1.2 Cession et restructurations de filiales

Néant

1.3 Développement international

La société a poursuivi son développement à l'international au travers de sa filiale anglaise 123 Multimédia LTD ainsi que directement dans d'autres pays européens tels que Italie, Belgique et Suisse.

II - Principes comptables – Méthode d'évaluation

2.1 Règles générales d'établissement et de présentation

Les comptes arrêtés au 31 Décembre 2001 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

2.2 Méthode d'évaluation retenue pour certains postes du bilan

Frais de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement conduits par la société ne sont pas inscrits à l'actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale de vie des biens par application des taux suivants :

-	Logiciels	Linéaire	12 mois
-	Agencements installations	Linéaire	10 ans
-	Matériel de transport	Linéaire	5 ans
-	Matériel de bureau	Dégressif	4 ans
-	Mobilier	Linéaire	10 ans
-	Matériel industriel (matériel informatique)	Dégressif et dérogatoire	3 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci devait être inférieure.

Les données économiques prises en compte pour déterminer la valeur d'inventaire correspondent aux capitaux propres à la date de l'inventaire.

Stocks

Néant

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Indemnités de départ à la retraite

La société est de création récente et la population d'âge moyen peu élevée ; les engagements au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas significatifs.

III - Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute A la clôture
Logiciels	1 480	339			1 819
Fonds commercial	0	147			147
Autres immobilisations incorporelles	23	3			26
TOTAL	1 503	489			1 992

(en milliers d'euros)	Amort. à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Amort. A la clôture
Logiciels	901	713			1 614
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL	901	713			1 614

3.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute A la clôture
Installations techniques, Matériel	2 190	1 324	207		3 307
Autres immobilisations Corporelles	963	367	93		1 237
TOTAL	3 153	1 691	300		4 544

(en milliers d'euros)	Amort. à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Amort. A la clôture
Installations techniques, Matériel	1 338	706	2		2 042
Autres immobilisations Corporelles	345	172	37		480
TOTAL	1 683	878	39		2 522

3.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/01			31/12/00		
	Valeurs Brutes	Provisions	Valeurs Nettes	Valeurs Brutes	Provisions	Valeurs Nettes
Participations	825	24	801	810	50	760
Créances rattachées aux participations						
Prêts au personnel				1	0	1
Dépôts et cautionnements	38		38	37	0	37
TOTAL	863	24	839	848	50	798

3.4 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
Produits à recevoir		
Clients factures à établir	15 077	5 524
Fournisseurs, RRR à recevoir	1 281	97
Etat, produits à recevoir	113	1
Organismes sociaux, produits à recevoir	5	9
Intérêts courus	1	5
TOTAL	16 477	5 636
Charges à payer		
Factures non parvenues	9 826	2 573
Dettes fiscales et sociales	1 375	481
Clients avoirs à établir	6	56
Intérêts courus	4	
TOTAL	11 211	3 110

3.5 Produits et charges imputables à un autre exercice

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
Charges constatées d'avance	347	310
Produits constatés d'avance	19	

3.6 Postes concernant les entreprises liées

montants bruts (en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
ACTIF		
Titres de participation	819	805
Créances clients et comptes rattachés	3 183	1 050
Autres créances	1 197	49
Autres créances : comptes courants filiales groupe	1 586	2 327
TOTAL	6 785	4 231
PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 346	2 600
Dettes financières : comptes courants filiales groupe	254	116
TOTAL	10 600	2 716

3.7 Capital social

Au 31 décembre 2001, le capital social de la société 123 Multimédia est composé de 6 301 000 actions de 0,10 euro. Le capital est détenu directement et indirectement par le dirigeant et sa famille à hauteur de 94,29 %.

Parmi ces titres figurent 300 000 actions, détenues par un investisseur privé, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions (« BSA »). Chaque bon permet de souscrire au prix de 3,81 euros une action de la société entre le 1^{er} décembre 2001 et la cinquième date anniversaire de la date d'émission desdits bons.

L'effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action est le suivant :

- L'utilisation des bons de souscription d'actions aurait pour effet de ramener le pourcentage de détention à 90,00 % pour le dirigeant et sa famille ;
- Le bénéfice par action au 31 Décembre 2001 s'élève à 0,46 € sur la base de 6 301 000 actions. L'exercice des BSA aurait pour conséquence de ramener ce bénéfice par action à la somme de 0,44 € .

L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001 a autorisé l'émission de 330 000 bons de créateurs d'entreprise (« BCE ») au profit des salariés conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon une action nouvelle de la société au prix unitaire de 3,18 € .

Analyse des principales variations des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres Mouvements	Clôture
Capital social	480			150	630
Prime d'émission	930			-150	780
Réserve légale	48				48
Autres réserves	6 058	820			6 878
Résultat de l'exercice	820	-820		2 922	2 922
Provisions réglementées	0			7	7
TOTAL	8 336	0	0	2 929	11 265

Résultat net par action

(en euros)	31/12/01	31/12/00
Résultats courant par action	0,52	24
Résultat net par action	0,46	26
Nombre total d'actions	6 301 000	31 505

3.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont constituées de provisions pour litiges et d'autres provisions pour risques.

Les contentieux existants sont liés à l'activité de la société. Parmi ces contentieux, figurent deux dossiers significatifs, déjà en cours à la clôture de l'exercice précédent. Les flux engagés relatifs à ces dossiers sont inchangés et présentent un solde à l'actif du bilan de : 819 K€ au poste clients, et de 368 K€ en compte débiteurs divers, et au passif un solde de 295 K€ en compte créditeurs divers.

Il apparaît un nouveau dossier sur l'exercice provisionné pour un montant de 590 K€ correspondant aux risques financiers estimés liés à la croissance de l'activité.

Les provisions ont globalement été ajustées en fonction de l'évolution des risques estimés par la société ; elles ont été portées de 1 823 K€ au 31 décembre 2000 à 3 083 K€ au 31 Décembre 2001. L'issue de ces litiges n'est pas connue à ce jour.

3.9 *Emprunts et dettes financières divers*

Les dettes financières diverses se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

- Comptes courants d'associés :	65
- Comptes courants filiales groupe :	254
	<hr/>
Total	319

3.10 *Autres créances et autres dette*

Le poste "Autres créances" se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Créances fiscales et sociales	3 727
- Comptes courants filiales	1 586
- Autres comptes débiteurs	1 759
- Provision pour dépréciation des créances Filiales	-87
	<hr/>
Total	6 985

Les avances consenties à la filiale anglaise 123 Multimédia LTD, s'élevant à 2 013 K€ au 31 Décembre 2000 ont été totalement remboursées au cours de l'exercice.

Le poste "Autres dettes" se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Clients avoirs à établir	7
- Autres comptes créditeurs	353
	<hr/>
Total	360

IV - Notes sur le compte de résultat

4.1 Effectifs salariés

L'effectif moyen de la Société au cours de la période s'établit à 112 salariés.

La ventilation de l'effectif par catégories est la suivante :

Catégories	31/12/01	31/12/00
Cadres	62	37
Non-Cadres	50	23
TOTAL	112	60

4.2 Répartition du Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
Audiotex, Vidéotex, Internet	54 342	26 008
Autres prestations	1 769	411
Total production de services – France	56 111	26 419
Audiotex , internet	8 024	242
Autres prestations	1 934	1 055
Total production de services – Export	9 958	1 297
CHIFFRE D’AFFAIRES NET	66 069	27 716

4.3 Postes concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
CHARGES		
Charges externes	23 943	6 779
Intérêts	39	26
Dotation aux provisions pour risques financiers	313	
Dotation aux provisions pour dépréciation titres participation	13	
Valeur nette comptable des actifs cédés	20	163
TOTAL	24 328	6 968
PRODUITS		
Prestations de services	3 522	1 878
Dividendes reçus	1 252	125
Autres produits financiers	104	176

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
Produits de cession d'éléments d'actif	20	379
Produits exceptionnels – Reprise de provision sur compte courant 123 Multimédia LTD	1 135	440
TOTAL	6 035	2 998

4.4 *Produits et charges financiers*

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
CHARGES		
Dotations aux provisions pour dépréciation	344	62
Intérêts débiteurs	16	3
Charges financières des filiales (cf. § V.3)	39	26
Différence négative de change	84	115
Charges nettes sur cession de V.M.P	39	2
TOTAL	522	208
PRODUITS		
Produits des filiales	1 306	301
Produits de participations		2
Revenus de placements	17	56
Escomptes obtenus	85	41
Différence positive de change	84	189
Produits nets de cession de V.M.P	170	195
Reprise de provisions pour dépréciation	82	13
TOTAL	1 744	797

4.5 *Produits et charges exceptionnels*

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
CHARGES		
Valeur nette comptable des actifs cédés	261	177
Honoraires des conseils et commissaires aux comptes liés au projet d'introduction en bourse		268
Indemnités versées à des tiers	46	
Autres charges de régularisation	8	18
Mali de confusion sur dévolution de patrimoine		72

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
Dotation majoration 30 % des amortissements	7	
TOTAL	322	535
PRODUITS		
Produits de cession des éléments d'actifs	230	389
Boni de confusion sur dévolution de patrimoine		26
Autres produits de régularisation	16	5
Reprise sur provisions pour dépréciation des créances	1 135	440
TOTAL	1 381	860

4.6 Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices est la suivante :

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	3 285	793	2 152
Résultat exceptionnel	1 059	386	3 164
Participation des salariés	270	-28	-242
Résultat net	4 073	1 151	2 922

La société 123 Multimédia et 6 de ses filiales ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

L'incidence sur le résultat et les capitaux propres des dispositions fiscales est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/01	31/12/00
CHARGES / ECONOMIES		
Impôt société	-333	-146
TOTAL	-333	-146

4.7 Liste des filiales et participation (en milliers d'euros ou milliers de devises)

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
FILIALES [plus de 50 %]					
Option Images SARL	114,6	99,23 %	294,0	-117,6	4 065,7
	450,7		294,0		28,2
Adrian Bay EURL	20,0	100,00 %	93,8	498,7	2 097,2
	1 174,3	167,7	93,8		1 028,3

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
Atmosphere EURL	7,6 44,0	100,00 %	7,6 7,6	-16,3	0,1 -0,1
An Angel EURL	0,3 16,3	100,00 %	0,3 0,3	-6,6	0,0 -0,5
E-Mail EURL	0,3 28,6	100,00 %	11,4 11,4	-20,3	0,0 -0,9
Luna EURL	0,3 109,5	100,00 %	11,4 11,4	-3,2	385,4 89,6
Email EURL	0,3 58,7	100,00 %	22,9 22,9	-34,3	0,6 -0,1
CAT EURL	7,6 60,5	100,00 %	7,6 7,6	-24,5	0,1 0,2
123 Multimédia Edition EURL	240,0 363,7	100,00 %	240,0 240,0	89,6	1 249,4 155,4
Voyager EURL	0,3 22,0	100,00 %	0,3 0,3	1,7	78,9 3,8
VPC EURL	0,3 239,9	100,00 %	0,3 0,3	-14,9	1 284,4 207,7
Amitie EURL	0,3 7,8	100,00 %	0,3 0,3	-0,3	0,0 -0,7
Amour EURL	0,3 -0,8	100,00 %	0,3 0,0	0,9	0,0 -0,1
Jeux EURL	0,3 -0,8	100,00 %	0,3 0,0	0,7	0,0 -0,2
Livre EURL	0,3 6,2	100,00 %	0,3 0,3	22,3	336,6 5,5
Lovemedoo EURL	0,3 10,8	100,00 %	0,3 0,3	-0,4	0,0 -0,9
Acheter EURL	1,5 -1,9	100,00 %	1,5 0,0	27,5	9,5 -1,0
Restaurants EURL	1,5 -2,4	100,00 %	1,5 0,0	2,3	0,0 -1,5
Autopartel EURL	1,5 -2,6	100,00 %	1,5 0,0	2,3	0,0 -1,7
3614 EURL	0,3 -1,3	100,00 %	0,3 0,0	2,2	17,9 1,3

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
123 Multimédia LTD	1,0	100,00 %	1,5	-9,4	3 790,4
Filiale britannique Info/cptes en K£	-145,2		0,0		596,1
123 Multimédia GmbH	51,1	99,00 %	50,8	422,4	4 460,7
Filiale allemande	49,3	657,7	50,8		1,8
Germany Explorer GmbH	25,6	99,00 %	25,3	128,8	1 492,1
Filiale allemande	54,0	205,2	25,3		28,4
A3W Telecom	12,5	100,00 %	12,4	54,8	363,1
Filiale luxembourgeoise	60,9		12,4		21,9
123 Multimédia Hispanica SL	10,0	100,00 %	10,0	155,4	1 934,2
Filiale espagnole	-51,0		0,0		-61,0
Music SARL	5,9	100,00 %	5,9	4,9	0,0
Filiale Djiboutienne créée en 02/2000	5,9		5,9		0,0
PARTICIPATIONS					
[10 à 50 %]					
Quedesjeux.com SARL	8,0	20,00 %	1,6	30,5	142,0
	-142,9		0,0		-145,0
Assur E-Business SARL	10,0	50,00 %	5,0	15,7	104,9
	-54,0		0,0		-64,0
Connect' Systems SARL	15,2	50,00 %	7,6	43,2	1 003,7
	40,8		7,6		76,4
Directcourtiers SARL	10,0	24,00 %	2,4	0,0	N/C
	N/C		2,4		N/C
Medialogic SARL	7,8	30,00 %	2,3	0,0	575,9
	50,2		2,3		42,4
Ava SA	38,1	10,00 %	3,8	0,9	433,1
Bilan au 30/06/2001	105,2		3,8		21,8

V - Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Engagements au titre des régimes de retraite

Il n'existe aucun engagement contractuel particulier au sein de la société 123 Multimédia.

5.2 Engagements de crédit-bail mobilier

La société n'a pas recours au contrat de crédit-bail pour le financement de ses investissements.

5.3 Engagements de soutien financier décidés par le Conseil d'administration de la société 123 Multimédia

Le Conseil d'administration du 15 décembre 1999 a précisé le principe du soutien financier sur deux filiales du groupe. A ce titre, la société 123 Multimédia s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de ces filiales par tous moyens qui seront jugés appropriés, de manière à les maintenir en bon état de continuité d'exploitation et ce à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes : capitaux propres négatifs de la filiale ou sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Le seul engagement de soutien financier donné au 31 Décembre 2001 concerne la société 123 Multimédia LTD : à hauteur de 237 K€, correspondant au montant de la situation nette négative de la société 123 Multimédia LTD au 31 Décembre 2001, chiffre comptabilisé au 31 Décembre 2001 en provision pour risques.

Lors de la création de sa filiale Connect'systems, la société 123 Multimédia s'est engagée à apporter les fonds nécessaires au fonctionnement de cette société dans la limite de 122 K€. Au 31 Décembre 2001, les avances consenties s'élèvent à 43,2 K€.

5.4 Comptes consolidés

Conformément à la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, la société 123 Multimédia établit et publie des comptes consolidés et ce depuis le 31/12/98.

5.5 Evènements postérieurs à la clôture

La société 123 Multimédia est cotée sur le marché libre depuis le 16 avril 2002.

Elle a poursuivi son implantation à l'étranger par la création d'une filiale en Italie, d'autres étant en cours de création.

5.4.3 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2001

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société 123 Multimédia, établis en Euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2002

Les commissaires aux comptes

Société Laberrenne et Laffont :

Pierre Laffont

Mazars & Guérard Sotorec :

Maurice Albarel

Michel Vaux

5.4.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2001

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article 225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION N° 1

Nature et Objet :

Acquisition de la branche d'activité monétique, multimédia, télématique de la société Homepage.

Modalités :

Le prix de cette acquisition a été de 152 449 €.

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Bastien, gérante de la société Homepage (autorisation par le Conseil d'administration le 30 mars 2001).

CONVENTION N° 2

Nature et Objet :

Facturation par la société 123 Multimédia de frais de siège et management aux sociétés 123 multimédia Hispanica et Adrian Bay.

Modalités :

Les frais de siège et de management sont facturés moyennant un taux horaire en fonction de la qualification des intervenants, frais de déplacement en sus, à savoir pour l'exercice 2001 :

123 Multimédia Hispanica :	5 839 €
Adrian Bay :	111 274 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie (gérant de ces deux sociétés), (autorisation par le Conseil d'administration le 30 mars 2001).

CONVENTION N° 3

Nature et Objet :

La convention d'intégration fiscale existante entre 123 Multimédia et les filiales Adrian Bay, Option Images, Luna, VPC, 123 Multimédia Edition, Voyager, a été étendue aux sociétés Livre et Acheter.

Modalités :

Ces nouvelles entrées dans le périmètre d'intégration ont pris effet à compter de l'exercice ouvert le 1 janvier 2002.

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie (gérant de la société Acheter)

Melle Marie-Line Malaterre (gérante de la société Livre)

(Autorisation par le Conseil d'administration le 20/12/2001)

CONVENTION N° 4

Nature et Objet :

Acquisition d'un catalogue de logos et sonneries auprès de la société 123 Multimédia GmbH.

Modalités :

Le prix d'acquisition s'élève à 112 484,21 €.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie (gérant de la société 123 Multimédia GmbH)

II Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION N°1

Nature et objet :

Mise à disposition de locaux auprès de différentes filiales du groupe.

Modalités :

Refacturation de loyers aux sociétés suivantes :

à Option Images pour : 38 468 €

à Adrian Bay pour : 5 580 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000.

CONVENTION N°2

Nature et objet :

Mise à disposition de locaux par les différentes filiales du groupe.

Modalités :

Refacturation de loyers par Option Images pour : 2 744 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000.

CONVENTION N°3

Nature et objet :

Cession de codes télétel à différentes sociétés du groupe.

Modalités :

Cession au prix de 228,67 € par code.

Cession au cours de l'exercice : aucune en 2001

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000.

CONVENTION N°4

Nature et objet :

Prestations d'assistance et de conseil dans les domaines audiotel et internet ainsi que dans ceux de la sécurité assurées par la société Teladresse pour 123 Multimédia.

Modalités :

Montant facturé par Teladresse pour l'exercice 2001 : 45 430 €

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Abadie, administrateur et gérante de la société Teladresse.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000.

CONVENTION N°5

Nature et objet :

Convention de trésorerie intra-groupe afin d'assurer le soutien financier de la filiale 123 Multimédia Ltd.

Modalités :

La société mère s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié de manière à la maintenir en bon état de continuité d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes :

- situation nette négative de la filiale,
- sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et représentant légal de la société anglaise 1.2.3 Multimédia Ltd.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 décembre 1999 et renouvelée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2000.

CONVENTION N°6

Nature et objet :

Mise à disposition de la société 1.2.3 Multimédia par les sociétés Pager et Teladresse de numéros audiotel.

Modalités :

Ces mises à disposition sont effectuées moyennant une somme de 304,90 € par mois et par numéro.

Montant facturé par Pager pour l'exercice : 42 381 € HT

Montant facturé par Teladresse pour l'exercice : 44 820 € HT

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Abadie, administrateur et gérante des sociétés Pager et Teladresse.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 12 avril 1999

CONVENTION N°7

Nature et objet :

La S.A. 123 Multimédia a décidé de rémunérer les avances de trésorerie que peuvent être amenées à se consentir entre elles les sociétés du groupe.

Pour des raisons pratiques de simplification de gestion, ces avances sont rémunérées au taux de 3 % l'an, au premier franc, dès lors qu'elles dépassent à un moment quelconque de l'année, la somme de 100 000 Frs.

Modalités :

Intérêts pris en charge par 123 Multimédia au profit des filiales :

19 930,85 €

Produits financiers encaissés par 123 Multimédia auprès des filiales:

335 622,16 €

(N'ont été retenues que les sociétés entrant dans le champ des conventions réglementées).

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie

Melle Marie-Line Malaterre

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 19 janvier 1998.

CONVENTION N°8

Nature et objet :

Facturation par la société 123 Multimédia de frais de siège auprès des sociétés 123 Multimédia Ltd et 123 Multimédia GmbH.

Modalités :

Les frais de siège sont facturés moyennant un taux horaire en fonction de la qualification des intervenants, frais de déplacements en sus, à savoir :

123 Multimédia Ltd :

Frais de siège, pour :	64 943 €
Refacturation frais de déplacements, pour :	0 €

123 Multimédia GmbH :

Frais de siège, pour :	28 859 €
Refacturation frais de déplacements, pour :	11 387 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration, représentant légal de la société anglaise 123 Multimédia Ltd et gérant de la société allemande 123 Multimédia GmbH.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 29 décembre 1997.

CONVENTION N°9

Nature et objet :

Cession de numéros audiotel.

Modalités :

Cession conformément au prix attribué par l'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications) : aucune cession en 2001

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 19 janvier 1998.

CONVENTION N°10

Nature et objet :

La société civile A.L.B.P. assure au profit de la 123 Multimédia, des tâches de direction, de coordination et de prospection commerciale, et diverses tâches administratives en contrepartie du versement de frais de siège.

Modalités :

Frais de siège pris en charge pour : 8 232,24 €

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie

Mme Brigitte Abadie

Egalement associés de la société civile A.L.B.P.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 10 février 1997.

CONVENTION N°11

Convention d'intégration fiscale conformément à l'autorisation du Conseil d'administration du 15 janvier 1996.

Société Intégrante

La société 123 Multimédia,

Société anonyme au capital de 630 100 €

(Six cent trente mille cent euros),

dont le siège social est à Toulouse, 36 rue Jacques Babinet,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse

sous le numéro B 342 177 029,

Sociétés Intégrées

- La société dite " Adrian Bay "
- La société dite " Option Images "
- La société dite " Luna "
- La société dite " V P C "
- La société dite " 123 Multimédia Edition "
- La société dite " Voyager "

La société 123 Multimédia détient plus de 95 % du capital des sociétés intégrées.

Chacune des sociétés ouvre son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre.

Chacune de ces sociétés est passible de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Le capital de la société 123 Multimédia n'est pas détenu à plus de 95 % par une autre personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette convention d'intégration fiscale a fait l'objet d'un avenant en date du 12 avril 1999.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe liées aux déficits sont désormais réallouées immédiatement aux filiales déficitaires concernées qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2002

Les commissaires aux comptes,

Société Laberrenne Laffont

Pierre Laffont

Cabinet Mazars & Guerard Sotorec

Maurice Albarel

5.4.5 Comptes sociaux audités au 31 décembre 2002

Bilan actif

Actif	Exercice N 31/12/2002 12			Exercice N-1 31/12/2001 12		Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net		Euros	%	
Capital souscrit non appelé							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Concessions, Brevets et droits similaires	2 253 018	2 024 413	228 605	231 201	-2 595	-1,12	
Fonds commercial (1)	157 160		157 160	147 160	10 000	6,80	
Autres immobilisations incorporelles	11 200		11 200		11 200		
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques Matériel et outillage	4 006 382	2 962 599	1 043 783	1 264 362	-220 579	-17,45	
Autres immobilisations corporelles	1 578 033	701 268	876 765	757 911	118 855	15,68	
Immobilisations en cours	17 821		17 821		17 821		
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	1 010 742	24 910	985 832	801 329	184 502	23,02	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	1 600		1 600		1 600		
Prêts							
Autres immobilisations financières	53 239		53 239	37 785	15 454	40,90	
TOTAL I	9 089 196	5 713 191	3 376 006	3 239 748	136 258	4,21	
STOCKS ET EN COURS							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes	1 121		1 121		1 121		
CREANCES (3)							
Clients et Comptes rattachés	26 796 856	476 196	26 320 660	21 025 839	5 294 821	25,18	

Actif	Exercice N 31/12/2002 12			Exercice N-1 31/12/2001 12	Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net		Euros	%
Autres créances	6 358 354	467 752	5 890 601	6 984 587	-1 093 986	-15,66
Capital souscrit – appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	690 008	28 103	661 906	1 091 959	-430 053	-39,38
Disponibilités	15 192 973		15 192 973	14 486 659	706 315	4,88
Charges constatées d'avance (3)	594 549		594 549	347 392	247 157	71,15
TOTAL II	49 633 861	972 051	48 661 810	43 936 435	4 725 375	10,76
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	58 723 058	6 685 242	52 037 816	47 176 183	4 861 633	10,31

- (1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

1 388

Bilan passif

Passif	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1	
	31/12/2002	12	31/12/2001	12	Euros	%
Capital (dont versé : 630 100)	630 100		630 100			
Primes d'émission, de fusion, d'apport	780 130		780 130			
Ecarts de réévaluation						
RESERVES						
Réserve légale	63 010		48 029		14 981	31,19
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	9 028 935		6 878 083		2 150 852	31,27
Report à nouveau						
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	7 735 908		2 921 953		4 813 956	164,75
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées	72 705		6 950		65 755	946,15
TOTAL I	18 310 788		11 265 244		7 045 544	62,54
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
TOTAL II						
Provisions pour risques	2 990 553		3 319 606		-329 053	-9,91
Provisions pour charges						
TOTAL III	2 990 553		3 319 606		-329 053	-9,91
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit						
Concours bancaires courants	4 752		11 773		-7 021	-59,63
Emprunts et dettes financières diverses	1 331 491		318 621		1 012 870	317,89
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 244 294		24 116 479		-4 872 185	-20,20
Dettes fiscales et sociales	9 865 365		7 764 760		2 100 605	27,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			457		-457	-100,00
Autres dettes	207 327		359 743		-152 415	-42,37
Produits constatés d'avance	83 246		19 500		63 746	326,90

Passif	Exercice N 31/12/2002 12	Exercice N-1 31/12/2001 12	Ecart N/N-1	
			Euros	%
TOTAL IV	30 736 475	32 591 333	-1 854 858	-5,69
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	52 037 816	47 176 183	4 861 633	10,31

(1) Dont à moins d'un an

30 679 023

32 526 920

Soldes intermédiaires de gestion

	Exercice N 31/12/2002	% CA	Exercice N-1 31/12/2001	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	90 159 837	100,00	66 069 191	100,00	24 090 645	36,46
Ventes de marchandises	990	100,00			990	
Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE	990	100,00			990	
Production vendue	90 158 847	100,00	66 069 191	100,00	24 089 655	36,46
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	90 158 847	100,00	66 069 191	100,00	24 089 655	36,46
Matières premières, approvisionnements consommés			6 263	0,01	-6 263	-100,00
Sous traitance directe	1 455		314 289	0,48	-312 834	-99,54
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	90 157 392	100,00	65 748 640	99,51	24 408 753	37,12
MARGE BRUTE GLOBALE	90 158 382	100,00	65 748 640	99,51	24 409 743	37,13
Autres achats + charges externes	67 165 987	74,50	51 698 438	78,25	15 467 549	29,92
VALEUR AJOUTEE	22 992 395	25,50	14 050 201	21,27	8 942 193	63,64
Subventions d'exploitation	3 701		5 498	0,01	-1 796	-32,67
Impôts, taxes et versements assimilés	653 688	0,73	390 300	0,59	263 388	67,48
Salaires du personnel	6 172 769	6,85	4 788 898	7,25	1 383 871	28,90
Charges sociales du personnel	2 433 463	2,70	1 922 488	2,91	510 974	26,58
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	13 736 176	15,24	6 954 013	10,53	6 782 163	97,53
Autres produits de gestion courante	384 108	0,43	2 532		381 575	NS
Autres charges de gestion courante	1 344 954	1,49	2 059 672	3,12	-714 718	-34,70
Reprises sur amortissements et provisions	1 174 609	1,30	271 432	0,41	903 177	332,75
Dotations aux amortissements	1 620 577	1,80	1 590 618	2,41	29 959	1,88
Dotations aux provisions	1 560 378	1,73	1 515 294	2,29	45 085	2,98
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 768 984	11,94	2 062 393	3,12	8 706 591	422,16
Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
Produits financiers	2 093 798	2,32	1 744 138	2,64	349 660	20,05
Charges financières	503 384	0,56	521 609	0,79	-18 225	-3,49
RESULTAT COURANT	12 359 399	13,71	3 284 922	4,97	9 074 476	276,25
Produits exceptionnels	146 462	0,16	1 381 397	2,09	-1 234 935	-89,40
Charges exceptionnelles	183 450	0,20	322 584	0,49	-139 135	-43,13
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-36 987	-0,04	1 058 813	1,60	-1 095 800	-103,49

	Exercice N 31/12/2002 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2001 12	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
Impôt sur les bénéfices	3 807 049	4,22	1 151 724	1,74	2 655 325	230,55
Participation des salariés	779 454	0,86	270 058	0,41	509 396	188,62
RESULTAT NET	7 735 908	8,58	2 921 953	4,42	4 813 956	164,75

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2002 12			Exercice N-1 31/12/2001 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	990		990			990	
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	73 306 676	17 852 171	90 158 847	66 069 191		24 089 655	36,46
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	72 307 666	17 852 171	90 159 837	66 069 191		24 090 645	36,46
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			3 701	5 498		-1 796	-32,67
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 174 609	271 432		903 177	332,75
Autres produits			384 108	2 532		381 575	NS
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			91 722 255	66 348 653		25 373 602	38,24
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements				410		-410	-100,00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				5 853		-5 853	-100,00
Autres achats et charges externes*			67 167 442	52 012 727		15 154 715	29,14
Impôts, taxes et versements assimilés			653 688	390 300		263 388	67,48
Salaires et traitements			6 172 769	4 788 898		1 383 871	28,90
Charges sociales			2 433 463	1 922 488		510 974	26,58
Dotations d'exploitation							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 620 577	1 590 618		29 959	1,88
Sur immobilisations : dotations aux provisions							
Sur actif circulant : dotations aux provisions			545 466	24 357		521 109	NS
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 014 913	1 490 937		476 024-	31,93-
Autres charges			1 344 954	2 059 672		-714 718	-34,70
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			80 953 271	64 286 260		16 667 011	25,93
1 – RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			10 768 984	2 062 393		8 706 591	422,16
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

	Exercice N 31/12/2002 12			Exercice N-1 31/12/2001 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (3)			1 273 513	1 251 622	21 891	1,75	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)							
Autres intérêts et produits assimilés (3)			122 093	156 804	-34 711	-22,14	
Reprises sur provisions et transferts de charges			309 477	81 695	227 782	278,82	
Différences positives de change			41 111	83 911	-42 800	-51,01	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			347 604	170 105	177 499	104,35	
TOTAL V			2 093 798	1 744 138	349 660	20,05	
CHARGES FINANCIERES							
Dotations aux amortissements et aux provisions			325 001	343 999	-18 998	-5,52	
Intérêts et charges assimilées (4)			37 795	54 650	-16 855	-30,84	
Différences négatives de change			128 697	83 849	44 848	53,49	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 891	39 111	-27 220	-69,60	
TOTAL VI			503 384	521 609	-18 225	-3,49	
2 – RESULTAT FINANCIER (V-VI)			1 590 415	1 222 529	367 886	30,09	
3 – RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			12 359 399	3 284 922	9 074 476	276,25	
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			36 182	16 095	20 087	124,80	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			107 302	229 859	-122 557	-53,32	
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 979	1 135 443	-1 132 464	-99,74	
TOTAL VII			146 462	1 381 397	-1 234 935	-89,40	
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			35	54 593	-54 558	-99,94	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			114 681	261 042	-146 361	-56,07	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions			68 734	6 950	61 784	889,02	
TOTAL VIII			183 450	322 584	-139 135	-43,13	
4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			36 987-	1 058 813	-1 095 800	-103,49	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			779 454	270 058	509 396	188,62	
Impôts sur les bénéfices (X)			3 807 049	1 151 724	2 655 325	230,55	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)			93 962 516	69 474 188	24 488 328	35,25	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			86 226 607	66 552 235	19 674 372	29,56	
5 – BENEFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)			7 735 908	2 921 953	4 813 956	164,75	

* Y compris : Redevance de crédit-bail mobilier
: Redevance de crédit-bail immobilier

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3)	Dont produits concernant les entreprises liées	1 319 527	1 306 462
(4)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	37 719	39 217

5.4.6 Annexes aux comptes sociaux audités au 31 décembre 2002

I - Evènements significatifs de la période

L'exercice 2002 est marqué par une croissance importante de l'activité de la société.

La société est cotée sur le marché libre d'Euronext Paris S.A. depuis le 16 avril 2002.

Principales données en euros

(en milliers d'euros)	31/12/02 (12 mois)	31/12/01 (12 mois)
Chiffre d'affaires	90 160	66 069
Résultat courant avant impôts	12 359	3 285
Résultat net	7 736	2 922
Capitaux propres	18 311	11 265
Total bilan	52 038	47 176

1.1 Création de filiales, prises de participations

Au cours de la période, la société 123 Multimédia a créé les sociétés suivantes :

- 123 Multimédia Italia, basée en Italie, détenue à 95 %.
- Samclick Ltd, basée en Thaïlande, détenue à 48,8 %.
- Tiger Mob Ltd, basée en Thaïlande, détenue à 48,6 %.
- Cell Broadcast Africa, basée au Maroc, détenue à 85 %.

La société 123 Multimédia a également fait l'acquisition de 99,87 % du capital de la société Clever Technologies Maroc suite à la mise en redressement judiciaire de la société mère française Clever Technologies.

Enfin, la société 123 Multimédia a pris part dans la création du GIE Annonceurs Associés dont l'objet est la diffusion de publicités et l'achat d'espaces publicitaires.

1.2 Cession et restructurations de filiales

Néant

1.3 Développement international

La société a poursuivi son développement à l'international au travers de sa filiale anglaise 123 Multimédia Ltd ainsi que directement dans d'autres pays tels que Portugal, Suède et Pays-bas.

II - Principes comptables – Méthode d'évaluation

2.1 Règles générales d'établissement et de présentation

Les comptes arrêtés au 31 Décembre 2002 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité d'exploitation ;

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

2.2 Méthode d'évaluation retenue pour certains postes du bilan

Frais de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement conduits par la société ne sont pas inscrits à l'actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale de vie des biens par application des taux suivants :

– Logiciels	Linéaire	12 mois
– Agencements installations	Linéaire	10 ans
– Matériel de transport	Linéaire	5 ans
– Matériel de bureau	Dégressif et dérogatoire	3 et 4 ans
– Mobilier	Linéaire	10 ans
– Matériel industriel (matériel informatique)	Dégressif et dérogatoire	3 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci devait être inférieure.

Les données économiques prises en compte pour déterminer la valeur d'inventaire correspondent aux capitaux propres à la date de l'inventaire.

Stocks

Néant

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Indemnités de départ à la retraite

La société est de création récente et la population d'âge moyen peu élevée ; les engagements au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas significatifs.

III - Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute A la clôture
Logiciels	1 819	409	2		2 227

Fonds commercial	147	10		157
Autres immobilisations Incorporelles	26	11		37
TOTAL	1 992	430	2	2 421

(en milliers d'euros)	Amort. à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Amort. A la clôture
Logiciels	1 614	410			2 024
Autres immobilisations Incorporelles					
TOTAL	1 614	410			2 024

3.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute A la clôture
Installations techniques, Matériel	3 307	857	158		4 006
Autres immobilisations Corporelles	1 237	383	24		1 596
TOTAL	4 544	1 240	182		5 602

(en milliers d'euros)	Amort. à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Amort. A la clôture
Installations techniques, Matériel	2 042	986	65		2 963
Autres immobilisations Corporelles	480	224	3		701
TOTAL	2 522	1 210	68		3 664

3.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/02				31/12/01	
	Valeurs	Provisions	Valeurs	Valeurs	Provisions	Valeurs
	Brutes		Nettes	Brutes		Nettes
Participations	1 010	25	985	825	24	801
Autres titres immobilisés	2		2			
Prêts au personnel						
Dépôts et cautionnements	53		53	38		38
TOTAL	1 065	25	1 040	863	24	839

3.4 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
Produits à recevoir		
Clients factures à établir	16 159	15 077
Fournisseurs, RRR à recevoir	196	1 281
Etat, produits à recevoir	0	113
Organismes sociaux, produits à recevoir	5	5
Débiteurs divers, produits à recevoir	25	0
Intérêts courus	1	1
TOTAL	16 386	16 477
Charges à payer		
Factures non parvenues	9 126	9 826
Dettes fiscales et sociales	2 212	1 375
Clients avoirs à établir	141	6
Intérêts courus	4	4
TOTAL	11 483	11 211

3.5 Produits et charges imputables à un autre exercice

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
Charges constatées d'avance	595	347
Produits constatés d'avance	83	19

3.6 Postes concernant les entreprises liées

montants bruts (en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
ACTIF		
Titres de participation	1 007	819
Créances clients et comptes rattachés	4 986	3 183
Autres créances	149	1 197
Autres créances : comptes courants filiales groupe	2 702	1 586
TOTAL	8 844	6 785
PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 298	10 346
Dettes financières : comptes courants filiales groupe	1 196	254

TOTAL	9 494	10 600
--------------	--------------	---------------

3.7 Capital social

Au 31 Décembre 2002, le capital social de la société 123 Multimédia est composé de 6 301 000 actions de 0,10 euro. Le capital est détenu directement et indirectement par le dirigeant et sa famille à hauteur de 94,28 %.

Parmi ces titres figurent 300 000 actions, détenues par un investisseur privé, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions (BSA). Chaque bon permet de souscrire au prix de 3,81 euros une action de la société entre le 1^{er} décembre 2001 et la cinquième date anniversaire de la date d'émission desdits bons.

L'effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action est le suivant :

- L'utilisation des bons de souscription d'actions aurait pour effet de ramener le pourcentage de détention à 90,00 % pour le dirigeant et sa famille ;
- Le bénéfice par action au 31 Décembre 2002 s'élève à 1,23 € sur la base de 6 301 000 actions. L'exercice des BSA aurait pour conséquence de ramener ce bénéfice par action à la somme de 1,17 € .

L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001 a autorisé l'émission de 330 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE) au profit des salariés conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon une action nouvelle de la société au prix unitaire de 3,18 € .

Analyse des principales variations des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres Mouvements	Clôture
Capital social	630				630
Prime d'émission	780				780
Réserve légale	48	15			63
Autres réserves	6 878	2 151			9 029
Résultat de l'exercice	2 922	-2 166	756	7 736	7 736
Provisions réglementées	7			66	73
TOTAL	11 265	0	756	7 802	18 311

Résultat net par action

(en euros)	31/12/02	31/12/01
Résultats courant par action	1,96	0,52
Résultat net par action	1,23	0,46
Nombre total d'actions	6 301 000	6 301 000

3.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont constituées de provisions pour litiges et d'autres provisions pour risques.

Les contentieux existants sont liés à l'activité de la société. Parmi ces contentieux, figurent deux dossiers significatifs, déjà en cours à la clôture de l'exercice précédent.

Le troisième dossier existant au 31/12/01 a fait l'objet d'une reprise de provision de 441 K€ compte tenu de l'évolution positive litige au cours de l'exercice. Les créances et dettes relatives ont été soldées.

Les provisions ont globalement été ajustées en fonction de l'évolution des risques estimés par la société ; elles ont été portées de 3 083 K€ au 31 décembre 2001 à 2 990 K€ au 31 Décembre 2002. L'issue de ces litiges n'est pas connue à ce jour.

3.9 Emprunts et dettes financières divers

Les dettes financières diverses se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

- Comptes courants d'associés :	136
- Comptes courants filiales groupe :	1 196
	<hr/>
Total	1 332

3.10 Autres créances et autres dette

Le poste "Autres créances" se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Créances fiscales et sociales	3 114
- Comptes courants filiales	2 702
- Autres comptes débiteurs	542
- Provision pour dépréciation des créances filiales	-328
- Provision pour dépréciation des autres créances	-140
	<hr/>
Total	5 890

Le poste "Autres dettes" se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Clients avoirs à établir	141
- Autres comptes créditeurs	66
	<hr/>
Total	207

IV - Notes sur le compte de résultat

4.1 Effectifs salariés

L'effectif moyen de la Société au cours de la période s'établit à 153 salariés.

La ventilation de l'effectif par catégories est la suivante :

Catégories	31/12/02	31/12/01
Cadres	80	62
Non-Cadres	73	50
TOTAL	153	112

4.2 Répartition du Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
Audiotex, Vidéotex, Internet, SMS Premium	70 728	54 342
Autres prestations	1 580	1 769
Total production de services – France	72 308	56 111
Audiotex, Internet, SMS Premium	16 421	8 024
Autres prestations	1 431	1 934
Total production de services – Export	17 852	9 958
CHIFFRE D’AFFAIRES NET	90 160	66 069

4.3 Postes concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
CHARGES		
Charges externes	40 278	23 943
Intérêts	38	39
Dotation aux provisions pour risques financiers	284	313
Dotation aux provisions pour dépréciation titres participation	13	13
Valeur nette comptable des actifs cédés	98	20
TOTAL	40 711	24 328
PRODUITS		
Prestations de services	4 782	3 522
Dividendes reçus	1 273	1 252
Autres produits financiers	337	104

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
Produits de cession d'éléments d'actif	89	20
Produits exceptionnels – Reprise de provision sur compte courant 123 Multimédia Ltd		1 135
TOTAL	6 481	6 035

4.4 Produits et charges financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
CHARGES		
Dotations aux provisions pour dépréciation	325	344
Intérêts débiteurs	0	16
Charges financières des filiales (cf. § V.3)	38	39
Différence négative de change	128	84
Charges nettes sur cession de V.M.P	12	39
TOTAL	503	522

PRODUITS

Produits des filiales	1 320	1 306
Revenus de placements	4	17
Escomptes obtenus	72	85
Différence positive de change	41	84
Produits nets de cession de V.M.P	348	170
Reprise de provisions pour dépréciation	309	82
TOTAL	2 094	1 744

4.5 Produits et charges exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
CHARGES		
Valeur nette comptable des actifs cédés	114	261
Indemnités versées à des tiers	0	46
Autres charges de régularisation	0	8
Dotations majoration 30 % des amortissements	69	7
TOTAL	184	322
PRODUITS		

Produits de cession des éléments d'actifs	107	230
Autres produits de régularisation	6	16
Indemnités perçues	30	
Reprise sur majoration 30 % des amortissements	3	
Reprise sur provisions pour dépréciation des créances		1 135
TOTAL	146	1 381

4.6 Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices est la suivante :

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	12 359	3 916	8 443
Résultat exceptionnel	-37	-13	-24
Participation des salariés	779	96	683
Résultat net	11 543	3 807	7 736

La société 123 Multimédia et 8 de ses filiales ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

L'incidence sur le résultat et les capitaux propres des dispositions fiscales est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/02	31/12/01
CHARGES / ECONOMIES		
Impôt société	-291	-333
TOTAL	-291	-333

4.7 Liste des filiales et participation (en milliers d'euros ou milliers de devises)

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
FILIALES					
[plus de 50 %]					
Option Images SARL	114,6	99,23 %	294,0	14,4	5 115,7
	460,3		294,0		9,7
Adrian Bay EURL	20,0	100,00 %	93,8	-984,7	4 117,6
	1 879,2	980,0	93,8		1 684,9
Atmosphere EURL	7,6	100,00 %	7,6	-0,7	0,0
	42,7		7,6		-1,3
An Angel EURL	0,3	100,00 %	0,3	-0,1	0,0
	15,1		0,3		-1,2

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
E-Mail EURL	0,3 29,0	100,00 %	11,4 11,4	-0,4	58,7 0,4
Luna EURL	0,3 99,4	100,00 % 89,6	11,4 11,4	-2,5	441,3 79,5
Email EURL	0,3 57,9	100,00 %	22,9 22,9	-0,9	0,0 -0,8
CAT EURL	7,6 61,5	100,00 %	7,6 7,6	0,8	21,8 0,9
123 Multimédia Edition EURL	240,0 449,2	100,00 % 100,0	240,0 240,0	-7,1	1 872,8 185,4
Voyager EURL	0,3 21,8	100,00 % 3,8	0,3 0,3	-4,1	29,1 3,7
VPC EURL	0,3 169,4	100,00 % 207,7	0,3 0,3	-170,3	901,3 137,2
Amitie EURL	0,3 6,2	100,00 %	0,3 0,3	-0,1	0,0 -1,6
Amour EURL	0,3 -0,8	100,00 %	0,3 0,0	2,9	0,0 0,0
Jeux EURL	0,3 -0,5	100,00 %	0,3 0,0	2,2	9,5 0,3
Livre EURL	0,3 6,7	100,00 %	0,3 0,3	-0,5	27,5 0,5
Lovemedoo EURL	0,3 9,2	100,00 %	0,3 0,3	0,1	0,0 -1,5
Acheter EURL	1,5 24,1	100,00 %	1,5 1,5	27,9	279,6 26,0
Restaurants EURL	1,5 -3,9	100,00 %	1,5 0,0	5,3	0,0 -1,6
Autopartel EURL	1,5 -3,9	100,00 %	1,5 0,0	5,3	0,0 -1,3
3614 EURL	0,3 9,7	100,00 %	0,3 0,3	-0,2	960,3 11,0
GIE Annonceurs Associés	0,0 0,0	99,99 %	0,0 0,0	0,5	606,0 0,0
123 Multimédia LTD Filiale britannique Info/cptes en K£	1,0 -120,9	100,00 %	1,5 0,0	486,2	1 122,1 24,3

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
123 Multimédia GmbH	51,1	99,00 %	50,8	437,2	4 098,3
Filiale allemande	54,6		50,8		5,3
Germany Explorer GmbH	25,6	99,00 %	25,3	2,1	1 627,7
Filiale allemande	88,1		25,3		34,1
A3W Telecom	12,4	100,00 %	12,4	319,9	730,4
Filiale luxembourgeoise	72,5		12,4		11,6
123 Multimédia Hispanica SL	10,0	100,00 %	10,0	343,5	3 557,4
Filiale espagnole	36,0		10,0		87,0
123 Multimédia Italia SRL	10,0	95,00 %	9,5	154,0	407,1
Filiale italienne	5,1		4,8		-4,9
Clever Techonogies Maroc	28,2	99,87 %	45,0	1,2	22,5
Filiale marocaine	21,3		45,0		-0,9
Cell Broadcast Africa	9,4	85,00 %	8,5	152,7	16,9
Filiale marocaine	-88,4		0,0		-97,8
Music SARL	5,9	100,00 %	5,9	4,9	0,0
Filiale Djiboutienne créée en 02/2000	5,9		5,9		0,0
PARTICIPATIONS					
[10 à 50 %]					
Quedesjeux.com SARL	8,0	20,00 %	1,6	31,4	347,9
	-152,5		0,0		-9,6
Assur E-Business SARL	10,0	50,00 %	5,0	81,1	303,6
	-18,7		0,0		35,3
Connect' Systems SARL	15,2	50,00 %	7,6	-1,5	1 759,8
	121,4		7,6		80,7
Directcourtiers SARL	10,0	24,00 %	2,4		766,6
	157,6		2,4		147,6
Samclick LTD	129,0	48,80 %	62,9	56,7	238,7
Filiale thaïlandaise	110,8		62,9		0,5
Tigermob LTD	5,5	48,60 %	59,9		0,0
Filiale thaïlandaise	56,2		59,9		0,0
Medialogic SARL	7,8	30,00 %	2,3		908,3
	60,6		2,3		34,1

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
Ava SA	38,1	10,00 %	3,8	0,9	299,2
Bilan au 30/06/2002	87,6		3,8		-17,6

V Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Engagements au titre des régimes de retraite

Il n'existe aucun engagement contractuel particulier au sein de la société 123 Multimédia.

Engagements de crédit-bail mobilier

La société n'a pas recours au contrat de crédit-bail pour le financement de ses investissements.

5.2 Engagements de soutien financier décidés par le Conseil d'administration de la société 123 Multimédia

Le Conseil d'administration du 15 décembre 1999 a précisé le principe du soutien financier sur deux filiales du groupe. A ce titre, la société 123 Multimédia s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de ces filiales par tous moyens qui seront jugés appropriés, de manière à les maintenir en bon état de continuité d'exploitation et ce à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes : capitaux propres négatifs de la filiale ou sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Le seul engagement de soutien financier subsistant au 31 Décembre 2002 concerne la société 123 Multimédia Ltd à hauteur de 486 K€, correspondant au montant de son compte courant inscrit chez la société mère.

5.3 Caution bancaire

La société 123 Multimédia, dans le cadre d'un contentieux qui lui est favorable, a perçu de la partie adverse une indemnité provisionnelle globale de 275 K€. Le tribunal compétant a demandé à la société 123 Multimédia de constituer un cautionnement bancaire en garantie de cette somme dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.

5.4 Comptes consolidés

Conformément à la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, la société 123 Multimédia établit et publie des comptes consolidés et ce depuis le 31/12/98.

5.5 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

5.4.7 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2002

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société 123 Multimédia, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion le Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Toulouse, le 4 juin 2003

Les commissaires aux comptes

Société Laberenne et Laffont :

Pierre Laffont

Mazars & Guérard Sotorec :

Michel Vaux

5.4.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous vous informons qu'eu égard à l'existence du groupe constitué par 123 Multimédia et l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères, le Conseil d'administration du 12 juillet 2002 a précisé les opérations relevant de l'activité habituelle du groupe, entrant dans le champ d'application de l'article L 225-39 du Code de commerce et celles entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Les opérations suivantes intervenant entre la société 123 Multimédia et les sociétés du groupe sont désormais considérées comme entrant dans le champ d'application de l'article L.225-39 du Code de commerce :

- Prestations d'assistance et de conseils en management, ingénierie financière, organisation, marketing.
- Gestion dans les domaines techniques, administratifs et financiers.

La rémunération facturée est calculée selon un taux horaire en fonction de la qualification des intervenants sans marge, frais de déplacement, de mission et autres frais s'y rapportant en sus.

I Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION N° 1

Nature et Objet :

Création d'une filiale en Italie, au capital de 10 000 € et dénommé 123 Multimédia Italia SRL.

Modalités :

Votre société a souscrit 95 % du capital, et la société A.L.B.P. est aussi associée ; M. Patrick Abadie en est le gérant.

Administrateurs concernés :

La société A.L.B.P. et M. Patrick Abadie (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 25 février 2002).

CONVENTION N° 2

Nature et Objet :

Création d'une filiale au Maroc, au capital de 100 000 Dirhams, dénommée Cell Broadcast Africa SARL.

Modalités :

Votre société a souscrit 85 % du capital de cette société, M. Patrick Abadie est aussi associé.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 26 avril 2002).

CONVENTION N° 3

Nature et Objet :

M. Patrick Abadie a cédé à la société 123 Multimédia une créance sur la société Cell Broadcast Africa SARL.

Modalités :

La créance d'un nominal de 40 000 € a été cédée au prix de 40 000 euros.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2002).

CONVENTION N° 4

Nature et Objet :

Création d'un GIE dénommé Annonceurs Associes, sans capital.

Modalités :

Ce GIE est détenu à 99,99 % par votre société et à 0,01 % par la société 123 Multimédia Edition, et M. Patrick Abadie en est l'administrateur unique.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2002).

II Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION N°1

Nature et objet :

Mise à disposition de locaux auprès de différentes filiales du groupe.

Modalités :

Refacturation de loyers aux sociétés suivantes :

à Option Images pour :	34 997 €
à Adrian Bay pour :	5 600 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

CONVENTION N°2

Nature et objet :

Mise à disposition de locaux par les différentes filiales du groupe.

Modalités :

Refacturation de loyers par Option Images pour 2 744 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

CONVENTION N°3

Nature et objet :

Cession de codes télétel à différentes sociétés du groupe.

Modalités :

Cession au prix de 228,67 € par code.

Cession au cours de l'exercice : aucune en 2002

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

CONVENTION N°4

Nature et objet :

Prestations d'assistance et de conseil dans les domaines audiotel et internet ainsi que dans ceux de la sécurité assurées par la société Teladresse pour 1.2.3. Multimédia.

Modalités :

Montant facturé par Teladresse pour l'exercice 2001 : 77 000 €

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Abadie, administrateur et gérante de la société Teladresse.

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

CONVENTION N°5

Nature et objet :

Convention de trésorerie intra-groupe afin d'assurer le soutien financier de la filiale 123 Multimédia Ltd.

Modalités :

La société mère s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié de manière à la maintenir en bon état de continuité d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes :

- situation nette négative de la filiale,
- sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et représentant légal de la société anglaise 123 Multimédia Ltd.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 décembre 1999, renouvelée lors des Conseils d'administration du 15 décembre 2000 et du 20 décembre 2001.

CONVENTION N°6

Nature et objet :

Mise à disposition de la société 123 Multimédia par les sociétés PAGER et Teladresse de numéros audiotel (à revenus partagés).

Modalités :

Ces mises à disposition sont effectuées moyennant une somme de 304,90 € par mois et par numéro.

Montant facturé par Pager pour l'exercice :	19 208,70 € HT
Montant facturé par Teladresse pour l'exercice :	32 929,20 € HT

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Abadie, administrateur et gérante des sociétés Pager et Teladresse.

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 12 avril 1999)

CONVENTION N°7

Nature et objet :

La S.A. 123 Multimédia a décidé de rémunérer les avances de trésorerie que peuvent être amenées à se consentir entre elles les sociétés du groupe.

Pour des raisons pratiques de simplification de gestion, ces avances sont rémunérées au taux de 3 % l'an, au premier euro, dès lors qu'elles dépassent à un moment quelconque de l'année, la somme de 15 244,90 €.

Modalités :

Intérêts pris en charge par 123 Multimédia au profit des filiales :	2 587,97 €
Produits financiers encaissés par 123 Multimédia auprès des filiales:	44 288,77 €

(N'ont été retenues que les sociétés entrant dans le champ des conventions réglementées).

Administrateurs concernés :

Mr Patrick Abadie

Melle Marie-Line Malaterre

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 19 janvier 1998)

CONVENTION N°8

Nature et objet :

Cession de numéros audiotel.

Modalités :

Cession conformément au prix attribué par l'A.R.T (Autorité de Régulation des Télécommunications): aucune cession en 2002

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 19 janvier 1998)

CONVENTION N°9

Nature et objet :

La société civile A.L.B.P. assure au profit de la SA 123 Multimédia, des tâches de direction, de coordination et de prospection commerciale, et diverses tâches administratives en contrepartie du versement de frais de siège.

Modalités :

Frais de siège pris en charge pour : 8 232,24 €

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie

Mme Brigitte Abadie

Egalement associés de la société civile A.L.B.P.

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 10 février 1997)

CONVENTION N°10

Convention d'intégration fiscale conformément à l'autorisation du Conseil d'administration du 15 janvier 1996.

Société Intégrante

La société 123 Multimédia,

Société anonyme au capital de 630 100 €

(Six cent trente mille cent euros),

dont le siège social est à Toulouse, 36 rue Jacques Babinet,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse

sous le numéro B 342 177 029,

Sociétés Intégrées

- La société dite " Adrian BAY "
- La société dite " Option Images "
- La société dite " Luna "
- La société dite " V P C "
- La société dite " 123 Multimédia Edition "
- La société dite " Voyager "
- La société dite " Acheter"
- La société dite " Livre"

Cette convention d'intégration fiscale a fait l'objet d'un avenant en date du 12 avril 1999.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe liées aux déficits sont désormais réallouées immédiatement aux filiales déficitaires concernées qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

III Conventions n'ayant pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Nouveau Code de commerce. En application de l'article L.225-240 de cette loi, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nature et objet :

Création de deux filiales en Thaïlande dénommées Tiger Mob Ltd et Sam Click Ltd, au capital respectif de 100 000 BHT et de 2 000 000 BHT.

Modalités :

Votre société a souscrit respectivement 48,5 % et 48,8 % du capital de chacune de ces sociétés, M. Patrick Abadie et Melle Marie-Line Malaterre sont également associés.

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie

Melle Marie-Line Malaterre

Cette convention n'a pu être autorisée lors du Conseil d'administration du 25 février 2002 au motif que tous les administrateurs présents étaient concernés.

Fait à Toulouse, le 4 juin 2003

Les commissaires aux comptes,

Société Laberrenne Laffont

Pierre Laffont

Cabinet Mazars & Guerard Sotorec

Michel Vaux

5.4.9 Comptes sociaux audités au 31 décembre 2003

Bilan actif

Actif	Exercice N 31/12/2003 12			Exercice N-1 31/12/2002 12	Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires	2 314 845	2 190 677	124 168	228 605	-104 437	-45,68
Fonds commercial (1)	157 160		157 160	157 160		
Autres immobilisations incorporelles	1 601		1 601	11 200	-9 599	-85,71
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage	4 331 369	3 685 006	646 363	1 043 783	-397 420	-38,07
Autres immobilisations corporelles	2 144 267	1 013 407	1 130 859	876 765	254 094	29,98
Immobilisations en cours				17 821	-17 821	-100,00
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	962 210	126 484	835 725	985 832	-150 106	-15,23

Actif	Exercice N 31/12/2003 12			Exercice N-1 31/12/2002 12	Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net	Euros	%
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	1 600		1 600	1 600		
Prêts						
Autres immobilisations financières	68 213		68 213	53 239	14 974	28,13
TOTAL I	9 981 265	7 015 574	2 965 690	3 376 006	-410 316	-12,12
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				1 121	-1 121	-100,00
CREANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	36 658 665	177 468	36 481 198	26 320 660	10 160 538	38,60
Autres créances	10 326 248	953 004	9 373 244	5 890 601	3 482 642	59,12
Capital souscrit – appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	829 496	13 418	816 078	661 906	154 173	23,29
Disponibilités	17 906 730		17 906 730	15 192 973	2 713 757	17,86
Charges constatées d'avance (3)	1 750 130		1 750 130	594 549	1 155 582	194,36
TOTAL II	67 471 270	1 143 890	66 327 380	48 661 810	17 665 570	36,30
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)	15 334		15 334		15 334	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	77 467 869	8 159 464	69 308 404	52 037 816	17 270 589	33,19

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

946

Bilan passif

Passif	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1	
	31/12/2003	12	31/12/2002	12	Euros	%
Capital (dont versé : 630 100)	630 100		630 100			
Primes d'émission, de fusion, d'apport	780 130		780 130			
Ecarts de réévaluation						
RESERVES						
Réserve légale	63 010		63 010			
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	16 638 823		9 028 935		7 609 889	84,28
Report à nouveau						
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	7 618 351		7 735 908		-117 558	-1,52
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées	19 276		72 705		-53 429	-73,49
TOTAL I	25 749 690		18 310 788		7 438 902	40,63
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
TOTAL II						
Provisions pour risques	2 495 369		2 990 553		-495 185	-16,56
Provisions pour charges						
TOTAL III	2 495 369		2 990 553		-495 185	-16,56
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit						
Concours bancaires courants	66		4 752		-4 686	-98,61
Emprunts et dettes financières diverses	208 340		1 331 491		-1 123 151	-84,35
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 332 614		19 244 294		12 088 320	62,82
Dettes fiscales et sociales	9 350 306		9 865 365		-515 059	-5,22
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	168 574		207 327		-38 754	-18,69
Produits constatés d'avance	2 370		83 246		-80 876	-97,15

Passif	Exercice N 31/12/2003 12	Exercice N-1 31/12/2002 12	Ecart N/N-1	
			Euros	%
TOTAL IV	41 062 269	30 736 475	10 325 794	33,59
Ecarts de conversion passif (V)	1 077		1 077	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	69 308 404	52 037 816	17 270 589	33,19

(1) Dont à moins d'un an

41 027 080

30 679 023

Soldes intermédiaires de gestion

	Exercice N 31/12/2003	% CA	Exercice N-1 31/12/2002	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	102 771 108	100,00	90 159 837	100,00	12 611 271	13,99
Ventes de marchandises	762	100,00	990	100,00	-228	-23,01
Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE	762	100,00	990	100,00	-228	-23,01
Production vendue	102 770 346	100,00	90 158 847	100,00	12 611 499	13,99
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	102 770 346	100,00	90 158 847	100,00	12 611 499	13,99
Matières premières, approvisionnements consommés						
Sous traitance directe			1 455		-1 455	-100,00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	102 770 346	100,00	90 157 392	100,00	12 612 954	13,99
MARGE BRUTE GLOBALE	102 771 108	100,00	90 158 382	100,00	12 612 726	13,99
Autres achats + charges externes	77 447 395	75,36	67 165 987	74,50	10 281 408	15,31
VALEUR AJOUTEE	25 323 713	24,64	22 992 395	25,50	2 331 318	10,14
Subventions d'exploitation	5 474	0,01	3 701		1 773	47,89
Impôts, taxes et versements assimilés	724 606	0,71	653 688	0,73	70 918	10,85
Salaires du personnel	7 435 812	7,24	6 172 769	6,85	1 263 043	20,46
Charges sociales du personnel	3 072 904	2,99	2 433 463	2,70	639 442	26,28
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	14 095 864	13,72	13 736 176	15,24	359 688	2,62
Autres produits de gestion courante	24 336	0,02	384 108	0,43	-359 771	-93,66
Autres charges de gestion courante	4 344 459	4,23	1 344 954	1,49	2 999 505	223,02
Reprises sur amortissements et provisions	1 619 082	1,58	1 174 609	1,30	444 473	37,84
Dotations aux amortissements	1 431 279	1,39	1 620 577	1,80	-189 298	-11,68
Dotations aux provisions	323 747	0,32	1 560 378	1,73	-1 236 632	-79,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 639 798	9,38	10 768 984	11,94	-1 129 186	-10,49
Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
Produits financiers	2 566 841	2,50	2 093 798	2,32	473 043	22,59
Charges financières	1 070 229	1,04	503 384	0,56	566 846	112,61
RESULTAT COURANT	11 136 410	10,84	12 359 399	13,71	-1 222 988	-9,90
Produits exceptionnels	370 162	0,36	146 462	0,16	223 700	152,74
Charges exceptionnelles	164 874	0,16	183 450	0,20	-18 576	-10,13
RESULTAT EXCEPTIONNEL	205 288	0,20	-36 987	-0,04	242 276	655,02

	Exercice N 31/12/2003 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2002 12	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
Impôt sur les bénéfices	3 031 581	2,95	3 807 049	4,22	-775 468	-20,37
Participation des salariés	691 767	0,67	779 454	0,86	-87 687	-11,25
RESULTAT NET	7 618 351	7,41	7 735 908	8,58	-117 558	-1,52

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2003 12			Exercice N-1 31/12/2002 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	762		762	990		-228	-23,01
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	90 984 295	11 786 051	102 770 346	90 158 847		12 611 499	13,99
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	90 985 057	11 786 051	102 771 108	90 159 837		12 611 271	13,99
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 474	3 701		1 773	47,89
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 619 082	1 174 609		444 473	37,84
Autres produits			24 336	384 108		-359 771	-93,66
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			104 420 000	91 722 255		12 697 745	13,84
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes*			77 447 395	67 167 442		10 279 954	15,30
Impôts, taxes et versements assimilés			724 606	653 688		70 918	10,85
Salaires et traitements			7 435 812	6 172 769		1 263 043	20,46
Charges sociales			3 072 904	2 433 463		639 442	26,28
Dotations d'exploitation							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 431 279	1 620 577		-189 298	-11,68
Sur immobilisations : dotations aux provisions							
Sur actif circulant : dotations aux provisions			84 328	545 466		-461 138	-84,54
Pour risques et charges : dotations aux provisions			239 419	1 014 913		-775 494	-76,41
Autres charges			4 344 459	1 344 954		2 999 505	223,02
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			94 780 202	80 953 271		13 826 931	17,08
1 – RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			9 639 798	10 768 984		-1 129 186	-10,49
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

	Exercice N 31/12/2003 12			Exercice N-1 31/12/2002 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (3)			2 096 391	1 273 513	822 878	64,61	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			45		45		
Autres intérêts et produits assimilés (3)			112 201	122 093	-9 892	-8,10	
Reprises sur provisions et transferts de charges			36 925	309 477	-272 552	-88,07	
Différences positives de change			74 879	41 111	33 768	82,14	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			246 400	347 604	-101 203	-29,11	
TOTAL V			2 566 841	2 093 798	473 043	22,59	
CHARGES FINANCIERES							
Dotations aux amortissements et aux provisions			918 135	325 001	593 134	182,50	
Intérêts et charges assimilées (4)			58 907	37 795	21 112	55,86	
Différences négatives de change			93 188	128 697	-35 509	-27,59	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				11 891	-11 891	-100,00	
TOTAL VI			1 070 229	503 384	566 846	112,61	
2 – RESULTAT FINANCIER (V-VI)			1 496 612	1 590 415	-93 803	-5,90	
3 – RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			11 136 410	12 359 399	-1 222 988	-9,90	
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				36 182	-36 182	-100,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			316 733	107 302	209 432	195,18	
Reprises sur provisions et transferts de charges			53 429	2 979	50 450	NS	
TOTAL VII			370 162	146 462	223 700	152,74	
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 375	35	3 340	NS	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			161 499	114 681	46 818	40,82	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				68 734	-68 734	-100,00	
TOTAL VIII			164 874	183 450	-18 576	-10,13	
4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			205 288	-36 987	242 276	655,02	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			691 767	779 454	-87 687	-11,25	
Impôts sur les bénéfices (X)			3 031 581	3 807 049	-775 468	-20,37	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)			107 357 004	93 962 516	13 394 488	14,26	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			99 738 653	86 226 607	13 512 046	15,67	
5 – BENEFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)			7 618 351	7 735 908	-117 558	-1,52	

* Y compris : Redevance de crédit-bail mobilier
: Redevance de crédit-bail immobilier

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3)	Dont produits concernant les entreprises liées	2 170 044	1 319 527
(4)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	58 498	37 719

5.4.10 Annexes aux comptes sociaux audités au 31 décembre 2003

I - Evènements significatifs de la période

Principales données en euros

(en milliers d'euros)	31/12/03 (12 mois)	31/12/02 (12 mois)
Chiffre d'affaires	102 771	90 160
Résultat courant avant impôts	11 136	12 359
Résultat net	7 618	7 736
Capitaux propres	25 750	18 311
Total bilan	69 308	52 038

1.1 Création de filiales, prises de participations

En début d'exercice, la société 123 Multimédia a acquis 100 % des titres des sociétés Pager et France BVN.

1.2 Cession et restructurations de filiales

Afin de simplifier l'organigramme juridique, le Conseil d'administration de la société 123 Multimédia, en sa qualité d'actionnaire unique, a décidé la dissolution anticipée sans liquidation entraînant transmission universelle du patrimoine de certaines de ses filiales.

Ont été dissoutes au cours de l'exercice les sociétés ci-après :

- E-mail, Email, An Angel et Atmosphère, par décision du Conseil d'administration en date du 18 février 2003,
- Pager, suite à une décision en date du 28 avril 2003,
- Autopartel, Restaurants, VPC, Amour, Lovemedoo et France BVN, par décision du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2003.

Ces opérations ont dégagé un boni de confusion de 151 K€ et un mali de confusion de 29 K€.

Par ailleurs, la société 123 Multimédia a cédé sa participation détenue dans le capital de la société Medialogic.

1.3 Développement international

La société a poursuivi son développement à l'international au travers de sa filiale Luxembourgeoise A3W Telecom d'une part, de ses autres filiales européennes 123 Hispanica, 123 Italia et de sa filiale asiatique Samclick d'autre part.

II - Principes comptables – Méthode d'évaluation

2.1 Règles générales d'établissement et de présentation

Les comptes arrêtés au 31 Décembre 2003 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

2.2 Méthode d'évaluation retenue pour certains postes du bilan

Frais de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement conduits par la société ne sont pas inscrits à l'actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale de vie des biens par application des taux suivants :

– Logiciels	Linéaire	12 mois
– Agencements installations	Linéaire	10 ans
– Matériel de transport	Linéaire	5 ans
– Matériel de bureau	Dégressif et dérogatoire	3 et 4 ans
– Mobilier	Linéaire	10 ans
– Matériel industriel (matériel informatique)	Dégressif et dérogatoire	3 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci devait être inférieure.

Les données économiques prises en compte pour déterminer la valeur d'inventaire correspondent aux capitaux propres à la date de l'inventaire.

Stocks

Néant

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Indemnités de départ à la retraite

La société est de création récente et la population d'âge moyen peu élevée ; les engagements au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas significatifs.

III - Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute A la clôture
Logiciels	2 227	191	129		2 289
Fonds commercial	157				157
Autres immobilisations Incorporelles	37	2	11		28
TOTAL	2 421	193	140		2 474

(en milliers d'euros)	Amort.à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Amort. A la clôture
Logiciels	2 024	296	129		2 191
Autres immobilisations Incorporelles					
TOTAL	2 024	296	129		2 191

3.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute A la clôture
Installations techniques, Matériel	4 006	555	230		4 331
Autres immobilisations Corporelles	1 596	568	20		2 144
TOTAL	5 602	1 123	250		6 475
Installations techniques, Matériel	2 963	822	100		3 685
Autres immobilisations Corporelles	701	313	1		1 013
TOTAL	3 664	1 135	101		4 698

3.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/03				31/12/02	
	Valeurs Brutes	Provisions	Valeurs Nettes	Valeurs Brutes	Provisions	Valeurs Nettes
Participations	962	126	836	1 010	25	985
Autres titres immobilisés	2		2	2		2
Dépôts et cautionnements	68		68	53		53

	31/12/03				31/12/02	
TOTAL	1 032	126	906	1 065	25	1 040

3.4 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Produits à recevoir		
Clients factures à établir	3 714	16 159
Fournisseurs, RRR à recevoir	543	196
Organismes sociaux, produits à recevoir	7	5
Débiteurs divers, produits à recevoir	0	25
Intérêts courus	1	1
TOTAL	4 265	16 386

Charges à payer

Factures non parvenues	11 171	9 126
Dettes fiscales et sociales	2 295	2 212
Clients avoirs à établir	2	141
Intérêts courus	0	4
TOTAL	13 468	11 483

3.5 Produits et charges imputables à un autre exercice

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Charges constatées d'avance	1 750	595
Produits constatés d'avance	2	83

3.6 Postes concernant les entreprises liées

montants bruts (en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
ACTIF		
Titres de participation	958	1 007
Créances clients et comptes rattachés	10 030	4 986
Autres créances	208	149
Autres créances : comptes courants filiales groupe	4 583	2 702
Charges constatées d'avance	106	135
TOTAL	15 885	8 979
PASSIF		

montants bruts (en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 701	8 298
Dettes financières : comptes courants filiales groupe	92	1 196
Produits constatés d'avance	2	13
TOTAL	15 795	9 507

3.7 Capital social

Au 31 Décembre 2003, le capital social de la société 123 Multimédia est composé de 6 301 000 actions de 0,10 euro. Le capital est détenu directement et indirectement par le dirigeant et sa famille à hauteur de 94,28 %.

Parmi ces titres figurent 300 000 actions, détenues par un investisseur privé, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions (BSA). Chaque bon permet de souscrire au prix de 3,81 euros une action de la société entre le 1^{er} décembre 2001 et la cinquième date anniversaire de la date d'émission desdits bons.

L'effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action est le suivant :

- L'utilisation des bons de souscription d'actions aurait pour effet de ramener le pourcentage de détention à 90,00 % pour le dirigeant et sa famille ;
- Le bénéfice par action au 31 Décembre 2003 s'élève à 1,21 € sur la base de 6 301 000 actions. L'exercice des BSA aurait pour conséquence de ramener ce bénéfice par action à la somme de 1,15 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001 a autorisé l'émission de 330 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE) au profit des salariés conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon une action nouvelle de la société au prix unitaire de 3,18 €.

Analyse des principales variations des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres Mouvements	Clôture
Capital social	630				630
Prime d'émission	780				780
Réserve légale	63				63
Autres réserves	9 029	7 610			16 639
Résultat de l'exercice	7 736	-7 610	-126	7 618	7 618
Provisions réglementées	73			-53	19
TOTAL	18 311	0	-126	7 565	25 750

Résultat net par action

(en euros)	31/12/03	31/12/02
Résultats courant par action	1,77	1,96
Résultat net par action	1,21	1,23

(en euros)	31/12/03	31/12/02
Nombre total d'actions	6 301 000	6 301 000

3.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont constituées de provisions pour litiges et d'autres provisions pour risques.

Provisions pour litiges :

Les contentieux existants sont liés à l'activité de la société. Parmi ces contentieux, figurent deux dossiers significatifs, déjà en cours à la clôture de l'exercice précédent lesquels représentent environ 80 % du montant global.

Les provisions ont été ajustées en fonction de l'évolution des risques estimés par la société ; elles ont été portées de 2 990 K€ au 31 Décembre 2002 à 2 186 K€ au 31 décembre 2003. L'issue de ces litiges n'est pas connue à ce jour.

Provisions pour risques :

Ces provisions correspondant aux risques encourus par la société 123 Multimédia en raison du soutien financier accordé à certaines de ses filiales.

3.9 Emprunts et dettes financières divers

Les dettes financières diverses se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Comptes courants d'associés	116	136
Comptes courants filiales groupe	92	1 196
TOTAL	208	1 332

3.10 Autres créances et autres dettes

Le poste "Autres créances" se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Créances fiscales et sociales	4 963	3 114
Comptes courants filiales	4 584	2 702
Autres comptes débiteurs	779	542
Provision pour dépréciation des créances filiales	-813	-328
Provision pour dépréciation des autres créances	-140	-140
TOTAL	9 373	5 890

Le poste "Autres dettes" se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Clients avoirs à établir	2	141
Autres comptes créditeurs	167	66
TOTAL	169	207

3.11 *Echéances des créances et dettes*

Ces informations sont détaillées dans le tableau fiscal n° 2057

IV - Notes sur le compte de résultat

4.1 *Effectifs salariés*

L'effectif moyen de la Société au cours de la période s'établit à 192 salariés.

La ventilation de l'effectif par catégories est la suivante :

Catégories	31/12/03	31/12/02
Cadres	92	80
Non-Cadres	100	73
TOTAL	192	153

4.2 *Répartition du Chiffre d'affaires*

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Services interactifs	78 313	70 728
Autres prestations	2 058	1 580
Total production de services - France	80 371	72 308
Services interactifs	21 645	16 421
Autres prestations	755	1 431
Total production de services - Etranger	22 400	17 852
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	102 771	90 160

4.3 *Postes concernant les entreprises liées*

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
CHARGES		
Charges externes	48 885	40 278
Intérêts	54	38

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
Abandon de créance	5	0
Dotation aux provisions pour risques financiers	794	284
Dotation aux provisions pour dépréciation titres participation	105	13
Valeur nette comptable des actifs cédés	72	98
Mali de fusion	29	
TOTAL	49 944	40 711
PRODUITS		
Prestations de services	18 731	4 782
Dividendes reçus	2 097	1 273
Autres produits financiers	74	46
Reprise sur provisions pour dépréciation titres participation	3	12
Reprise sur provisions pour risques financiers	5	280
Produits de cession d'élément d'actif	77	89
Boni de fusion	151	
TOTAL	21 138	6 482

4.4 Produits et charges financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
CHARGES		
Dotations aux provisions pour dépréciation et pour risques et charges	918	325
Charges financières des filiales (cf. § V.3)	58	38
Différence négative de change	93	128
Charges nettes sur cession de V.M.P	0	12
TOTAL	1 070	503
PRODUITS		
Produits des filiales	2 170	1 320
Revenus de placements	2	4
Escomptes obtenus	37	72
Différence positive de change	75	41
Produits nets de cession de V.M.P	246	348
Reprise de provisions pour dépréciation	37	309
TOTAL	2 657	2 094

4.5 Produits et charges exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
CHARGES		
Valeur nette comptable des actifs cédés	133	114
Mali de confusion de patrimoine	29	
Autres charges exceptionnelles	3	0
Dotation majoration 30 % des amortissements	0	69
TOTAL	165	184
PRODUITS		
Produits de cession des éléments d'actifs	166	107
Boni de confusion de patrimoine	151	
Autres produits exceptionnels	0	6
Indemnités perçues	0	30
Reprise sur majoration 30 % des amortissements	53	3
TOTAL	370	146

4.6 Impôts sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices est la suivante :

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	11 136	3 290	7 846
Résultat exceptionnel	205	17	188
Participation des salariés	-692	-276	-416
Résultat net	10 648	3 030	7 618

La société 123 Multimédia et 7 de ses filiales ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

L'incidence sur le résultat et les capitaux propres des dispositions fiscales est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/03	31/12/02
CHARGES/ECONOMIES		
Impôt société	-741	-291
TOTAL	-741	-291

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt (en milliers d'euros) :

Origine	Base	Accroissements	Allègements
Charges à Payer	153	-	54
Gains latents	4	-	1
Participation des salariés	692	-	245
TOTAL	849	-	300

4.7 Liste des filiales et participation (en milliers d'euros ou milliers de devises)

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
FILIALES					
[plus de 50 %]					
Option Images SARL	114,6	99,23 %	294,0	-0,6	5 115,7
	471,9		294,0		20,8
Adrian Bay EURL	20,0	100,00 %	93,8	1 101,0	6 010,8
	2 354,0		93,8		2 159,4
Luna EURL	0,3	100,00 %	11,4	0,0	262,9
	25,9		11,4		5,9
CAT EURL	7,6	100,00 %	7,6	-15,2	887,2
	71,3		7,6		10,2
123 Multimédia Edition EURL	240,0	100,00 %	240,0	0,4	756,6
	290,7		240,0		11,6
Voyager EURL	0,3	100,00 %	0,3	323,3	233,2
	-105,9		0,0		-124,1
Amitie EURL	0,3	100,00 %	0,3	-0,1	0,0
	6,1		0,3		-0,1
Jeux EURL	0,3	100,00 %	0,3	0,0	8,6
	-0,4		0,0		0,1
Livre EURL	0,3	100,00 %	0,3	-0,1	20,7
	6,7		0,3		0,0
Acheter EURL	1,5	100,00 %	1,5	30,5	319,2
	26,9		1,5		2,8
3614 EURL	0,3	100,00 %	0,3	-11,4	18 667,1
	231,0		0,3		221,3
GIE Annonceurs Associés	0,0	99,99 %	0,0	0,0	2 521,9
	0,0		0,0		0,0

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
123 Multimédia Ltd	1,0	100,00 %	1,5	517,6	1 116,8
Filiale Britannique Info/ cptes en K£	-158,9		0,0		-29,3
123 Multimédia GmbH	51,1	99,00 %	50,8	448,2	3 759,9
Filiale allemande	-134,3		0,0		-188,9
Germany Explorer GmbH Filiale allemande	25,6 91,2	99,00 %	25,3 25,3	2,1	1 288,9 3,1
A3W Telecom Filiale luxembourgeoise	12,5 1 981,9	100,00 %	12,4 12,4	3,3	8 574,9 1 909,4
123 Multimédia Hispanica SL Filiale espagnole	10,0 103,5	100,00 %	10,0 10,0	204,6	4 318,8 67,5
123 Multimédia Italia SRL Filiale italienne	10,0 -362,5	95,00 %	9,5 0,0	50,6	1 118,1 -372,5
Clever Techonogies Maroc Filiale marocaine Situation au 31/12/03	27,1 -60,1	99,87 %	45,0 0,0	1,2	0,0 -42,1
Cell Broadcast Africa Filiale marocaine	9,0 -214,5	85,00 %	8,5 0,0	566,9	304,9 -129,4
Music SARL Filiale Djiboutienne créée en 02/2000	5,9 5,9	100,00 %	5,9 5,9	4,9	0,0 0,0
PARTICIPATIONS					
[10 à 50 %]					
Quedesjeux.com SARL	8,0	20,00 %	1,6	31,4	347,9
Bilan au 31/12/02	-152,5		0,0		-9,6
Assur E-Business SARL	10,0 -81,1	50,00 %	5,0 0,0	83,6	27,9 -65,4
Connect' Systems SARL	15,2 47,5	50,00 %	7,6 7,6	0,0	1 266,8 -59,0
Directcourtiers SARL	10,0 -0,6	24,00 %	2,4 0,0	0,0	27,1 -15,5
Samclick LTD Filiale thaïlandaise	100,0 248,3	48,80 %	62,9 62,9	45,5	2 595,0 152,8
Tigermob LTD Filiale thaïlandaise – Société holding de Samclick Ltd	51,0 50,3	48,60 %	59,9 59,9	0,0	0,0 0,2

Dénomination – Siège Social	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre affaires Résultat
Ava SA Bilan au 30/06/2003	38,1	10,00 %	3,8	0,1	105,0
	22,6		2,3		-65,0

V Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Engagements au titre des régimes de retraite

Il n'existe aucun engagement contractuel particulier au sein de la société 123 Multimédia.

Engagements de crédit-bail mobilier

La société n'a pas recours au contrat de crédit-bail pour le financement de ses investissements.

5.2 Engagements de soutien financier décidés par le Conseil d'administration de la société 123 Multimédia :

Le Conseil d'administration dans ses décisions du 15 décembre 1999 et 18 décembre 2003 a précisé le principe du soutien financier apporté à trois filiales du groupe. A ce titre, la société 123 Multimédia s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de ces filiales par tous moyens qui seront jugés appropriés, de manière à les maintenir en bon état de continuité d'exploitation et ce à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes : capitaux propres négatifs de la filiale ou sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Au 31 Décembre 2003, il existe deux engagements de soutien financier correspondant au montant des capitaux propres négatifs des filiales concernées. Le premier se rapporte à la société 123 Multimédia Ltd à hauteur de 225 K€, le deuxième à la société 123 Multimédia Italia à hauteur de 362 K€.

5.3 Cautions bancaires

La société 123 Multimédia, dans le cadre d'un contentieux qui lui est favorable, a perçu de la partie adverse une indemnité provisionnelle globale de 275 K€. Le tribunal compétent a demandé à la société 123 Multimédia de constituer un cautionnement bancaire en garantie de cette somme dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.

La société 123 Multimédia s'est portée caution pour l'une de ses filiales au titre d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 200 K€.

5.4 Comptes consolidés

Conformément à la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, la société 123 Multimédia établit et publie des comptes consolidés et ce depuis le 31/12/98.

5.5 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

5.4.11 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société 123 Multimédia, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2004

Les commissaires aux comptes

Société Laberrenne et Laffont :

Pierre Laffont

Mazars & Guérard Sotorec :

Michel Vaux

5.4.12 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention n° 1 :

Nature et Objet :

Acquisition de la totalité des parts sociales de la société Pager, SARL au capital de 304,90 €, auprès de Mme Brigitte Bastien Abadie.

Modalités :

L'opération a été constatée par acte du 28/02/2003, moyennant le prix de 30 203 €.

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Bastien Abadie (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2002).

Convention n° 2 :

Nature et Objet :

Convention de trésorerie avec la société 123 Multimédia Italia afin d'assurer le soutien financier de cette filiale.

Modalités :

Votre société s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié, de manière à la maintenir en bon état d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes et de la limiter à 500 K€ ;

- situation nette négative de la filiale augmentée du capital de la filiale (10 000 €),
- somme inscrite au compte courant de la société mère.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et Gérant de la société 123 Multimédia Italia (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2003).

CONVENTION N° 3:

Nature et Objet :

Convention de trésorerie avec la société 123 Multimédia GmbH afin d'assurer le soutien financier de cette filiale.

Modalités :

Votre société s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié, de manière à la maintenir en bon état d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes :

- situation nette négative de la filiale,
- somme inscrite au compte courant de la société mère.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et Gérant de la société 123 Multimédia GmbH (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2003).

Convention n° 4:

Nature et Objet :

Mr Eric Lafforgue, administrateur de votre société, est également titulaire d'un contrat de travail. Une prime exceptionnelle lui a été attribuée à ce titre, et pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Modalités :

Le montant brut de cette prime est de 25 000 €.

Administrateur concerné :

Mr Eric Lafforgue, administrateur titulaire d'un contrat de travail (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2003).

II Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention n°1

Nature et objet :

Mise à disposition de locaux auprès de différentes filiales du groupe.

Modalités :

Refacturation de loyers aux sociétés suivantes :

à Option Images pour : 44 696 €

à Adrian Bay pour : 15 000 €

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

Convention n°2

Nature et objet :

Mise à disposition de locaux par les différentes filiales du groupe.

Modalités :

Refacturation de loyers par Option Images pour 26 013 €, charges locatives comprises.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

Convention n°3

Nature et objet :

Prestations d'assistance et de conseil dans le domaine de la sécurité assurées par la société Teladresse pour 123 Multimédia.

Modalités :

Montant facturé par Teladresse pour l'exercice 2003 : 76 300 €

Administrateur concerné :

Mme Brigitte Abadie, administrateur et gérante de la société Teladresse.

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000)

CONVENTION N°4

Nature et objet :

Convention de trésorerie intra-groupe afin d'assurer le soutien financier de la filiale 123 Multimédia Ltd.

Modalités :

La société mère s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié de manière à la maintenir en bon état de continuité d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes :

- situation nette négative de la filiale,
- sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Administrateur concerné :

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et représentant légal de la société anglaise 123 Multimédia Ltd.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 décembre 1999, renouvelée lors des Conseils d'administration du 15 décembre 2000, du 20 décembre 2001, du 9 décembre 2002 et du 18 décembre 2003.

Convention n°5**Nature et objet :**

123 Multimédia a décidé de rémunérer les avances de trésorerie que peuvent être amenées à se consentir entre elles les sociétés du groupe.

Pour des raisons pratiques de simplification de gestion, ces avances sont rémunérées au taux de 3 % l'an, au premier euro, dès lors qu'elles dépassent à un moment quelconque de l'année, la somme de 15 244,90 €.

Modalités :

Intérêts pris en charge par 123 Multimédia au profit des filiales : 326 €

Produits financiers encaissés par 123 Multimédia auprès des filiales: 70 268 €

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie

Melle Marie-Line Malaterre

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 19 janvier 1998)

CONVENTION N°6**Nature et objet :**

La société civile A.L.B.P. assure au profit de 123 Multimédia, des tâches de direction, de coordination et de prospection commerciale, et diverses tâches administratives en contrepartie du versement de frais de siège.

Modalités :

Frais de siège pris en charge pour : 8 232,24 €

Administrateurs concernés :

M. Patrick Abadie

Mme Brigitte Abadie

Egalement associés de la société civile A.L.B.P.

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 10 février 1997)

CONVENTION N°7

Convention d'intégration fiscale conformément à l'autorisation du Conseil d'administration du 15 janvier 1996 et aux modifications intervenues depuis sur la liste des sociétés intégrées décidées aussi en Conseil d'administration.

Société Intégrante

La société 123 Multimédia, Société anonyme au capital de 630 100 € (six cent trente mille cent euros), dont le siège social est à Toulouse, 36 rue Jacques Babinet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 342 177 029,

Sociétés Intégrées pour l'exercice 2003

- La société dite " Adrian Bay "
- La société dite " Option Images "
- La société dite " Luna "
- La société dite " 123 Multimédia Edition "
- La société dite " Voyager "
- La société dite " Acheter"
- La société dite " Livre"

Cette convention d'intégration fiscale a fait l'objet d'un avenant en date du 12 avril 1999.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe liées aux déficits sont désormais réallouées immédiatement aux filiales déficitaires concernées qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2004

Les commissaires aux comptes,

Societe Laberenne - Laffont

Pierre Laffont

Cabinet Mazars & Guerard Sotorec

Michel Vaux

Par ailleurs, depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux audités au 31 décembre 2003, il a été conclu les conventions réglementées suivantes :

CONVENTION N°1

Cession de créance d'Adrian Bay au profit de 123 Multimedia SA

Adrian Bay, filiale à 100 % de 123 Multimédia SA, lui a cédé une créance sur sa filiale 123 Multimedia Italia correspondant à des prestations de publicité pour l'année 2003 à hauteur de 97 483,60 Euros.

Cette convention est autorisée par le Conseil d'administration du 28 juin 2004.

CONVENTION N°2

Abandon de créance de 123 Multimédia SA au profit de 123 Multimédia Italia

Dans le cadre du soutien financier accordé par 123 Multimédia à sa filiale Italienne, 123 Multimédia Italia, 123 Multimédia SA décide de procéder à l'abandon pur et simple de sa créance (dont celle acquise de la société Adrian Bay) à hauteur de 372 492 Euros en faveur de 123 Multimédia Italia.

Cette convention a été autorisée le 28 juin 2004.

CONVENTION N°3

Soutien financier

Les soutiens financiers accordés par 123 Multimédia à ses filiales 123 Hispanica et Cell Broad Cast ont été autorisés sur le principe par le Conseil d'administration du 27/08/2004.

5.5 PRESENTATION SUCCINCTE DES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS, LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS) ET LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US GAAP)

Les comptes consolidés de la Société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui peuvent différer sur certains aspects des *US GAAP* et des normes *IFRS*.

L'étude du passage aux normes *IFRS*, référentiel obligatoire pour l'établissement des comptes consolidés des groupes cotés à compter du 1^{er} janvier 2005, a fait l'objet de premières analyses par la Société. Ces premiers travaux ont permis d'analyser les principales normes pouvant avoir un impact significatif sur la situation patrimoniale, le compte de résultat ou les annexes aux comptes :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires (Norme *IAS 18*)

Jusqu'au 31 décembre 2003, la Société comptabilisait son chiffre d'affaires conformément aux modalités prévues aux contrats conclus avec les opérateurs de téléphonie mobile. En effet, certains éléments du chiffre d'affaires figuraient en montants nets des frais de gestion des opérateurs, d'autres étaient exprimés en valeur brute, les frais de gestion étant dans ce cas de figure constatés en « Achats consommés et services extérieurs ».

Afin que les états financiers de la Société traduisent au mieux son activité économique, les frais de gestion facturés par les opérateurs de télécommunications sont directement imputés sur le chiffre d'affaires des activités concernées à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004.

Ces changements sont indiqués à la note 3.3 des comptes consolidés compilés pour les années 2001, 2002 et 2003 et dans l'annexe des comptes semestriels consolidés de la Société relatif à la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004.

Selon les *IFRS* et les *US GAAP*, le chiffre d'affaires constaté pour l'activité BtoC correspond au montant brut facturé au client final et les frais de gestion des opérateurs sont enregistrés en charges, à condition que ces opérateurs aient le statut d'agents de la Société. La Société considère que les contrats négociés avec les opérateurs sont des contrats de partenariat, prévoyant un partage des revenus et que ces derniers n'ont pas un statut d'agent de la Société.

Par voie de conséquence, selon les *IFRS* et les *US GAAP*, le chiffre d'affaires doit être présenté net des frais de gestion des opérateurs de télécommunications, méthode retenue par la Société à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2004.

Concernant l'activité BtoB, le chiffre d'affaires de la Société correspondant à sa rémunération en tant qu'intermédiaire est constaté selon la même méthode, tant au titre des principes comptables français que des *IFRS* et des *US GAAP*.

- Capitalisation des frais de développement (Norme *IAS 38*)

Selon les principes comptables français, les frais de développement peuvent être soit maintenus en charges de la période, soit immobilisés s'ils respectent certains critères.

Selon les normes *IFRS*, les frais de développement doivent être comptabilisés en actifs incorporels, s'ils respectent les critères prévus par la norme, soit :

- faisabilité technique du projet,
- intention d'achever le projet et de l'utiliser ou de le vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre le produit,
- existence démontrée d'un marché et des avantages économiques futurs générés par le projet,
- ressources suffisantes pour pouvoir mener le projet à terme et utiliser ou vendre le produit,
- possibilité d'évaluer les coûts de façon fiable.

Dans le cas de la Société, les frais de développement des produits et services sont essentiellement constitués par les charges de personnel de développement informatique lesquelles sont peu significatives eu égard au chiffre d'affaires généré par les produits et services développés. De plus, dans ce type d'activité, les produits et services sont en renouvellement constant avec des durées de vie très variables.

Par conséquent, le passage aux normes *IFRS* n'entraînera pas de changement de présentation au niveau des frais de développement lesquels demeureront comptabilisés en charges.

- Comptabilisation des immobilisations corporelles (Norme *IAS 16*)

Selon les normes *IFRS* les immobilisations corporelles devront être comptabilisées par composant et les plans d'amortissement devront être adaptés. Cette règle sera également applicable en France à compter du 1^{er} janvier 2005. L'essentiel des investissements de la

Société correspond à du matériel informatique ; cette norme n'aura donc pas d'impact sur les comptes consolidés compilés.

- Evaluation des engagements de retraite (Norme IAS 19)

Selon les principes comptables généralement admis en France les engagements de retraite sont provisionnés dans les comptes consolidés (méthode préférentielle).

Les normes *IFRS* précisent les modalités d'évaluation de ces engagements. La Société a d'ores et déjà procédé à la mise en harmonie de l'évaluation de ses engagements de retraite et avantages assimilés avec les normes *IFRS*.

- Instruments dérivés et instruments de trésorerie (Normes IAS 32 et IAS 39)

Selon les principes comptables généralement admis en France, les instruments dérivés en couverture de change ou de taux figurent en engagements hors bilan et les instruments de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur historique, dépréciée le cas échéant.

La Société n'utilise pas d'instruments dérivés en couverture de change ou de taux. Pour les instruments de trésorerie, les placements actuellement réalisés sont des véhicules non complexes. Ces normes, dans leur rédaction actuelle, n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés compilés.

- Comptabilisation des bons de créateur d'entreprise (BCE) (Norme *IFRS 2*)

Selon les principes comptables généralement admis en France, les BCE ne sont pas comptabilisés lors de leur émission. Ils donnent lieu à une augmentation de capital lors de leur exercice, pour leur valeur d'exercice

La norme *IFRS 2* va s'appliquer aux BCE existant à la date de transition vers les nouvelles normes. La première application de la norme va se traduire par une augmentation de capital et en contrepartie des réserves, donc sans incidence sur le total des capitaux propres. La réévaluation de la valeur des BCE à chaque arrêté aura une incidence sur le compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation, dont le montant sera lié à l'évolution de la valeur de l'entreprise (cours de bourse après introduction).

Les autres impacts recensés à ce jour devraient ne concerner que des informations comptables complémentaires. Il s'agit de la norme IAS 14 sur l'information sectorielle : des compléments d'information seront nécessaires, notamment en ce qui concerne les affectations des frais facturés par les opérateurs et des charges concernant les partenaires BtoB.

L'analyse étant encore en cours, ces conclusions sont provisoires et la liste ci-dessus n'est ni limitative, ni exhaustive.

Il est enfin rappelé que la présentation des états financiers et des notes annexes pourrait être amenée à évoluer au moment du changement de référentiel comptable.

Concernant la comparaison avec les normes *US GAAP*, le seul élément identifié susceptible de suivre un traitement comptable différent est la reconnaissance du chiffre d'affaires. Sur ce point, les normes *US GAAP* se rapprochent des normes *IFRS* et l'analyse détaillée ci-dessus s'appliquent. Nous n'avons donc pas identifié de différences entre les principes comptables généralement admis en France et les *US GAAP* susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation patrimoniale, le compte de résultat ou les annexes aux comptes de la Société.

5.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Le tableau suivant présente, hors taxes et hors frais, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

	Mazars & Guérard Sotorec						Société Laberenne et Laffont					
	Montant en €			%			Montant en €			%		
	2003	2002	2001	2003	2002	2001	2003	2002	2001	2003	2002	2001
Audit												
- Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	104 655	84 566	75 000	100 %	100 %	100 %	38 250	33 405	27 040	100 %	100 %	100 %
- Missions accessoires												
Sous-total I	104 655	84 566	75 000	100 %	100 %	100 %	38 250	33 405	27 040	100 %	100 %	100 %
Autres Prestations												
- Juridique, fiscal, social												
- Technologies de l'information												
- Audit interne												
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)												
Sous-total II	0	0	0	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0 %	0 %	0 %
TOTAL I+II	104 655	84 566	75 000	100 %	100 %	100 %	38 250	33 405	27 040	100 %	100 %	100 %

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des co-commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

CHAPITRE VI

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre VI présente les informations concernant la composition et le fonctionnement des organes de direction et de contrôle de la Société tels qu'ils seront en vigueur lors de l'admission des actions 123 Multimédia aux négociations sur un marché réglementé.

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

6.1.1 Conseil d'administration

Organisation (Article 14 des Statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées au Conseil d'administration sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

L'acceptation et l'exercice du mandat d'Administrateur entraînent l'engagement, pour chaque intéressé, d'affirmer à tout moment, sous la foi du serment, qu'il satisfait personnellement aux conditions et obligations requises par les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Le membre du Conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de 70 ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du Conseil d'administration ayant atteint l'âge de 70 ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration en fonction.

Durée des fonctions – Remplacement (Article 15 des Statuts)

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales et dans les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations à titre provisoire soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Si la nomination d'un Administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet Administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des Administrateurs est inférieur à trois, les membres restants (les Commissaires aux Comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de Commerce) doivent convoquer, dans le plus bref délai et avant toute délibération, une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux Administrateurs afin de compléter le Conseil au moins jusqu'au minimum légal.

Tout Administrateur coopté en remplacement d'un autre Administrateur ne reste en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

6.1.1.1 Composition

Le Conseil d'administration de la Société comprend actuellement 6 membres.

Le Conseil d'administration de la Société a l'intention de proposer, postérieurement à l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, à la nomination d'un administrateur indépendant, conformément aux critères définis par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercées dans toute société
Yoshimi Ogawa	27/08/2004 ⁽¹⁾	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2007	Présidente	Directeur Général et présidente d'Index Corporation	Présidente de Beijing Index Corporation Administratrice de Connect Technologies Corporation, de DeNA Co., Ltd. et de Yoshinaga Corporation
Patrick Abadie	20/09/1995 ⁽²⁾	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2006	Directeur Général	-	Gérant des sociétés 123 Multimédia Edition, 123 Multimédia Ltd, 123 Multimédia GmbH, 123 Multimédia Hispanica SI, Adrian Bay et

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercées dans toute société
					123 Multimédia Italia.
Marie-Line Malaterre	28/09/2001	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2006	Directeur Général délégué	-	Gérante de la société Acheter
Noriaki Aomatsu	06/08/2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2006	Administrateur	Responsable des activités internationales d'Index Corporation	Administrateur des sociétés Mobliss Inc., Beijing Index Corporation, Index Intercontinental Ltd., Index China Ltd. et Index Europe SAS
Hideyuki Kobayashi	06/08/2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2006	Administrateur	-	Administrateur des sociétés Index Intercontinental Ltd. et Index China Ltd.
Index Corporation, represented by Tatsuo Sato	06/08/2004	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2008	Administrateur	-	Administrateur d'Index Europe SAS

- (1) Suite à l'entrée d'Index Corporation au capital de la Société, il a été décidé de mettre en place une séparation des fonctions à la tête de la Société. Madame Yoshimi Ogawa, cooptée administrateur lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 6 août 2004, a ainsi été nommée présidente du Conseil d'administration le 27 août 2004, Monsieur Patrick Abadie conservant par ailleurs les fonctions de Directeur Général.
- (2) Patrick Abadie, en tant que fondateur de la Société avait dès sa constitution le 29 août 1987 la qualité d'associé-gérant.

Yoshimi Ogawa est présidente du Conseil d'administration de la Société. Elle est titulaire d'un diplôme de droit de l'Université Hitotsubashi de Tokyo (Japon). Elle a débuté sa carrière en 1989 au sein de la société Nissho Iwai Corporation et a occupé par la suite dans l'une de ses filiales, la Société POV Associates, le poste de Directeur Général. En 1998, elle a rejoint le département commercial de la Société Index Corporation. Elle a ensuite été nommée vice-présidente d'Index Corporation en 2000, puis directrice générale et présidente d'Index Corporation en 2002. Madame Yoshimi Ogawa a été élue femme de l'année 2003 par le magazine japonais Nikkei Woman.

Patrick Abadie est Directeur Général de la Société. Après avoir exercé la fonction de Responsable d'un centre de profit dans la grande distribution, il fonde en 1987 123 Multimédia et assume la fonction de Directeur Général depuis cette date.

Marie-Line Malaterre est titulaire d'un diplôme d'Expert Comptable. Elle a assuré la responsabilité technique du bureau toulousain du Cabinet d'Expertise Laberrenne jusqu'en 2001, date à laquelle elle a rejoint la Société pour y exercer la fonction de Directeur Général délégué, également en charge des finances.

Noriaki Aomatsu est administrateur de la Société. Il est diplômé de l'Université Sophia de Tokyo (Japon). Après une longue expérience au sein de la société Sumitomo Corporation, entre 1990 et 1999, puis deux années chez Johnson & Johnson en tant que gérant, il rejoint la Société Index Corporation en 2001 en tant que responsable des activités internationales. Monsieur Noriaki Aomatsu est administrateur de la société Index Corporation depuis 2003.

Hideyuki Kobayashi est administrateur de la Société. Titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'Université de Kansai (Japon), il a travaillé sept ans pour la société Japan Asia Investment Co. Ltd., une société à capital risque, et a occupé le poste de Directeur Général de la société JAIC America Inc. (USA). Avant de rejoindre la société Index Corporation en 2004 en tant que co-responsable des activités internationales, Monsieur Hideyuki Kobayashi était Président Directeur Général de Magically K.K., filiale de Magically Inc. (Hong Kong), société éditrice de logiciels.

Tatsuo Sato est administrateur de la Société. Diplômé de l'Université de Nihon (Japon) en 2000, il a rejoint Index Corporation en tant que consultant, et occupe désormais le poste de Directeur Général des activités d'Index Corporation pour la zone Europe.

6.1.1.2 **Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration**

Président – Bureau du Conseil (Article 16 des Statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président dont les fonctions sont définies par la loi et les statuts. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut élire un Vice-président chargé de remplacer le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut nommer à chaque séance ou pour une période plus longue un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du Conseil d'administration, il peut également assumer la Direction Générale de la Société.

Délibération du Conseil – Procès-verbaux (Article 17 des Statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni

depuis plus de deux mois, les Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux paragraphes précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique et même oralement). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner, par tout moyen écrit, pouvoir à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent disposant d'une voix pour lui-même et, le cas échéant, d'une voix pour le membre du Conseil d'administration qu'il représente. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, par les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de conférence téléphonique et visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le procès-verbal est signé par le Président de séance et au moins un membre du Conseil d'administration. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres au moins du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice en cours.

6.1.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration (Article 18 des Statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activités sous sa responsabilité.

6.1.1.4 Evaluation du Conseil d'administration, indépendance des administrateurs

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration décrit au paragraphe 6.1.1.5 ci-dessous, le Conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur indépendant.

A la date du présent document de base, aucun des administrateurs de la Société ne satisfait aux critères d'indépendance figurant ci-dessous.

Un administrateur est réputé être indépendant s'il satisfait aux critères suivants au cours des cinq exercices sociaux précédant la date à laquelle la qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein du groupe de la Société,
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle le groupe, l'un de ses administrateurs ou salariés dispose d'un mandat social,
- ne pas être client, fournisseur, conseil financier, ou banquier du groupe,
- ne pas être client, fournisseur, conseil financier, banquier, mandataire social, dirigeant ou salarié d'une société dans laquelle le groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être expert-comptable ou commissaire au compte du groupe,
- ne pas représenter un actionnaire détenant une participation du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

En tout état de cause, un administrateur ne peut être qualifié d'administrateur indépendant s'il exerce son mandat au sein de la Société depuis plus de douze ans.

Plus généralement, l'administrateur indépendant ne doit entretenir, avec le groupe ou sa Direction, aucune relation, de quelque nature qu'elle soit, qui puisse compromettre ou affecter sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, à une évaluation des administrateurs au regard de leur indépendance.

Le Conseil d'administration n'a pas encore engagé de démarche d'évaluation de son fonctionnement.

6.1.1.5 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 4 octobre 2004, sous la condition de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, un règlement

intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Attributions du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que, dans le cadre de l'exercice de ses attributions légales, le Conseil d'administration examine les orientations stratégiques de la Société et de ses filiales, les projets d'investissement, de désinvestissement et de restructuration et la politique générale du groupe. Il est également chargé d'apprécier les performances de la Direction de la Société et de ses filiales, d'approuver les opérations d'acquisition et de cession de participations ou d'actifs, les accords de partenariat ou d'alliance ainsi que de toute opération significative. Enfin, le Conseil d'administration veille à la bonne information des actionnaires et du public.

Engagements des administrateurs

Le règlement intérieur impose à chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, de s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Société et ses filiales ainsi que du règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'impose à lui dans toutes ses stipulations.

L'administrateur est tenu de consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat social et de se déterminer en fonction de l'intérêt de la Société. Il doit informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, s'abstenir de participer au vote des délibérations correspondantes et présenter sa démission en cas de situation de conflit d'intérêts permanent.

Chaque administrateur doit également exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société et préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées.

Enfin, un administrateur doit déclarer toutes les opérations qu'il effectue sur les titres de la Société et s'abstenir, dans le cas où la réglementation en vigueur le prescrit, d'effectuer des opérations sur titres de toutes sociétés sur lesquelles il dispose, de par ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des membres du Conseil d'administration, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêtée par le Conseil d'administration, en fonction de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et des comités ainsi que des missions spécifiques susceptibles de leur être confiées.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les stipulations des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales, se faire communiquer tous documents réalisés en interne et solliciter, aux frais de la Société, toutes études techniques réalisées par des consultants externes. Les

administrateurs peuvent également demander au Directeur Général toutes les informations qui leur paraissent indispensables à l'accomplissement de leur mission d'administrateur.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an pour débattre de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement.

6.1.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil peut constituer des comités spécialisés, temporaires ou permanents, composés au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres, nommés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs et dont il désigne le Président.

Ces comités ne dessaisissent pas le Conseil lui-même qui a seul le pouvoir légal de décision. Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations ou avis et rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune de ses réunions.

La rémunération des membres et du Président de chaque comité est fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant global annuel décidé par l'assemblée générale.

En conséquence de l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil d'administration envisage d'instituer deux comités permanents, le comité des comptes et le comité des rémunérations.

Comité des comptes

Le comité des comptes a pour mission :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société et de ses filiales et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle garantissent celles-ci,
- d'examiner et d'apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et la pertinence des règles comptables appliquées à la Société et ses filiales,
- d'examiner les comptes semestriels et annuels ainsi que les budgets et prévisions de la Société et de ses filiales,
- de contrôler la qualité et le respect des procédures, d'apprécier les informations reçues de la Direction, des comités internes à la Société et des audits internes et externes,
- de piloter la procédure de sélection des auditeurs externes.

Le comité des comptes est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs, dont l'administrateur indépendant et autres que le Directeur Général. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président.

Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil d'administration toutes propositions concernant le montant global des jetons de présence à soumettre à l'assemblée générale et les

modalités de leur répartition entre les membres du Conseil d'administration et les membres des comités, ainsi que la rémunération du Directeur Général,

- de donner un avis sur le recrutement des principaux membres de la Direction du groupe (hormis le Directeur Général) et sur la fixation et l'évolution de leurs rémunérations,
- de donner au Conseil d'administration toutes recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du groupe.

Le comité des rémunérations est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs, dont l'administrateur indépendant et autres que le Directeur Général. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou, éventuellement, à la demande de son Directeur Général.

6.1.1.7 Contrôle interne

6.1.1.7.1 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Président – Directeur Général.

1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de six membres. La durée des mandats est de 6 ans. Au 31 décembre 2003, tous les administrateurs sont en cours de mandat.

1.2 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 5 fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

Conseil du 6 février 2003 ayant délibéré sur :

- Dissolution anticipée, sans liquidation, conformément à l'article 1844-5 , alinéa 3 du Code Civil, des sociétés E-mail, Email, Atmosphère et An Angel,
- Reprise d'une branche d'activité de la société Tell Me.

Conseil du 28 avril 2003 ayant délibéré sur :

- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Dissolution anticipée, sans liquidation, conformément à l'article 1844-5 , alinéa 3 du Code Civil, de la société Pager,

- Abandon de créance au profit de 123 Multimedia Italia,
- Rémunération du Président.

Chaque membre du Conseil est propriétaire d'une action au moins de la Société conformément aux statuts, la liste des fonctions que les membres du Conseil d'administration de la Société exercent dans d'autres sociétés figure dans le rapport gestion du Conseil d'administration.

Conseil du 3 juin 2003 ayant délibéré sur, outre les questions relatives à l'examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

- Proposition de renouvellement d'un administrateur.

Conseil du 18 novembre 2003 ayant délibéré sur :

- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Dissolution anticipée, sans liquidation, conformément à l'article 1844-5 , alinéa 3 du Code Civil, des sociétés France Bvn, Amour, Restaurants, Autopartel, Lovemedoo, et Vpc,
- Autorisations de conventions soumises à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président.

Conseil du 18 décembre 2003 ayant délibéré sur :

- Examen et arrêté de la situation des comptes sociaux au 30 juin 2003,
- Examen et arrêté de la situation des comptes consolidés au 30 juin 2003,
- Cession de participation, autorisations et pouvoirs,
- Renouvellement de la lettre de soutien pour la filiale anglaise, convention réglementée,
- Engagement de soutien financier au profit de la filiale italienne, convention réglementée,
- Engagement de soutien financier au profit de la filiale allemande 123 Multimedia GmbH, convention réglementée,
- Autorisation spéciale de caution,
- Prime exceptionnelle à un Administrateur, convention réglementée
- Prime exceptionnelle au Directeur Général délégué,
- Questions diverses.

1.3 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par lettre simple 8 jours à l'avance.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires ainsi que les comptes annuels.

La Société étant dotée d'un comité d'entreprise, conformément à l'article L.432-6 alinéa 1 du Code du travail, les membres du comité d'entreprise ont été dûment convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

1.4 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs sont mis à leur disposition au siège social.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social.

1.6 Comités spécialisés

Aucun comité spécialisé du Conseil n'a été mis en place. Le Conseil n'a pas d'administrateur indépendant.

1.7 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et retranscrits sur le registre des Conseils d'administration.

2 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.1. Objectifs de 123 Multimédia en matière de procédures de contrôle interne

2.1.1 Objectifs généraux

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le groupe 123 Multimédia ont pour objectif d'encadrer les actes de gestion et de réalisation des opérations, de manière à ce qu'ils s'inscrivent dans la stratégie globale coordonnée du groupe. L'ambition du groupe est de développer ses activités avec pour souci permanent la recherche de la meilleure qualité, tant au niveau de ses métiers que de l'information financière.

Ces procédures constituent un dispositif de prévention et de maîtrise des risques résultant de nos activités et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, ce afin d'assurer la protection du patrimoine et la pérennité du groupe.

Plus précisément, elles sont mises en œuvre dans le but d'avoir en permanence une assurance raisonnable que :

- Les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de performance et de rentabilité.
- Les informations financières sont fiables (exactes et exhaustives), élaborées et présentées conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence. Elles sont communiquées en temps voulu.
- Les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les valeurs et règles internes de l'entreprise sont respectées.

2.1.2 Adaptation à la société

Le groupe 123 Multimédia développe ses activités depuis 1987 dans le domaine Multimedia.

La commercialisation des produits et services de la Société, basée sur son investissement publicitaire et celui de ses partenaires, se réalise autour des activités suivantes :

- **B2C** : Promotion Directe des produits commercialisés via Audiotex, Minitel, Internet, Télévision, Services de Téléphonie Mobile. Cette promotion se réalise par le biais des Médias suivants :
 - Presse
 - Radio, Télévision
 - Internet
- **B2B2C** : Promotion Indirecte dans le but d'optimiser les capacités de promotion :
 - Partenariat Media/Partage de revenus
 - Marque blanche
 - Coédition : exposition multisupports (Presse et Télévision)
- **B2B** : SSII du Multimedia en vue de valoriser les capacités de production :
 - Hébergement de masse ; Développement sur mesure
 - Fourniture des instruments de facturation
- **Activités Connexes** permettant de valoriser les savoir-faire :
 - Agence Média (Adrian Bay), Conseil en communication
 - Production audiovisuelle
 - Ressources Télécom, notamment en qualité d'opérateur de services de télécommunications (par l'attribution de la licence L34-2 par l'Autorité de Régulation des Télécommunications),

Les produits commercialisés par la Société sont adaptés aux aspirations du grand public, ce qui nécessite une importante adaptabilité et une constante réactivité. L'anticipation de leur renouvellement est donc un souci omniprésent (identification des produits qui s'essouffent, mise en place de nouveaux produits, positionnement sur de nouveaux marchés : ouverture à l'International, nécessité de réaliser des investissements importants liés aux avancées technologiques, à la publicité etc. ...).

La réactivité porte donc tant sur les évolutions des produits, que sur les progrès de la technologie et sur le développement commercial. La progression du chiffre d'affaires sur les quatre derniers exercices ainsi que la persistance de résultats bénéficiaires significatifs montrent que 123 Multimédia sait s'adapter aux attentes du marché.

2.1.3 Moyens mis en œuvre

Dans ce contexte d'activité en perpétuelle évolution, la mise en place de procédures permanentes est un objectif ambitieux.

Toutefois, conscients de leur nécessité par rapport notamment à la taille de notre entreprise et à l'importance des volumes traités, nous avons décidé en 2002 d'investir dans un ERP (Enterprise Ressources Planning) qui constitue le support de l'organisation actuelle des procédures de contrôle interne.

Le processus mis en œuvre par le biais de l'ERP a pour but d'avoir en permanence une assurance raisonnable :

- Que les informations financières soient exhaustives, fiables et exactes,
- Que la réglementation propre à nos activités soit rigoureusement respectée.

Il implique aussi :

- Le respect des politiques de gestion,
- La sauvegarde des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et erreurs.

Le choix de cet outil nous a permis d'amorcer une réflexion importante concernant notre organisation. Nous le faisons évoluer régulièrement afin de répondre aux besoins de notre entreprise, étant précisé que l'objectif est d'intégrer dans une base de données commune le maximum de fonctions identifiées au sein du groupe.

2.2 Organisation des procédures de contrôle mise en place

Le contrôle interne est assuré tant au niveau de notre activité de Multimédia qu'au niveau de notre gestion administrative et comptable.

2.2.1 Organisation interne

Sous la responsabilité de la Direction Générale, l'organisation actuelle du contrôle interne du groupe s'articule, au 31 décembre 2003, autour des axes suivants :

Systemes et domaines significatifs	Fonctions - services
Gestion commerciale	Ventes applications
Ventes opérateurs	Prestations opérateurs
Gestion des hébergés	Reversements hébergés
Achat d'espaces publicitaire	Publicité France
	Publicité Internationale
Moyens généraux	Achats
	Immobilisations
Gestion des ressources humaines et de la paie	Ressources humaines
	Paie
Gestion comptable et financière	Trésorerie
	Comptabilité
	Contrôle de gestion

Dans la mesure du possible, elle se décline au niveau des filiales de 123 Multimédia en l'adaptant à leurs activités et à leur taille.

Pour chaque service, un responsable s'assure du respect des règles de fonctionnement interne, de la réalisation et de l'optimisation des opérations, et de la bonne application des directives de la Direction Générale.

Plus précisément, en ce qui concerne les domaines comptables et financiers, la Direction Générale a confié la gestion du service comptable et financier du groupe à un Responsable Comptable et le suivi de la gestion du groupe à un Contrôleur de Gestion.

Le Responsable Comptable est responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du suivi des actifs pour l'ensemble des sociétés du groupe. Il est en liaison avec les Experts-Comptables et les Commissaires aux Comptes du groupe.

Le Contrôleur de Gestion établit notamment des tableaux de bord mensuels de suivi de l'activité du groupe.

Pour l'établissement des comptes consolidés, 123 Multimédia fait appel à un Cabinet d'Expertise Comptable extérieur. Il en est de même pour les sociétés dont la comptabilité n'est pas tenue au siège de 123 Multimédia.

2.2.2 Description des supports utilisés

La Société s'est dotée d'un système de gestion des flux de l'information au travers de la mise en place d'un ERP. Le processus couvre les principales activités des sociétés du groupe.

L'ERP est structuré autour des principales fonctions suivantes :

Fonctions	Niveau de Signification en terme de Flux
Ventes applications	Moyen
Rétrocessions opérateurs	Très Significatif
Reversements hébergés	Significatif
Publicité	Significatif
Paie	Moyen
Achats / immobilisations	Moyen

La comptabilité et le suivi de gestion des sociétés du groupe est transversal à l'ensemble des services, le choix du progiciel de gestion intégré répondant initialement à la volonté de mettre en place un outil comptable adapté aux exigences du groupe.

L'ERP a été mis en place de façon progressive depuis le début de l'exercice 2002. Il intègre peu à peu les outils préexistants de suivi interne de l'activité par des interfaces de données.

Le niveau d'utilisation de l'ERP par chaque service concerné se présente ainsi :

Services	Niveau d'utilisation actuel de l'ERP	Liens externes
Ventes applications	Moyen	BDD/Excel
Opérateurs - Hébergés	Faible	BDD/Excel
Publicité International	Fort	BDD/Logiciel publicité
Publicité France	Fort	BDD/Logiciel publicité
Paie	Faible	Logiciel de paie
Achats	Fort	Néant
Comptabilité	Fort	Logiciel d'immobilisation Logiciel de trésorerie
Contrôle de gestion	Faible	BDD/SGBD/Excel

Légende : BDD= base de données (interne), SGBD = système de gestion de base de données

La priorité a été donnée dans un premier temps aux services de publicité et d'achats car l'ERP est parfaitement adapté à la gestion des volumes importants ainsi qu'au service comptable dont le logiciel précédent avait atteint ses limites d'utilisation.

Sur le plan comptable et financier, l'ERP fiabilise le circuit des opérations comptables au sein du groupe, tant au niveau des comptes individuels que des comptes consolidés, notamment grâce aux écritures reflètes entre sociétés, aux plans comptables généraux et auxiliaires répliqués dans toutes les sociétés, au marquage nominatif des modifications apportées dans la base de données de l'outil... La gestion de la trésorerie est isolée dans un module spécifique totalement intégré dans l'ERP.

2.2.3 Contrôle de l'application des procédures

Direction Générale

La Direction Générale assume directement le contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe. Elle s'appuie sur les travaux menés par les Responsables des Services Comptable, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines, Informatique et Commercial.

L'appréciation de la Direction Générale sur l'adéquation des procédures de contrôle interne au regard des objectifs précisés, de leur correcte application et de leur efficacité, n'est pas pour autant systématiquement formalisée.

Chefs de projet ERP

Deux responsables gèrent sous la responsabilité de la Direction Générale le projet de suivi de l'ERP.

L'un coordonne et administre la réalisation du projet entre les intervenants internes et externes (prestataire ERP).

L'autre assure la supervision technique de l'adaptation du progiciel au cahier des charges initial et aux nouvelles exigences. Il est également responsable des outils de gestion de données internes pré-existants.

Ces deux personnes gèrent les accès et droits donnés pour l'utilisation de l'ERP, centralisent les remontées d'informations des différents opérateurs et proposent des solutions aux problèmes rencontrés.

Service Contrôle de Gestion

Le Service Contrôle de Gestion a notamment pour fonction d'établir des tableaux de bord financier chaque fin de mois. Ils sont alimentés principalement par les données de gestion interne du groupe.

L'ERP constitue un gestionnaire de base de données exploitable pour mettre en place des contrôles de cohérence à partir de requêtes spécifiques, permettant ainsi le rapprochement entre les données comptables et financières et les autres bases de données issues de l'activité non intégrées dans le progiciel de gestion intégré.

Service Comptable et Financier

La mise en place de l'ERP a permis de faire évoluer les travaux réalisés par le Service Comptable qui se concentre à présent plus sur le contrôle des opérations (conformité, cohérence, calculs arithmétiques ...) que sur leur saisie.

Expert-Comptable (comptes consolidés et certaines filiales)

La mission de l'Expert-Comptable permet de s'assurer de la bonne application de la réglementation comptable en vigueur, règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, pour l'établissement des comptes consolidés du groupe, et d'optimiser la production de ces derniers.

Les Experts-Comptables apportent une analyse critique sur les opérations réalisées dans le groupe.

Commissaires aux Comptes

Ces derniers, conformément à leur mission légale, portent une opinion sur les comptes annuels individuels et consolidés et certifient que, au regard des règles et principes comptables français, ils sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe à la fin de l'exercice.

Dans le cadre de cette mission, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. La compréhension des aspects pertinents de ces systèmes comptables et de contrôle interne et l'évaluation des risques leur permettent :

- D'identifier les types d'anomalies significatives potentielles qui peuvent avoir une incidence sur les comptes,
- De prendre en considération les facteurs qui engendrer des risques d'anomalies,
- De définir des procédures d'audit appropriées.

Par ailleurs, l'article L.225-235 du Code de commerce issu de l'article 120 de la Loi de Sécurité Financière, impose aux Commissaires aux Comptes de présenter dans un rapport joint à son rapport général, leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

2.3 Axes d'amélioration envisagés :

Rédaction d'un manuel des procédures

La mise en place de l'ERP n'a pas conduit à l'établissement d'un manuel des procédures. Toutefois, la réflexion menée sur la mise en œuvre et l'application du projet ERP s'est accompagnée de nombreuses notes de travail. De plus, les principaux services concernés ont mis en place un guide d'utilisation de l'outil comprenant également des éléments de contrôle interne.

Ces documents constituent un point de départ à la rédaction d'un manuel des procédures pour le groupe.

Constitution d'un service de contrôle

En liaison avec le Contrôle de Gestion, il aurait pour objectif de veiller à ce que la société soit en totale conformité avec la loi du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière, et d'optimiser le contrôle interne du groupe au travers de l'actualisation des procédures et ce en adéquation avec la stratégie de la Direction Générale et le cycle de vie des produits.

Intégration des données de tous les services

L'ERP s'inscrivant dans un système de gestion de l'information déjà existant, composé de plusieurs applications qui ne sont pas systématiquement reliées de façon automatique entre elles, il apparaît des ruptures de flux de l'information dans le circuit global.

L'objectif visé aujourd'hui est d'inscrire l'ERP dans un cadre plus global d'amélioration du système d'information.

L'évolution du système d'information va en effet s'articuler autour de trois axes principaux :

- le catalogue produit
- la chaîne de production
- la base de données de gestion

Cette évolution intègre la dimension Multimédia / Multisupports dans toute la chaîne métier.

Le système mis en place aura pour objectif de répondre aux besoins exprimés par les opérationnels et les financiers avec la production d'indicateurs de qualité et l'élaboration de divers tableaux de bord financiers en temps réel.

Sa mise en œuvre est attendue au cours du second semestre 2004.

Reporting

L'organisation actuelle permet d'établir un tableau de bord mensuel validant les principaux ratios et données du groupe. Il ne constitue pas pour autant un outil précis de *reporting* des comptes consolidés et de la trésorerie consolidée du groupe. De même, certaines procédures de contrôle interne des filiales doivent être précisées.

Extension à toutes les filiales

L'externalisation de la tenue de comptabilité de nos filiales devient l'exception. Quelques sociétés sont à intégrer dans ce schéma : comptabilité tenue à Toulouse et le cas échéant, établissement des états financiers selon les règles comptables locales par un expert-comptable, lorsque la société est étrangère.

3 Pouvoirs de la Direction Générale

Je vous précise qu'en ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'assume également les fonctions de Directeur Général conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 9 novembre 2001 et qu'aucune limitation n'a été apportée à mes pouvoirs, ni à ceux de Mademoiselle Marie-Line MALATERRE, Directeur Général délégué. »

Fait à Toulouse, le 4 juin 2004

Le Président du Conseil d'administration.

6.1.1.7.2 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société 123 Multimédia et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de, notre part les informations et déclarations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au

traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne de la société appellent de notre part les observations suivantes :

Les procédures de contrôle interne appliquées actuellement au sein des sociétés du groupe 123 Multimédia reposent principalement sur la mise en place d'un progiciel de gestion intégrée depuis 2002 et sur le savoir-faire des dirigeants de l'entreprise.

Pour autant, il n'a pas été établi de manuel des procédures de contrôle interne. Cette carence doit constituer un axe d'amélioration prioritaire pour chaque service-clé de votre entreprise.

La taille atteinte à ce jour par votre groupe et le niveau élevé d'informatisation de ses activités nécessitent à notre avis la mise en place d'un service de contrôle interne qui, de manière transversale, permettra de fiabiliser davantage le circuit de l'information et réduire ainsi les délais de production des informations comptables et financières.

Notre lecture du rapport du Président sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ne nous a pas conduit à relever d'incohérence sur les informations produites.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2004

Les commissaires aux comptes

Société Laberenne et Laffont :
Pierre Laffont

Mazars & Guérard Sotorec :
Michel Vaux

6.1.2 Mode d'exercice de la Direction Générale

6.1.2.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général (Article 19 des Statuts)

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale prise conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil d'administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur Général de la Société sont assurées par M. Patrick Abadie.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration sont assurées par Mme Yoshimi Ogawa.

6.1.2.2 **Pouvoirs du Directeur Général (Article 19 des Statuts)**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué, dont il détermine la rémunération.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les fonctions de Directeur Général délégué sont assurées par Mme Marie-Line Malaterre.

La limite d'âge applicable au Directeur Général est également applicable aux Directeurs Généraux délégués.

6.1.3 **Cadres dirigeants**

Les principaux cadres dirigeants de la Société sont les suivants :

Nom	Age	Fonction
Patrick Abadie	45 ans	Directeur Général
Marie-Line Malaterre	40 ans	Directeur Général délégué
Eric Lafforgue	40 ans	Directeur Création
Philippe Pisani	34 ans	Directeur Commercial France
Olivier Saldana	33 ans	Directeur des Opérations et des relations avec les Opérateurs de Télécommunications
Bertrand Perez	34 ans	Directeur Informatique
Alain Abadie	39 ans	Directeur Internet
Jeremy Prince	31 ans	Responsable des Relations Investisseurs
Diane Vignaud Albaric	28 ans	Responsable du Département Publicité Mobilité France
Sandrine Polosson	28 ans	Responsable du Département Publicité Audiotex France et Europe

Nom	Age	Fonction
Guillaume Conte-Jodra	29 ans	Directeur du Développement International
Valérie Merle	38 ans	Responsable du développement de l'Activité Mobilité

Eric Lafforgue est Directeur Création. Après des études d'économie à l'Université de Toulouse, il rejoint Radio France, puis RFI en tant qu'animateur et producteur de 1986 à 1988. De 1988 à 1993, il travaille en télévision (France 2, TF1, Canal+, Arte et la Télé Suisse Romande). Il rejoint la Société en 1993 au poste de Directeur Création en charge du contenu d'123 Multimédia.

Philippe Pisani est Directeur Commercial France. Il est titulaire d'un D.U.T. et d'une année de spécialisation dans le domaine des réseaux et télécommunications : il rejoint le département informatique de la Société en 1993 et devient Directeur des Relations avec les Opérateurs de Télécommunications, après avoir été Responsable des Achats pendant 3 ans. Depuis 2000 il est Directeur Commercial France.

Olivier Saldana est Directeur des Opérations et des relations avec les Opérateurs de Télécommunications. Il est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris. Il a tout d'abord été Chef de Projet et Consultant pour la société Delta Partners de 1996 à 1999 avant d'exercer la fonction d'Ingénieur Technico-Commercial auprès de la société Completel de 1999 à 2001. Il a rejoint la Société à la fin de l'année 2001 en qualité de Directeur des Opérations et des Relations avec les Opérateurs de Télécommunications.

Bertrand Perez est titulaire d'un Master d'Informatique Approfondie de l'Ecole Supérieure d'Informatique et de Gestion de Toulouse. Il a exercé diverses fonctions de Chef de Projet au sein du CNRS, de Delta Partners et d'Ericsson Espagne avant d'occuper le poste de Directeur Informatique pour la Société qu'il a rejointe en juillet 2002.

Alain Abadie est diplômé d'un B.T.S. Action Commerciale. Il commence sa carrière au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne de 1990 à 1994. Il rejoint la Société en 1994 et est à l'initiative du lancement de la chaîne de télévision 123 Sat. Il est aujourd'hui Directeur Internet. Alain Abadie est le frère de Patrick Abadie.

Jeremy Prince est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse (filière Economie et Finances) et titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies de Droit International. Il a exercé différentes fonctions chez Smeso et Transfac de 1996 à 2000. Il rejoint la Société en octobre 2000 en qualité de Chef de Produit Internet, puis Chef de Publicité et ensuite Directeur du Développement International. Il est dorénavant Responsable des Relations Investisseurs.

Diane Vignaud Albaric est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse. Après avoir travaillé chez Bouygues Telecom Entreprise en 1999, elle a rejoint le service Publicité France de la Société en janvier 2000. Elle assume désormais la responsabilité du Département Publicité Mobilité France.

Sandrine Polosson a débuté sa carrière chez 123 Multimédia en 1996. Elle assure désormais la responsabilité du service Publicité Audiotex pour la France et les autres pays d'Europe.

Guillaume Conte-Jodra a rejoint 123 Multimédia, après avoir participé au lancement de plusieurs boutiques franchisées telles que Sac Story, Sachée ou Fiula. Il est aujourd'hui Directeur du Développement International.

Valérie Merle est responsable du développement de l'Activité Mobilité. Elle a rejoint la Société en tant que Négociatrice de Licences en 2004. Elle était auparavant responsable du marketing de E-Brands, une filiale de Vivendi Universal, puis directrice du marketing de Smiley.

6.2 INTERETS ET REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe

A la date du présent document de base, l'intérêt des dirigeants se présente comme suit :

Intérêt des dirigeants dans le capital de la Société	Nombre d'actions	%
Patrick Abadie	840 200	13,33
Marie-Line Malaterre	200	0,003

**Le Président et les administrateurs détiennent chacun 1 action de la Société*

6.2.2 Rémunération et avantages en nature attribués aux dirigeants

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations versées par la Société et ses filiales aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2003 :

Nom	Fonction	2003		2002	
		Rémunération (en euros)	Avantages de toute nature (en euros)	Rémunération (en euros)	Avantages de toute nature (en euros)
Patrick Abadie	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	256 045 ⁽¹⁾⁽²⁾	9 548	217 440 ⁽¹⁾	2 784
Marie-Line Malaterre	Directeur Général délégué	115 817,07 ⁽¹⁾⁽³⁾	-	111 468,13 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	-

(1) Rémunération brute

(2) dont 55 225 euros au titre de rappel de salaires

(3) dont 25 000 euros de prime exceptionnelle

(4) dont 20 000 euros de prime exceptionnelle

Le montant total des rémunérations et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2003 par la Société et ses filiales aux cadres dirigeants s'est élevé à environ 381 410 euros. Le Directeur Général délégué bénéficie, au titre de son contrat de travail, d'une indemnité de départ égale à un an de rémunération brute.

Par ailleurs, aucun jeton de présence ni indemnité de retraite sur-complémentaire n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

6.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Néant

6.2.4 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction et avec les principaux actionnaires de la Société

6.2.4.1 Conventions réglementées au titre de l'exercice 2003

Avec la Société Pager S.A.R.L.

Administrateur concerné

Mme Brigitte Bastien Abadie (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2002).

Nature et Objet

Acquisition de la totalité des parts sociales de la société Pager, S.A.R.L. au capital de 304,90 euros, auprès de Mme Brigitte Bastien Abadie.

Modalités

L'opération a été constatée par acte du 28 février 2003, moyennant le prix de 30 203 euros.

Avec la Société 123 Multimédia Italia, filiale de 123 Multimédia

Administrateur concerné

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et Gérant de la société 123 Multimédia Italia (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2003).

Nature et Objet

Convention de trésorerie avec la société 123 Multimédia Italia afin d'assurer le soutien financier de cette filiale.

Modalités

Votre société s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié, de manière à la maintenir en bon état d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes et de la limiter à 500 K euros ;

- situation nette négative de la filiale augmentée du capital de la filiale (10 000 euros),
- somme inscrite au compte courant de la société mère.

Avec la Société 123 Multimédia GmbH, filiale de 123 Multimédia

Administrateur concerné

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et Gérant de la société 123 Multimédia GmbH (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2003).

Nature et Objet

Convention de trésorerie avec la société 123 Multimédia GmbH afin d'assurer le soutien financier de cette filiale.

Modalités

Votre société s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié, de manière à la maintenir en bon état d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes

- situation nette négative de la filiale,
- somme inscrite au compte courant de la société mère.

Avec M. Eric Lafforgue, administrateur de 123 Multimédia

Administrateur concerné

M. Eric Lafforgue, administrateur titulaire d'un contrat de travail (autorisation donnée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2003).

Nature et Objet

M. Eric Lafforgue, administrateur de votre société, est également titulaire d'un contrat de travail. Une prime exceptionnelle lui a été attribuée à ce titre, et pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Modalités

Le montant brut de cette prime est de 25 000 euros.

6.2.4.2 Conventions antérieures

Avec les Sociétés Option Images et Adrian Bay

Administrateur concerné

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration (Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000).

Nature et objet

Mise à disposition de locaux auprès de différentes filiales du groupe.

Modalités

Refacturation de loyers aux sociétés suivantes

à Option Images pour :	44 696 €
à Adrian Bay pour :	15 000 €

Avec la Société Option Images

Administrateur concerné

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration (Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000).

Nature et objet

Mise à disposition de locaux par les différentes filiales du groupe.

Modalités

Refacturation de loyers par Option Images pour : 26 013 euros, charges locatives comprises.

⁽¹⁾ Le loyer refacturé correspond à un prix de marché et à la totalité du coût supporté par la société Option Images. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une évaluation par un tiers.

Avec la Société Teladresse

Administrateur concerné

Mme Brigitte Abadie, administrateur et gérante de la société Teladresse (convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 juin 2000).

Nature et objet

Prestations d'assistance et de conseil dans le domaine de la sécurité assurées par la société Teladresse pour 123 Multimédia.

Modalités

Montant facturé par Teladresse pour l'exercice 2003 : 76 300 euros.

⁽¹⁾ Prestations portant sur un ensemble de services relatifs à la surveillance et à la sécurité de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de la Société situés principalement à Toulouse. Ces services sont facturés à des conditions normales de marché. Cette prestation se poursuit au cours de l'exercice 2004, le montant facturé étant équivalent. La Société envisage de mettre fin à ce contrat au cours de l'exercice 2005.

Avec la filiale 123 Multimédia Ltd

Administrateur concerné

M. Patrick Abadie, Président du Conseil d'administration et représentant légal de la société anglaise 123 Multimédia Ltd.

Nature et objet

Convention de trésorerie intra-groupe afin d'assurer le soutien financier de la filiale 123 Multimédia Ltd. Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 décembre 1999, renouvelée lors des Conseils d'administration du 15 décembre 2000, du 20 décembre 2001, du 9 décembre 2002 et du 18 décembre 2003.

Modalités

La société mère s'engage à faire face aux éventuelles difficultés de sa filiale, et ce par tout moyen qu'elle jugera approprié de manière à la maintenir en bon état de continuité d'exploitation, et ce, à hauteur de la plus forte des deux sommes suivantes :

- situation nette négative de la filiale,
- sommes inscrites au compte courant de la société mère.

Avec les Sociétés du Groupe

Administrateurs concernés

M. Patrick Abadie

Melle Marie-Line Malaterre

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 19 janvier 1998)

Nature et objet

123 Multimédia a décidé de rémunérer les avances de trésorerie que peuvent être amenées à se consentir entre elles les sociétés du groupe.

Pour des raisons pratiques de simplification de gestion, ces avances sont rémunérées au taux de 3 % l'an, au premier euro, dès lors qu'elles dépassent à un moment quelconque de l'année, la somme de 15 244,90 euros.

Modalités

Intérêts pris en charge par 123 Multimédia au profit des filiales : 326 euros.

Produits financiers encaissés par 123 Multimédia auprès des filiales : 70 268 euros.

Avec la Société A.L.B.P.

Administrateurs concernés

M. Patrick Abadie

Mme Brigitte Abadie

Egalement associés de la société civile A.L.B.P.

(Convention autorisée par le Conseil d'administration du 10 février 1997)

Nature et objet

La société civile A.L.B.P. assure au profit de 123 Multimédia, des tâches de direction, de coordination et de prospection commerciale, et diverses tâches administratives en contrepartie du versement de frais de siège.

Modalités

Frais de siège pris en charge pour : 8 232,24 euros.

Avec les Sociétés du Groupe

Nature

Convention d'intégration fiscale, conformément à l'autorisation du Conseil d'administration du 15 janvier 1996 et aux modifications intervenues depuis sur la liste des sociétés intégrées décidées aussi en Conseil d'administration.

Modalités

SOCIETE INTEGRANTE

La société 123 Multimédia,

Société anonyme au capital de 630 100 euros, dont le siège social est à TOULOUSE, 36 rue Jacques Babinet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 342 177 029,

SOCIETES INTEGREES pour l'exercice 2003

La société dite " Adrian Bay "

La société dite " Option Images "

La société dite " Luna "

La société dite " 123 Multimédia Edition "

La société dite " Voyager "

La société dite " Acheter"

La société dite " Livre"

Cette convention d'intégration fiscale a fait l'objet d'un avenant en date du 12 avril 1999. Les économies d'impôts réalisées par le groupe liées aux déficits sont désormais réallouées immédiatement aux filiales déficitaires concernées qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

6.2.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Néant

6.3 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Plans de participation et d'intéressement existant en faveur des salariés

Participation

- 123 Multimédia

Un accord de participation a été conclu entre la Société et les organisations syndicales le 23 avril 2001, et a fait l'objet d'un avenant en date du 29 avril 2002.

L'accord est conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2000. L'avenant du 29 avril 2002 conclu pour une durée de cinq ans à compter de 1^{er} janvier 2001 repousse d'une année le terme de l'accord de participation. Cet accord est en tout état de cause renouvelable par tacite reconduction à compter de ce terme.

La réserve spéciale de participation (RSP) est calculée conformément à la formule légale figurant à l'article L.442-2 du Code du travail. Elle est répartie entre les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté, pour 40 % en fonction de leur temps de présence, et pour 60 % en fonction de leur rémunération annuelle brute.

Les sommes issues de la RSP sont ensuite affectées, au choix du bénéficiaire, entre 3 FCP gérés par la société Interépargne, jusqu'au terme de la période d'indisponibilité.

- Option Images

Un accord de participation a été conclu entre la société Option Images et les organisations syndicales le 29 décembre 2000, et a fait l'objet d'un avenant en date du 25 février 2002.

L'accord est conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2000. L'avenant du 25 février 2002 conclu pour une durée de cinq ans à compter de 1^{er} janvier 2001 repousse d'une année le terme de l'accord de participation. Cet accord est en tout état de cause renouvelable par tacite reconduction à compter de ce terme.

La réserve spéciale de participation (RSP) est calculée conformément à la formule légale et est répartie entre les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté, pour moitié en fonction de leur temps de présence, et pour moitié en fonction de leur rémunération annuelle brute.

Les sommes issues de la RSP sont ensuite affectées, au choix du bénéficiaire, entre 3 FCP gérés par la société Interépargne, jusqu'au terme de la période d'indisponibilité.

Intéressement

Néant

6.3.2 Plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservés aux salariés du groupe

Il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservés aux salariés du groupe.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2004, le Conseil d'administration est autorisé dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-184 du Code de commerce, à consentir au bénéfice de tout ou partie des mandataires sociaux ou des membres du personnel du groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué par la Société et/ou des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital. Cette autorisation restera valable pendant une durée de trente-huit mois.

La Direction de 123 Multimédia n'envisage pas, pour le moment, de proposer au Conseil d'administration de la Société un plan d'options destiné à certains des membres de son personnel.

6.3.3 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou BCE attribués aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés

	Nature des Instruments Dilutifs	Date d'attribution	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces Instruments Dilutifs	Dilution Potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces Instruments Dilutifs
Mandataires sociaux	BCE	25/02/02	3,18	20 000	0,3 %
Dix premiers attributaires salariés	BCE	25/02/02	3,18	170 000	2,7 %
			Total	190 000	3 %

CHAPITRE VII

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le cadre des accords conclus lors de l'entrée d'Index Corporation au capital de la Société, l'assemblée générale de la Société a décidé le 17 septembre 2004 une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 7 998 374 euros.

Les capitaux propres de la Société au 30 juin 2004 s'élevaient à 36 739 644 euros. Sans prise en compte des résultats acquis jusqu'au 17 septembre 2004, la distribution exceptionnelle de réserves de 7 998 374 euros a eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 28 741 270 euros.

ANNEXE GLOSSAIRE

Ce glossaire propose une définition de certains termes liés à l'activité de 123 Multimédia et utilisés dans le présent document de base. Les définitions proposées peuvent différer de celles usuellement utilisées dans le secteur d'activité de la Société.

Termes	Définitions
1G	Première génération de technologies de transfert de données sans fil. Analogiques et à commutation de circuit, ces technologies ne permettaient que l'acheminement de trafic vocal.
2G	Deuxième génération de technologies de transfert de données sans fil. Ces technologies reposent sur la norme numérique GSM. A ce jour, le GSM est la technologie de téléphonie mobile numérique la plus répandue en Europe. Elle sert de support à la transmission de voix et de données, de messages texte et permet l'interopérabilité (« <i>roaming</i> ») internationale.
2,5G	Ensemble de technologies situées entre les deuxième et troisième générations de technologies de transfert de données sans fil permettant l'utilisation des possibilités associées au service général de radiocommunication par paquets (ou GPRS). Le GPRS, qui permet des débits de transmission des données compris entre 28 Kbps et 64 Kbps, a entraîné le développement de la navigation Internet mobile à grande vitesse et la poursuite du développement des applications SMS, MMS, de courriers électroniques, de jeux et d'applications WAP.
3G	Ensemble des technologies de transfert de données sans fil actuellement en cours de développement et de déploiement. Les caractéristiques de la norme 3G devraient être les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- une diversification des offres de contenu multimédia (voix, données, vidéo et contrôle à distance) ;- une compatibilité avec l'ensemble des moyens de communication les plus répandus (téléphonie mobile, e-mail, messagerie mobile, fax, vidéoconférence et navigation sur Internet) ;- une large bande passante et une vitesse de transmission des données accrue (plus de 2 Mbps) ;- une grande flexibilité de routage des données (par satellite ou sur des réseaux géographiquement limités) ;

Termes	Définitions
	<ul style="list-style-type: none"> - des fréquences de transmission et de réception pouvant atteindre 2 GHz ; et - une interopérabilité (<i>roaming</i>) sur l'ensemble de l'Europe, au Japon et en Amérique du Nord.
Bande passante	Volume d'information pouvant être transmis en une période de temps donnée (généralement une seconde) par un moyen de communication avec ou sans fil.
Blog	Abréviation de l'anglais <i>weblog</i> , site Internet privé et non commercial qui s'apparente à un journal privé mis à jour régulièrement. L'information peut être soit émise directement par le créateur du site, soit récupérée sur d'autres sites Internet ou d'autres types de sources ou encore être fournie par les visiteurs du site qui deviennent ainsi des contributeurs.
Chat	Communication interactive permettant d'avoir des conversations en temps réel et de parler (ou d'écrire) en temps réel avec d'autres utilisateurs du réseau quelle que soit leur situation géographique.
Doja	Langage multi-plates-formes développé par NTT Docomo et Sun Microsystems (Docomo Java) et orienté i-mode
EDGE	Technologie intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS (tels que définis ci-dessous). Elle améliore la technologie GSM en permettant d'augmenter les débits de transmission des données à un coût initial inférieur à celui de la technologie UMTS. La norme EDGE permet d'atteindre des débits de 128 Kbps en zone étendue et de 384 Kbps en zone locale.
GPRS	Le service général de radiocommunication par paquets ou GPRS est un service de communications sans fil par paquets offrant des débits de données allant de 56 à 114 Kbps. Le GPRS permet aux utilisateurs de téléphones mobiles et d'ordinateurs portables de bénéficier d'une connexion Internet permanente. La rapidité des transmissions rend possible la participation à des visioconférences et la navigation sur internet par téléphone mobile ou assistant numérique personnel (« PDA »).
GSM	Le GSM, qui est une technologie 2G, est la norme européenne de téléphonie mobile numérique et s'impose progressivement dans le monde. Norme en vigueur au sein de la technologie numérique TDMA (<i>Time Division Multiple Access</i> , accès multiple par répartition dans le temps), le GSM demeure la technologie de téléphonie mobile numérique la plus répandue en Europe ; elle sert

Termes	Définitions
i-mode	de support à la transmission de voix et de données, de messages texte et permet l'interopérabilité (« <i>roaming</i> ») internationale.
Interface	Lancé en 1999 au Japon par la société NTT DoCoMo, l'i-mode est une technologie exclusive d'accès aux sites Internet mobiles par les téléphones mobiles et les assistants numériques personnels (« PDA »), reposant sur une communication par paquets. L'i-mode offre plusieurs services, dont le courrier électronique, la navigation sur Internet, le <i>chat</i> , les jeux, les calendriers et des informations personnalisées. L'i-mode reprend le principe du WAP et utilise une version simplifiée du HTML, le <i>langage Compact Wireless Markup Language</i> , en lieu et place du <i>langage Wireless Markup Language</i> utilisé par le WAP.
Interface	Une interface utilisateur se compose essentiellement des fonctions et des graphiques affichés à l'écran permettant à l'utilisateur d'un ordinateur, d'un téléphone mobile ou d'une application de communiquer. La définition s'étend aux boutons, au clavier et aux divers équipements informatiques.
Java™	Langage multi-plates-formes développé par Sun Microsystems pouvant être utilisé pour créer des animations et fonctionnalités interactives sur des pages Internet. Les programmes Java peuvent être incorporés aux documents utilisant le langage HTML.
Large bande	Canal de transmission à grande vitesse et à grande capacité. On entend généralement par « large bande » les câbles en fibre optique qui disposent d'une bande passante plus large que les câbles traditionnels et permettent une transmission en simultané des données vidéo, vocales et autres.
Liaison T2	Ensemble de lignes de téléphonie permettant de supporter un flux de données pouvant aller jusqu'à 6,312 mégabits par seconde.
Liens	Support permettant à un internaute de passer d'un site Internet à un autre en un clic de souris. Les liens peuvent être textuels ou graphiques. Un lien graphique est inséré dans un cadre tandis qu'un lien textuel est généralement souligné et écrit dans une couleur différente du reste du texte.
Minitel	Terminal grand public et professionnel permettant de dialoguer, grâce à son modem intégré, avec les serveurs vidéotex à travers le service public Télétel. <i>Minitel</i> est une

Termes

Définitions

	<p>marque déposée par la Direction Générale des Télécommunications française. Il s'agit du nom commercial des terminaux conçus par France Telecom pour le programme français vidéotex. Le poste Minitel comprend un clavier avec une partie numérique et une partie alphabétique, un écran, un poste téléphonique intégré ou non ainsi qu'un modem. Il se présente en différents modèles, chacun d'entre eux ayant des particularités aptes à satisfaire des besoins ponctuels.</p>
MMS	<p><i>Multimedia messaging services</i> (services de messagerie multimédia) : technologie permettant aux utilisateurs de recevoir et d'envoyer par le biais de leur téléphone mobile des messages à contenus multimédia tels que du texte, du son et/ou de la vidéo.</p>
Plate-forme	<p>Support technique sous-jacent sur lequel sont entre autres élaborées et exploitées les applications de téléphonie mobile. La plate-forme contient les éléments logiques pilotant les applications et services. Elle permet en outre le contrôle de ces applications et services et renvoie des données statistiques.</p>
Portail	<p>Site Internet attirant les visiteurs par la fourniture d'informations ou services gratuits renouvelés quotidiennement. Le portail sert de point de départ pour naviguer sur Internet en proposant des liens et services utiles.</p>
Serveur	<p>Ordinateur en charge de la gestion des ressources du réseau. Pour un site internet, par exemple, le serveur stocke et transmet les données utilisées pour la constitution de l'interface avec les visiteurs du site et transmet des données aux autres serveurs auxquels il est connecté.</p>
SMS	<p>La norme SMS (<i>short messaging services</i>, services de messages courts) est une technologie permettant aux utilisateurs de téléphones mobiles d'envoyer et de recevoir des messages texte. Ces messages peuvent être utilisés pour la communication ou pour la livraison de produits comme des sonneries, des alertes texte, des liens WAP, des images ou des informations relatives à l'actualité. La capacité de données du SMS est actuellement de 160 caractères par message, ce qui limite le type et la complexité du contenu qui peut être transmis.</p>
Son réel	<p>Sonnerie reproduisant avec précision des sons tels que des voix ou autres effets sonores. Les sonneries des téléphones 2.5G sont susceptibles de proposer des sons</p>

Termes	Définitions
Sonnerie monophonique	réels. Type de sonnerie de téléphone comportant une ligne mélodique simple. Les sonneries des téléphones 2G sont exclusivement monophoniques.
Sonnerie polyphonique	Type de sonnerie de téléphone comportant une ligne mélodique élaborée. Les sonneries des téléphones 2.5G sont susceptibles d'être polyphoniques.
Tonalité d'appel personnalisée	Service musical proposé à l'utilisateur de téléphone mobile en matière de tonalités d'attente. Ce service lui permet de définir le type de tonalité que la personne à l'origine de l'appel entendra avant qu'il ne décroche.
UMTS	<i>Universal Mobile Telecommunications System</i> , norme de téléphonie mobile 3G adoptée par l'Institut Européen des Normes de Télécommunications. Elle devrait supporter un flux de données théoriques pouvant atteindre 2 méga-octets par seconde (« Mbps »). Cette capacité accrue de la bande passante permet de développer des applications incluant la vidéo animée en plein écran, la visioconférence et l'accès à Internet par la téléphonie mobile. Créé au Japon en 2001, l'UMTS fait aujourd'hui l'objet d'une exploitation commerciale en France, en Autriche, en Italie, en Suède et au Royaume-Uni. Son lancement est également prévu dans d'autres pays.
WAP	<i>Wireless Application Protocol</i> , norme mondiale de développement d'applications sur les réseaux de communications sans fil. Il permet l'accès à des sites Internet mobile depuis un téléphone mobile ainsi que la navigation et le téléchargement d'informations spécialement configurées à partir des portails Internet mobiles. Le site Internet tout comme le téléphone mobile doivent répondre aux spécifications de la technologie WAP pour tenir compte des débits de transmission disponibles et de la capacité d'affichage de l'écran du téléphone mobile. Le WAP est une technologie ouverte à tous les opérateurs de télécommunications. L'utilisation du WAP et de l'i-mode, assimilables à des technologies 2.5G, requièrent des téléphones mobiles et des réseaux de télécommunications appropriés.